



Observations
Évaluations
Propositions

RAPPORT ANNUEL 2006

Robert CHAPUIS
Rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
Président

*Observatoire national
de la sécurité
des établissements scolaires
et d'enseignement supérieur*

Rapport annuel 2006

Sommaire

3

Rapport 2006**Introduction**

Missions nouvelles en cohérence avec un savoir faire confirmé 5

**Les outils
d'observation**

Les accidents dans les établissements d'enseignement (BAOBAC) 7

La base de données sécurité des établissements (ESOPE) :
principaux résultats 27**Les dossiers
2006**

L'accessibilité des établissements d'enseignement 39

L'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés 47

L'acte de construire dans l'enseignement supérieur
et la prise en compte du confort d'usage 53

L'évolution de la mise en place des PPMS 59

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la Terre
et en biologie-écologie 67Le suivi de la conformité et de la maintenance
des machines outils dans les lycées 75La spécificité de la filière hippique dans l'enseignement
professionnel agricole 81

Les accidents en EPS 91

La sécurité des établissements français à l'étranger :
champ d'observation 95**Propositions**

99

**Le rapport
d'activité**

L'activité des instances 101

Les activités extérieures de l'Observatoire 111

Les annexes

La base de données ESOPE : tableaux 2005-2006 113

Les contrôles et les vérifications périodiques 145

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements de type R 151

La santé des étudiants - Audition du Dr ROSENBACHER-BERLEMONT 157

Le décret constitutif de l'Observatoire 165

Les membres de l'Observatoire 167

Les membres des commissions 171

La table des sigles 173

Missions nouvelles en cohérence avec un savoir faire confirmé

L'intérêt des travaux de l'Observatoire largement reconnu dans les établissements eux-mêmes, l'est aussi aux différents niveaux de responsabilité dans les domaines de la sécurité. Ainsi, le 6 janvier 2006, recevant le Président et le Rapporteur général à l'occasion de la remise du précédent rapport, le Ministre de l'éducation nationale avait insisté sur la nécessité de mieux prendre en compte les recommandations découlant des travaux de l'Observatoire. Dans sa réponse à la question écrite posée le 11 avril dernier par le député Marc Le Fur sur le thème récurrent de l'utilité et du coût, le Ministre rappelait que l'Observatoire a été créé en vue de remédier aux carences constatées dans la prévention des risques. Il indiquait que sa base de données "accidentalité" dégage des lignes de prévention, que son autre base de données ESOPE actualise chaque année l'état de la sécurité des bâtiments et des équipements dans les collèges et lycées avec des propositions concrètes d'amélioration. Il soulignait aussi l'esprit de partenariat productif instauré avec toutes les composantes du système éducatif et l'ensemble de ses partenaires. Au moment où se pose la question de l'extension des missions de l'Observatoire, il nous est apparu utile de rappeler en préambule à ce 11^e rapport annuel, l'appréciation formulée par le Ministre au sujet du mode de fonctionnement et des résultats obtenus.

Par note du 27 avril 2006, le ministre délégué aux personnes handicapées souhaitait voir étendre les missions de l'Observatoire à la question de l'accessibilité. Soulignant le fait que "depuis plus de dix ans, l'Observatoire a permis de développer une expertise et de constituer un réseau précieux sur les questions d'immobilier scolaire", il insiste sur l'articulation de l'accessibilité avec la problématique de la sécurité. Nos travaux consacrés cette année encore à l'accueil des élèves et étudiants handicapés ne manquent pas de mettre l'accent sur la nécessité pour les établissements d'enseignement de disposer d'informations claires dans le domaine de la réglementation, des équipements de sécurité, de contraintes liées aux bâtiments, tous éléments entrant en ligne de compte quand il s'agit d'évacuer en situation d'urgence. L'observation et la réflexion partagée au niveau d'administrations aussi impliquées que la sécurité civile et l'équipement ont permis aux travaux de l'Observatoire de faire tomber quelques idées reçues, notamment celle qui tend à opposer sécurité incendie et accessibilité. Une vision globale du cadre bâti privilé-

giant le confort d'usage accrédite l'idée qu'une bonne mise en accessibilité améliore la sécurité de tous.

Autant une extension d'une telle nature des missions de l'Observatoire s'inscrit dans l'esprit et les méthodes qui ont marqué sa création en 1995 et guidé ses travaux, autant il importe de ne pas l'engager imprudemment dans des domaines qui nécessiteraient d'autres types de compétences. Et en particulier celui des violences fréquemment traduit par l'appellation "sécurité". Dès le rapport 2001, au moment où allait commencer le 3^e mandat de l'Observatoire, alors que la mission parlementaire sur la sécurité préconisait la création d'une agence de la sécurité traitant globalement de tous les problèmes, nous avons déjà mis en garde sur une forme d'amalgame préjudiciable. Associer l'observation des phénomènes de violence auxquels est confrontée l'École à celle de la sécurité des bâtiments et des équipements, conduirait inévitablement à sacrifier l'un des deux champs d'investigation dont l'approche ne relève ni des mêmes compétences, ni des mêmes partenaires. Afin d'inscrire davantage encore son action dans la durée, l'Observatoire devrait pouvoir articuler toute mission nouvelle, y compris celle qui concernerait la protection des bâtiments, avec les outils d'observation et d'évaluation qui ont jusqu'à présent conféré autorité à ses travaux.

Le présent rapport présente une série de dossiers provenant des travaux des commissions. Mentionnons en particulier l'accessibilité des ERP bâtiments d'enseignement à laquelle l'Observatoire consacre dorénavant une partie de ses travaux. Les obligations fixées à cet égard par la loi "handicap" du 11 février 2005 sont suffisamment contraignantes en imposant un délai de réalisation à 2015, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'accroître davantage la pression sur les établissements d'enseignement supérieur. Dans un domaine aussi complexe qui ne saurait se satisfaire "d'une accessibilité de façade", il importe en premier de garantir une bonne réalisation conforme aux besoins des usagers et de disposer des moyens nécessaires à cette fin.

Il ressort avant tout d'un tel rapport annuel l'impressionnant engagement des acteurs de l'Observatoire qui au-delà des représentations officielles, à des titres très divers, avec l'aide constante et efficace des permanents du secrétariat général, consacrent beaucoup de leur temps à cette œuvre commune. Qu'il leur soit ici rendu hommage. Ils contribuent de la manière la plus déterminée qui soit à une véritable avancée de la culture de la sécurité.

Les accidents dans les établissements d'enseignement

Depuis 1995, la base de données BAOBAC de l'Observatoire permet de mener à bien une étude sur la nature des accidents corporels dont sont victimes les élèves des écoles, collèges et lycées lors de leurs activités scolaires. Rappelons afin d'éviter toute confusion que le nombre des accidents analysés (58 608 dossiers) ne doit en aucune manière être considéré comme le nombre total d'accidents survenus en 2005/2006 dans les établissements d'enseignement. Constituée chaque année scolaire par les établissements, la base représente un échantillon permettant d'analyser les types d'accidents afin de pouvoir alerter les autorités, le cas échéant, sur certaines circonstances "à risques".

La méthode pour l'année scolaire 2005/2006

Comme les années précédentes, les établissements d'enseignement peuvent accéder directement à la fiche de saisie des accidents sur le réseau Internet. Si les dossiers comportent le numéro d'identifiant de l'établissement, ses résultats sont disponibles sur simple demande dès le début de l'année scolaire suivante. Rappelons que l'Observatoire ne prend en compte que les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...). Depuis l'année 2004/2005, la notion d'accident grave concerne une hospitalisation d'au moins une nuit. Cette année, les dossiers comportent une nouvelle précision importante avec un indice de gravité calculé en fonction des conséquences de l'accident, de la reprise de l'activité dans la journée à l'interruption définitive ou pratiquement définitive de la scolarité.

La remontée des informations

Le total des dossiers saisis dans la base BAOBAC reste stable avec 58 608 accidents relevés pour 60 342 en 2005. 22 572 accidents ont été recensés et étudiés dans le primaire pour 27 288 en 2005. Cette légère baisse est due probablement au transfert de saisies des dossiers des IA aux écoles qui ne disposent pas toutes de connexions Internet. Le total national de la base BAOBAC dans le secondaire (éducation nationale) est en augmentation avec 31 081 dossiers (28 283 l'année dernière) tout comme celui des dossiers dans les établissements de l'enseignement agricole avec 4 026 remontées (3 410 en 2004/2005). La base comporte enfin 929 dossiers d'accidents émanant de l'enseignement supérieur (y compris agricole). En évolution régulière, ces données pourront être étudiées prochainement par les commissions concernées.

Les accidents dans l'enseignement primaire

22 572 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2005/2006.

Si l'on regarde les accidents pour lesquels le niveau scolaire a été renseigné :

	Nombre d'accidents recensés	Nombre d'élèves inscrits ¹	Fréquence
Pré-élémentaire	6 678	2 609 500	0,26%
Elémentaire	15 158	3 924 600	0,39%
Classes AIS ²	157	37 580	0,42%

La fréquence d'accidents en primaire est de 0,33%, soit 1 accident pour 303 élèves, un taux en baisse (0,43% en 2004/2005). Comme l'année dernière, la fréquence d'accident est plus élevée dans les classes

élémentaires qu'en maternelle. Les classes AIS ont la fréquence la plus importante. La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Classe transplantée
21 317	615	219
96,2%	2,8%	1%

La répartition des élèves inscrits est de 48,8% de filles et 51,2% de garçons. Or, dans les dossiers qui ont été renseignés en 2005-2006, les garçons sont comme les années précédentes sur-représentés avec jusqu'à 62 % des dossiers au niveau des moyenne et grande section de maternelle, le taux diminuant régulièrement ensuite pour atteindre 52,7% en CM2.

¹ Source : Repères et références statistiques - Edition 2006

² Adaptation et intégration scolaire

La nature de l'activité et le lieu de survenue

Lieu de survenue	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
cour/terrain de récréation	63,6%	76,1%	77,2%	80,2%	80,6%	82,2%	80%	78%
Salle de cours	14,4%	10,4%	8,7%	6,2%	4,6%	3,3%	2,9%	3,1%
Couloirs	4,8%	2,5%	3%	2,9%	3,8%	3,8%	7,8%	6,7%
Sanitaires	3,4%	1,4%	1,6%	3,5%	2,5%	2,1%	2,5%	1,6%
Escaliers				1,4%	1,8%	2,3%	1,9%	2,6%

Nature de l'activité en EPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Gymnastique	21,8%	18,7%	17,2%	11,9%	12,2%	10%	10,3%	9,8%
Saut	13,5%	7,9%	10,4%					
Jeux pré-sportifs	12,4%	16,5%	11,8%	11,5%	8,2%			
Natation		0%	8,1%	12,6%	13,6%	10,8%	0%	0%
Course			7,7%	13%	11,7%	11,4%	12,5%	10%

La grande majorité des accidents (83%) survient en dehors des activités d'éducation physique et sportive. Le moment de survenue est la récréation pour 72%. La cour et le terrain de récréation sont toujours les lieux majoritaires mais les écarts entre les niveaux sont moins marqués qu'en 2004-2005. La petite section et le CP sont les niveaux pour lesquels le pourcentage d'accidents dans les sanitaires est le plus élevé.

Les accidents en EPS représentent 13,8% des accidents en préélémentaire, 23,1% en élémentaire et 31,8% en CLIS. Les chiffres sont en augmentation par rapport à l'an dernier. Ils surviennent toujours majoritairement chez les filles en CE2, CM1 et CM2.

Parmi les activités sportives les plus fréquemment citées par niveau, on remarque que les accidents en gymnastique sont majoritaires en maternelle.

La course est le moment le plus fréquent d'accident en élémentaire. Le lieu de survenue majoritaire est la salle de motricité en maternelle et le gymnase en élémentaire.

On peut noter le taux important d'accidents survenus en natation en classe CP et CE1. Sur la totalité des accidents qui ont lieu en piscine (249), plus de 64% surviennent dans le bassin et environ 36% aux abords.

Localisation des dommages corporels

De la petite section de maternelle au CP, les localisations les plus fréquentes sont la face, les dents puis le crâne. Du CE1 au CM1, les dommages aux dents sont les plus nombreux.

A partir du CE1, les dommages aux chevilles augmentent pour devenir majoritaires en CM2.

Si l'on ne regarde que les accidents survenus en EPS, les localisations majoritaires sont la face, les dents puis les chevilles.

Notons que les accidents dans les sanitaires (468 au total) touchent majoritairement les doigts et la face. Une porte intervient dans 35% des cas.

La nature des lésions

Jusqu'au CE1, les plaies sont majoritaires. Du CE2 au CM2, les traumatismes des os et des articulations augmentent rapidement avec l'âge (ils sont majoritaires en EPS).

Les accidents en sortie-voyage-classe de découvertes

Ils représentent 3,8% du total des accidents recensés. Et 9,3% du total des accidents en EPS.

Les accidents lors d'activités sportives apparaissent à partir de la grande section. La natation est majoritaire jusqu'au CE1. Du CE2 au CM2, ce sont les activités en montagne qui sont les plus nombreuses.

Jusqu'au CP, les plaies sont majoritaires et la localisation prépondérante des dommages corporels est la face.

Du CE1 au CM2, les traumatismes des os et articulations sont majoritaires. En CM1 et CM2, le genou est l'atteinte la plus citée.

La gravité

Si l'on se réfère aux hospitalisations :

741 hospitalisations ont été déclarées, soit 3,4% du total des accidents (avec un pic en CP). Ce pourcentage

tage est en forte augmentation par rapport aux accidents recensés les années précédentes.

Le pourcentage d'hospitalisation est le suivant :

- PS : 2,8%
- MS : 3,3%
- GS : 4,2%
- CP : 4,4%
- CE1 : 3,6%
- CE2 : 2,7%
- CM1 : 3,2%
- CM2 : 3,3%

16,3% du total des hospitalisations surviennent en EPS. Le pourcentage d'hospitalisations par rapport aux accidents en EPS est plus faible que celui hors EPS (2,5% pour 3,5% en situation habituelle). Les hospitalisations représentent 5% des accidents en sorties-voyages-classes de découvertes.

Si l'on se réfère à l'absence scolaire :

972 absences scolaires supérieures ou égales à une semaine et/ou inaptitudes prolongées à certaines

activités physiques pendant au moins 4 semaines et 9 interruptions de la scolarité supérieures ou égales à 1 trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire ont été recensées, représentant 5,3% du total des accidents pour lesquels l'indice de gravité a été renseigné.

Si l'on associe ces 2 indices de gravité, les accidents graves représentent 4,4% des accidents en EPS, 4,6% des accidents hors EPS et 7,1% des accidents en sorties-voyages-classes de découvertes.

Les accidents graves en EPS concernent majoritairement la gymnastique, le saut et la course.

21% de ces accidents ont entraîné une hospitalisation. Les traumatismes des os sont majoritaires. Les atteintes les plus fréquentes concernent le bras/avant-bras (en gymnastique et au saut), la cheville (à la course et au saut), le coude (en gymnastique et au saut), la jambe/cuisse (au saut).

Les accidents graves hors EPS touchent particulièrement le bras/avant-bras, la cheville, les doigts et le poignet. Les traumatismes des os sont majoritaires.

18,2% de ces accidents ont entraîné une hospitalisation. Notons que 7,8 % des accidents survenus dans les sanitaires sont graves.

Les accidents dans les collèges

18 025 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2005/2006.

Les établissements ayant accueilli 3 139 003 élèves à la rentrée 2005 (y compris EREA et SEGPA), la fréquence d'accident dans le premier cycle est de 0,57%, soit un accident pour 174 élèves.

	Nombre d'accidents recensés	Nombre d'élèves inscrits ³	Fréquence
6ème	5 247	778 941	0,67%
5ème	4 325	761 029	0,57%
4ème	4 162	796 260	0,52%
3ème	3 678	773 785	0,48%
SEGPA	613	95 170	0,64%

La fréquence d'accidents diminue avec le niveau. Comme en 2005, elle reste élevée en SEGPA avec un accident pour 155 élèves.

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Stage
17 498	236	69
98,3%	1,3%	0,4%

Sachant qu'à la rentrée 2005 la répartition des élèves inscrits est de 49% de filles et 51% de garçons, on note dans les dossiers qui ont été ouverts que les garçons sont plus nombreux avec 56% sur l'ensemble des accidents recensés.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 475 ont été recensées soit 2,8% des accidents renseignés.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 837 accidents sont concernés (dont 17 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire), soit 5% des accidents renseignés.

³ Source : *Repères et références statistiques - Année 2006 - Total France - Public et privé*

Les accidents en temps EPS

Ils représentent 57% des accidents en collège.

17% des accidents en EPS surviennent en section sportive scolaire.

Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accidents au regard du total des effectifs sont les suivants :

	Nbre d'accidents en EPS renseignés	Fréquence
6ème	53,8%	0,36%
5ème	55,7%	0,31%
4ème	59,6%	0,30%
3ème	64,2%	0,29%
SEGPA	32,8%	0,21%

La part des accidents en EPS augmente avec le niveau mais on retrouve la décroissance de la fréquence d'accident. On peut remarquer que celle-ci est la plus faible en SEGPA pour les accidents de sport.

Il faut noter que les filles sont plus accidentées que les garçons en 6ème (52,6%) et 5ème (50,6%). En section sportive, le % des filles accidentées est plus important : 55% en 6ème, 54% en 5ème, 51% en 4ème.

Pour les autres niveaux, l'écart est peu marqué entre les sexes sauf en SEGPA (63% de garçons accidentés).

Le lieu de survenance majoritaire est le gymnase pour tous les niveaux (plus de 60% des accidents en EPS).

Les accidents sont sans circonstance matérielle dans 68% des cas.

Un ballon intervient dans 9,9% des accidents, un équipement ou matériel sportif dans 6,7%.

Les activités sportives les plus concernées sont la gymnastique (20,5%), le basket (11,1%) et le handball (11%) pour tous les niveaux (en SEGPA le 3ème sport le plus concerné est le football).

Les localisations majoritaires sont identiques pour tous les niveaux :

- la cheville (22,5%) : le plus grand nombre d'accidents touchant la cheville survient en gymnastique.
- les doigts (14,3%) : le plus grand nombre d'accidents touchant les doigts survient au basket.
- le poignet (9,2%) : le plus grand nombre d'accidents touchant le poignet survient en gymnastique.
- le genou (8,5%) : le plus grand nombre d'accidents touchant le genou survient en gymnastique.

En croisant les activités sportives et les localisations des dommages, nous observons également que les atteintes les plus fréquentes se situent :

- en gymnastique : au niveau de la cheville, du cou et du tronc ;

- au basket et au handball : au niveau des doigts et de la cheville.

Les traumatismes des articulations sont les dommages les plus fréquents pour tous les niveaux (47,3%) et concernent les mêmes localisations majoritaires (cheville, doigt, genou et poignet).

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 230 ont été recensées soit 2,3% des accidents de sport renseignés. La 4ème a le % le plus élevé (3%).

En section sportive, 49 hospitalisations ont été recensées soit 3% des accidents de sport renseignés dans cette section.

- Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 519 accidents sont concernés (dont 9 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire), soit 5,4% des accidents de sport renseignés. La 6ème a le pourcentage le plus bas (4,4%), la SEGPA le plus haut (6,9%).

En section sportive, cela concerne 121 accidents soit 7,4% des accidents de sport renseignés dans cette section.

Les atteintes concernent majoritairement la cheville (23,7%), le genou (12,9%), le poignet (9,8%) et les doigts (9,2%).

Les traumatismes des os sont majoritaires (50,5%) et concernent le bras, la jambe, le poignet et la cheville.

Les accidents hors temps EPS

Ils représentent 42,5% des accidents (hors stage et sortie-voyage-classe de découvertes).

Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accidents au regard du total des effectifs sont les suivants :

	% des accidents en EPS renseignés	Fréquence
6ème	42,1%	0,28%
5ème	43,3%	0,24%
4ème	39,3%	0,20%
3ème	34,2%	0,16%
SEGPA	62,2%	0,39%

La fréquence d'accident hors activités EPS est plus faible que celle en EPS sauf en SEGPA.

L'écart est beaucoup plus marqué entre les sexes (64% de garçons).

Le plus grand nombre d'accidents survient dans les tranches horaires 13H-13H30 et 10H-10H30 pour tous les niveaux.

Les moments de détente (récréation, heure du déjeuner) sont les plus représentés (60,3%) et diminuent avec le niveau. 14,5 % des accidents hors EPS surviennent pendant les déplacements dans l'établissement.

Les accidents sont sans circonstance matérielle dans 68,3% des cas.

Un ballon intervient dans 2,5% des accidents, une porte dans 2,7%.

Les traumatismes des articulations sont les dommages les plus fréquents pour tous les niveaux. Ils concernent les mêmes localisations majoritaires qu'en EPS.

Les atteintes les plus fréquentes sont :

- la face (15,4%)
- la cheville (12,8%)
- les doigts (10,6%)
- le crâne (9,0%)
- le poignet (8,3%)
- le genou (7,7%)
- les yeux (6,5%)

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 228 ont été recensées soit 3 % des accidents hors temps EPS. Avec 4%, le niveau 4ème est celui qui compte le plus de ce type d'accidents. Ce pourcentage ne cesse de diminuer.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité à partir d'une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 277 accidents sont concernés (dont 7 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire), soit 3,7% des accidents hors temps EPS.

La 5ème est la classe qui compte le plus d'accident de ce type (4,2%).

Les atteintes concernent majoritairement la face, la cheville, le crâne et les doigts.

Les traumatismes des os sont majoritaires et concernent en priorité les chevilles, les poignets et les doigts.

Les lieux de survenance les plus fréquents (en % par niveau) sont les suivants :

Lieu hors EPS	6ème	5ème	4ème	3ème	SEGPA
Cour/Terrain de récréation	58,2%	55,4%	49,9%	41,2%	49,5%
Couloirs, Escaliers	22,5%	22,8%	23,3%	23,2%	15,1%
Salle de classe	5,4%	6,7%	8,4%	9,5%	5,8%
Atelier	-	-	1,3%	4,8%	12,6%
Réfectoire	1,7%	2%	2,2%	1,4%	-
Internat	-	-	-	-	2,8%

Les accidents en atelier (hors stage) :

Il a été recensé 21 accidents en 4ème, 63 en 3ème et 48 en SEGPA.

Les plaies (38%) et les brûlures (20%) sont les lésions les plus fréquentes. Les atteintes majoritaires sont les doigts (41%) et les yeux (16%).

Un petit matériel pédagogique est concerné dans 40% des cas, un matériel de labo dans 6,3%, un produit chimique dans 1,5%.

2,1 % des accidents ont entraîné une hospitalisation. 3% ont entraîné une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines.

Les accidents en stage

69 accidents ont été recensés. Leur pourcentage par niveau est le suivant :

6ème	5ème	4ème	3ème	SEGPA
0,02%	0,05%	0,2%	0,8%	4,6%

6 accidents sont survenus en atelier. Les doigts et la main sont les atteintes les plus fréquentes. Les plaies sont majoritaires.

4% ont entraîné une hospitalisation. 29% ont entraîné une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines.

Les accidents en sortie-voyage-classe de découvertes

236 accidents ont été recensés. Leur pourcentage par niveau est le suivant :

6ème	5ème	4ème	3ème	SEGPA
1,4%	1,5%	1,2%	1,1%	1,2%

- 35,6 % interviennent lors d'activités sportives dont les plus représentées sont celles de pleine nature montagne (48,8%).

- Les filles sont largement majoritaires (58% sur le total, 64% en temps EPS).

- Les accidents hors temps EPS surviennent majoritairement en pleine nature (38%).

- Les traumatismes des articulations sont majoritaires.

- Le genou et la cheville sont les atteintes les plus fréquentes.

- 7% ont entraîné une hospitalisation.

- 9,5% ont entraîné une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines.

Les accidents au lycée (éducation nationale)

13 056 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2005/2006.

	Nombre d'accidents recensés	Nombre d'élèves inscrits ⁴	Fréquence
Seconde	1 790	529 672	0,34%
Première	1 824	487 112	0,37%
Terminale	1 741	496 153	0,35%
CAP	1 552	90 094 ⁵	1,72%
BEP	4 235	423 678 ⁵	1%
BAC PRO	1 694	191 444 ⁵	0,88%

La fréquence des accidents est beaucoup plus importante dans l'enseignement professionnel, la plus élevée étant en CAP (1 accident pour 58 élèves).

En lycée d'enseignement général et technologique

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Stage
5 359	65	64
97,6%	1,2%	1,2%

Sachant qu'à la rentrée 2005 la répartition des élèves inscrits est de 55% de filles et 45% de garçons, on note dans les dossiers que les garçons sont plus nombreux avec 51% sur l'ensemble des accidents recensés.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère au critère "hospitalisation au moins une nuit" : 90 ont été recensées soit 1,7% des accidents renseignés.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 271 accidents sont concernés (dont 7 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire), soit 5,3% des accidents renseignés.

Les accidents en temps EPS

Ils représentent 74% des accidents en lycée d'enseignement général et technologique. 21,8 % des accidents survenus en EPS ont lieu en section sportive scolaire.

Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accident au regard du total des effectifs sont les suivants :

	Nbre d'accidents en EPS	Fréquence
Seconde	70,5%	0,23%
Première	75,2%	0,27%
Terminale	77,3%	0,26%

La part des accidents en EPS augmente avec le niveau.

Le lieu de survenance majoritaire est le gymnase pour tous les niveaux (69% des accidents en EPS).

Les accidents sont sans circonstance matérielle dans 65% des cas.

Un ballon intervient dans 15,8% des accidents, un équipement ou matériel sportif dans 4,2%.

Les activités sportives les plus concernées sont le volley-ball (19,2%), le basket (15,3%) et le handball (13,3%) pour tous les niveaux.

Les localisations majoritaires sont la cheville (27,6%), les doigts (19,1%) et le genou (10,6%) pour tous les niveaux.

Les traumatismes des articulations sont les dommages les plus fréquents pour tous les niveaux (52,1% en 2nde, 61,4% en 1ère, 66,3% en terminale) et concernent les mêmes localisations majoritaires.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 53 ont été recensées soit 1,4% des accidents de sport renseignés. La 2nde a le % le plus élevé (1,9%). En section sportive, 10 hospitalisations ont été recensées soit 1,2% des accidents de sport renseignés dans cette section.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 200 accidents sont concernés (dont 4 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire), soit 5,7% des accidents de sport renseignés.

⁴ Source : Repères et références statistiques - Année 2005 - Total France - Public et privé

⁵ Effectifs hors EREA car la ventilation par classe n'a pas été publiée

En section sportive, cela concerne 54 accidents soit 6,4% des accidents de sport renseignés dans cette section.

Les accidents hors temps EPS

Ils représentent 26% des accidents (hors stage et sortie-voyage-classe de découvertes).

Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accident au regard du total des effectifs sont les suivants :

	Nbre d'accidents hors EPS	Fréquence
Seconde	29,5%	0,1%
Première	28,4%	0,09%
Terminale	22,7%	0,08%

La fréquence d'accident hors activités EPS est plus faible que celle en EPS.

L'écart est beaucoup plus marqué entre les sexes (57,4% de garçons).

Le plus grand nombre d'accidents survient après 17H30 pour tous les niveaux.

Les activités hors EPS les plus fréquentes sont les suivantes :

Activités hors EPS	2nde	1ère	Terminale
Activités pédagogiques	20,7%	22,3%	29,3%
Récréation	22%	25,1%	17,1%
Déplacement dans établissement	22,8%	15,2%	16,8%

Les accidents sont sans circonstance matérielle dans 57% des cas.

Un ballon intervient dans 2,6% des accidents, une porte dans 4,5% (5,5% en terminale), un matériel de laboratoire dans 3,6% (6,3% en terminale).

Les atteintes les plus fréquentes sont la cheville (19,8%), les doigts (15,1%) et la face (12,1%).

Les traumatismes des articulations sont les dommages les plus fréquents pour tous les niveaux.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 34 ont été recensées soit 2,4% des accidents hors temps EPS. La 2nde a le % le plus élevé (3,2%).
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité à partir d'une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 52 accidents sont

concernés (dont 4 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire), soit 4% des accidents hors temps EPS. La 2nde a le % le plus élevé (4,7%) et la terminale le plus faible (2,6%).

Les lieux de survenance les plus fréquents (en % par niveau) sont les suivants :

Lieux	2nde	1ère	Terminale
Couloir/escalier	35%	29,9%	28%
Cour/récréation	14,1%	18,3%	18,3%
Salle de classe	14,9%	15,6%	14,4%
Atelier	6,1%	6,5%	17,2%
Internat	10%	8%	5,8%

- Les accidents dans les couloirs et escaliers représentent 31 % des accidents hors temps EPS.

- Les accidents en atelier (hors stage) : 125 ont été recensés, soit 9,4% des accidents hors temps EPS. Plus de la moitié concerne la terminale. Les plaies (63%) et les brûlures (14,3%) sont les lésions les plus fréquentes.

Les atteintes majoritaires sont les doigts (34,3%), la main (21,3%) et les yeux (14,4%).

63% des accidents sont avec circonstances matérielles. Un petit matériel pédagogique est concerné dans 32% des accidents, un matériel de labo dans 14% (19% en terminale), un produit chimique dans 6%.

Ils ont entraîné 2 hospitalisations en terminale. 3,5% ont entraîné une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines (0 en 2nde).

- Les accidents en internat : 108 ont été recensés, soit 8,1% des accidents hors temps EPS.

Le plus grand nombre survient dans les tranches horaires après 17H30 et avant 7H30.

La face est l'atteinte majoritaire.

Concernant les accidents avec circonstances matérielles (37% des accidents), le lit est mentionné dans 24,3%, la porte dans 32,4%, le mobilier dans 8,1%. 4,3% ont entraîné une hospitalisation.

3,9% ont entraîné au moins une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines.

Les accidents en stage

27 accidents ont été recensés (37 en STS et CPGE) : 5 en 2nde, 11 en 1ère et en terminale. 4 accidents sont survenus en atelier.

Les plaies sont majoritaires. Les atteintes les plus fréquentes sont les doigts et la main, le pied et l'orteil, les yeux.

Une hospitalisation a été recensée. 4 accidents ont entraîné une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines.

En lycée d'enseignement professionnel

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Sortie éducative Voyage	Stage
6 627	52	673
90,2%	0,7%	9,2%

Sachant que la répartition des élèves inscrits est de 52% de filles (62% en CAP, 47% en BEP et 45% en BAC PRO) et 48% de garçons, on note dans les dossiers remontés à l'Observatoire que les garçons sont plus nombreux avec 69% sur l'ensemble des accidents recensés.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 101 ont été recensées soit 1,4 % des accidents renseignés.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 455 accidents sont concernés (dont 6 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire et 3 avec interruption définitive ou pratiquement définitive de la scolarité), soit 6,6% des accidents renseignés.

Les accidents en temps EPS

Ils représentent 50,4% des accidents en lycée professionnel. 21% surviennent en section sportive scolaire. Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accident au regard du total des effectifs sont les suivants :

	Nbre d'accidents en EPS	Fréquence
CAP	32%	0,46%
BEP	48,8%	0,44%
BAC PRO	70,5%	0,52%

La part des accidents en EPS augmente avec le niveau.

Le lieu de survenance majoritaire est le gymnase pour tous les niveaux (71% des accidents).

Les accidents sont sans circonstance matérielle dans 58,7% des cas. Un ballon intervient dans 20% des accidents, un équipement ou matériel sportif dans 4,4%.

Les activités sportives les plus concernées sont le football (22,2%), le basket (15,6%) et le handball (14,4%) pour tous les niveaux.

Les localisations majoritaires sont la cheville (24%), les doigts (20,2%) et le genou (10,2%) pour tous les niveaux.

En croisant les activités sportives et les localisations des dommages, nous observons également que les atteintes majoritaires se situent :

- Au football : au niveau de la cheville.
- Au basket et au handball : au niveau des doigts.

Les traumatismes des articulations sont les dommages les plus fréquents pour tous les niveaux.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 24 ont été recensées soit 0,7% des accidents de sport renseignés.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 173 accidents sont concernés (dont 1 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire et 2 avec interruption définitive ou pratiquement définitive de la scolarité), soit 5,7% des accidents de sport renseignés. En CAP, le pourcentage est de 6,6%.

En section sportive, cela concerne 39 accidents soit 5,6% des accidents de sport renseignés dans cette section.

Les accidents hors temps EPS

Ils représentent 49,6% des accidents (hors stage et sortie-voyage-classe de découvertes).

Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accident au regard du total des effectifs sont les suivants :

	Nbre d'accidents hors EPS	Fréquence
CAP	68%	0,98%
BEP	51,2%	0,46%
BAC PRO	29,5%	0,22%

La fréquence d'accident hors activités EPS est beaucoup plus faible que celle en EPS en BAC PRO et beaucoup plus élevée en CAP.

Le plus grand nombre d'accidents survient après 17H30 pour tous les niveaux.

Les activités hors EPS les plus fréquentes sont les suivantes :

Activités hors EPS	CAP	BEP	BAC PRO
Activités pédagogiques	63,5%	52,1%	42,7%
Récréation	15,1%	17,3%	21,1%
Déplacement dans établissement	9,1%	9,9%	14,3%

Le % d'accidents avec circonstance matérielle est majoritaire en CAP (63%). Un petit matériel pédagogique intervient dans 26% des accidents (34% en CAP).

Les atteintes les plus fréquentes sont les doigts (29%), la main (13%) et les yeux (11%). En BAC PRO, la 3ème atteinte majoritaire est la cheville.

Les plaies sont les dommages les plus fréquents.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 49 ont été recensées soit 1,5 % des accidents hors temps EPS.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité à partir d'une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 155 accidents sont concernés (dont 2 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire et 2 avec interruption définitive ou pratiquement définitive de la scolarité), soit 5,1 % des accidents hors temps EPS.

Les lieux de survenance les plus fréquents (en % par niveau) sont les suivants :

Lieux	CAP	BEP	BAC PRO
Atelier	58,8%	29,9%	28%
Couloir/escalier	14,1%	18,3%	18,3%
Cour/ récréation	14,9%	15,6%	14,4%
Internat	6,1%	6,5%	17,2%

Les accidents en atelier (hors stage)

1 600 ont été recensés, soit 48,6 % des accidents hors temps EPS.

La répartition des accidents parmi les filières les plus représentées est la suivante :

Métallurgie/fonderie : 17%

Alimentation/tourisme/hôtellerie/loisirs : 16,3%

Métiers du bois : 15,5%

Mécanique : 14,8%

BTP : 12,1%

Les plaies (43,4%) et les brûlures (17,2%) sont les lésions les plus fréquentes.

Les écrasements/sections concernent 4% des accidents. Les atteintes majoritaires sont les doigts (42,6%), les yeux (17,5%) et la main (16,7%).

70% des accidents sont avec circonstances matérielles. Un petit matériel pédagogique est concerné dans 54% des accidents, un matériel de labo dans 7%, un produit chimique dans 3% (5% en BAC PRO).

Ils ont entraîné 19 hospitalisations soit 1,2% des accidents en atelier.

Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 82 accidents sont concernés (dont 2 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire survenus en BEP et 1 avec interruption définitive ou pratiquement définitive de la scolarité survenu en CAP), soit 5,6% des accidents en atelier.

En fonction du niveau, les pourcentages sont : 5% en CAP ; 5,6% en BEP ; 6,2% en BAC PRO.

Les accidents en internat

211 ont été recensés, soit 6,4% des accidents hors temps EPS. Le plus grand nombre survient dans les tranches horaires après 17H30 et avant 7H30.

Les doigts et la face sont les atteintes majoritaires.

Concernant les accidents avec circonstances matérielles (45% des accidents), le lit est indiqué dans 31,5%, la porte dans 16,9%, le mobilier dans 31,5%.

3% ont entraîné une hospitalisation.

3,2% ont entraîné une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines.

Les accidents en stage

Le pourcentage d'accidents en stage par niveau est le suivant :

	Nbre d'accidents en stage	Fréquence
CAP 1ere année	9,1%	0,17%
CAP 2+3e années	13,3%	0,23%
BEP 1ère année	5,8%	0,06%
BEP 2e année	5,2%	0,05%
BAC PRO 1ere année	14,8%	0,14%
BAC PRO 2e année	19%	0,16%

Le pourcentage d'accidents qui surviennent en stage est d'autant plus élevé que les périodes de stage prévues pour la formation envisagée sont plus longues et que le niveau de professionnalisation est plus important.

La fréquence d'accident la plus élevée est en CAP.

Les filières professionnelles les plus représentées sont la Mécanique et le Tertiaire pour le BEP et le BAC PRO, l'Alimentation-Hôtellerie-Tourisme et la Métallurgie-Fonderie pour le CAP.

Les plaies sont majoritaires pour tous les niveaux (35%).

Le pourcentage d'écrasement/section est le plus élevé en BEP (5,2%).

Le % de brûlures est le plus élevé en CAP (7,2%).

Les atteintes majoritaires sont :

- les doigts pour 29% (33,5% en CAP)
- la main pour 12,5%
- les yeux pour 9,5% (10,9% en BAC PRO)
- le pied/orteil pour 8%

23 hospitalisations ont été recensées, représentant 1,8% des accidents en stage en CAP ; 2,9% en BAC PRO et 5,4% en BEP.

Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines :

- 120 accidents sont concernés (dont 2 avec interruption de la scolarité supérieure ou égale à un trimestre et/ou aménagement scolaire nécessaire survenus en CAP et en BAC PRO), soit 19,7% des accidents en stage : 19 % en BEP, 19,5% en BAC PRO et 21,1% en CAP.

- Les filières où surviennent le plus d'accidents graves sont la Mécanique, les Métiers du bois et l'Alimentation-Hôtellerie-Tourisme.

- 26% surviennent en atelier.

- 10,8% concernent des écrasements/sections.

- Les atteintes les plus fréquentes sont les doigts (34%), le genou (17%), la main (12,5%) et le pied/orteil (11,6%)

Les accidents en atelier

173 ont été recensés en stage : 27% en BEP et 33% en CAP et BAC PRO.

La répartition des accidents parmi les filières les plus représentées est la suivante :

- Métallurgie/fonderie : 21,8%
- Mécanique : 20,6%
- Métiers du bois : 13,5%

Les plaies (45,7%) et les traumatismes des articulations (12,7%) sont les lésions les plus fréquentes.

Les écrasements/sections concernent 7 % des accidents.

Les atteintes majoritaires sont les doigts (43,4%), les yeux (19,1%) et la main (10,4%).

Ils ont entraîné 5 hospitalisations soit 3% des accidents en atelier.

Si l'on se réfère à l'indice de gravité scolaire à partir d'une absence supérieure ou égale à une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 26 accidents sont concernés, soit 16,4% des accidents en atelier.

En fonction du niveau, les pourcentages sont : 25% en CAP ; 19,6% en BEP ; 9,6% en BAC PRO.

Les accidents dans l'enseignement agricole

Les caractéristiques

Il accueille les élèves de la classe de 4ème aux formations post-baccalauréat.

Cet enseignement, à dominante technologique et professionnelle, compte, sans l'enseignement supérieur long et les jeunes apprentis, en France métropolitaine et dans les DOM, 174 196 inscrits (public et privé), en incluant les sections de techniciens supérieurs et les classes préparatoires aux grandes écoles, auxquels il faut ajouter 1 534 élèves des TOM. Hors BTS et CPGE, l'enseignement agricole compte 155 174 inscrits en France métropolitaine et dans les DOM.

Les filières professionnelles (CAP, BEP, BAC-PRO), représentent 61% des effectifs du second degré hors classes post-baccalauréat en 2005-2006 et 54,68% de l'ensemble des effectifs rentrant dans le champ de l'enquête, BTS et CPGE compris.

Parmi les effectifs globaux précités, l'enseignement agricole comptait aussi en 2005-2006, des classes de 3ème et de 4ème très spécifiques dites pré-professionnelles, à savoir des classes d'initiation pré-professionnelles et d'alternance (CLIPA) et des classes préparatoires à l'apprentissage. Dans l'enquête, certains établissements déclarent des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

En 2006-2007, ces classes sont désormais intégrées à celles des apprentis-junior.

Les élèves de ces filières pré-professionnelles ne peuvent, en aucun cas, contrairement aux élèves des classes de CAP, BEP, BAC-PRO, (filières professionnelles proprement dites), utiliser des machines réputées dangereuses, mais peuvent être susceptibles de se servir des matériels dits de production, dans des conditions strictement définies.

Autre caractéristique de l'enseignement agricole, cet enseignement compte, (hors enseignement supérieur long), 56,5% d'internes, ce chiffre atteignant jusqu'à 61,5% dans les classes de niveau VI et V c'est-à-dire les classes de collège, de CAP et de BEP.

33 % des élèves de l'enseignement agricole (hors post-baccalauréat), sont inscrits dans des établissements respectant les référentiels nationaux de l'enseignement mais conjuguant les enseignements théoriques et pratiques selon un rythme approprié : ces élèves sont pour partie dans l'établissement, pour partie dans l'entreprise et conservent leur statut scolaire.

Les effectifs d'élèves par niveau pour l'année 2005-2006 sont les suivants⁶ :

4ème	3ème	CAP	BEP
16 005	18 189	7 709	57 224

BAC PRO/BTA	2nde	1ère	Terminale
30 382	8 675	8 593	8 397

Tableau des élèves inscrits par niveau et par secteur professionnel :

Nbre d'élèves	CAP	BEP	BAC PRO
Production (agricole, horticole, aquacole...)	1 592	15 000	7 819
Transformation et laboratoire	-	1 348	1 081
Commerces et services	3 837	27 974	14 834
Aménagement espaces, forêts, environnement	1 572	8 196	4 422
Activités hippiques	478	1 605	1 040
Agro-équipement, machinisme	-	2 086	885
Elevages canins, félins animaux de laboratoire	-	926	301

Analyse de l'ensemble des données

4 026 dossiers d'accidents ont été ouverts durant l'année 2005-2006. Le nombre et la fréquence des accidents au regard du nombre d'élèves inscrits par niveau scolaire sont les suivants :

	Nbre d'accidents	Fréquence
4ème	315	1,97%
3ème	374	2,06%
CAP	168	2,18%
BEP	1381	2,41%
BAC PRO	544	1,79%
Seconde	364	4,20%
Première	358	4,17%
Terminale	421	5,01%

La filière générale et technologique reste celle pour laquelle la fréquence d'accidents est la plus élevée.

⁶ DGER - Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (les effectifs des TOM ne sont pas inclus car la ventilation par classe n'a pas été publiée à ce jour).

La répartition des accidents en fonction de la situation est la suivante :

Situation habituelle	Stage	Sortie éducative Voyage	Classe transplantée
3 349	427	145	14
85,1%	10,9%	3,7%	0,4%

98 accidents ont entraîné une hospitalisation d'au moins une nuit.

Rappelons que l'Observatoire considère qu'un accident grave est un accident générant au moins une nuit d'hospitalisation.

Un critère alternatif, retenu pour l'année 2005-2006, et auquel on se référera dans la suite des développements est l'absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et /ou une inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines.

Les accidents en situation habituelle en temps EPS

Ils représentent 51,2% des accidents en situation habituelle (hors stage, sortie éducative-voyage et classe de découvertes).

Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accidents au regard du total des effectifs sont les suivants :

	% des accidents	Fréquence
4ème	36,3%	0,56%
3ème	40,6%	0,68%
CAP	42,6%	0,82%
BEP	42,6%	0,78%
BAC PRO	56,8%	0,81%
Seconde	43,9%	1,7%
Première	50,8%	1,9%
Terminale	65,9%	3,1%

Ce pourcentage doit être compris de la manière suivante : 36,3% des accidents de la classe de 4ème se produisent en EPS, lorsque les élèves se trouvent en situation habituelle (hors stage, hors sortie éducative, hors classe de découverte).

C'est dans la filière générale et technologique que la fréquence d'accidents en EPS est la plus élevée avec un pic en classe de terminale (1 accident de sport pour 32 élèves inscrits).

Le lieu de survenance majoritaire est le gymnase pour tous les niveaux sauf pour la classe de 3ème pour laquelle c'est le plateau EPS.

Dans l'ensemble, ce sont les sports collectifs qui génèrent le plus d'accidents.

Les activités sportives les plus concernées sont :

- en 4ème : le football et la gymnastique,
- en 3ème, CAP et BEP : le basket, le football et le handball,
- en bac pro : le football, le volley-ball et le handball,
- en 2nde et 1ère : le rugby, le volley-ball et le handball,
- en terminale : le rugby, le football, le handball et le volley-ball.

Les traumatismes des articulations sont les dommages les plus fréquents pour tous les niveaux.

Les localisations majoritaires des dommages corporels sont la cheville et les doigts pour tous les niveaux.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations : 18 ont été recensées, ce qui représente 1,04% des accidents de sport renseignés. Le rugby est le sport qui cause le plus d'accidents avec hospitalisation.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité défini à partir d'une absence scolaire d'une semaine et/ou inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 68 accidents sont concernés, soit 4,13% des accidents de sport renseignés. La 4ème a le pourcentage le plus élevé (7,4%), la 1ère et la terminale les pourcentages les plus bas (2,3% et 3,1%). Le football est le sport qui cause le plus d'accidents avec inaptitude.

Les accidents en situation habituelle hors temps EPS

Dans l'ensemble des filières

Les autres activités que l'EPS représentent 48,8% des accidents en situation habituelle (hors stage, sortie éducative et classe découverte).

Le pourcentage par niveau et la fréquence d'accidents au regard du total des effectifs sont les suivants :

	% des accidents	Fréquence
4ème	63,7%	0,88%
3ème	59,4%	0,94%
CAP	57,4%	1,03%
BEP	57,4%	0,97%
BAC PRO	43,2%	0,56%
Seconde	56,1%	2,03%
Première	49,2%	1,76%
Terminale	34,1%	1,43%

C'est dans la filière générale et technologique que la fréquence d'accidents hors activités EPS est la plus élevée avec un pic en classe de seconde.

Le plus grand nombre d'accidents survient dans la tranche horaire postérieure à 17H30 pour tous les niveaux.

A cet égard, il convient de rappeler que les établissements d'enseignement agricole sont dotés d'internats.

Les traumatismes des articulations sont les dommages les plus fréquents pour tous les niveaux.

Dans les accidents déclarés comme causés par des circonstances matérielles, l'animal est majoritaire pour tous les niveaux sauf pour la 3ème et la terminale.

En terme de gravité :

- Si l'on se réfère aux hospitalisations d'au moins une nuit : 47 ont été recensées ce qui représente 2,8% des accidents hors temps EPS.
- Si l'on se réfère à l'indice de gravité défini à partir d'une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou à partir d'une inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines : 113 accidents sont concernés, soit 6,9% des accidents hors temps EPS. La terminale a le % le plus élevé (8,7%), la 2nde le % le plus bas (4%).

Les lieux de survenance les plus fréquents (en % par niveau) sont les suivants :

<i>Lieux de survenance hors EPS</i>	4ème	3ème	CAP	BEP	BAC PRO	2nde	1ère	Term
Cour/Terrain de récréation	19,6%	22,2%	8%	12%	12%	12,3%	14,1%	10,3%
Salle de classe	9,4%	11,1%	9,3%	6,5%	9%	8,2%	-	-
Exploitation agricole	15,6%	19,8%	-	15,7%	14,4%	24,6%	10,7%	13,7%
Couloirs/Escaliers	9,4%	8%	17,3%	11,7%	9,6%	15,8%	13,4%	16,2%
Internat/Dortoirs	8,7%	7,4%	8%	5,8%	0,6%	0,6%	2%	-
Atelier	4,3%	3,1%	6,7%	6,5%	9%	2,9%	4,7%	2,6%
Centre équestre	2,2%	1,2%	2,7%	14,5%	20,4%	15,8%	12,1%	12%
Autres	30,5%	27,2%	45,4%	27,3%	25%	19,8%	38,3%	38,4%

On remarquera le % d'accidents important en internat en CAP et en filière générale technologique.

De même le % d'accidents en atelier pour les 4ème et 3ème, ainsi que les % d'accidents en centre équestre pour la filière générale et technologique, les BEP et les BAC PRO.

Les accidents en cour-terrain de récréation :

- 213 ont été recensés, soit 13% des accidents hors temps EPS.
- Le plus grand nombre survient dans la tranche horaire postérieure à 17H30.
- La cheville est l'atteinte majoritaire.
- 3,8% ont entraîné une hospitalisation.

Les accidents dans les couloirs et escaliers :

- 246 ont été recensés, soit 15,1% des accidents hors temps EPS.
- Le plus grand nombre survient dans la tranche horaire postérieure à 17H30.
- La cheville et la face sont les atteintes majoritaires.
- 2% ont entraîné une hospitalisation.

Les accidents en internat :

- 190 ont été recensés, soit 11,6% des accidents hors temps EPS.
- Le plus grand nombre survient dans la tranche horaire supérieure à 17H30.
- Les doigts sont les atteintes majoritaires.
- Concernant les accidents avec circonstances maté-

rielles (49% des accidents), le lit est indiqué dans 27,4%, la porte dans 26,2%, le mobilier dans 19%.

- 3,2% des accidents en internat ont entraîné une hospitalisation.

Les accidents en atelier :

- 70 ont été recensés, soit 4,3% des accidents hors temps EPS.
- Les plaies sont les lésions les plus fréquentes.
- 1,5% des accidents ont entraîné une hospitalisation.

Les accidents sur l'exploitation agricole :

- 86 ont été recensés, soit 5,3% des accidents hors temps EPS.
- Les plaies sont les lésions les plus fréquentes.
- 1,2% ont entraîné une hospitalisation.

Les accidents en centre équestre :

- 185 ont été recensés, soit 11,3% des accidents hors temps EPS.
- Le plus grand nombre survient dans la tranche horaire supérieure à 17H30 pour la filière générale et technologique.
- 6,1% ont entraîné une hospitalisation.

Dans les filières professionnelles

Concernant les accidents en situation habituelle, hors stage, hors EPS en filière professionnelle (CAP, BEP, BAC-PRO), les filières centrées sur les animaux paraissent les plus à risques (filiale hippique, élevage des petits

animaux), suivie ensuite de la filière production. Le BEP présente la fréquence d'accidents la plus élevée.

Nombre d'accidents	CAP	BEP	BAC PRO
Production (agricole, horticole, aquacole...)	13	244	88
Transformation et laboratoire	-	12	3
Commerces et services	5	50	18
Aménagement espaces, forêts, environnement	12	72	21
Activités hippiques	32	136	27
Agro-équipement, machinisme	-	7	1
Elevages canins, félins animaux de laboratoire	-	21	4

Fréquence	CAP	BEP	BAC PRO
Production (agricole, horticole, aquacole...)	0,81%	1,62%	1,25%
Transformation et laboratoire	-	0,89%	0,27%
Commerces et services	0,13%	0,17%	0,12%
Aménagement espaces, forêts, environnement	0,76%	0,87%	0,47%
Activités hippiques	6,6%	8,47%	2,59%
Agro-équipement, machinisme	-	0,33%	0,11%
Elevages canins, félins animaux de laboratoire	-	2,26%	1,32%

Les accidents en stage

Le nombre des accidents de stage déclarés dans l'enquête est de 425. En pourcentage, ce nombre représente 19,3% des accidents survenant hors EPS.

Le pourcentage par niveau des accidents de stage est le suivant :

4ème : 10,8%

3ème : 10,6%

SES-SEGPA : 1,2%

CAP 1ère année : 3,5%

CAP 2ème année : 1,4%

BEP 1ère année : 24,5%

BEP 2ème année : 20,7%

BAC Pro 1ère année : 8,2%

BAC PRO 2ème année : 11,1%

2nde : 0,94%

1ère : 2,6%

Terminale : 2,4%

STS : 2,1%

Les lieux de survenance les plus fréquents des accidents sont l'exploitation agricole pour 25,4%, le centre équestre pour 18,5% et l'atelier pour 2,3%.

50,6 % des accidents en stage sont précisés comme étant causés par certaines circonstances matérielles. S'agissant des accidents avec circonstances matérielles, l'animal est majoritaire pour tous les niveaux des filières professionnelles, ainsi qu'en 4ème et 3ème.

La fréquence d'accidents, au regard du nombre d'élèves inscrits par niveau scolaire est la suivante :

4ème : 0,28%

3ème : 0,24%

CAP : 0,27%

BEP : 0,33%

BAC Pro : 0,26%

2nde : 0,04%

1ère : 0,13%

Terminale : 0,12%

Le BEP présente la fréquence d'accidents la plus élevée en 2005-2006. Une constatation analogue avait été relevée en 2004-2005.

Fréquence des accidents de stage par filière professionnelle

En stage, le BEP présente de tous les niveaux la fréquence d'accidents la plus élevée.

C'est dans la filière hippique qu'il y a le plus d'accidents, suivie de la filière aménagement de l'espace, forêts, environnement.

Fréquence	CAP	BEP	BAC PRO
Production (agricole, horticole, aquacole...)	0,1%	0,35%	0,33%
Transformation et laboratoire	-	0,37%	0,09%
Aménagement espaces, forêts, environnement	0,45%	0,57%	0,34%
Activités hippiques	1,67%	2,3%	1,92%
Agro-équipement, machinisme	-	0,34%	0,11%
Elevages canins, félins animaux de laboratoire	-	0,54%	0,37%

En conclusion, il serait souhaitable que les différents éléments de cette statistique puissent être approfondis tout au long de l'année à venir, dans les différentes commissions compétentes et en particulier dans le cadre de la commission activités professionnelles afin de mieux connaître les risques et de mieux pouvoir les prévenir par branche d'activités.

Les accidents mortels

Comme chaque année, la commission a interrogé les inspections académiques et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt afin de recenser ces accidents et les circonstances dans lesquelles ils ont eu lieu (les accidents liés à la circulation et aux transports scolaires ne sont pas pris en compte).

La commission a eu connaissance de 5 accidents mortels :

- Un élève âgé de 5 ans est décédé dans la cour de son école suite à un malaise cardiaque. Il avait été signalé par ses parents comme souffrant d'une fragilité cardiaque.
- Un collégien âgé de 13 ans est décédé dans la cour de récréation suite à un malaise cardiaque. Il avait des antécédents médicaux connus et bénéficiait d'un PAI (projet d'accueil individualisé).
- Un lycéen âgé de 16 ans est décédé sur le terrain

de sports lors d'un cours d'EPS. La victime avait des antécédents médicaux connus.

- Un lycéen âgé de 16 ans est décédé dans le vestiaire de la salle de sport suite à une rupture d'anévrisme après la séance d'EPS.
- Une lycéenne âgée de 17 ans est décédée suite à un malaise. Suivie pour épilepsie, elle a été prise d'une crise dans sa baignoire lors d'un voyage scolaire et s'est noyée.

Si certains de ces décès sont la conséquence d'un événement accidentel tel que le définit le droit, d'autres ont leur origine dans un état pathologique antérieur pas toujours connu.

La commission n'est pas toujours informée des décès qui peuvent survenir plusieurs mois après l'accident scolaire.

Ecoles 2005/2006

NIVEAU									
PRE-ELEMENTAIRE		ELEMENTAIRE							
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2		
2 033	2190	2 455	2 378	2 686	2 920	3 273	3 901		
9%	10%	11%	11%	12%	13%	15%	18%		
SITUATION SCOLAIRE									
Situation habituelle			Sortie éducative – voyage			Classe transplantée			
21 317			615			219			
96%			3%			1%			
DOMMAGE CORPOREL									
Consultation ou soin	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet			
	5 591	4 273	2 439	1 810	1 920	1 485			
	25%	19%	11%	8%	8%	7%			
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main			
	1 449	902	239	707	648	510			
	6%	4%	1%	3%	3%	2%			
	Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil				
	541	462	406	418	134				
	2%	2%	2%	2%	1%				
Hospitalisation au moins une nuit	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet			
	77	16	196	14	64	66			
	10%	2%	27%	2%	9%	9%			
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main			
	156	15	14	61	16	7			
	21%	2%	2%	8%	2%	1%			
	Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil				
	11	0	46	21	1				
	2%	0%	6%	3%	0%				
NATURE DES LESIONS									
Plaie	6 101	27%	Contusion/égratignu	3263	15%				
Ecrasement /Section	1 625	7%	Autre traumatisme	2490	11%				
Traumatisme des os ou des articulations	8 417	37%	Traumatisme	338	2%				
Traumatisme cranien	822	4%	Morsure	76	0,3%				
			Trouble respiratoire	52	0,2%				
LIEU hors temps EPS				LIEU en temps EPS					
Cours-terrain	18 781	78%	Gymnase	1014	29%				
Salle de classe	1 190	6%	Autres	769	22%				
Autres	617	3%	Plateau EPS	502	10%				
Couloirs	587	3%	Salle de motricité	352	10%				
Sanitaires	450	2%	Stade	306	9%				
Escaliers	298	1%	Pleine nature	207	6%				
Salles de motricité	287	1%	Piscine bassin	160	5%				
Structure de jeux	232	1%	Piscine abords	89	5%				
CIRCONSTANCES HUMAINES									
			Sans circonstances humaines	Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s) tiers			
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime			12 288	7 580	88	117			
			54%	33%	0,5%	0,5%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES									
		Sans	Bâtiment hors portes et fenêtre	Equipements ou matériels sportifs (hors ballon)	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors lit)	Petits matériels pédagogiques	Arbres ou végétations
Biens concernés		13	1 141	1 985	1 063	612	561	449	164
		61%	5%	9%	5%	3%	2%	2%	1%

Collèges 2005/2006

NIVEAU								
6ème	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA				
5 247	4 325	4 162	3 678	613				
29%	24%	23%	20%	3%				
SITUATION SCOLAIRE								
Situation habituelle	Sortie éducative – voyage-	Classe transplantée	En section sportive	Stage				
15 628	200	36	1 870	69				
88%	1%	0,2%	11%	0,4%				
DOMMAGE CORPOREL								
Consultation ou soin	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	1 746	722	1 037	3 375	2 299	1 580		
	10%	4%	6%	19%	13%	9%		
	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	786	1 499	606	489	644	860		
	4%	8%	3%	3%	4%	5%		
Hospitalisation au moins une nuit	Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil			
	601	740	672	912	316			
	3%	4%	4%	5%	2%			
	Face	Dent	Crâne	Cheville	Doigt	Poignet		
	43	8	81	37	37	59		
	9%	1%	17%	8%	8%	12%		
Hospitalisation au moins une nuit	Bras/avant	Genou	Cou	Coude	Yeux	Main		
	67	30	17	19	6	21		
	14%	6%	4%	4%	1%	4%		
	Epaule	Pied	Jambe/cuisse	Tronc	Orteil			
	13	8	51	30	2			
	3%	2%	11%	6%	0%			
NATURE DES LESIONS								
Plaie	1 430	8%	Contusion/égratignu	3 140	17%			
Ecrasement /Section	334	2%	Autre traumatisme	1 440	8%			
Traumatisme des os ou des articulations	10 316	57%	Traumatisme	917	5%			
Traumatisme cranien	432	2%	Brûlure	99	0,5%			
			Trouble respiratoire	50	0,3%			
LIEU hors temps EPS				LIEU en temps EPS				
Cours-terrain	3 995	44%	Gymnase	6 329	62%			
Salle de classe	556	6%	Plateau EPS	1 649	16%			
Autres	843	9%	Stade	1 165	11%			
Couloirs	922	10%	Autres	596	6%			
Sanitaires	114	1%	Pleine nature	189	2%			
Escaliers	777	9%	Vestiaire	152	1,5%			
Plateau EPS	1 204	13%	Piscine/bassin	47	0,5			
Refectoire	137	1%	Piscine/abords	45	0,5			
CIRCONSTANCES HUMAINES								
	Sans circonstances		Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s)			
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime	10 055		4 660	64	133			
	56%		26%	0,5%	1%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors portes	Equipements ou matériels sportifs	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors lit)	Petits matériels	Arbres ou végétation
Biens concernés	12	248	773	1 242	250	154	357	86
	69%	1%	4%	7%	1%	0,9%	2%	1%

Lycées 2005/2006

NIVEAU								
2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	BEP	CAP	BAC PRO	
1 790	1 824	1 741	123	97	4 235	1 131	1 694	
14%	14%	13%	1%	1%	33%	11,8%	13%	
SITUATION SCOLAIRE								
Situation	Sortie éducative – voyage		Classe transplantée	En section sportive		Stage		
10 318	114		3	1 668		737		
80%	1%		0%	13%		6%		
DOMMAGE CORPOREL								
Hospitalisation de moins de 48 h	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule		
	913	432	680	166	288	388		
	7%	3%	5%	1%	2%	3%		
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt			
	306	229	767	1 051	2 841			
	2%	2%	6%	8%	22%			
Tronc	Jambe	Genou	Chevilles	Pied	Orteil			
594	502	1 158	2 616	512	201			
4%	4%	9%	20%	4%	1,5%			
Hospitalisation de 48 h et plus	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule		
	27	39	7	8	5	8		
	14%	20%	4%	4%	3%	4%		
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt			
	19	5	14	18	28			
	10%	3%	7%	9%	15%			
Tronc	Jambe	Genou	Chevilles	Pied/orteil	Orteil			
23	17	16	13	3	0			
12%	9%	8%	7%	2%	0%			
NATURE DES LÉSIONS								
Plaie	1 812	14%	Contusion/égratignu		1 815	14%		
Ecrasement /Section	185	1%	Autre traumatisme		924	7%		
Traumatisme des os ou des articulations	7 006	54,5%	Traumatisme		854	6%		
Traumatisme cranien	185	1%	Brûlure		404	3%		
			Trouble respiratoire		18	0,1%		
LIEU hors temps EPS				LIEU en temps EPS				
Cours-terrain	614	10%	Gymnase		5 053	68%		
Salle de classe	453	7%	Plateau EPS		854	12%		
Autres	906	14%	Stade		981	13%		
Couloirs	401	6%	Autres		266	4%		
Internats	359	6%	Pleine nature		89	1%		
Escaliers	540	9%	Structure d'escalade		39	0,5%		
Plateau EPS	705	11%	Vestiaire		29	0,5		
Atelier	1 942	31%	Piscine/bassins		23	0,3		
CIRCONSTANCES HUMAINES								
	Sans circonstances		Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s)			
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime	8 028		1 512	34	163			
	61,5%		12%	0,3%	1,2%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors portes	Equipements ou matériels sportifs	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors lit)	Petits matériels	Matériels de laboratoire
Biens concernés	7 205	236	369	1 467	180	159	1 105	186
	55%	2%	3%	11%	1%	1%	9%	1%

Etablissements agricoles 2005/2006

NIVEAU								
4ème	3ème	2nde	1ère	Terminale	BEP	CAP	BAC PRO	
315	374	364	358	421	1 381	168	544	
8%	9%	9%	9%	11%	35%	4%	14%	
SITUATION SCOLAIRE								
Situation habituelle		Sortie éducative - voyage		Classe de découverte		Stage		
3 349		145		14		427		
85%		3,5%		0,5%		11%		
DOMMAGE CORPOREL								
Hospitalisation de moins de 48 h	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule		
	284	152	126	53	176	181		
	7%	4%	3%	1%	4%	4%		
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt			
	107	81	248	280	650			
	3%	2%	6%	7%	16%			
Tronc	Jambe	Genou	Chevilles	Pieds	Orteils			
332	250	427	722	203	96			
8%	6%	11%	18%	5%	2%			
Hospitalisation de 48 h et plus	Face	Crâne	Yeux	Dent	Cou	Epaule		
	11	17	1	2	10	8		
	11%	17%	1%	2%	10%	8%		
	Bras	Coude	Poignet	Main	Doigt			
	5	3	6	3	11			
	5%	3%	6%	3%	11%			
Tronc	Jambe	Genou	Chevilles	Pieds	Orteils			
16	11	5	6	1	2			
16%	11%	5%	6%	1%	2%			
NATURE DES LÉSIONS								
Plaie	425	11%	Traumatisme		332	8%		
Ecrasement	63	2%	Autre traumatisme		239	6%		
Traumatisme des os ou des articulations	2 239	56%	Morsure		9	0,2%		
Traumatisme	80	2%	Brûlure		31	0,8%		
			Intoxication		8	0,2%		
LIEU hors temps EPS				LIEU en temps EPS				
Cours-terrain	230	10%	Gymnase	854	47%			
Salle de classe	128	5%	Plateau EPS	340	19%			
Autres	462	20%	Stade	342	19%			
Centres équestres	267	11%	Autres	153	8%			
Internats	207	9%	Pleine nature	59	3%			
Escaliers	143	6%	Centre équestre	43	2,4%			
Plateau EPS	270	11%	Vestiaire	10	0,5%			
Pleine nature	109	5%	Structure d'escalade	6	0,3%			
Exploitation agricole	185	8%						
CIRCONSTANCES HUMAINES								
	Sans circonstances humaines		Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s) tiers			
Acteur(s) concerné(s) autre(s) que la victime	2 578		499	5	53			
	82%		16%	0%	2%			
CIRCONSTANCES MATERIELLES								
	Sans	Bâtiment hors portes	Equipements ou matériels sportifs	Ballon ou balle	Portes	Mobilier (hors)	Petits matériels	Animaux
Biens concernés	2 341	116	80	343	80	57	103	266
	67%	3%	2%	10%	2%	2%	3%	6,6%

La base de données sécurité des établissements ESOPE : principaux résultats

Mise en oeuvre depuis 2003 grâce à la participation active des établissements du second degré, la base ESOPE (Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements) de l'Observatoire est un outil d'évaluation objective de la prise en compte de la sécurité dans les domaines de la sécurité incendie, de la maintenance, des risques majeurs, des équipements sportifs, de la santé et de l'hygiène ou des activités expérimentales. Enrichie au fil des ans, la base est un tableau de bord précieux et unique pour l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Certains résultats, commentés par les différentes commissions spécialisées permettent à l'Observatoire d'alerter les différents niveaux de responsabilités nationale, académiques, régionales et départementales. Les commentaires ci-après ou figurant dans les dossiers de l'année précisent les priorités à mettre en oeuvre en matière de prévention ou d'information. L'intégralité des tableaux figure en annexe du présent rapport (p. 113) et sera disponible sur le site internet de l'Observatoire dès le premier trimestre 2007.

ESOPE 2005-2006

Avec la participation de 3 994 établissements, les résultats quantitatifs de l'année scolaire 2005/2006 sont très largement supérieurs à ceux des campagnes précédentes (2 955 en 2004/2005).

Cette année, 2 610 collègues (1 882 en 2004/2005), 577 lycées (474), 648 lycées professionnels (525) et 210 lycées agricoles (134) ont participé à la constitution de la base. Parmi eux, 23% des participants ont indiqué avoir rempli la base pour la première fois. A noter la participation des établissements d'enseignement privé (449 dossiers) qui permet de les intégrer pour la première fois dans les résultats. Voir ci-après la répartition des réponses des établissements de l'éducation nationale par académie et celles des établissements agricoles par région.

En ce qui concerne les réponses dans l'éducation nationale, il faut souligner la bonne participation des établissements de 4 académies (Réunion, Rouen, Nancy-Metz et Strasbourg) dont le taux de réponse dépasse 50%. Dans 10 autres académies, l'Observatoire a pu recueillir des informations sur au moins un tiers des établissements secondaires publics et privés. Il reste regrettable que dans 11 académies, le taux de réponses n'atteigne pas 25% et empêche l'élaboration de statistiques véritablement fiables au niveau académique.

Quant aux réponses des établissements d'enseignement agricoles, le taux de réponses est en progression (25% du parc) mais reste encore inférieur à celui des établissements "éducation nationale" (32%). La participation des nombreux établissements privés agricoles pourrait inverser cette tendance.

Participation des établissements par académie			
	Nombre total	Réponses	%
Aix-Marseille	504	183	36%
Amiens	358	101	28%
Besançon	240	112	47%
Bordeaux	564	122	22%
Caen	325	73	22%
Clermont-Ferrand	304	131	43%
Corse	46	17	37%
Créteil	660	178	27%
Dijon	284	54	19%
Grenoble	569	135	24%
Guadeloupe	91	15	16%
Guyane	40	8	20%
Lille	725	191	26%
Limoges	146	64	44%
Lyon	551	120	22%
Martinique	79	18	23%
Montpellier	404	177	44%
Nancy-Metz	486	262	54%
Nantes	653	153	23%
Nice	295	82	28%
Orléans-Tours	442	167	38%
Paris	411	80	19%
Poitiers	317	131	41%
Reims	266	70	26%
Rennes	595	122	21%
Réunion	121	82	68%
Rouen	317	186	59%
Strasbourg	288	146	51%
Toulouse	528	178	34%
Versailles	814	270	33%

Participation des établissements agricoles par région			
	Nombre total	Réponses	%
Alsace	5	4	80%
Aquitaine	55	23	42%
Auvergne	29	11	38%
Basse-Normandie	43	3	7%
Bourgogne	35	9	26%
Bretagne	70	14	20%
Centre	38	17	45%
Champagne-Ardenne	23	5	22%
Corse	2	2	100%
Franche-Comté	25	8	32%
Guadeloupe	6	1	17%
Guyane	2	0	0%
Haute-Normandie	18	3	17%
Ile-de-France	21	4	19%
Languedoc-Roussillon	33	11	33%
Limousin	9	4	44%
Lorraine	18	3	17%
Martinique	3	0	0%
Midi-Pyrénées	41	16	39%
Nord-Pas-de-Calais	29	9	31%
Pays de la Loire	107	12	11%
Picardie	31	5	16%
Poitou-Charente	52	6	12%
PACA	27	11	41%
Réunion	9	1	11%
Rhône-Alpes	95	28	29%

En ce qui concerne les réponses par thématique, les questions relatives à la sécurité incendie sont, comme l'année dernière, les mieux renseignées avec des taux de réponse atteignant près de 70% sur certaines interrogations. Une nouvelle fois l'accessibilité se place en deuxième position avec plusieurs questions ayant recueilli jusqu'à 67% de réponses. Les autres domaines sont, comme l'année dernière, moins bien renseignés et méritent assurément un complément d'informations notamment au sujet des risques majeurs (25% des demandes d'information).

Très intéressantes, les rubriques "Observations" ont permis de recueillir de très nombreux commentaires de nos partenaires puisque plus de 400 établissements ont souhaité y participer. Comme chaque année ont été dénoncées la durée trop courte de saisie, la longueur du questionnaire ou la technicité de

certaines questions mais plusieurs responsables ont apprécié la simplification du questionnaire. Plusieurs dizaines de gestionnaires ont signalé que la base a permis de renforcer leur vigilance, d'apporter des améliorations et sera utile lors des réunions de CHS.

Il est enfin important de constater que sur l'échantillon concerné, 40% des établissements ont signalé que la constitution de la base a révélé un ou plusieurs problèmes de sécurité et qu'elle a permis de le(s) résoudre dans 20% des cas.

L'accueil de personnes en situation de handicap

Voir dossier (page 39)

La sécurité incendie

Le classement des établissements

De la même manière que l'année dernière, les établissements qui ont répondu au questionnaire de la base de données ESOPE sont principalement classés en 2ème et 3ème catégorie.

Rappelons que les établissements recevant du public sont classés d'après l'effectif total du public et du personnel : "L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans ces établissements est déterminé suivant la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement. Cette déclaration doit préciser la capacité d'accueil maximale par niveau." (Article R 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié).

Le classement prévu par l'art. R. 123-19 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) est le suivant :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes ;
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes ;
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes ;
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie ;
- 5ème catégorie : établissements faisant l'objet de l'article R. 123-14 du CCH dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.

Les activités annexes

La restauration est la catégorie annexe au type R la plus représentée avec deux-tiers des réponses. Ce constat amène à rappeler les problèmes spécifiques dans ces lieux en cas d'évacuation en raison du bruit, des issues, de la difficulté de connaître le nombre des présents. Il est impératif que les exercices d'évacuation puissent aussi se dérouler à l'heure du déjeuner dans ces conditions spécifiques.

Les gymnases extérieurs sont aussi fortement représentés ce qui implique la nécessité d'une convention d'utilisation et d'une connaissance du registre des contrôles des installations sportives. La réglementation précise à l'article R 1 du règlement de sécurité ERP que "les locaux d'infirmerie, de bibliothèque, de centre de documentation et d'information (CDI), d'exposition, les amphithéâtres, les salles de réunion et les salles polyvalentes sont soumis aux seules dispositions particulières applicables aux salles d'enseignement".

Le registre et la commission de sécurité

La base ESOPÉ 2005/2006 montre que la présence du registre de sécurité est globalement acquise. Il est néanmoins préoccupant que ce dernier n'ait pas fait l'objet d'au moins une mise à jour dans l'année par les responsables de trop nombreux établissements alors que son suivi doit être permanent (à chaque intervention sur les équipements de sécurité par exemple).

Rappelons que conformément à l'art. R. 123-51 du CCH, dans chaque établissement d'enseignement doit "être tenu un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux."

Comparable globalement à celui de l'année dernière, le nombre d'avis défavorables est supérieur à celui de 2004 et reste encore inquiétant avec 9,7% du total et 14,2% dans les lycées. Rappelons que ce n'est pas l'avis de la commission qui s'impose au chef d'établissement en qualité d'exploitant. Elle donne un avis au maire qui, par arrêté municipal, prend la décision de maintenir ou non l'ouverture de l'établissement : "Le maire autorise l'ouverture par arrêté pris après avis de la commission. Cet arrêté est notifié directement à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ; une ampliation en est transmise au représentant de l'Etat dans le département." (Art. R 123-46 du CCH)

Concernant le passage de la commission, l'établissement doit être vigilant car c'est lui qui doit solliciter le passage auprès du maire (préfecture de police à Paris). A l'issue de la visite, il doit être, tout comme le maire de la commune intéressée, destinataire des procès-verbaux (Art. R. 123-16 du CCH).

Si l'on s'attache aux types de prescriptions de la commission de sécurité, les résultats concernant les dispositions constructives sont moins nombreux qu'en 2005 avec moins de 4% cette année pour près de 13% l'année dernière. Le problème des installations techniques est surtout lié à l'absence de document relatif à la levée des observations faites dans les rapports de vérification. De plus, les dossiers de demande d'autorisation de travaux ne sont pas toujours déposés auprès des commissions de sécurité.

"Les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements." (Art. R. 123-23 du CCH)

L'Observatoire insiste sur le fait que le rapport de vérification n'a d'intérêt que s'il est accompagné de l'attestation de levée des réserves et observations (Art. R. 123-51 du CCH).

Les exercices d'évacuation

Comme l'année dernière, le nombre des exercices d'évacuation obligatoires est préoccupant notamment dans les établissements d'enseignement agricole. 23,9% des établissements ayant répondu n'ont pas réalisé des exercices obligatoires qui doivent absolument être préparés en amont par la mise en place d'un plan/protocole. Il est en effet très important de mettre en place une organisation, de l'expliquer à toute la communauté éducative et de la tester. Rappelons que l'article R 33 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dispose que "des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité."

Les incendies sont beaucoup plus dangereux dans les internats car l'organisation est plus difficile à mettre en œuvre. Il est donc inacceptable que dans 1 établissement sur 5 possédant un internat, aucune personne ne soit présente pour prendre les premières mesures en cas de sinistre nocturne.

Il est de la responsabilité du chef d'établissement de vérifier le parfait état des S.S.I. (Systèmes de Sécurité Incendie), de prévoir une possibilité d'évacua-

tion réaliste et de s'assurer de la présence "d'un représentant de la direction présent dans l'établissement pour prendre, éventuellement, les premières mesures de sécurité" (article MS 52 du règlement de sécurité incendie). En cas d'absence du chef d'établissement, une personne doit être préalablement désignée pour assurer la continuité de l'autorité et de la responsabilité.

Enfin rappelons que pendant la présence du public, une personne formée à l'exploitation de la centrale d'alarme doit aussi se trouver dans l'établissement (articles MS 57 et 66 du règlement de sécurité incendie).

Les exercices d'évacuation de nuit sont obligatoires dans les internats. Rappelons aussi l'obligation, conformément à l'article R 31 du règlement ERP, d'installer des détecteurs dans tous les locaux et à tous les niveaux pour les bâtiments abritant les locaux à sommeil (exceptés les douches et les sanitaires).

Pour aider les établissements à préparer ces exercices, l'Observatoire met à leur disposition sur simple demande ou par téléchargement sur son site deux documents d'aide et de conseils : "les exercices d'évacuation" et "l'accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré."

La formation

La formation de personnel ATOSS a été assurée dans la moitié des cas, ce qui est insuffisant. Rappelons une nouvelle fois la circulaire n° 84-319 du 3/09/1984 (Education nationale, Equipements et constructions) qui précise que "le service de sécurité-incendie est constitué par du personnel de l'établissement spécialement désigné. Cette équipe doit être constituée par des membres du personnel non enseignant ; de plus, les fonctionnaires logés dans l'établissement en font obligatoirement partie. Dès le retentissement du signal d'alarme, le service de sécurité doit être capable d'intervenir pour donner l'alerte, apporter les premiers secours et combattre les foyers d'incendie avant l'arrivée des sapeurs-pompiers. Les enseignants doivent quitter les classes avec leurs élèves après avoir fermé fenêtres et portes, les diriger vers l'extérieur dans le calme avant d'effectuer l'appel au point de rassemblement désigné dans les consignes".

Dans plus de 90% des établissements, tous secteurs confondus, aucun enseignant n'a été formé à la manipulation de moyens de secours (extincteurs, robinets d'incendie armés...) au cours des deux dernières années. Ces résultats sont sans surprise car la manipulation des moyens de secours ne relève pas de leur mission première.

La détection

Les détecteurs ne sont obligatoires que dans les locaux à sommeil ou dans certains cas très particu-

liers (faible stabilité au feu, présence d'un nombre de personnes à mobilité réduite supérieur au seuil fixé par l'article GN8 du règlement ERP...). Or, 60 % des établissements déclarent en être dotés.

Sécurité, santé, hygiène

La participation des établissements aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité a été en augmentation cette année. En effet, la question la mieux renseignée (présence d'une infirmière) concerne 56,8% des établissements ayant participé à l'enquête ESOPÉ en 2006. Elle était de 46,4% en 2005 et de 54% en 2004.

Concernant cette question, seuls 34% des établissements qui ont répondu ont renseigné la question sur le temps de présence de l'infirmière dans l'établissement. Son analyse ne peut donc être pertinente.

Nous notons une progression significative dans la mise en place du document unique (+7,1%) et du programme de prévention (+6%) pour les lycées agricoles.

Concernant la présence d'un ACMO dans l'établissement, il n'y a pas d'évolution significative par rapport aux réponses données en 2005 mais les établissements ayant établi une lettre de mission sont en augmentation, ainsi que le pourcentage d'ACMO ayant eu la formation initiale. Cependant le pourcentage reste faible pour les lettres de mission précisant le temps consacré à la mission de l'ACMO. L'Observatoire sera vigilant sur la situation des ACMO après leur mise à disposition des collectivités.

Situation de l'ACMO	Formation initiale	Lettre de mission	Précision temps consacré
Collège	81,8%	36,2%	36,3%
Lycée	80,2%	32,8%	36,4%
Lycée agricole	90,8%	89%	45,4%
Lycée professionnel	80,7%	32,7%	29%

Au niveau de l'application des textes réglementaires, les résultats restent préoccupants. En effet, on relève que :

- 52,2% des établissements qui ont répondu n'ont pas de registre de signalement d'un danger grave et imminent ;
- 29,4% n'ont pas de registre d'hygiène et de sécurité ;
- 29% des lycées professionnels n'ont pas réuni la CHS au cours de l'année.

La question relative à la visite de l'inspection du travail révèle toujours une ignorance très préoccupante : 63,6% des lycées agricoles et 64% des lycées professionnels qui ont répondu ne connaissent pas la date de la dernière visite d'inspection.

En ce qui concerne le secourisme, 20,4% des établissements qui ont répondu déclarent ne pas avoir

d'enseignants titulaires de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du brevet de Sauveteur Secouriste de Travail (SST). Ces résultats sont surprenants car tous les enseignants EPS sont titulaires de l'AFPS par leur formation mais très peu ont bénéficié de recyclages pourtant indispensables. Les résultats sont meilleurs en lycée agricole (11%) et en lycée professionnel (5,4%) où ces attestations sont souvent obligatoires dans le cursus.

Enfin, le pourcentage des établissements déclarant ne pas avoir de formateurs AFPS (58,9% de ceux qui ont répondu) représente toujours un handicap important pour la formation des élèves aux gestes de premiers secours. Notons cependant que 58,6% des établissements déclarent une session de formation aux gestes de premiers secours en faveur de certains élèves durant l'année scolaire (47,5% en collège et 85,6% en lycée professionnel).

Les lois des 9 et 13 août 2004 sur la santé publique et la sécurité civile ont marqué la volonté de former les élèves pour qu'ils puissent prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Le décret interministériel du 11 janvier 2006 dispose que les élèves doivent recevoir une formation aux premiers secours et un enseignement des règles générales de sécurité dont les conditions de mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2006 ont été précisées par la circulaire interministérielle n° 2006-085 du 24 mai 2006 (JO du 16/7/06 et BOEN n° 33 du 14/9/06). Le Comité de pilotage national "Apprentissage des premiers secours en milieu scolaire" chargé de superviser ce dispositif a été installé le 12 décembre 2006 par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La maintenance

Les contrats

Comme l'an passé on constate une bonne prise en compte des vérifications réglementaires concernant les contrôles et vérifications périodiques et les contrats d'entretien obligatoires dans les ERP avec une progression pour les collèges.

Cependant des efforts restent à faire pour :

- les contrats d'entretien des portes automatiques (public) dans l'ensemble des établissements,
- les contrôles et vérifications périodiques des ascenseurs pour les collèges et lycées agricoles.

Par rapport aux vérifications découlant d'autres réglementations, on constate une nouvelle fois une trop grande méconnaissance des obligations qui relèvent du code du travail.

Pour répondre à toutes ces exigences, l'Observatoire a souhaité mettre en annexe à la disposition des établissements un tableau récapitulatif des obligations en

la matière (page 145) et préciser ci-après la nouvelle réglementation relative à la sécurité des ascenseurs.

Les textes relatifs à la sécurité des ascenseurs

- Le décret du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs a transposé la directive du 29 juin 1995. Il fixe les exigences de sécurité des ascenseurs neufs.
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 a introduit dans le code de la construction et de l'habitation des dispositions relatives à la sécurité des ascenseurs dans le parc existant (CCH : art. L125-1 à L. 125-2-3).
- Le décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 modifiant la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation (art. R. 125-1 à R. 125-2-8) en détermine les conditions d'application. Il se décompose en 3 parties : mise en sécurité des ascenseurs (sous-section 1), entretien et contrôle technique (sous-section 2), droit d'information des occupants de l'immeuble (sous-section 3).
- L'arrêté du 18 septembre 2004 modifié par l'arrêté du 1er août 2006 : travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs
- L'arrêté du 18 septembre 2004 : entretien des installations d'ascenseurs.
- L'arrêté du 18 novembre 2004 modifié par l'arrêté du 1er août 2006 : contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs. L'annexe a été remplacée par arrêté du 27 juillet 2005.
- L'arrêté du 13 décembre 2004 modifié par arrêté du 15 juin 2005 : critères de compétence des personnes réalisant des contrôles techniques dans les installations d'ascenseurs.
- Le guide AFNOR - FDP 82-022 - Ascenseurs et monte-charge - Elaboration d'un contrat d'entretien à clauses minimales réglementaires et d'un contrat d'entretien étendu à caractère volontaire (01/09/2005).
- Pour les ERP, l'arrêté du 6 mars 2006 modifiant les articles AS 8 à AS 10 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (arrêté du 25 juin 1980) relatifs à l'entretien et aux vérifications techniques des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

Les contrôles et vérifications des ascenseurs

Dans le cadre du contrat d'entretien l'entreprise doit effectuer un certain nombre d'opérations selon la périodicité suivante :

- Toutes les six semaines : surveiller le fonctionnement de l'installation et effectuer les réglages nécessaires, procéder à la vérification de l'efficacité des serrures des portes palières, et, lorsqu'ils existent, des dispositifs empêchant ou limitant les actes portant atteinte au verrouillage des portes palières.

- Semestriellement, effectuer l'examen du bon état des câbles.
- Annuellement, vérifier les parachutes, procéder au nettoyage de la cuvette de l'installation, du toit de cabine et du local des machines, la lubrification et le nettoyage des pièces.

Les visites, opérations et interventions effectuées en exécution du contrat d'entretien font l'objet de comptes rendus dans un carnet d'entretien tenu à jour. En outre, l'entreprise remet au propriétaire un rapport annuel d'activité.

Pour tous les établissements un contrôle technique doit être effectué tous les cinq ans par une personne ou un organisme agréé. Ce contrôle sert à vérifier que les appareils auxquels s'applique ou non le décret n° 2000-810 du 24 août 2000 sont équipés des dispositifs de sécurité prévus par ce dernier ou par les articles R. 125-1-1 et R. 125-1-2 du CCH, et que ceux-ci sont en bon état, ou que des mesures équivalentes ou prévues à l'article R. 125-1-3 sont mises en œuvre et efficaces.

De plus, pour les ERP, en application de l'article AS 9 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, les ascenseurs, avant leur remise en service suite à une transformation importante, doivent faire l'objet d'une vérification, fonctionnement compris, par une personne ou un organisme agréé. En outre, l'exploitant est tenu de faire procéder annuellement, par une personne ou un organisme agréé :

- à un examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après une transformation importante,
- un examen de l'état de conservation des éléments de l'installation,
- à la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité

Les personnels

Quelle que soit leur surface bâtie, 89% des établissements disposent de 1 à 5 agents et 6,2% n'ont pas de personnel de maintenance. Le nombre d'établissements ayant plus de 5 agents est en diminution (4,9% en 2006 par rapport à 19% en 2005). On constate par contre une augmentation des EMOP dans les lycées et lycées professionnels.

La formation des personnels n'a pas évolué en 2006. Près de 60% n'ont suivi aucune formation et parmi ceux qui en ont bénéficié, plus du quart n'ont qu'un seul jour de formation.

Au moment où s'effectue la décentralisation de ces personnels cette situation apparaît particulièrement inquiétante.

La maintenance des machines

Des progrès sont à réaliser quant à la réalisation des inventaires qui est toutefois en progression dans les lycées professionnels. Il est à noter que l'inventaire des machines non utilisées par les élèves est plus systématique dans les établissements.

La maintenance de la conformité reste correcte dans les lycées professionnels et agricoles. Les modalités de suivi de la conformité des machines outils seront examinées de plus près en 2007 (voir dossier page 75).

Concernant les dérogations aux mineurs pour travail sur machines dangereuses, le nombre de demandes reste stable et reste majoritaire dans les établissements d'enseignement professionnel et agricole.

Sauf dans les lycées agricoles, la mise à disposition des équipements de protection individuelle n'est toujours pas systématique et l'enquête 2006 fait état d'une légère diminution. L'Observatoire ne peut que rappeler l'obligation du code du travail en la matière.

Les analyses environnementales

Comme les années précédentes, l'Observatoire rappelle leur importance capitale pour la santé des élèves et des personnels fréquentant les établissements d'enseignement. Il réitère sa demande de création d'un réseau ressources sur la santé et l'environnement au niveau académique qui permettrait de mieux prendre en compte ces questions.

Le radon

334 établissements ont effectué des mesures de radon et celles-ci sont programmées dans 20 établissements. 295 d'entre eux sont situés dans un département prioritaire dont la liste a été donnée par l'arrêté du 22 juillet 2004 (voir rubrique textes officiels du site internet de l'Observatoire). 36 établissements ont un niveau de radon supérieur à 400 Bq/m³ et 10 établissements ont un niveau de radon supérieur à 1000 Bq/m³. Des travaux ont été réalisés ou programmés dans 47 établissements. L'Observatoire constate que la quasi totalité des établissements concernés ont respecté les délais impartis par la réglementation pour les mesures de radon (avant avril 2006).

L'amiante

82,7% des établissements ont effectué un diagnostic amiante (87% en 2005) et il conclut à une obligation de travaux pour 23,6% d'entre eux.

Seulement 48,7% des établissements disposent de leur dossier technique amiante. Les collectivités propriétaires doivent mettre à la disposition des chefs d'établissement ce document conformément à l'arti-

cle R. 1334-22 du code de la santé publique. Il doit être communiqué à toute personne appelée à effectuer des travaux.

Les peintures au plomb

Bien que le diagnostic ne soit pas obligatoire dans les ERP, 320 établissements (179 en 2005) ont effectué un repérage qui s'est avéré positif pour 41 d'entre eux. 18 établissements déclarent la présence de peintures dégradées contenant du plomb et 12 ont effectué des travaux.

Les canalisations en plomb

50 % des établissements ne savent toujours pas s'ils sont alimentés en eau par un branchement public en plomb. Seulement 21% ont réalisé le repérage des canalisations en plomb, leur présence est effective pour 34% d'entre eux. Parmi ces derniers, 34% ont réalisé des travaux de réhabilitation des canalisations et 33% les ont programmés.

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transposée par le code de la santé publique dans ses articles R. 1321-1 et suivants prévoit un abaissement à 10 g/l à partir du 25 décembre 2013. Voir le site internet du ministère de la santé : www.santé.gouv.fr/eau_plomb.

Les légionelles

794 établissements (474 en 2005) ont réalisé un diagnostic concernant les légionelles, pour 146 (97 en 2005) d'entre eux ce diagnostic s'est avéré positif et les mesures nécessaires ont été prises. Comme indiqué dans le rapport 2005, l'Observatoire recommande la mise en place du carnet sanitaire des installations, y compris celles des locaux EPS (gymnase, vestiaire), qui doit être mis à jour régulièrement.

Les transformateurs au pyralène

7,5% des établissements signalent la présence d'un transformateur au pyralène. A noter que 21,7% indiquent ne pas avoir l'information. L'Observatoire rappelle que l'échéance pour leur élimination est fixée au 31/12/2010 (arrêté du 26/02/2003).

Les équipements sportifs

En raison de difficultés d'interprétation, une nouvelle formulation des précédentes questions relatives à la sécurité des équipements pour l'EPS a été proposée par la commission "équipements sportifs" pour l'année 2005-2006. 685 établissements ont renseigné une ou plusieurs de ces nouvelles questions. Cet échantillon est déjà très significatif mais demandera à être complété les prochaines années. De manière générale, on constate un nombre élevé de réponses

"ne sait pas" qui montre à l'évidence une méconnaissance de la réalité du fonctionnement de l'enseignement de l'EPS, en particulier en ce qui concerne les équipements utilisés à l'extérieur des établissements. Il serait très utile que les chefs d'établissements ou les gestionnaires qui renseignent ESOPE puissent bénéficier d'informations plus précises du professeur coordonnateur d'EPS et/ou du propriétaire de l'équipement.

Il est regrettable de constater que 70% des établissements ayant participé à l'enquête déclarent ne pas connaître les guides relatifs aux équipements d'EPS publiés par l'Observatoire.

L'ensemble des résultats montre pourtant l'utilité de ces documents pour vérifier l'état des équipements, en particulier le "Guide de surveillance des équipements et matériels sportifs" édité par l'Observatoire en 2005, disponible à la demande ou téléchargeable sur son site à l'adresse suivante : <http://ons.education.gouv.fr>

Equipements intra-muros

Ces équipements situés dans l'enceinte du collège ou du lycée sont gérés par le chef d'établissement pour le compte de la collectivité territoriale de rattachement. Les deux tiers des établissements (3 collèges sur 4) ayant répondu ne possèdent en propre aucun espace couvert pour l'enseignement de l'EPS. Parmi ceux qui disposent d'un gymnase ou d'une salle pour l'EPS, seulement 11,6% considèrent qu'ils sont en mauvais état ; dans 84% des cas un téléphone d'urgence est accessible à proximité.

45% des établissements ne disposent d'aucun espace non couvert dédié à l'EPS (plateau, terrain...). Au total, plus d'un tiers des établissements ne possède aucune installation (couverte ou non) pour enseigner l'EPS en intra-muros ce qui tend à multiplier les déplacements.

La présence de vestiaires collectifs (permettant le déshabillage-habillage en début et fin de séance d'EPS) à l'intérieur de l'établissement est loin d'être généralisée ; cela augure mal d'un minimum pourtant nécessaire qui est prévu par le règlement sanitaire départemental : différenciation garçon/filles - lavabos - toilettes - douches... La commission rappelle que tout vestiaire et tout lieu d'accueil utilisé comme tel doit comprendre des sanitaires.

Des panneaux de basket-ball, des buts de handball ou de football sont présents dans 64% des cas mais leur contrôle périodique prévu par le décret du 4 juin 1996 laisse encore à désirer. 15,5% des établissements déclarent soit ne pas savoir si ce contrôle a été réalisé soit qu'il remonte à plus de deux années (périodicité préconisée par la DGCCRF). Ces contrôles, réalisés à 88% par des organismes agréés, ne sem-

blent pourtant pas superflus puisque 13% déclarent que du matériel non conforme a été signalé à cette occasion.

Les ambiguïtés et les difficultés d'application du décret ont conduit les pouvoirs publics à décider sa révision. Une norme "Equipements sportifs - modalités de contrôle des buts sur site" actuellement élaborée au sein de l'AFNOR (l'Observatoire participe à cette élaboration) donnera de nouvelles précisions en particulier sur la périodicité et le contenu des contrôles (de routine, opérationnels et principaux). Cette évolution semble indispensable pour éviter le plus possible les risques d'accidents souvent graves lors d'effondrement ou de basculement de buts.

Concernant les autres matériels (particulièrement les agrès de gymnastique), 21% des établissements déclarent ne pas opérer de vérification (au moins une fois par trimestre). 3 établissements sur 10 indiquent ne pas savoir si ces vérifications sont effectuées. Pourtant, il faut rappeler que si aucune obligation de contrôle réglementaire ne s'impose, le niveau de sécurité initial de ces matériels doit être conservé tout au long de leur vie.

Cette situation semble se confirmer à propos des SAE (Structures Artificielles d'Escalade) construites à l'intérieur des établissements (37% d'entre eux déclarent ne pas savoir si un contrôle a été réalisé). Ce contrôle n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé. A noter qu'un guide FIFAS FFME, actuellement en cours d'élaboration, concernant la maintenance des SAE sera bientôt disponible.

Equipements extérieurs

94% des établissements déclarent utiliser des installations extérieures à l'établissement. Ces équipements situés hors de l'enceinte du collège ou du lycée sont dans 94% des cas propriétés des communes et gérés par elles.

85% des établissements déclarent utiliser ces installations dans le cadre d'une convention, ce qui semble marquer un progrès certain. On peut cependant s'interroger sur ce taux qui peut révéler une confusion entre la signature d'une convention tripartite prévue par la loi (voir modèle de convention de l'ONS) et de simples accords pour l'utilisation ou le paiement de factures de location.

Parmi les équipements utilisés à l'extérieur de l'établissement, il s'agit d'un gymnase ou d'une salle dans près de 3 cas sur 4. Ces installations sont dans 13% des cas situées à plus d'un kilomètre de l'établissement (26% pour les LP et 50% pour les lycées agricoles). Cela induit des pertes de temps scolaire et des risques supplémentaires inhérents aux déplacements d'élèves.

Plus d'un tiers de ces gymnases semble ne pas disposer d'un gardien (15% des utilisateurs ne savent pas)

et un téléphone d'urgence n'est pas accessible dans 6% des cas (8% des établissements ne peuvent pas répondre à cette question).

Les autres salles ou espaces utilisés à l'extérieur de l'établissement renvoient aux mêmes types de constatations.

Lorsque ces équipements nécessitent des contrôles périodiques, les établissements déclarent ne pas être informés de l'existence de ces contrôles. Ainsi, les trois quarts des établissements utilisant des buts de basket, football et handball ou une SAE déclarent ne pas connaître l'année du dernier contrôle. Prolongeant la convention d'utilisation établie, il serait souhaitable qu'une meilleure communication s'instaure entre les collectivités propriétaires et les établissements utilisateurs sur ces questions de sécurité.

Les piscines

70 % des établissements ayant répondu utilisent une piscine : trois collèges sur quatre, deux lycées sur trois et seulement un LP sur deux.

Rarement située à l'intérieur de l'établissement (moins de 2%), la piscine est souvent éloignée (dans deux cas sur trois à plus d'un kilomètre).

Rappelons que tous les établissements utilisant une piscine doivent avoir connaissance du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) obligatoirement mis en place par le gestionnaire de l'équipement. Cela ne semble pas le cas vu la persistance de réponses dilatoires sur les questions de présence des MNS et de téléphone d'urgence.

Conclusion

A l'issue de cette analyse d'ESOPE, la commission considère que la vigilance concernant la sécurité des matériels et équipements doit être commune aux propriétaires et aux utilisateurs. Mais elle rappelle que tout équipement ou matériel mis à disposition des usagers doit être en ordre de fonctionnement et sécurisé.

Les activités expérimentales

Le taux moyen de réponse est en augmentation, il est de 33% cette année (30% en 2004, 22% en 2005). Comme l'an dernier, les questions les mieux renseignées (50% à 40%) sont celles relatives à la présence des équipements, des matériels et des produits. Le taux de réponse est beaucoup plus faible dès que l'on aborde la manipulation des produits par les élèves (26%), la maintenance et les vérifications périodiques des matériels en dehors du risque incendie (17%) et que l'on veut approfondir l'application de la réglementation relative à l'exposition aux risques (20%). L'Observatoire maintient sa demande de donner aux responsables de laboratoires SVT et sciences physiques et chimie une mission en matière de prévention et de sécurité.

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

La presque totalité des établissements (98%) dispose d'une salle spécifique pour les travaux pratiques accompagnée d'une salle de préparation pour 86% d'entre eux. La présence de vestiaires pour les élèves (11%) et les personnels (55%) n'est pas suffisamment prise en compte. 58% des collèges et 31% de l'ensemble des lycées n'ont pas de salles de TP avec une ventilation spécifique. Ceci est en contradiction avec les obligations réglementaires. L'Observatoire rappelle que ces salles sont considérées par le règlement sanitaire départemental et le code du travail comme locaux dits "à pollution spécifique". A ce titre le débit de la ventilation doit prendre en compte la nature et la quantité des polluants émis (produits chimiques). En cas de présence de gaz, l'article R 22 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précise que la ventilation des salles de travaux pratiques à caractère scientifique doit être réalisée mécaniquement.

11% des établissements déclarent encore utiliser des cartouches de gaz dans les salles de TP malgré l'interdiction qui en est faite par la commission centrale de sécurité (cf. procès-verbal n° 09/98 du 3 décembre 1998).

Concernant les produits dangereux, qu'ils soient de nature chimique (agents cancérogènes, mutagènes et

toxiques pour la reproduction -CMR-, solvants, etc...) ou biologique (essentiellement micro-organismes pathogènes pour l'homme), leur manipulation doit être réalisée sous des matériels de ventilation ponctuelle qui assurent la protection effective du manipulateur. On distingue :

- Pour la manipulation des produits chimiques : les sorbonnes et les hottes chimiques autonomes. Les sorbonnes assurent une protection des manipulateurs plus efficace que les hottes chimiques.
- Pour les produits biologiques, les postes de sécurité microbiologique (PSM) et les hottes à flux laminaire. Seuls les PSM permettent de manipuler en toute sécurité les micro-organismes pathogènes pour l'homme contrairement aux hottes à flux laminaire (vertical ou horizontal) qui ne protègent pas le manipulateur.

Les sorbonnes sont l'équipement le plus répandu dans les établissements, cependant leur présence est presque inexistante dans les collèges.

La maintenance (50% pour les sorbonnes) et les vérifications périodiques (40% pour les sorbonnes) ne sont toujours pas réalisées. Or, le maintien dans le temps des performances des matériels de ventilation ponctuelle est conditionné à un contrôle et une maintenance régulière de ceux-ci (voir tableau ci-dessous et le document INRS ED 1506 relatif aux laboratoires d'enseignement en chimie).

<i>Matériels</i>	<i>Périodicité</i>	<i>Personne ou organisme chargé de la vérification</i>	<i>Références</i>
Sorbonnes	Annuelle	Entreprise spécialisée	NF EN 14175 - Partie 2 : exigences de sécurité et de performances - novembre 2003
ETRAF ou "hottes chimiques"	Annuelle	Entreprise spécialisée	- Matériels antérieurs à juillet 1999 : NF X 44-101 NF X 44-102 - Matériels postérieurs à juillet 1999 : EN ISO 14644 (part. 1-4) NF X 44-102
Poste de sécurité microbiologique (PSM)	Annuelle	Entreprise spécialisée	- Matériels antérieurs à 2000 : NF X 44-201 - Matériels postérieurs à 2000 : NF EN 12469

Les produits manipulés et les matériels utilisés

Dans les collèges, on note encore en 2006 une présence importante de produits dangereux. Or, les programmes ne font état d'aucune expérience à mettre en oeuvre avec des CMR, des micro-organismes pathogènes pour l'homme et des échantillons d'origine humaine ou des produits explosifs. On ne doit trouver aucun produit de ce type dans les salles de TP et de collection.

L'Observatoire rappelle une nouvelle fois que dans les lycées la présence de CMR et leur manipulation devraient être interdites. Pour les sections professionnelles et post-baccalauréat, les chefs d'établissement et les enseignants doivent mettre en place les mesures réglementaires édictées par le code du travail (article R 231-51 à 213-56-12). Se reporter au dossier "l'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction" présenté dans le rapport 2003 de l'Observatoire.

Les micro-organismes pathogènes et les OGM sont traités dans le dossier "risque et sécurité en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie" (page XX).

Seulement 137 d'établissements ont déclaré la présence d'une source radioactive scellée alors que tous les lycées ont en leur possession un compteur de radioactivité alpha bêta (CRAB). De ce fait, il apparaît que les chefs d'établissement ne semblent pas en avoir connaissance. La détention et l'utilisation de cet appareil avec la nouvelle réglementation (décret n° 2002-460 du 4/4/2002 et n° 2003-296 du 31/03/2003) sont soumises à autorisation de la direction générale de sûreté nucléaire et de la radioprotection. Cette réglementation oblige à avoir des personnes compétentes en radioprotection. L'Observatoire renouvelle auprès de la direction de l'enseignement scolaire sa demande d'information des chefs d'établissement et des enseignants de sciences physiques sur la nouvelle réglementation et la conduite à tenir vis-à-vis de cet appareil, de formation et de nomination des personnes compétentes en radioprotection et de procéder à la régularisation de toutes les autorisations à détenir ces appareils.

266 établissements dont 80 collèges déclarent posséder des lasers de classes 3A, 3B et 4, et donc potentiellement dangereux pour les yeux si ce n'est vis-à-vis du risque incendie. Pour les expériences d'optique, l'usage d'appareils de classe 2 est largement suffisant. Cependant même les lasers de classe 2 peuvent être dangereux s'ils ne sont pas correctement manipulés. Une démarche de formation des enseignants est donc fortement souhaitable.

Le stockage des produits dangereux

Le stockage des produits dangereux est insuffisamment pris en compte dans les établissements et notamment dans les collèges. Il n'a pas progressé en 2006 (68% au lieu de 69% en 2005). Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (article R 12) interdit la présence dans les salles de TP et les salles de préparation de produits toxiques ou de liquides inflammables en quantités non justifiées par la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours. Il est donc nécessaire de disposer d'un local de stockage obligatoirement ventilé (article R 10) et équipé d'une cuvette étanche pouvant retenir la totalité des liquides présents. Ce local ne doit pas être accessible aux élèves.

Un effort est toujours à faire au niveau de l'inventaire des produits notamment au niveau des collèges (71%). Dans tous les établissements les enseignants de sciences physiques, de chimie et de SVT doivent veiller à ce que l'inventaire et l'étiquetage des produits, la séparation des produits incompatibles soient réalisés et que les fiches de données sécurité soient mises à disposition. Les armoires de stockage des salles de TP et de préparation ne doivent contenir que les quantités de

produits nécessaires aux manipulations et expériences en cours. Elles doivent être ventilées ce qui n'est pas le cas dans 42% des collèges, 14% des lycées, 32% des lycées agricoles et 14% des lycées professionnels.

Le stockage des déchets

Voir dossier (page 67)

Les moyens de secours et les EPI

La présence de douches de sécurité (dans 5% des collèges, 47% des lycées, 73% des lycées agricoles et 27% des lycées professionnels), de lave-oeil/douches oculaires (dans 15% des collèges, 69% des lycées, 78% des lycées agricoles et 47% des lycées professionnels) est toujours insuffisante. L'Observatoire recommande d'installer dans chaque salle de TP en bout de paillasse une douchette pour une intervention immédiate en cas de projection de produit sur le corps et les yeux. Une douche de sécurité fixe isolée doit pouvoir être facilement accessible pour l'ensemble des laboratoires.

Pratiquement l'ensemble des établissements (94%) dispose des extincteurs appropriés pour leurs laboratoires. Une couverture anti-feu n'est présente que dans 29% des collèges, 45% des lycées professionnels, 73% des lycées et des lycées agricoles. La présence d'une armoire de première urgence dans les salles de TP ou à proximité est effective dans 33% des collèges, 44% des lycées professionnels, 57% des lycées et 71% des lycées agricoles.

Le port de la blouse comme vêtement de travail et des lunettes de protection est obligatoire pour les élèves et les personnels enseignants et de laboratoire (article R 233-1 du code du travail). Cette obligation est loin d'être respectée pour les élèves dans les collèges (23%) et un effort particulier est à réaliser dans les lycées professionnels (79%).

L'information et la formation

Les consignes en cas d'incendie sont présentes dans 94% de l'ensemble des établissements, mais les autres consignes spécifiques en cas d'accident ou d'incident (présentes dans 58% des collèges, 74% des lycées, 75% des lycées agricoles et 73% des lycées professionnels) et concernant la bonne utilisation des matériels (53% des collèges, 71% des lycées, 68% des lycées agricoles et 68% des lycées professionnels) sont beaucoup moins répandues. Malgré les efforts de formation des enseignants à la prévention du risque électrique, il apparaît que très peu d'enseignants sont habilités par le chef d'établissement (4% des collèges, 18% des lycées, 14% des lycées agricoles et 35% des lycées professionnels).

Les risques majeurs

(Voir page 59)

Propositions ESOPE 2006

Prendre en compte la maintenance des bâtiments et des équipements des EPLE dans les plans de formation académiques et cela à tous les niveaux de responsabilité.

Faire apparaître clairement dans la présentation du budget de l'EPLE le respect des obligations liées aux contrats de maintenance et aux contrôles périodiques.

Créer au niveau académique un réseau ressources sur les problèmes techniques pour les questions de santé liées à l'environnement en relation avec les autorités départementales.

Informé par voie administrative les chefs d'établissement et les enseignants de sciences physiques de la réglementation relative à la protection des personnes et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants et veiller à la formation et à la nomination des personnes compétentes en radioprotection.

Ne pas exposer, dans les lycées et collèges, les élèves aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Dans les sections concernées veiller à ce que toutes les mesures réglementaires sur ces produits soient mises en oeuvre dans les formations.

Mettre en place des responsables compétents et bien identifiés en matière de prévention et de sécurité pour les laboratoires de sciences de la vie et de la Terre et de sciences physiques et chimiques.

Imposer la présence des registres réglementaires, outils indispensables à la sensibilisation et à la participation de l'équipe éducative dans la démarche de prévention au regard des règles d'hygiène et de sécurité.

Instaurer une meilleure communication entre le propriétaire et l'utilisateur scolaire notamment en ce qui concerne les contrôles obligatoires ou non effectués sur les buts, les panneaux et les structures artificielles d'escalade.

Clarifier le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales dans les EPLE sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité notamment en ce qui concerne les rôles et compétences des agents chargés des questions d'hygiène et de sécurité (ACMO, IHS et ACFI) dans le cadre de la décentralisation.

L'accessibilité des établissements d'enseignement

La loi du 11 février 2005 fixant l'inscription obligatoire de l'élève en situation de handicap dans "l'école ou l'établissement du second degré de son quartier" impose à l'institution scolaire d'accompagner la recherche de solutions de droit commun adaptées à la situation de chacun. 156 000 enfants et adolescents handicapés sont accueillis dans les établissements scolaires à la rentrée 2006 contre 89 000 en 2003.

Il convient aussi de rappeler que le handicap encore trop souvent réduit à la notion de "mobilité réduite" a été clairement défini dans la loi comme une "limitation d'activité en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant". De ce fait, un lieu accessible est celui qui permet à tous de circuler et de bénéficier de toutes les prestations fournies, en toute autonomie, quel que soit le type de handicap. Il doit respecter les exigences définies par la réglementation sur les ERP.

Les obligations fixées aux établissements scolaires en matière d'accessibilité ont pris de ce fait une dimension plus complexe. Elles sont entrées par ailleurs dans leur phase d'application concrète avec la publication en 2006 d'un certain nombre de décrets et d'arrêtés. Il importe pour en acquérir une vision précise de faire un point sur l'ensemble des textes régissant l'accessibilité.

Les repères législatifs et réglementaires pour l'accessibilité du cadre bâti

Les textes publiés

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 11-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction ou de leur création,
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à

R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et de maisons individuelles lors de leur construction,

- Décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Les textes en instance de publication

- Arrêté fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs à l'occasion de travaux,
- Arrêté fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public existants,
- Arrêté attestations,
- Arrêté coût de la construction,
- Arrêtés définissant les règles spécifiques applicables aux établissements suivants : établissements pénitentiaires, ...

Les bâtiments concernés

- Les ERP neufs et existants ;
- Les bâtiments d'habitation collectifs neufs ou rénovés ;
- Les maisons individuelles neuves destinées à être louées ou vendues.

La définition d'un "bâtiment accessible"

Bâtiment construit et aménagé de façon à être accessible aux personnes handicapées quel que soit leur handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, mental ou psychique). Possibilité pour une personne handicapée de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer et, pour les ERP et IOP, de bénéficier des prestations pour lesquelles ils sont conçus. Les conditions d'accès sont les mêmes que celles des autres publics ou doivent présenter une qualité d'usage équivalente. Il convient également de prendre en compte l'environnement du bâtiment.

Les délais de réalisation et les caractéristiques à respecter

Les mesures mises en place s'appliquent pour les permis de construire déposés à compter du 1er janvier

2007 ou, lorsqu'une demande de permis de construire n'est pas nécessaire, aux travaux entrepris à compter du 1er janvier 2007.

Le cadre bâti neuf

Le cadre bâti neuf doit être accessible dès la construction.

Les bâtiments d'habitation collectifs et maisons individuelles

Sont concernés par les obligations d'accessibilité les bâtiments et leurs abords (cheminements extérieurs, stationnement, accès des bâtiments, parties communes, locaux ou équipements collectifs, celliers, caves, logements) :

- Pour les parties communes : circulations intérieures horizontales et verticales, éclairage et information, portes, sas, parois ;
- Pour tous les logements : circulations et portes des logements, dispositifs de commande ;
- Pour les logements en rez-de-chaussée ou en étages desservis par ascenseur ou pour lesquels une descente par ascenseur est prévue dès la construction : caractéristiques minimales imposées afin de permettre à une personne handicapée d'utiliser la cuisine (ou une partie du studio aménagée en cuisine), le séjour, une chambre (ou une partie du studio aménagée en chambre), un cabinet d'aisance et une salle d'eau ;
- Pour les maisons individuelles sur plusieurs niveaux le niveau d'accès au logement doit comporter une cuisine, un séjour et un cabinet d'aisance comportant un lavabo, accessibles ;
- Pour les logements avec demande de permis de construire à compter du 1/01/2008 : au moins un accès accessible pour une personne en fauteuil roulant, depuis une pièce à vivre, par des aménagements simples, à tout balcon, terrasse ou loggia ;
- Pour les logements avec demande de permis de construire à compter du 1/01/2010 : au moins une salle d'eau conçue pour permettre, par des aménagements simples, l'installation d'une douche accessible ;
- Possibilité de dérogation pour les prescriptions qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique due à l'environnement (caractéristiques du terrain, constructions existantes, classement de la zone de construction, réglementation de prévention contre les inondations).

Les établissements recevant du public et installations ouvertes au public

Les obligations s'appliquent lors de la construction ou de la création et portent sur les parties extérieures et intérieures, les circulations, une partie des places de stationnement, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Ne sont pas concernés les établissements de 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales.

- Eléments concernés : cheminements extérieurs, stationnement, conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, circulations horizontales et verticales dans les bâtiments, locaux intérieurs et sanitaires ouverts au public, portes et sas intérieurs, sorties, revêtements de sol et de parois, équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs, dispositifs d'éclairage et d'information.
- Obligations particulières pour : les établissements ou installations recevant du public assis, ceux disposant de locaux d'hébergements ouverts au public, des douches, de cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage et ceux comportant des caisses de paiement disposées en batterie.
- Caractéristiques supplémentaires pour : les enceintes sportives et établissements de plein air, ainsi que ceux conçus pour offrir une prestation visuelle ou sonore.
- Règles particulières applicables aux établissements pénitentiaires, à certains établissements militaires, aux centres de rétention administrative et locaux de garde à vue, aux chapiteaux, tentes et structures gonflables ou non, aux hôtels-restaurants d'altitude et refuges de montagne, aux établissements flottants.
- Possibilités de dérogation pour les prescriptions qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique due à l'environnement (caractéristiques du terrain, constructions existantes, classement de la zone de construction, réglementation de prévention contre les inondations) ou, en cas de création d'une construction existante, des difficultés liées aux caractéristiques ou à la nature des travaux.

Le cadre bâti existant

Les bâtiments d'habitation collectifs

Dispositions applicables aux bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux (dès le 1er euro dépensé) et aux bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

- Travaux à l'intérieur de surfaces ou volumes existants : maintien au minimum des conditions d'accessibilité existantes.
- Création de surfaces ou de volumes : application des règles du neuf.
- Modifications, hors travaux d'entretien, des circulations, locaux collectifs et équipements jouant un rôle en matière d'accessibilité : application des règles du neuf (des adaptations mineures peuvent être apportées du fait de contraintes liées à la structure du bâtiment).
- Modifications, hors travaux d'entretien, de la signalétique palière ou en cabine d'ascenseur : moyens

adaptés pour les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis et au système d'alarme (informations sonores et visuelles).

- Si le rapport du coût des travaux (décidés ou financés au cours des deux dernières années) à la valeur du bâtiment (surface hors oeuvre nette x coût de construction) est égale ou supérieur à 80% : les règles du neuf s'appliquent aux parties du bâtiment où sont réalisés les travaux ainsi qu'à toute les parties communes.
- Possibilités de dérogation pour les prescriptions qui ne peuvent être respectées du fait d'une impossibilité technique due à l'environnement (caractéristiques du terrain, constructions existantes, classement de la zone de construction, réglementation de prévention contre les inondations), au vu d'un rapport d'analyse des bénéfices et inconvénients résultant des prescriptions d'accessibilité ou en cas de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural.
- Mesure compensatoire : les bailleurs de plus de 500 logements dans le département doivent, en cas de dérogation à une disposition ayant pour effet d'améliorer significativement les conditions d'accessibilité d'un bâtiment où loge une personne handicapée, lui proposer un relogement correspondant à ces besoins et possibilités.

Les établissements recevant du public et installations ouvertes au public ⁷

- Travaux à l'intérieur de surfaces ou volumes existants : maintien au minimum des conditions d'accessibilité existantes.
- Travaux de modification sans changement de destination dans les établissements de catégorie 1 à 4 : application des règles du neuf sauf impossibilités liées à la structure du bâtiment.
- ERP de 5ème catégorie où sont effectués des travaux de rénovation sans changement de destination à compter du 1/01/2015 : application des règles du neuf sauf impossibilité liées à la structure du bâtiment.
- Création de surfaces ou de volumes : application des règles du neuf sauf impossibilité liées à la structure du bâtiment.
- Application des règles du neuf à partir du 1/01/2015 pour les parties où sont fournies les prestations des nouveaux établissements créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales.
- Obligation de mise en accessibilité avant le 1/01/2015⁸ : application des règles du neuf (assorties de conditions particulières en cas de contrain-

tes de la structure du bâtiment : murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux) pour :

- . les ERP de catégorie 1 à 4,
- . les parties des ERP de 5ème catégorie où sont fournies les prestations et celles où sont effectués des travaux de rénovation sans changement de destination.

Commentaires de la base ESOPE

Il convient tout d'abord de remarquer que le nombre de réponses aux questions relatives aux handicaps a augmenté de façon significative. Ainsi, environ un millier d'établissements supplémentaires a répondu aux questions concernant l'accueil des élèves handicapés. Si on ne doit pas systématiquement en déduire que le handicap est mieux pris en compte, en revanche cela signifie très clairement qu'une sensibilisation à la problématique de l'accueil des personnes handicapées en milieu scolaire ordinaire s'opère de façon de plus en plus marquée d'année en année.

L'enquête ESOPE révèle qu'en 2006, sur les 2 711 établissements ayant répondu aux questions portant sur l'accessibilité 748 établissements déclarent accueillir une personne ayant un handicap moteur :

- 422 collèges contre 219 en 2005,
- 159 lycées contre 92 en 2005,
- 23 lycées agricoles contre 12 en 2005,
- 144 lycées professionnels contre 73 en 2005.

Si le nombre de réponses d'établissements accueillant au moins un élève avec un handicap moteur augmente, on constate qu'en proportion les résultats restent constants. Les tendances semblent donc constantes et témoignent plus globalement sur 2005 et 2006, qu'en matière de handicap moteur, les lycées sont plus "faciles d'accès" que les lycées agricoles et professionnels.

Nbre de personnes handicapées moteurs	Zéro	%	1 et plus	%
Collège	1378	76,6%	422	23,4%
Lycée	198	55,5%	159	44,5%
Lycée agricole	100	81,3%	23	18,7%
Lycée professionnel	287	66,6%	144	33,4%

663 établissements déclarent accueillir au moins un élève sourd ou malentendant en 2006 contre 374 établissements en 2005. Sur l'ensemble de ces établissements la proportion de collèges, de lycées, de lycées agricoles reste stable. Seule la proportion de lycées

⁷ Y compris les établissements de 5ème catégorie créés par changement de destination pour accueillir des professions libérales.

⁸ Sauf préfectures et établissements d'enseignement supérieur : application anticipée au 31 décembre 2010 (et obligation pour les préfectures de délivrer l'ensemble des services dans une partie accessible avant le 31 décembre 2007).

professionnels évolue notablement passant de 26% en 2005 à près de 33% en 2006.

<i>Nombre de personnes malentendantes</i>	Zéro	%	1 et plus	%
Collège	1 412	79,1%	374	20,9%
Lycée	223	63,9%	126	36,1%
Lycée agricole	93	77,5%	27	22,5%
Lycée professionnel	279	67,2%	136	32,8%

Sans tirer de conclusion hâtive, cette tendance devant également être confirmée dans les années à venir, il semblerait néanmoins que l'enseignement en lycée professionnel prend mieux en compte le handicap auditif.

En ce qui concerne le handicap visuel, 385 établissements déclarent accueillir au moins un élève aveugle ou malvoyant en 2006 contre 191 établissements en 2005. Sur l'ensemble de ces établissements la proportion de collèges augmente légèrement (de 10% à 12%), celle de lycées diminue légèrement (de 28% à 26%). En revanche, la proportion des lycées agricoles et des lycées professionnels accueillant au moins un élève aveugle ou malvoyant augmente sensiblement, passant respectivement de 6% à 10,7% et de 10% à 15,7%.

<i>Nombre de personnes mal voyantes</i>	Zéro	%	1 et plus	%
Collège	1571	88%	214	12%
Lycée	264	73,9%	93	26,1%
Lycée agricole	109	89,3%	13	10,7%
Lycée professionnel	348	84,3%	65	15,7%

En ce qui concerne les projets d'accueil individualisé (PAI), les chiffres de l'enquête ESOPE semblent révéler une tendance très positive. Ainsi, 106 établissements, sur 247 ayant répondu en 2005, avaient signalé proposer au moins un projet d'accueil individualisé. En 2006, 1 382 établissements sur 2 564 établissements ont signalé au moins un PAI. Plus encore que l'augmentation non négligeable du pourcentage d'établissements ayant répondu positivement (53,9% de réponses favorables en 2006, pour 43% en 2005) c'est le nombre même d'établissements ayant répondu qui est encourageant. Cela témoigne très probablement d'une vigilance et d'un intérêt accru de la société pour ces questions.

Ces tendances devront être confirmées par les enquêtes des prochaines années, puisque au-delà d'une photographie à un moment donné, l'intérêt de l'enquête

ESOPE est de mesurer notamment l'évolution de l'accessibilité et de l'accueil des élèves handicapés.

La visite à Montpellier

L'une des visites organisée par l'Observatoire le 10 octobre 2006 a concerné deux établissements scolaires récents du département de l'Hérault où le Conseil Général a construit ces dernières années une dizaine de collèges afin de satisfaire les besoins liés à l'accroissement constant de la population. Il s'agit des collèges de Fabrègues et Alco à Montpellier.

La collectivité s'est inscrite dans la dynamique du plan triennal pour le renforcement de l'intégration dans la société des personnes handicapées présenté par le premier ministre en janvier 2000 en proposant dès le mois de mai 2000 de faire du collège de Fabrègues un site pilote pour l'accessibilité pour tous en allant au-delà de la réglementation. Elle a inclus dans sa réflexion les idées suivantes :

- la prise en compte de l'accessibilité dans toutes les phases du projet à commencer par le programme pour un bâtiment neuf,
- l'intégration des contraintes d'accessibilité dans l'étude architecturale doit aboutir à des solutions banalisées,
- la notion d'égalité de prestation : de neutralité du traitement de l'accessibilité,
- si les contraintes font partie du projet, il est tout à fait possible de concilier accessibilité pour tous avec la liberté de conception,
- au fil des étapes, c'est le souci du détail qui fera le bon ouvrage, l'élément manquant engendrera un bâtiment à corriger au prix d'un surcoût.

Depuis la réussite de cette expérience, détaillée ci-dessous, le conseil général de l'Hérault a fait évoluer ses pratiques :

- l'intégration dans son programme type de travaux des collèges neufs des éléments reproductibles pour les types de handicap liés à la mobilité, l'audition, la vision, l'atteinte et la préhension (salles de cours dimensionnées à 55 m², référentiel technique ...),
- la systématisation de la "mission Hand" dans le cadre du contrôle technique,
- la fourniture de notices d'accessibilité plus détaillées par les maîtres d'oeuvre,
- la réflexion à la réalisation d'un audit des bâtiments existants.

En parallèle le conseil général a renforcé son partenariat avec la DDE et les associations des personnes handicapées. La démarche qui a commencé à porter ses fruits semble partagée dans son esprit par d'autres conseils généraux. Elle mérite d'être connue par l'ensemble des collectivités en charge de bâtiments scolaires.

Visite du collège de Fabrègues (34)

Date d'ouverture : septembre 2002

Capacité : 600 élèves

Architecte : Marc Galligani

Données générales

La démarche "accessibilité pour tous" a été intégrée dans le choix des intervenants et la réalisation du programme :

- Nadia Sahmi, spécialiste reconnue en la matière, est retenue en tant que consultante, en collaboration avec le cabinet PROGR'AM,
- les orientations du projet sont tournées vers l'accessibilité et le confort d'usage et les critères retenus sont : le repérage et l'orientation, la signalétique, les déplacements et la mobilité,
- un groupe de travail est constitué avec les personnes en situation de handicap.

Le collège accueille cette année 500 élèves pour une capacité maximum possible de 600. Il comprend une UPI de six élèves dont deux se déplacent en fauteuil roulant.

Cet établissement se veut être un outil d'intégration pour les élèves en situation de handicap. Lors de la visite, il apparaît clairement que si l'aménagement du cadre bâti est primordial, cela ne peut fonctionner pleinement sans une sensibilisation et une préparation des enseignants et personnels.

Organisation des espaces et des équipements

L'architecture de l'établissement privilégie la simplicité, la transparence et lisibilité des espaces. Les différentes fonctions s'organisent pour faciliter cette lisibilité et limiter les déplacements

L'organisation interne du collège résulte de l'importance de la maîtrise des flux. Ainsi, le collège est conçu de telle sorte que les flux ne se croisent pas ; que les déplacements les plus fréquents se fassent à courte distance et que les plus rares se fassent à plus longue distance.

Un soin particulier a été apporté pour guider et repérer les espaces :

- le fil d'Ariane est la bande rugueuse qui accroche le pas du visiteur à l'entrée du collège et l'accompagne tout au long de son parcours,
- des dalles en relief signalent les changements de cap : une dalle signale l'entrée d'une salle de classe, deux dalles un escalier, quatre dalles une intersection.

Trois ascenseurs, aux parois vitrées et dont les dimensions des cabines sont supérieures aux exigences réglementaires, desservent les étages. Un signal sonore prévient l'arrivée de l'ascenseur, de l'ouverture et de la fermeture des portes.

L'architecte a porté une grande attention au traitement des détails : arasement des seuils, élargissement des portes d'accès, signalisation des nez de marche, main courante adaptée, ergonomie des poignées de portes, positionnement des interrupteurs et adaptation des présentoirs dans le CDI.

Une attention particulière a été portée à l'aménagement des sanitaires. Ils sont équipés de portes pliables facilement manipulables malgré leurs dimensions importantes, d'un dispositif d'appel d'urgence et d'un détecteur de présence.

Rappelons à propos de l'accueil des élèves aveugles ou mal voyants les principales dispositions à prendre notamment au niveau des escaliers dont l'approche doit être matérialisée par une zone d'alerte au sol avec contraste visuel et tactile dans le sens de la descente, bande d'éveil de vigilance et éclairage intensifié. Dans l'escalier lui-même, les nez de marche doivent être non saillants, antidérapants et contrastés, avec un soin particulier pour le premier et le dernier nez de marche.

Des boucles magnétiques équipent le CDI et une salle de cours sur deux. Les distances minimum à respecter entre deux boucles ne permettent pas d'équiper toutes les salles. Les salles de classe plus vastes (57 m²) sont équipées de mobilier à hauteur réglable et dans chaque salle de sciences les paillasses humides sont adaptées aux fauteuils roulants, une tablette rabattable permet en outre d'allonger certains plans de travail pour un meilleur confort.

Visite du collège Alco à Montpellier (34)

Date d'ouverture : septembre 2005

Capacité : 600 élèves

Architectes : Boyer-Gibaud, Percheron, Assus

Données générales

Cet établissement est adossé à une ZAC (zone d'aménagement concerté) caractérisée par sa mixité sociale. Il domine le quartier dit de la Paillade. Le concours pour la conception de cet établissement a été remporté en 2003 par l'équipe d'architectes.

Outre la question de l'ouverture à tous, le collège est traité en haute qualité environnementale. Le rapport au site (proximité de la ZAC), à la topographie (terrain en légère pente) et à l'environnement (orientation par rapport au soleil) sont des facteurs déterminants du projet architectural. Aujourd'hui, l'établissement accueille 315 élèves pour une capacité maximum de 600 élèves. La montée en charge s'effectue progressivement à chaque rentrée, l'établissement étant ouvert depuis septembre 2005.

L'établissement comporte une UPI de 10 élèves déficients intellectuels. Ceux-ci assistent à 75% des cours. Les élèves sont également accompagnés de deux assistants de vie scolaire, collectifs. L'établissement accueille également une élève en fauteuil roulant et une enseignante mal-voyante. La principale difficulté rencontrée par l'élève en fauteuil est la difficulté de manoeuvrer les portes.

La présence des élèves handicapés semble générer beaucoup d'altruisme. En outre, afin d'améliorer les conditions d'enseignement, la salle de cours occupée par l'enseignante mal-voyante a été simplement aménagée en rapprochant de son bureau toutes les tables des élèves.

Conception du collège

Le plan :

Un soin particulier est apporté par l'équipe de conception à la qualité d'usage des différents espaces.

L'établissement est conçu autour d'une cour. Un ascenseur donne accès, d'une part, à l'ensemble des salles d'enseignement banalisées et, d'autre part, aux salles d'enseignement technique via une passerelle. Le sol de la passerelle en plein air est un revêtement synthétique, contribuant au traitement acoustique.

En outre, cette passerelle en plein air est intéressante afin d'accueillir, si besoin, une personne handicapée motrice en cas d'incendie. Ainsi, celle-ci pourrait attendre à l'air libre l'intervention des secours. Ce dispositif s'avèrera efficace si la cour est elle-même facilement accessible pour les équipes d'intervention.

Les ambiances et la gestion des énergies :

Cet établissement illustre combien une forte prise en compte de la qualité environnementale contribue à l'amélioration des ambiances et donc du confort des usagers.

Ainsi, une attention particulière est accordée à la qualité de la lumière. Des systèmes de brise soleil protègent les classes lorsque l'orientation de la pièce le rend nécessaire. Ainsi, la lumière du sud est tempérée. Les salles sont dotées d'un éclairage semi-automatique. Outre le mode classique "marche/arrêt", chaque rampe est équipée d'une sonde permettant à la lumière artificielle de prendre le relais lorsque la luminosité baisse. Ce dispositif permet en outre une bonne gestion de l'énergie électrique.

La visite à Lyon 1

Certaines difficultés sont apparues clairement lors de cette visite. L'une d'elle concerne la connaissance ou la reconnaissance des personnes handicapées. Lorsqu'un handicap n'est pas immédiatement visible et que la personne ne souhaite pas être reconnue comme "handicapée", il devient difficile pour elle de bénéficier des aménagements ou aides qui lui seraient utiles.

L'accès à l'université ne peut se limiter à l'accessibilité "physique" des locaux. Plus encore à l'université que dans les autres établissements visités, l'accès aux

savoirs apparaît comme indissociable de l'accessibilité du cadre bâti.

A contrario, l'accessibilité aux savoirs ne peut pas se limiter à la mise à disposition des supports pédagogiques via Internet. Elle ne peut non plus trouver comme seule solution le développement des nouvelles technologies.

Le manque de suivi ou de coordination dans l'attribution des subventions oblige parfois à interrompre des projets avancés. La mutualisation des moyens et des énergies entre les universités devrait être renforcée.

L'accessibilité mise en oeuvre par l'INSA et les universités de Lyon 1, 2 et 3 pour les étudiants aveugles et malvoyants

Quelques chiffres :

L'INSA accueille environ 30 élèves handicapés par année sur 4 500 élèves répartis dans environ 40 bâtiments différents et dispose d'un internat.

Lyon 1 accueille 93 étudiants handicapés.

Lyon 2 compte 250 étudiants handicapés sur 26 000 étudiants.

A Lyon 3, sur 22 000 étudiants, le nombre d'étudiants handicapés est d'environ 200.

L'accès aux connaissances

Le logiciel BraMaNet :

Présentation par : Maurizio NANNINI

BraMaNet, est un logiciel de traduction d'écritures mathématiques en braille. Il permet ensuite l'impression via une imprimante " embosseuse ". Le logiciel BraMaNet gratuit, est mis à disposition sur le site de la mission handicap.

PRACTICE :

PRACTICE est un service situé au sein de l'Université Claude Bernard Lyon 1. Il a pour mission de mettre en oeuvre la politique de l'Université en matière de développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).

Pour ce faire, PRACTICE a développé la plate-forme SPIRAL (Serveur Pédagogique Interactif de Ressources d'Apprentissage de Lyon 1). Celle-ci permet aux enseignants de mettre à disposition des étudiants les supports des cours via Internet. La région Rhône-Alpes est un partenaire important de ce projet. Elle l'a ainsi financé à hauteur de 500 000 euros en 2006.

A ce jour, 120 000 fichiers sont à disposition sur la plate-forme.

Au cours des débats, les personnes en charge de l'accueil des étudiants handicapés ont signalé leur crainte que cette mise à disposition de documents via Internet dédouane les universités d'être " physiquement " accessibles. L'accès aux savoirs ne doit pas et ne peut pas se limiter à un accès aux supports de cours.

En réponse, il est indiqué que cette base de données est un complément à l'enseignement présentiel. Il ne doit en aucun cas s'y substituer en particulier pour les personnes en situation de handicap.

<http://practice.univ-lyon1.fr>

Accessibilité de l'environnement

Quelques chiffres :

116 000 euros de travaux de mise en accessibilité ont été réalisés entre 2003 et 2005 à Lyon 1. Il y a une inquiétude sur l'impact de la loi 2005-102 et de son article 41 relatif à l'accessibilité du cadre bâti sur les universités qui ne pourront faire face aux travaux de mise en accessibilité sur fonds propres dans les délais impartis.

L'une des difficultés propres aux universités est le nombre important de bâtiments, parfois anciens, et leur répartition sur des campus qui peuvent être vastes. A titre d'exemple, Lyon 1 est réparti sur 10 sites datant de 1830 à récemment avec notamment un bâtiment classé. Les facteurs de non accessibilité à la construction se combinent avec des difficultés de circulation entre bâtiments.

En ce qui concerne l'INSA, un audit a été réalisé et un contrat quadriennal (2007-2010) est en préparation afin de rendre 98% des sites accessibles. D'ores et déjà des travaux sont engagés. Ils visent la réalisation de rampes, d'élévateurs ou d'ascenseurs lors des rénovations. Cela pose des difficultés économiques et a nécessité de dégager des moyens sur fonds propres à hauteur de 500 000 mille euros en 2005.

Projet "OUVEJ" :

Présentation par : Béatrice RUMPLARD

"OUVEJ" est un système de guidage d'aide au déplacement sur le campus, à destination des étudiants mal-voyants. A l'aide d'une télécommande dont les personnes mal-voyantes sont dotées, celles-ci peuvent déclencher des annonces sonores leur permettant de s'orienter. Ces messages vocaux permettent notamment de signaler les intersections et croisements de flux dangereux. Ainsi, le campus présente des zones relativement dangereuses car le tramway croise des cheminements piétons situés sur un même niveau (absence de quai ou de trottoir).

Ce projet fait suite à un premier projet développé en 2001-2002. Celui-ci était basé sur un système GPS permettant à une personne située sur le campus, mais ignorant sa localisation exacte, de se situer. Ce projet stagne pour l'ins-

tant faute de moyens de fonctionnement. En outre, il suppose une actualisation permanente de la base de données afin de pouvoir signaler très précisément les zones de travaux, les modifications provisoires d'itinéraires, l'état des chaussées, etc.

Autres sites Internet à consulter :

<http://handy.univ-lyon1.fr>

<http://www.univ-lyon2.fr/>

<http://www.univ-lyon3.fr/>

<http://www.insa-lyon.fr/>

Les établissements d'enseignement supérieur et l'accessibilité

A la différence de la loi de 1975, les étudiants handicapés sont considérés en tant que tels dans la loi du 11 février 2005 : "les établissements d'enseignement supérieur accueillent les étudiants handicapés...et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études (article L 123-4-1 du code de l'éducation)".

Les dispositions particulières aux établissements d'enseignement supérieur du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 exigent leur mise en accessibilité pour le 1er janvier 2011. Compte tenu de la taille et de l'état du patrimoine universitaire (18 millions de m² hors CROUS et 5 000 hectares de foncier non bâti) le délai imparti paraît d'autant moins réaliste que les collectivités ayant en charge écoles, collèges et lycées auront le plus grand mal à réaliser leurs travaux pour 2015. L'effort très conséquent devra se situer au niveau :

- du financement des travaux d'accessibilité,
- de la formation des personnels concernés pour la réalisation des diagnostics et d'une collaboration

renforcée entre les différents acteurs (ingénieur patrimoine, ingénieur hygiène et sécurité, personnel des cellules handicap, personnel médico-social),

- du choix judicieux des priorités,
- de la mise en commun de ressources pouvant être partagées,
- du renforcement de la coopération avec les établissements secondaires pour une prise en charge optimisée des futurs étudiants,
- de la collaboration avec les collectivités territoriales pour l'environnement (accès, transport, logements, ...),
- de l'accompagnement des personnels handicapés et l'aménagement de leurs postes de travail.

Accessibilité et sécurité incendie

Comment faire cohabiter accessibilité et sécurité incendie ? Depuis longtemps l'Observatoire dénonce l'idée selon laquelle la sécurité et l'accessibilité, telle deux préoccupations parallèles, n'auraient aucune raison, un jour, de se rapprocher l'une de l'autre. A noter la parution d'un guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité, prenant en compte les handicaps, réalisé par la commission "sécurité, bâtiment et risque incendie" (cf. page 48).

Propositions

Veiller à ce que les délais impartis aux établissements d'enseignement supérieur ne compromettent pas une mise en accessibilité de qualité.

Améliorer l'outil statistique du MENESR pour mieux appréhender les évolutions en matière d'accueil des élèves et étudiants handicapés.

L'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés

Depuis le 11 février 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit une mise en accessibilité totale dans un délai qui ne saurait être supérieur à dix ans (31 décembre 2014). Il a semblé important à la commission "sécurité incendie" de l'Observatoire de réfléchir aux conditions d'évacuation des élèves des établissements d'enseignement du second degré. La base de données ESOPE de l'Observatoire a signalé la présence d'un élève handicapé dans 1 489 établissements ce qui représente plus d'un tiers de l'échantillon (3 994). Il est préoccupant de constater que ces établissements où la difficulté est

amplifiée du fait de l'accueil d'enfants handicapés n'organisent pas dans près de 25% des cas le minimum de 2 exercices d'évacuation (voir tableau ci-après). Par ailleurs, une délégation de la commission a participé le 16 octobre 2006 à un exercice au collège des Bruyères de Courbevoie qui abrite une UPI (unité pédagogique d'intégration) et accueille plusieurs élèves handicapés. Bénéficiant de la présence des sapeurs-pompiers de Courbevoie, cet exercice remarquablement préparé par la principale de l'établissement a montré toute la difficulté de réagir sans panique à l'évacuation et à la mise en sécurité des élèves dans une situation de crise.

<i>Nombre d'exercices d'évacuation</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
0	42	6%	7	3%	14	32%	9	4%
1	125	17%	41	18%	11	25%	48	23%
2	256	35%	96	42%	11	25%	72	35%
3	301	41%	74	32%	7	16%	71	34%
+ de 3	12	2%	11	5%	1	2%	7	3%
Total	736	100%	229	100%	44	100%	207	100%

Les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont une obligation réglementaire. Dans un établissement qui accueille un élève handicapé, il est très important qu'ils soient préparés par la rédaction d'un protocole d'évacuation porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative. C'est la raison pour laquelle l'Observatoire a conçu le document ci-après, accessible sur <http://ons.education.gouv.fr>.

Ce guide de réflexion développe l'idée que l'évacuation n'est peut-être pas la solution pour tout un chacun. En effet, en fonction du handicap révélé, il peut être envisagé de différer l'évacuation de certaines personnes. Celles à mobilité réduite mais autonomes pourront évacuer sereinement (seules ou accompa-

gnées) une fois le flux principal du public passé. Celles atteintes d'un handicap plus lourd pourront se réfugier dans un espace sûr, type local protégé ou passerelle, balcon extérieur donnant sur une façade accessible aux secours.

En tout état de cause, le cas de chaque personne (adulte ou enfant) atteinte d'un handicap devra être préalablement discuté avec le chef d'établissement, son équipe de direction et la personne concernée afin de définir conjointement une stratégie en cas d'évacuation. L'accord des deux parties devrait ainsi être formalisé par un protocole spécifique. Dans le cas d'un élève mineur, celui-ci devra, en sus de son tuteur légal, signifier également son accord.

Proposition

Soumettre le protocole d'évacuation des personnes handicapées à l'ensemble des partenaires : établissement, propriétaire, services de secours, service médical, parents et élève concerné. S'assurer que ce protocole soit opérationnel dès le jour de la rentrée.



L'ACCUEIL DES ELEVES HANDICAPES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public. Les établissements d'enseignement devront donc dans des délais précis prendre les dispositions voulues qui auront pour effet immédiat d'augmenter le nombre des élèves et étudiants handicapés accueillis.

La question qui va de ce fait se poser avec plus d'acuité est celle des conditions de sécurité associées à l'accessibilité. Plus que par le passé encore, les chefs d'établissement voudront disposer d'informations claires sur tout ce qui touche à la réglementation, aux équipements de sécurité nécessaires, aux possibilités et aux contraintes des bâtiments dont l'utilisation relève de leur responsabilité. Ils ne manqueront pas d'avoir des interrogations sur tous les aspects de l'évacuation en situation d'urgence.

Le travail conduit entre les ministères concernés, la Commission centrale de sécurité et l'Observatoire devrait à terme mettre fin à un constat encore trop répandu sur les antinomies entre la sécurité incendie et l'accessibilité. Une vision plus globale du cadre bâti privilégiant le confort d'usage devra au contraire renforcer l'idée qu'une mise en accessibilité bien conçue améliore la sécurité de tous.

Dans ses propositions annuelles, l'Observatoire a souligné récemment la nécessité d'un guide

consacré à l'accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement. Dans l'immédiat et plus modestement, nous avons souhaité apporter une première aide aux chefs d'établissement du second degré en exposant les principes qui doivent guider l'évacuation et la mise en sécurité notamment en cas d'incendie.

Pour accueillir un élève présentant un handicap, le chef d'établissement se doit en effet d'établir un protocole d'évacuation personnalisé en lien avec la communauté éducative.

Ce dernier, prendra en compte les caractéristiques des bâtiments (nombre d'étages, nombre de cages d'escaliers...), les installations de sécurité en place (porte de recoupement, escalier encoffré...), l'état de santé et la condition physique des élèves handicapés, les ressources en personnel d'accompagnement, et les moyens de secours des sapeurs pompiers locaux (échelle aérienne...). Il pourra être utile de prendre contact avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (Etat, collectivité de rattachement...) pour les tenir informés des dispositions envisagées.

Ce guide n'a pas la vocation d'un document réglementaire. Réalisé avec le concours des experts de l'Observatoire, il doit permettre de lever les obstacles à l'accueil des personnes handicapées.

Jean-Marie SCHLERET,
président de l'Observatoire

Stratégies possibles et repères pour l'élaboration du protocole d'évacuation

Le handicap moteur

L'élève handicapé est au rez-de-chaussée

Stratégie unique : évacuation générale

➤ Par les issues normales et/ou par les issues de secours

- Quelques points à surveiller :**
- Cheminements non encombrés, issues déverrouillées, largeur suffisante.
 - Cheminement extérieur non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue, tolérance pour les pentes : 8% si longueur < 2m et 10% si L < 0,5m.

L'élève handicapé est en étage

Stratégie 1 : évacuation générale par les escaliers (1)

Personne non ambulatoire

➤ Par un transport à bras

- Quelques points de réflexion préalable :**
- Valider le transport par un avis médical pour définir la meilleure méthode.
 - Prendre en compte le poids, le handicap, la souplesse, la force musculaire de la personne à transporter ainsi que les aptitudes du ou des porteurs.
 - Prendre en compte l'aménagement du bâtiment : largeur d'escalier, nombre d'étages à descendre, ...
 - Faire suivre le fauteuil.

➤ A l'aide d'une chaise d'évacuation

- Quelques points de réflexion préalable :**
- Consulter la personne handicapée avant l'achat d'une chaise conçue spécialement pour l'évacuation (reins possibles).
 - S'entraîner régulièrement pour acquérir une pratique sans faille du maniement de la chaise.
 - Prévoir les lieux où entreposer ces types de matériel.
 - Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente.
 - Faire suivre le fauteuil.

Personne à mobilité réduite

➤ Par les escaliers

- Quelques points de réflexion préalable :**
- Prévoir un accompagnement.
 - Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente après le passage du flux principal.

— Sans entraînement approprié, l'évacuation est improbable —

Stratégie 2 : protection au même étage

- Dans un espace à l'air libre (coursive, palier d'escalier à l'air libre, toiture-plate...)

Quelques points de réflexion préalable :

- Espace accessible et déverrouillé.
- Sol ou revêtement non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue.
- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- Signalisation et éclairage adaptés.
- Mise à disposition de couvertures de survie contre les intempéries.
- L'espace doit être accessible par l'échelle aérienne des secours.

➤ Dans un espace d'attente sécurisé

Quelques points de réflexion préalable :

- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- A l'abri de parois et de portes résistantes au feu.
- L'espace doit être désenfumable, accessible par les secours, et disposer d'une baie ouvrable de l'extérieur.
- Prévoir un moyen de signaler sa présence depuis l'espace d'attente (interphone, téléphone ...).
- Le choix de cet espace d'attente (salles ? palier, d'un escalier enclosonné ? ...) devra être étudié par le chef d'établissement, en concertation avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (état, collectivité, rattachement...).

Les autres handicaps

Handicap visuel

La plupart des personnes souffrant de déficiences visuelles sont capables de participer à une évacuation avec un minimum d'aide.

Si elles doivent emprunter un itinéraire qui ne leur est pas familier pour sortir du bâtiment, elles auront cependant besoin d'assistance pour se mettre en sécurité et éviter les obstacles.

Handicap auditif

Dans leur vie quotidienne les personnes malentendantes utilisent des signaux visuels ou vibratoires (pour indiquer une sonnerie, téléphone, sonnette d'entrée...) afin de compenser leur handicap. Ces dispositifs peuvent également être employés pour signaler une alarme incendie. Leurs nombre et emplacement doivent aussi être évalués en terme de coûts d'installation et d'entretien.

En internat, il est très important de mettre sur pied un plan destiné à alerter les personnes souffrant de déficience auditive et qui pourraient ne pas entendre l'alarme sonore et/ou visuelle. Une solution maintenant largement répandue avec des appareils téléphoniques ou vibrateurs pour malentendants (ATME) pourrait être mise en place.

Handicap mental

Certains élèves qui ont un handicap mental fréquentent des établissements scolaires ordinaires. En cas d'incendie, se posent parfois pour des élèves des problèmes d'orientation et des risques de panique accrus.

Il est important de les accompagner pendant l'évacuation afin de les rassurer et de rester auprès d'eux lors du rassemblement au point d'appel.

Ces réflexions montrent l'importance de la solidarité dans les établissements d'enseignement.

Favoriser l'entraide en recourant à des jumelages entre élèves non handicapés et élèves handicapés sera de nature à améliorer la gestion de l'évacuation.

(1) L'usage des ascenseurs est interdit en cas d'évacuation.

Recommandations

- Si le nombre de personnes handicapées est important (ex : Unité Pédagogique d'Intégration) des mesures spéciales seront à mettre en place (local d'attente servant de refuge...).
- Le chef d'établissement organise, sur la base du volontariat, la présence d'un adulte auprès des élèves ayant des déficiences motrices. Ces personnes désignées doivent être soigneusement choisies et rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation.
- Les élèves handicapés seront d'autant plus rassurés qu'ils disposeront de consignes claires et fiables. Leurs parents seront tenus informés des mesures mises en place.
- Quelle que soit la stratégie retenue, dans tous les cas, le passage par le point d'appel est impératif pour rendre compte du bon déroulement de l'évacuation.
- Les services de secours locaux, pour la partie qui les concerne, pourront valider les procédures (moyens de secours disponibles, accessibilité des engins, échelle en particulier...). Ces dernières doivent être intégrées aux "consignes particulières" du plan d'organisation des secours interne à l'établissement.
- Les collectivités territoriales compétentes devront être sollicitées pour étudier d'éventuels aménagements (locaux, transports, équipements).

Si au terme de cette démarche, le chef d'établissement estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de l'élève handicapé, il doit alerter les autorités académiques afin qu'une solution soit recherchée.

Les textes de référence :

Responsabilité

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 : «Le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.»

Circulaire 97-35 du 6 février 1997 : «La charge de la gestion matérielle confère au gestionnaire une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité.»

Article R. 811-30 du code rural : «Le directeur de l'établissement public local veille à la sécurité des personnes et des biens.»

Sécurité incendie

Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 123-2 et R 123-1 à 123-55

Règlement de sécurité incendie : arrêté du 25 juin 1980 modifié

Type R : arrêté 4 juin 1982 modifié

5ème catégorie : arrêté du 22 juin 1990 modifié

Accessibilité

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1er août 2006

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" :

J-Michel LIOTTÉ, rapporteur, Benoist AUGER, Michel BOISSON, J-Marc BOEUF, Valérie BOURGHOUD, François GRABOWSKI, J-Paul GRAS, Michel GUIBOURGEAU, Christine HESSENS, Gilbert HEITZ, Xavier LOTT, Guy RIVIERE.

octobre 2006

L'acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage

De nombreuses visites d'établissements dans le cadre des travaux de l'Observatoire, comme de nombreux témoignages, ont fait ressortir l'existence de problèmes d'exploitation, de sécurité maintenance, d'entretien et de confort pour les personnels et les étudiants dans les locaux neufs ou réhabilités et réaménagés. Cette année la commission "enseignement supérieur" a pu vérifier ce constat lors de la visite en juin dernier de locaux neufs et en cons-

truction de l'université d'Orléans. Elle a essayé de comprendre les causes des dysfonctionnements constatés par l'audition d'un certain nombre d'acteurs de l'acte de construire : la direction générale de l'enseignement supérieur au MENESR, un ingénieur régional de l'équipement, un responsable du service technique d'un établissement, l'OPPBT, le COPREC Construction, la MIOCP. La commission regrette de ne pas avoir pu entendre un président d'université.

Visite du pôle de chimie de l'université d'Orléans

La visite s'est effectuée sous la conduite de Olivier MARTIN, directeur de l'Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA), Michel LAFOSSE, responsable de l'équipe de chimie analytique de l'ICOA, Pascal BOUYSSOU, responsable du département chimie à l'IUT d'Orléans, Nathalie GUEDES, ingénieur hygiène et sécurité de l'université.

Les axes de recherche développés au sein de l'ICOA sont orientés vers la conception, la synthèse et l'analyse de molécules susceptibles de présenter une activité dans le domaine des sciences du vivant. Le laboratoire est une unité mixte de recherche (UMR 6005) sous la tutelle de l'université d'Orléans et du CNRS. Ce laboratoire d'une centaine de personnes dont 25 enseignants-chercheurs fait autorité dans sa discipline.

Cette visite a mis en évidence les erreurs que la maîtrise d'ouvrage aurait pu éviter au niveau de la conception des locaux grâce au dialogue avec les futurs utilisateurs et à leur participation à toutes les étapes du projet de la programmation à la réception de la construction.

Le bâtiment initial de l'ICOA a été construit en 1995. L'extension en cours d'achèvement sera livrée début septembre 2006, elle a été entièrement financée par la région Centre. Elle regroupe les salles de TP de l'UFR et de l'IUT voisin et quelques salles de recherche de l'ICOA. Pour l'extension, les utilisateurs ont été associés en cours de projet.

Afin d'illustrer la problématique, Pascal BOUYSSOU a proposé de visiter deux salles accueillant le même équipement, l'une dans le bâtiment existant, l'autre dans l'extension. Il s'agit d'un appareil de Résonance Magnétique Nucléaire haute résolution comportant une console de contrôle, un ordinateur de commande et un aimant supra-conducteur de 5 Tesla. L'aimant, d'un poids à vide d'environ 300 kg, est constitué d'une bobine supraconductrice entourée de deux enceintes, l'une contenant environ 80 l d'hélium liquide (-269°C) et l'autre à peu près la même quantité d'azote liquide (-197°C). La consommation hebdomadaire d'azote est d'environ 50l et celle d'hélium d'environ 1l. Pour le remplissage d'hélium, il faut installer au sommet de l'appareil une canne de transfert ce qui nécessite une hauteur sous plafond de 2,80 m minimum.

Dans le bâtiment existant, la salle se situe au premier étage avec une hauteur sous plafond de 2,50 m ce qui a nécessité l'aménagement d'une ouverture dans le faux-plafond pour permettre le remplissage de la cuve avec le matériel adéquat. Le problème d'acheminement des bonbonnes de gaz d'un poids conséquent est également signalé.

Dans l'extension, la salle est située au rez-de-chaussée avec une sortie directe sur l'extérieur, la hauteur sous plafond nécessaire a été prise en compte. Tous les problèmes dus à l'équipement ont été résolus avant sa mise en place grâce à la consultation en amont des futurs utilisateurs.

Nous avons aussi visité les salles de TP de chimie situées en RDC de l'extension. L'absence de vestiaire pour les étudiants a été constatée, il semble qu'il n'y ait pas eu de demande spécifique malgré les directives existantes en la matière. Il faut noter également dans ce pôle l'absence de sanitaires. Chaque salle est conçue pour un effectif de 30 étudiants et comporte 7 hottes ventilées séparément en toiture. C'est une amélioration par rapport à l'installation réalisée dans le bâtiment existant où toutes les hottes sont raccordées à un plénum qui diminue leur efficacité bien qu'elles soient techniquement d'une performance supérieure à celles prévues dans l'extension. Chaque salle dispose

de 2 douches de sécurité aménagées avec un dispositif de douchette. La présence de douchette en bout de pailleuse n'a pas été prise en compte bien que ce soit la solution la plus adéquate pour traiter les brûlures locales. Chaque pailleuse dispose à la demande des usagers d'un bras articulé d'extraction.

Les membres de la commission ont pu également constater le non respect du code du travail par l'absence du port de tenues de travail adaptées et d'équipements de protection individuels par les personnels des entreprises extérieures présents sur le chantier.

Visite de la bibliothèque des sciences de l'université d'Orléans

Sur le campus d'Orléans-la-Source, la bibliothèque universitaire de sciences est implantée à la croisée des chemins, le long de la voie du tramway et de l'allée conduisant au parc floral et au restau U, de l'autre côté d'un plan d'eau artificiel.

La visite s'est déroulée sous la conduite de Catherine MOREAU, directrice du Service commun de documentation de l'université, et de Alexandre JEAMEAU, conservateur de la bibliothèque, avec Jacques LEMAIGNEN, ingénieur régional de l'équipement au rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, Bertrand BOUCHARD, ancien responsable du service patrimoine de l'université, Nathalie GUEDES, ingénieur hygiène et sécurité de l'université.

Il s'agit d'une retombée tardive du plan Université 2000, recyclée dans le programme Université du troisième millénaire, dit U3M, dernière vague d'investissement massif en la matière. En 1995, le projet était de construire une extension contiguë à la bibliothèque du Forum, mais les études de programmation n'ont pas permis de trouver une solution cohérente et il a été préféré la solution d'un bâtiment dédié aux sciences à proximité de cette U.F.R. Le calendrier en a été le suivant :

Expertise :	19 novembre 1996
Approbation du PTC initial :	22 août 1996
Etudes de programmation (y compris changement de site) :	1996 à 1999
Approbation du PTC modificatif :	octobre 2000
Concours et études :	2000 à 2002
Travaux :	décembre 2000 à novembre 2004
Réception :	4 novembre 2004
Mise en service :	février 2005

Le programme du concours d'architecture portait sur un équipement deux fois plus important. Le projet a été revu à la baisse mais le principe d'une extension est toujours possible, en prolongement du volume existant, qui est un simple parallélépipède érigé sur trois ou quatre niveaux en tenant compte du sous-sol.

Pour l'UFR de sciences d'Orléans, cette construction permet de rapprocher le ratio de surface de bibliothèque par étudiant de la moyenne nationale qui était de 0,7 lors des études. En effet, il passe de 0,4 à 0,76. La surface construite est de 2 843 m² dans œuvre, soit 2 138 m² utiles qui se répartit comme suit :

- accueil : 222 m² utiles
- libre accès 1er et 2ème cycles : 1 179 m² utiles
- libre accès 3ème cycle : 294 m² utiles
- service intérieur : 443 m² utiles

La bibliothèque offre 250 places de lecture plus une centaine pour les chercheurs au second étage partiel. 12 personnes assurent son fonctionnement.

Le coût s'élève à 5 190 889 €uros réparti entre l'Etat (4 032 886 €uros) et la région Centre (1 158 004 €uros).

L'Etat (Recteur de l'académie d'Orléans-Tours) a assuré la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet LIPSKY-ROLLET et la conduite d'opération à la DDE du Loiret.

Cette réalisation a obtenu l'Equerre d'argent 2005, prix d'architecture du Moniteur attribué par un jury international en octobre 2005.

En visitant cette réalisation "exemplaire" du point de vue architectural, les membres de la commission ont voulu connaître le vécu des usagers et se rendre compte des problèmes de fonctionnement qu'un tel ouvrage pouvait poser après sa mise en service.

De prime abord, l'équipement ne dit rien de sa vocation. L'ouvrage se limite à un parallélépipède. "Toute la conception repose sur l'idée de contenir les livres", énoncent Florence LIPSPY et Pascal ROLLET. "La construction est extrêmement simple et économique avec quatre massifs d'angle qui concentrent les circulations, mais elle renferme un volume intérieur plus complexe et animé, avec pour salle de lecture un grand hall central ceinturé d'une mezzanine", poursuit le binôme de concepteurs. Les locaux spécifiques y sont mis en scène sous la forme de "grands meubles fonctionnels" disposés en fond de salle ou sur la mezzanine. Ces pièces rapportées de couleur acajou se détachent sur les côtés, désignant le haut volume des magasins ou les prismes biseautés de la salle informatique et de la salle de réunion. La structure elle-même est en béton apparent.

La capacité de séduction de ce parallélépipède tient essentiellement à l'ambiance intérieure offerte aux lecteurs. "Outre de belles proportions, nous avons recherché une qualité de lumière et de silence adaptée au lieu", commente Pascal ROLLETT pour expliquer le choix du polycarbonate alvéolaire pour les façades. Celles-ci sont beaucoup plus complexes qu'elles n'y paraissent, et composées en fonction de l'orientation. "Le principe général est une double peau de lames verticales enserrant un vide ventilé de 60 centimètres, dans laquelle sont découpées des baies vitrées comme autant de tableaux cadrant le paysage", explique l'architecte. "Cette enveloppe s'accompagne en façade sud, côté nature, d'une couche supplémentaire de lames métallisées sur leur face extérieure pour faire office de pare-soleil". La qualité translucide du plastique et la superposition des couches, dont l'extérieur est légèrement teinté en vert, procurent à la salle une lumière générale douce et laiteuse, agrémentée de vues ponctuelles à travers le verre clair. Les pare-soleil étant de surcroît orientables, la diffusion de la lumière se prête à de multiples réglages. Provenant de tous les côtés, elle est également dispensée en toiture par des lanterneaux qui assurent avant tout le renouvellement de l'air. En effet, la qualité de l'air s'obtient uniquement par ventilation naturelle : l'air frais est soufflé vers les étages inférieurs, il s'élève en période chaude et s'évacue à travers une série de lanterneaux. En hiver, un système de chauffage au sol régule la température. "Comme dans toutes les bibliothèques, les façades ne comportent aucun ouvrant susceptible de laisser passer les livres", précise l'homme de l'art.

Les prestations intérieures sont au diapason, avec un sol en béton sous une résine translucide et un mobilier sobre et confortable, choisi dans les mêmes tonalités de gris que les rares parois mises en peinture. Les mille mètres linéaires de rayonnages disposés dans la salle présentent des jouées en verre assorties aux façades laiteuses. Deux autres kilomètres les relaient en magasins et en sous-sol, où des compactus stockent les ouvrages moins recherchés. Une grande impression d'ordre et de calme règne ici.

Des problèmes nous ont néanmoins été signalés par les exploitants. Pour les plus significatifs d'entre eux, il est à noter :

- Confort thermique : insuffisance de chauffage le premier hiver compte tenu d'entrées d'air par les joints de façade et l'injection d'air chaud en été du fait des prises d'air en terrasse.
- Fissures de la chape d'étanchéité en asphalte à deux reprises avec infiltration d'eau pluviale.
- Affaissement d'une poutre béton sous la terrasse.
- Fissuration des dalles béton dans les circulations.
- Problème concernant l'accès spécifique réservé aux personnes à mobilité réduite (porte difficile à ouvrir pour une personne en fauteuil roulant).
- Impossibilité de changer les luminaires sans l'aide d'une nacelle et le déplacement du mobilier.
- Dangerosité des arêtes vives de l'escalier central.
- Nettoyage de la partie interne de la double peau en polycarbonate impossible.

Les deux exemples ci-dessus montrent que bien souvent les problèmes rencontrés après la mise en service d'un nouvel équipement proviennent d'un manque de dialogue entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, le futur exploitant et les utilisateurs et certaines négligences ou oublis dommageables dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité du code du travail.

C'est pourquoi afin de bien comprendre la problématique, il nous a paru nécessaire d'analyser les différentes phases d'un projet de construction universitaire, de l'identification des besoins à la mise en service.

La programmation

En premier lieu, l'opération doit être inscrite au contrat de plan Etat Région (CPER).

La définition des besoins revient au chef d'établissement (président, directeur, administrateur) qui élabore le dossier d'expertise portant sur 4 points essentiels :

- la pertinence de l'objectif et sa cohérence avec le contrat d'établissement,
- le choix du site,
- l'équilibre physique et financier de l'opération au regard des objectifs recherchés,
- les conséquences sur l'utilisation des locaux existants et la gestion immobilière de l'établissement.

C'est sur la base de ce dossier que le conseil d'administration doit délibérer avant sa transmission au recteur. L'instruction du dossier est réalisée par le service de l'ingénieur régional de l'équipement, conseiller technique du recteur. Elle porte sur l'opportunité par rapport aux objectifs prévus au contrat de plan et sur

la vérification de la cohérence avec le contrat quadriennal de l'établissement. Si le projet concerne la recherche, le recteur sollicite l'avis du délégué régional à la recherche et à la technologie.

Après instruction, le recteur transmet le dossier au préfet de région qui arrête l'expertise. Le préfet notifie la décision au chef d'établissement avec copie à l'administration centrale. L'inscription d'une opération à la programmation financière annuelle des constructions universitaires ne peut être faite qu'après le rendu de l'expertise qui sert de référence pour l'élaboration du programme technique de construction qui fixe définitivement les caractéristiques physiques et financières de l'opération sur la base du référentiel des constructions universitaires.

Il s'agit d'un outil d'aide à destination des établissements d'enseignement supérieur qui propose une méthodologie et décline les différentes étapes d'une démarche de programmation de construction allant des études préalables à l'élaboration du programme fonctionnel et technique de la construction dans tous ses aspects, prenant en compte les coûts et proposant des ratios en m² par étudiant.

Ce référentiel, qui a d'abord existé sous la forme d'un système normatif de référence (SNR 76) a connu deux actualisations, l'une en 1997 et l'autre en 2003. C'est cette dernière qui est actuellement en vigueur, elle intègre dans la démarche de programmation la dimension Haute Qualité Environnementale (HQE) ainsi que la notion de coût de global.

D'après les textes, l'expertise préalable doit permettre à l'établissement de s'impliquer pleinement dans la définition de l'opération. C'est en effet à l'établissement porteur du projet qui induit l'opération de construction qu'il revient de formaliser tous les aspects de sa réalisation.

Le temps souvent très long entre d'une part l'identification des besoins et l'estimation financière correspondante et d'autre part la mise en place effective du financement de l'opération entraîne une modification du projet initial que ce soit en termes de lieu d'implantation, de surfaces ou encore de changement d'activité dans les locaux. Entre temps, l'augmentation du coût de la construction et d'éventuelles obligations réglementaires nécessitent une révision à la baisse de certains éléments du programme en termes quantitatifs et/ou qualitatifs. De plus le mandat d'un président d'université étant de 5 ans non renouvelable, la même opération immobilière est généralement suivie par plusieurs présidents.

La maîtrise d'ouvrage

L'Etat est maître d'ouvrage de droit commun des constructions universitaires, mais il a la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage aux collectivités territoriales ou aux établissements. Dans le cadre de l'ex-

tension de l'ICOA d'Orléans, il s'agissait de la région Centre et pour la Bibliothèque universitaire des sciences du Recteur de l'académie d'Orléans.

Le maître d'ouvrage est la clef de voûte du projet constructif et de sa qualité. Il porte seul la volonté politique. La diversité des enjeux suppose qu'une volonté politique forte soit soutenue par des compétences techniques et des moyens adaptés. Elle nécessite l'intervention d'acteurs nombreux et compétents issus d'horizons divers. Le maître d'ouvrage a la possibilité de se faire assister par des prestataires extérieurs pour certaines de ses attributions : mandataire, conducteur d'opération, assistants à maîtrise d'ouvrage.

Les principaux intervenants à l'acte de construire

- le maître d'ouvrage est la personne qui souhaite réaliser une opération de construction ou de réhabilitation, il est le directeur d'investissement,
- le conducteur d'opération seconde le maître d'ouvrage en lui apportant une assistance sur les plans technique, administratif et financier,
- le programmiste aide le maître d'ouvrage à définir précisément ses besoins et ses exigences,
- le maître d'œuvre est chargé des études de conception du projet et en dirige l'exécution,
- le contrôleur technique a pour mission principale de s'assurer de la solidité des ouvrages et de la sécurité des personnes,
- le coordonateur SPS coordonne la sécurité et la protection de la santé des travailleurs d'un chantier, ainsi que la sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir plus tard sur l'ouvrage,
- le coordonateur SSI veille à la cohérence du système de sécurité incendie en tant que système et définit ses conditions de mise en œuvre,
- l'entrepreneur réalise la construction de l'ouvrage,
- le prestataire chargé de l'ordonnancement-Pilotage-Coordination (OPC) coordonne l'intervention de plusieurs entreprises sur un même chantier.

Si la maîtrise d'ouvrage est demandée par l'établissement, ce dernier doit disposer d'un service technique suffisamment étoffé et d'un service des marchés adéquat. En effet, l'acte de construire n'est pas un acte de tous les jours, les présidents d'université n'assurent la maîtrise d'ouvrage que de façon occasionnelle. Il est alors indispensable de désigner un chef de projet en la personne d'un vice-président assisté d'un comité de pilotage dans lequel sont intégrés la fonction technique immobilière, la fonction hygiène et sécurité, le médecin de prévention, des représentants du comité d'hygiène et de sécurité et des usagers des futurs locaux.

Quand le maître d'ouvrage n'est pas le futur exploitant, il peut exister un manque de collaboration et de dialogue entre les deux parties. Il est important que l'exploitant, en la personne de son chef de projet, s'implique dans l'équipe constituée par le maître

d'ouvrage pour l'assister dans les phases de concours et d'études de l'opération et que ses services technique et hygiène et sécurité suivent également attentivement les phases de réalisation et de garanties.

En vue de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre, et ce conformément à la loi MOP (maîtrise d'ouvrage public) du 12 juillet 1985, le maître d'ouvrage doit réaliser un programme qui rassemble dans un document de travail et de référence l'ensemble des éléments d'information utiles aux études des concepteurs (surfaces utiles, exigences fonctionnelles et performancielles). Il constitue la base du projet architectural qui doit être adapté et précisé en fonction de l'avancement et de l'évolution des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à prendre un caractère définitif avant les études de projet.

Une mauvaise définition du programme peut entraîner une augmentation du coût de l'opération, des coûts d'exploitation et une incidence sur la qualité d'usage et de bien être des personnels et étudiants. Les locaux doivent être conçus comme un outil devant répondre à plusieurs destinations successives au gré de l'évolution de l'activité pédagogique et des thèmes des activités de recherche, ce qui implique notamment une modularité des éléments de structure secondaire de l'ouvrage et une étude spécifique sur la distribution des différents fluides et énergies.

Le maître d'ouvrage devrait intégrer dans son programme de construction la démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE). Cette démarche volontaire a dans ses exigences la création d'un environnement intérieur sain et confortable pour les utilisateurs des bâtiments.

Les 14 cibles de la démarche HQE sont classées selon 2 domaines et 4 familles :

Domaine D1 : cibles de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur

Famille F1 : cibles d'éco-construction

- 1 - Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
- 2 - Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
- 3 - Chantier à faibles nuisances

Famille F2 : cibles d'éco-gestion

- 4 - Gestion de l'énergie
- 5 - Gestion de l'eau
- 6 - Gestion des déchets d'activité
- 7 - Gestion de l'entretien et de la maintenance

Domaine D2 : cibles de création d'un environnement intérieur satisfaisant

Famille F3 : cibles de confort

- 8 - Confort hygrothermique

9 - Confort acoustique

10 - Confort visuel

11 - Confort olfactif

Famille F4 : cibles de santé

12 - Qualité sanitaire des espaces

13 - Qualité sanitaire de l'air

14 - Qualité sanitaire de l'eau

La maîtrise d'œuvre

Le choix du maître d'œuvre est fait par le maître d'ouvrage par voie de concours et en respectant les règles des marchés publics sur la base du programme.

Les critères de choix sont subjectifs et souvent les analyses de la commission technique d'étude des projets ne sont pas retenues (choix d'un architecte de renom, choix d'un bâtiment image au détriment éventuel de la fonctionnalité, ...). Souvent le geste architectural prime au détriment des objectifs liés au coût global qui englobe le coût d'investissement de l'opération et les coûts différés à savoir de maintenance et d'exploitation. La maîtrise d'ouvrage prend rarement en compte les coûts différés (grande surface vitrée engendrant des difficultés de nettoyage, surcoût de chauffage, confort d'été).

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS)

Désigné par le maître d'ouvrage, il a pour mission de veiller à la mise en œuvre des principes généraux de prévention inscrits dans le code du travail tant au niveau de la conception que de la réalisation des ouvrages. Il doit notamment s'assurer que les interventions ultérieures sur l'ouvrage pour l'entretien de la construction pourront être réalisées dans de bonnes conditions de sécurité.

Il devrait intervenir le plus en amont possible, à savoir dès la phase programme en participant à l'équipe de projet du maître d'ouvrage. En effet, le maître d'ouvrage doit veiller à ce que le coordonnateur ait des compétences en maintenance et entretien de bâtiment pour que ces domaines soient bien pris en compte par la maîtrise d'œuvre et intégré dans le Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (DIUO) et le dossier de maintenance.

Le contrôleur technique

Le maître d'ouvrage s'adjoint les compétences d'un contrôleur technique pour des missions obligatoires inscrites dans la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, dite "loi Spinetta". Le contrôle technique est obligatoire pour les ERP de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories et les immeubles de grande hauteur. Il porte sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement

indissociables (mission L), ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions (mission S). Dans les zones à risques sismiques, le contrôle technique obligatoire est étendu au respect des règles de construction parasismiques (mission PS). En application de l'article R 111-19-22 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage doit également charger le contrôleur technique ou un architecte (autre que celui chargé de l'opération) de délivrer l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Dans ce cas la mission HAND lui est confiée.

Des missions complémentaires peuvent faire partie du contrôle technique :

- mission P 1 : solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
- mission F : fonctionnement des installations
- mission Ph : isolation acoustique de bâtiments
- mission Th : isolation thermique et économies d'énergie
- mission Brd : transport des brancards dans les constructions
- mission LE : solidité des existants
- mission Av : stabilité des avoisinants
- mission GTB : gestion technique du bâtiment
- mission ENV : environnement
- mission HYS : l'hygiène et santé dans les bâtiments
- mission CO : coordination des missions de contrôle.

Les missions de contrôle technique obligatoires et les missions complémentaires sont définies dans la norme NFP 03-100 et le CCTG applicables aux marchés publics de contrôle technique (décret n° 99-443 du 28/05/99).

Le contrôleur technique intervient dès la phase de conception (études d'avant-projet). La mission type comporte les phases suivantes concrétisées par :

- le rapport initial de contrôle technique, après examen des documents de conception ;
- la formulation d'avis, après examen des documents d'exécution ;
- la formulation d'avis, après examen sur chantier des ouvrages et des éléments d'équipement soumis à son contrôle ;
- le rapport final de contrôle technique, avant la réception.

A la demande du maître d'ouvrage :

- la formulation d'avis sur des travaux de parachèvement pendant la période de garantie de parfait achèvement.

La vérification initiale des installations électriques au titre de la protection des travailleurs est obligatoire et à la charge de l'exploitant. Elle ne fait pas partie du contrôle technique obligatoire. L'arrêté du 10/10/2000 pris en application de l'article L 231-2 du code du travail et des articles 53 et 54 du décret n° 88-1056 du 14/11/1988 en fixe la périodicité, l'objet et l'étendue.

Du fait que la maîtrise d'ouvrage est de plus en plus souvent déléguée aux collectivités, il y a confusion entre maître d'ouvrage et exploitant et une méconnaissance des missions et des responsabilités de chacun.

Conclusion

La visite de l'université d'Orléans et l'audition de différents acteurs de la construction montrent qu'il n'existe pas d'acteurs explicites qui prennent en compte les diverses ambiances de travail (bruit, éclairage, aération, ...) et les risques liés aux activités scientifiques et technologiques ou exposant à des produits dangereux (biologiques, cancérigènes, radioactifs, toxiques, déchets, ...) qui sont définies notamment dans le code du travail. L'initiateur du projet et futur exploitant doit veiller à ce que le programme du maître d'ouvrage prenne bien en compte toutes ces spécificités qui impactent directement le confort d'usage et qui sont ressenties au quotidien par les utilisateurs.

Bibliographie :

- *Le référentiel des constructions universitaires (1997-2003)*
- *La qualité des constructions publiques, MIQCP, décembre 1999.*
- *Constructions publiques/architecture et "HQE", MIQCP, avril 2003.*
- *Ouvrages publics et coût global, MIQCP, janvier 2006.*
- *Guide des maîtres d'ouvrage publics pour le choix d'un conducteur d'opération ou d'un mandataire, MIQCP, septembre 2006.*

Propositions

Elaborer un programme de construction fonctionnel et technique qui traduise très précisément les besoins de formation et de recherche des établissements d'enseignement supérieur.

Mettre en place, pour tout projet d'aménagement ou de nouvelle construction, un groupe de projet, piloté par le chef d'établissement, qui, à toutes les étapes de la conception et de la réalisation, qu'il soit maître d'ouvrage ou non, veillera en permanence à ce que le confort d'usage et les besoins des personnels et des étudiants soient bien pris en compte.

L'évolution de la mise en place des PPMS

Quatre ans après la publication de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 (BOEN hors-série n° 3 du 30/05/2002), l'Observatoire ne peut que constater une mobilisation encore insuffisante dans les établissements scolaires et quasi inexistante dans l'enseignement supérieur pour la réalisation des plans Particuliers de Mise en Sécurité face aux risques majeurs. Toutefois des expériences intéressantes existent et se développent grâce à la motivation des acteurs aux niveaux académique et départemental. Cette année, l'Observatoire a reconduit l'enquête dans le premier degré initiée en 2005, analysé les résultats de la base de données Esope pour le second degré et conduit une enquête spécifique dans les établissements d'enseignement supérieur hors IUFM dont l'ensemble des résultats sont détaillés ci-après.

L'analyse des résultats d'ESOPE pour le second degré

Les données de près de 2 000 établissements scolaires relatives aux risques majeurs ont pu être étudiées pour l'année scolaire 2005/2006. Cet échantillon qui ne cesse de progresser révèle comme les années précédentes un besoin d'informations de la part des responsables des établissements sur ces questions encore très méconnues : 1 établissement sur 4 réclame plus d'informations sur les risques majeurs. Les chefs d'établissement, dans les remarques qu'ils ont remontées à l'Observatoire, expriment leur difficulté pour obtenir des informations auprès des mairies ou des responsables de sites potentiellement dangereux : 58% des établissements situés à proximité d'une ou de plusieurs installations classées "risques technologiques" n'ont été destinataires d'aucune brochure ou plaquette relative à ces dernières. Et la moitié des établissements ne sait pas si leur commune est soumise à un plan de prévention des risques.

Mise en place d'un PPMS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	539	45,7%	640	54,3%	1179	100%
Lycée	102	36,2%	180	63,8%	282	100%
Lycée agricole	23	21,7%	83	78,3%	106	100%
Lycée professionnel	110	38,5%	176	61,5%	286	100%
Total	774	41,8%	1079	58,2%	1853	100%

La réalisation des PPMS

Les réponses concernant l'évolution des plans particuliers de mise en sécurité dans ESOPE ont augmenté

de près de 60% en valeur absolue mais le pourcentage de la mise en place ne progresse pas suffisamment vite : 40% des établissements déclaraient avoir un PPMS en 2005 pour 42% en 2006. Pourtant, 65% des responsables des établissements déclarent connaître l'existence de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 qui préconise l'élaboration des PPMS.

Comme les années précédentes, l'analyse des réponses montre que les collèges sont les plus impliqués : 46% l'ont mis en place soit 9% de plus que dans les lycées de l'éducation nationale et 25% de plus que dans les établissements agricoles. La complexité des cursus, la taille et nombre important des installations au niveau lycées notamment agricoles pourraient être une des premières explications à cette forte différence.

Si l'on s'attache aux réponses par académies, la mise en place des PPMS dans l'échantillon de la base ESOPE est très variable de 0% dans l'académie de Caen à 51% dans l'académie de Reims.

Toujours exceptionnels, les exercices de mise en sécurité ont été réalisés comme en 2005 dans 10 % des établissements. Rappelons qu'un plan particulier de mise en sécurité ne peut être opérationnel que s'il a été testé par un exercice en début d'année.

Les résultats de l'enquête dans le premier degré

Cette année, 93 inspections académiques sur 100 (76 en 2005) ont renseigné l'enquête qui portait sur deux points : nombre de PPMS mis en place et nombre de PPMS validés par un exercice dans les écoles publiques et privées sous contrat.

Dix départements ont un taux de réalisation supérieur à 80% : Haute-Marne (96%), Corrèze (92%), Meurthe-et-Moselle (90%), Oise (89%), Lot-et-Garonne (88%), Pas-de-Calais (83%), Cher et Guadeloupe (84%), Tarn-et-Garonne et Ardennes (81%). Trois d'entre eux ont validé leur PPMS par un exercice à un taux également supérieur à 80%, il s'agit de la Meurthe-et-Moselle, de la Guadeloupe et du Tarn-et-Garonne.

Pour 19 départements, le taux de réalisation est compris entre 50% et 80% ; pour 25 départements, il se situe entre 20% et 50% et pour 39 il est inférieur à 20%.

Concernant la validation du PPMS par un exercice, 4 départements ont validé l'ensemble de leur PPMS bien que leur réalisation soit très partielle. Pour 5 départements (y compris les 3 départements précités) le taux de validation est supérieur à 80%. Pour 20 départe-

tements il se situe entre 50% et 80%. Pour 28 départements il est compris entre 20% et 50 % et pour 36 départements il est inférieur à 20% et nul pour 21 d'entre ces derniers.

A la demande de l'Observatoire, 40 inspections académiques ont fait part de leurs stratégies d'accompagnement mises en place pour favoriser la réalisation des PPMS dans les écoles.

Tout d'abord la désignation et la formation de personnes ressources se sont avérées primordiales, 6 d'entre elles ont même mis en place un groupe de travail départemental spécifique, pour conduire leur politique en la matière.

Un effort non négligeable de sensibilisation des directeurs d'école a été entrepris lors des regroupements pédagogiques sous l'impulsion des IEN. Lors de leur formation, les directeurs nouvellement nommés sont informés de la mise en place des PPMS et de leur actualisation. Des partenariats se sont également constitués avec les municipalités et les SDIS. Dans la plupart des académies des documents d'aide et des outils ont été réalisés et mis à la disposition de chacun sur

les sites internet des rectorats, des IA et même des circonscriptions. Des modules de formation spécifiques ont été mis en place. Une seule inspection académique a instauré une information sur le PPMS chaque année lors du premier conseil d'école pour une communication la plus large possible entre les différents partenaires et acteurs concernés. Les autorités académiques participent également aux exercices préfectoraux de sécurité civile qui permettent de tester efficacement les PPMS.

Cependant il est dommage que certains départements aient centré presque exclusivement leur action sur les établissements scolaires situés dans un périmètre SEVESO, l'impulsion et le suivi accordés à la sensibilisation aux autres risques étant plus aléatoires.

La réalisation des PPMS au niveau national est loin d'être effective et la mobilisation des autorités académiques et départementales doit s'accroître afin d'accompagner le mieux possible les établissements dans cette démarche et sa validation par l'exercice de mise à l'abri comme le rappelle le programme de prévention 2006-2007 du ministère de l'éducation nationale (BOEN n° 43 du 23/11/2006).

Dpt	Nbre écoles en 2006	PPMS mis en place en 2005		PPMS mis en place en 2006		Exercices réalisés en 2006	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
01							
02	640	0	0%	302	47%	152	50%
03	387	67	17%	67	17%	0	0%
04	182			46	25%	0	0%
05	163	15	9%	48	29%	0	0%
06	615	266	43%	277	45%	107	39%
07	435	19	4%	26	6%	16	62%
08	295	235	80%	238	81%	33	14%
09	190	3	2%	6	3%	2	33%
10	417			11	3%		
11	381			257	67%	21	8%
12	383	14	4%	167	44%	55	33%
13	1285	116	9%	165	13%	69	42%
14	648	10	2%	32	5%	8	25%
15	197			11	6%	0	0%
16	411	95	23%	161	39%	139	86%
17	580	375	65%	421	73%	0	0%
18	348	284	82%	292	84%	0	0%
19	255	227	89%	235	92%	90	38%
2A	114			66	58%	2	3%
2B	154	76	49%	95	62%	0	0%
21	675	199	29%	244	36%	244	100%

Dpt	Nbre écoles en 2006	PPMS mis en place en 2005		PPMS mis en place en 2006		Exercices réalisés en 2006	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
22	609	1	<1%	1	<1%	0	0%
23	171	20	12%	105	61%	24	23%
24	477			32	7%	1	3%
25	593	282	48%	340	57%	9	3%
26	486	79	16%	85	17%	36	42%
27	669	31	5%	31	5%	11	35%
28	431			5	1%	1	20%
29	736	2	<1%	7	<1%	3	43%
30	603	378	63%	472	78%	313	66%
31	874	78	9%	233	27%	137	59%
32	247	44	18%	65	26%	34	52%
33	988	316	32%	395	40%	182	46%
34	709	420	59%	505	71%	0	0%
35	722	62	9%	59	8%	4	7%
36	251	128	51%	128	51%	6	5%
37	478	91	19%				
38	1103	67	6%	204	18%	60	29%
39	357	175	49%	224	63%	42	19%
40	376	50	13%	86	23%	0	0%
41	342	60	18%	120	35%	68	57%
42	716	56	8%	128	18%	68	53%
43	268			138	51%	38	28%
44	848	31	4%	138	16%	84	61%
45	535	29	5%	29	5%	21	72%
46	258	5	2%	7	3%	7	100%
47	352	274	78%	310	88%	200	65%
48	122	1	<1%				
49	726	18	2%	18	2%	7	39%
50	463	0	0%	9	2%	2	22%
51	600	273	46%	267	45%	0	0%
52	273	248	91%	261	96%	81	31%
53	361			84	23%	52	62%
54	743	584	79%	669	90%	609	91%
55	257	31	12%	45	18%	9	20%
56	609						
57	1289			789	61%	706	89%
58	271			132	49%	0	0%
59	2103	732	35%	881	42%	314	36%
60	974	710	73%	868	89%	482	56%
61	279	3	1%	3	1%	1	33%
62	1500	1063	71%	1252	83%	452	36%

Dpt	Nbre écoles en 2006	PPMS mis en place en 2005		PPMS mis en place en 2006		Exercices réalisés en 2006	
		Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
63	591	1	<1%	8	1%	0	0%
64	684	67	10%	240	35%	147	61%
65	312	140	45%	152	49%	36	24%
66	321	52	16%				
67	960	9	1%	56	6%	4	7%
68	741	451	61%	577	78%	0	0%
69	1121	20	2%	517	46%	131	25%
70	351	130	37%	134	38%	12	9%
71	699	4	<1%	49	7%	1	2%
72	517	2	<1%				
73	466			8	2%	0	0%
74	616	10	2%	118	19%	2	2%
75	770	156	20%	545	71%	0	0%
76	1236	731	59%	953	77%	413	43%
77	1157	432	37%	105	9%	6	6%
78	1076	12	1%	19	2%	14	74%
79	389	313	80%	257	66%	133	52%
80	687	152	22%	198	29%	0	0%
81	363			232	64%	106	46%
82	244	81	33%	197	81%	156	79%
83	570	55	10%	251	44%	160	64%
84	412	46	11%	46	11%	11	24%
85	560	19	3%	25	4%	13	52%
86	422			68	16%	68	100%
87	279			69	25%	43	62%
88	511			181	35%	46	25%
89	505	222	44%	264	52%	0	0%
90	177	58	33%	93	53%	5	5%
91	865	131	15%	137	16%	37	27%
92	659	0	0%	63	10%	3	5%
93	835						
94	662			25	4%		
95	872	6	<1%	6	<1%	6	100%
971	331			277	84%	247	89%
972	269	65	24%	72	27%	39	54%
973	539			104	19%	60	58%
974	155			0	0%	0	0%
Total	55 629	11 708	21%	18 357	33%	6 901	38%

La mise en place des PPMS dans l'enseignement supérieur

L'Observatoire, en partenariat avec le GP'Sup, association qui regroupe les Ingénieurs Hygiène et Sécurité des établissements d'enseignement supérieur, a initié en 2006 une enquête auprès de ces établissements sur la réalisation des P.P.M.S. ou tout autre dispositif mis en place pour l'analyse des risques et la gestion de crise en cas de risque majeur naturel ou technologique dans les établissements d'enseignement supérieur.

Aucune statistique ministérielle ne prend actuellement en compte la dimension "risques majeurs" dans ces établissements. C'est pourquoi les premières analyses des résultats de cette enquête seront très précieuses pour les présidents ou directeurs et leurs équipes, les professionnels de la sécurité, du patrimoine et des services de santé. Elles permettront de mesurer les efforts nécessaires à accomplir pour prendre en compte les risques majeurs, premier volet d'une véritable politique de développement durable.

L'analyse des réponses permet de constater un fort taux de participation : 58 universités, soit 70% et 23 autres établissements d'enseignement supérieur, soit 46%.

Ces 81 établissements totalisent 363 sites d'implantation (308 sites universitaires et 55 sites pour les autres établissements). 41 d'entre eux ont entre 4 et 8 sites.

Si près de 60% des établissements disent avoir connaissance des D.D.R.M. et des P.P.R., moins de 50% ont consulté le D.I.C.R.I.M., ce qui confirme la nécessité de renforcer les relations entre les universités et leurs communes de rattachement.

Les risques encourus

Les risques majeurs encourus par les établissements semblent répertoriés. Concernant les risques naturels, le risque d'inondation est de loin le plus fréquemment cité (48%), suivi par les risques de mouvements de terrain (24%). L'enquête avait exclu le risque de tempête qui concerne la totalité des établissements.

Les risques technologiques les plus souvent cités concernent le transport de matières dangereuses (42%), le risque chimique (22%) et les accidents de canalisation (11%).

Les risques que pourraient engendrer les établissements eux-mêmes du fait de leurs activités ne sont pas négligeables. Sont le plus souvent cités : le risque chimique (12,7%), le risque explosion (7,1%), le risque biologique (4,9%).

Risques naturels	Nbre de sites concernés ⁹	%
Aucun	145	39,9%
Inondation	174	47,9%
Mouvement de terrain	86	23,7%
Risque sismique	29	8%
Feu de forêt	25	6,9%
Cyclone	16	4,4%
Autres	19	5,2%

Risques technologiques	Nbre de sites concernés ⁹	%
Aucun	147	40,5%
TMD	154	42,4%
Risque chimique	79	21,8%
Rupture de canalisation	40	11%
Rupture de barrage	34	9,4%
Risque industriel	26	7,2%
Risque nucléaire	3	0,8%
Autres	9	2,4%

L'accident survenu le 24 mars 2006 à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Mulhouse qui a fait un mort, un blessé grave et une quinzaine de personnes touchées nous rappelle malheureusement, même si les causes de l'explosion ne sont pas encore établies, à quel point la vigilance en matière d'hygiène et de sécurité doit s'exercer en permanence.

Le plan particulier de mise en sûreté

85% des établissements ont connaissance de la circulaire 2002-119 du 29 mai 2002 sur la mise en place des P.P.M.S.

L'analyse des réponses permet de constater que de nombreux établissements commencent à envisager d'appliquer cette circulaire ou de mettre en place des procédures à suivre en cas d'accident majeur.

PPMS	Nbre de sites concernés	%
En cours d'élaboration	66	18,1%
Réalisé	7	1,9%
Validé par exercice	4	1,1%
Présence d'une cellule de gestion de crises	71	19,5%

⁹ Les sites peuvent être concernés par plusieurs risques.

Cependant, fin 2006, seulement 2 % des établissements ont réellement mis en place un P.P.M.S., pour uniquement 7 sites sur les 363 recensés (soit 0,5 % des sites).

Et seulement quatre exercices ont été effectués à ce jour. L'I.U.T. de Troyes a mis en place son P.P.M.S. et procédé déjà à deux exercices (voir encadré).

Les raisons pour lesquelles les établissements ne se sont pas encore appropriés la circulaire de 2002 sont certainement multiples. A l'évidence, les équipes dirigeantes n'ont pas encore bien mesuré à quel point prévenir et gérer une crise majeure fait partie intégrante du management d'un établissement.

La taille, l'étendue et la dispersion des campus, découragent les décideurs qui pensent que la mise en place d'un P.P.M.S. est trop complexe.

L'ingénieur hygiène et sécurité ne peut à lui seul mener à bien ce chantier compte tenu de l'aspect particulièrement collectif de la démarche.

Les universités d'automne consacrées aux risques majeurs commencent à porter leurs fruits et des Ingé-

nieurs Hygiène et Sécurité mettent en place des P.P.M.S. à l'issue de cette formation. Une prise de conscience et une volonté politique forte permettraient d'accélérer le processus de mise en oeuvre.

L'Observatoire demande depuis plusieurs années que des formations soient organisées au plus haut niveau de responsabilité (cf. rapport 2005 pages 79 "la prévention et le pilotage des situations de crises profondes" et page 135 "sécurité collective et nouvelles menaces" par Patrick LAGADEC).

Un rapprochement entre l'ESEN, la C.P.U. et l'association des secrétaires généraux pourrait être envisagé pour organiser des formations à l'attention des présidents, directeurs et secrétaires généraux.

L'Observatoire pourrait également en liaison avec le GP'Sup éditer un guide à l'usage des établissements d'enseignement supérieur, sur le modèle de celui édité en 2002 "Les Etablissements d'enseignement face aux risques majeurs".

Un 2ème exercice de mise à l'abri à l'I.U.T. de Troyes

Un exercice de mise à l'abri a été réalisé le 17 mars 2006 à l'IUT de Troyes de l'université de Reims-Champagne-Ardenne, sous la conduite de Vincent CONRAD, ingénieur hygiène et sécurité.

Cet exercice était le deuxième de ce type organisé à l'IUT de Troyes. Les préparatifs ont tenté de tenir compte des carences de l'exercice précédent. Celui-ci avait pour but de valider les modifications apportées au P.P.M.S. (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'établissement.

Des observateurs extérieurs ont été sollicités et répartis dans les zones de regroupement et au P.C. de la cellule de crise. Les personnels et les enseignants avaient été informés préalablement de la date de l'exercice.

Le scénario :

Fuite sur une citerne de gaz ammoniac au centre hospitalier entraînant la formation d'un nuage de gaz irritant et suffoquant se dirigeant vers l'IUT.

Déroulement :

L'exercice est déclenché à 11 h 15 par la simulation d'un appel de la préfecture informant de l'accident et de la nécessité de mise à l'abri immédiate. Les consignes de la préfecture demandent à ce que les personnes se munissent d'un mouchoir au travers duquel elles doivent respirer.

La cellule de crise est réunie, puis les cellules de zones sont mises en alerte. Les responsables des cellules de zones diffusent l'alerte en passant dans chaque pièce de leur secteur pour donner les consignes et expliquer ce qui se passe. Vers 11 h 25 les premiers rassemblements débutent.

Vers 11 h 30 les personnels et les étudiants ont rejoint leur zone de regroupement où l'information sur les événements et les consignes sont rediffusées.

Vers 11 h 35 le secrétaire général de l'Université est alerté de la fin du regroupement. Il avertit l'ingénieur de sécurité. A 11 h 39, la préfecture est informée que la mise à l'abri est réalisée. L'alerte est levée à 11 h 45.

Les points positifs observés :

- Très bonne gestion de l'incident par la cellule de crise grâce à une répartition des tâches efficace permettant une circulation rapide de l'information.
- Très bonne diffusion de l'information et des consignes, salle par salle, permettant notamment de constater que les consignes étaient bien diffusées à tous. Cela aurait notamment permis de noter l'effectif par salle. Cela a également rendu possible un regroupement progressif. La nécessité même du regroupement est remise en question du fait que

le public et le personnel ont reçu salle par salle les informations utiles et les consignes à suivre.

- Bonne gestion du public extérieur appelé à entrer immédiatement dans les locaux. Malgré tout, certaines personnes nouvellement arrivées dans les locaux n'étaient visiblement pas au courant des événements.
- A noter un malaise (réel) d'une étudiante lors de l'exercice qui a été très bien géré par les personnels.

Les points négatifs observés :

- L'absence de retour d'information systématique de la part des cellules de zones vers la cellule de crise (mais la cellule de crise a pris l'initiative de rappeler les cellules de zones pour obtenir les retours d'information).
- Les effectifs des personnes rassemblées n'ont pas été déterminés dans toutes les zones (l'effectif global rassemblé est une donnée demandée par la préfecture pour organiser la réquisition de cars en cas d'évacuation nécessaire de l'établissement).
- Il n'a pas été demandé aux responsables des zones de contrôler que les fenêtres et les portes étaient bien fermées pour retarder une éventuelle dispersion de gaz dans les locaux.
- Les portes de recoupement des circulations auraient dû être fermées pour contribuer à une meilleure mise à l'abri.
- Il aurait été utile que les responsables des zones puissent faire une fiche bilan sectoriel pour chaque zone de la même façon qu'un bilan global est réalisé par la cellule de crise.
- La gestion des accès a été difficile : quelques étudiants ont réussi à sortir malgré la vigilance de l'agent chargé de la surveillance des issues et d'autres ont fait pression sur le personnel chargé de garder certains accès.
- Le passage dans toutes les pièces des zones de regroupement n'a pas été systématique (toilettes, certaines pièces oubliées...).
- Dans certaines zones, le public s'est dispersé au-delà des limites de la zone et devenait plus difficile à contrôler (ex : Bât. E rdc).
- Certaines zones étaient encore surchargées en effectif (ex : bât. E 2e étage).
- Le fait de respirer à travers un mouchoir n'était nécessaire qu'en cas de perception du gaz et non de façon systématique.

Bilan général et suites

Cet exercice a été réalisé dans des conditions "optimales", car tout le monde était prévenu et tous les acteurs de la gestion de crise étaient présents. De plus la durée totale de l'exercice n'a pas excédé une demi-heure alors qu'une crise de ce type risque de durer plusieurs heures. Les prochains exercices devront tenir compte de ces éléments.

Le fait de remplacer la diffusion de l'alarme par la corne de brume, par une information et des consignes données tour à tour aux occupants de chacune des salles a été bénéfique. Les personnels ont pris connaissance des informations et des consignes et la nécessité de rassembler tout le monde au niveau de chaque zone ne se justifiait plus. Les prochains exercices seront organisés sur le principe de limiter le rassemblement dans un même lieu, des personnes se trouvant dans les couloirs ou de celle situées à l'extérieur. Les groupes présents dans les salles de cours y resteront pendant la durée des exercices sous la responsabilité des enseignants.

Propositions

Désigner une personne ressource à la direction générale des enseignements supérieurs au MENESR afin de mener une politique volontariste auprès des établissements d'enseignement supérieur pour développer la culture du risque et la rédaction des PPMS.

Développer les actions de formation en faveur des chefs d'établissement, enseignants, chercheurs et gestionnaires des établissements d'enseignement supérieur comme dans les autres cycles.

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie

L'examen des résultats de l'enquête ESOPE, mise en place depuis 2003, montre que les risques liés aux activités expérimentales ne sont pas suffisamment pris en compte.

Compte tenu de ce constat et à la demande de Monsieur Guy MENANT, inspecteur général de l'éducation nationale, l'Observatoire a participé depuis janvier 2004, au groupe de travail mis en place sur le risque et la sécurité en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie. Son but était de réaliser pour les enseignants et les personnels de laboratoire de ces disciplines un document d'information sur les règles à respecter, les conseils de bonnes pratiques permettant l'expérimentation dans des conditions de sécurité optimales et l'enseignement de la prévention des risques. Il vient d'être adressé dans chaque académie aux IPR-SVT pour une diffusion à tous les collèges et les lycées publics et privés sous contrat, le ministère de l'agriculture étant chargé de l'information auprès de ses établissements d'enseignement. Par ailleurs, il sera complété par une rubrique régulièrement actualisée sur le site national EduSCOL à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/securiteSVT>

Afin de bien montrer l'importance des efforts à faire dans le domaine la sécurité, il nous a paru nécessaire d'insister plus particulièrement sur la manipulation des micro-organismes pathogènes pour l'homme, des organismes génétiquement modifiés (OGM) et sur la gestion des déchets au regard des résultats de l'enquête ESOPE 2006.

Les produits manipulés

La présence de micro-organismes viables pathogènes pour l'homme peut se comprendre pour les lycées qui possèdent des filières techniques spécialisées y compris des sections BTS dans les sciences de la vie et dont les programmes comportent l'étude de ces germes. Il n'en est pas de même pour les lycées d'enseignement général pour lesquels le principe de base doit être la substitution par des germes non pathogènes. Ils doivent être totalement exclus des collèges, pourtant 17 d'entre eux déclarent leur présence.

Pour ce qui concerne la manipulation d'échantillons biologiques d'origine humaine viables, les remarques précédentes s'appliquent également. Mais il faut également constater leur présence dans 83 collèges.

Dans tous les cas, la manipulation d'organismes vivants

doit s'accompagner systématiquement des moyens de prévention adaptés aux risques présentés : matériel et locaux adaptés, bonnes pratiques de laboratoire, équipements de protection individuels, élimination des déchets, ...

Bien que la détention (18 établissements) ou la manipulation d'OGM (14 établissements) soit toujours très marginales, il est important de rappeler que la manipulation, l'utilisation, l'hébergement, la réalisation d'un OGM nécessitent au préalable l'obtention par l'établissement d'un agrément qui porte sur les locaux et les projets expérimentaux (seulement 5 établissements en sont détenteurs). Pour connaître la démarche à effectuer, il convient de se référer au site internet de la commission de génie génétique :

<http://www.recherche.gouv.fr/commis/genetique/>

La présence d'animaux de laboratoire est déclarée par 222 établissements. Devant ce constat, il est important de rappeler que pour l'hébergement d'animaux vivants et quelle qu'en soit la durée, il est nécessaire de disposer d'un local spécifique et conforme à la réglementation. En effet, ce local doit faire l'objet d'un agrément de la part de la direction des services vétérinaires (seulement 16 établissements en disposent). L'enseignant comme le personnel de laboratoire intervenant sur les animaux doit être en possession d'une autorisation nominative délivrée suite à la formation réglementaire et obligatoire correspondante.

La gestion des déchets

Les établissements d'enseignement ne sont pas assimilés à des particuliers pour la gestion des déchets. Les déchets sont répartis en trois catégories :

- les déchets industriels spéciaux,
- les déchets industriels banals,
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI).

Les piquants, coupants, tranchants, les échantillons d'origine humaine, les micro-organismes pathogènes, les déchets anatomiques reconnaissables sont éliminés comme des déchets d'activité de soins à risques infectieux après inactivation chimique ou physique. Dans le cas d'utilisation d'une solution désinfectante, il faut tenir compte du spectre d'activité et de la concentration efficace finale du produit. Les OGM, y compris ceux de classe 1, doivent être inactivés avant élimination.

Un guide sur la gestion des déchets pour les établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, édité en 2002 par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, fait le point sur les contraintes techniques et réglementaires en ce domaine. Les responsables de laboratoires des établissements d'enseignement du second degré peuvent le consulter utilement à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/personnel/administratif_technique/formation/guide_des_dechets/presentation.htm

A l'exception des initiatives régionales concernant la collecte des déchets principalement chimiques des lycées, le stockage des déchets en général, leur élimination et leur collecte ne sont pas pris en compte. En effet, 15,6% des établissements déclarent la présence d'un local spécifique au stockage des déchets. Quant à leur collecte, le tableau ci-dessous montre bien les efforts nécessaires à accomplir dans ce domaine et plus particulièrement au niveau des collèges. Les collectivités territoriales propriétaires doivent absolument mettre en place une politique volontariste dans ce domaine.

<i>La collecte des déchets</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Déchets chimiques	303	33,3%	219	83,9%	91	89,2%	190	73,1%
Déchets infectieux	100	14,7%	65	38,2%	22	36,7%	62	34,3%
Déchets radioactifs	10	1,6%	12	9,2%	1	2,2%	8	5,4%

Proposition

Inviter les collectivités territoriales (départements et régions) à mettre à la disposition des personnels des collèges et des lycées les moyens d'assurer une collecte sélective de tous les déchets.



RISQUE ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Une éducation à la responsabilité

Par une approche concrète des phénomènes et des objets naturels, les enseignements de sciences de la vie et de la Terre¹ et de biologie-écologie² conduisent l'élève vers une compréhension du monde, construite progressivement du collège au lycée. L'observation, la mesure, l'expérimentation, la modélisation nécessitent des manipulations en classe ou en extérieur, sur des supports et avec un appareillage dont les conditions d'utilisation sont l'objet de ce document d'information.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire exhaustif des textes réglementaires, même si leur connaissance est nécessaire. En effet, un document imprimé ne peut rendre compte que de l'état de la réglementation à un moment donné ; le site Internet évolutif³ qui prolonge ce texte est plus adapté. D'autre part, il est apparu de façon très claire que ces textes n'apportent pas des réponses simples et univoques aux préoccupations quotidiennes des enseignants, des personnels de laboratoire, des personnels d'encadrement ou encore des collectivités. Au-delà de quelques interdits formels bien identifiés, il reste une marge d'appréciation dans laquelle doit se situer l'enseignement. Pour cela ce fascicule, qui n'est pas un texte réglementaire, fournit des conseils de bonnes pratiques. Il est à mettre en relation avec le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention de l'établissement.

L'enjeu est double : une sécurité immédiate, et une prévention des risques par l'éducation.

Avant tout, il faut garantir les conditions optimales de sécurité pour les élèves et les personnels. Même si, statistiquement, les sciences expérimentales et d'observation ne sont pas dans les lycées et collèges une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'inscrit tout acte d'enseignement, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite.

Or, une partie importante des textes réglementaires concerne les enseignements technologiques et pro-

fessionnels : outre l'indispensable protection des personnes, l'apprentissage des gestes techniques dans des conditions proches de celles de la profession visée y est une nécessité. En revanche il serait parfaitement inapproprié, par exemple, d'appliquer des consignes d'équipement conçues pour des manipulations de souches microbiennes potentiellement pathogènes à la simple observation de levures de boulanger ou de ferments lactiques...

La mutualisation des expériences professionnelles est donc la meilleure réponse : c'est l'objet de la rubrique "bonnes pratiques", qui sera régulièrement actualisée sur le site. Trois exemples, la réalisation de cultures de micro-organismes, l'utilisation de produits d'origine humaine et le travail en dehors de la classe ont été retenus, car bien caractéristiques des problèmes rencontrés en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie ; les risques chimiques, électriques, le risque d'incendie, ont été largement développés par ailleurs, et il est fortement indiqué de se reporter aux documents existants.

C'est dans le même esprit qu'ont été explorés le champ de l'utilisation des animaux à des fins pédagogiques, et celui des prélèvements sur les milieux. En effet, au-delà des risques encourus par les personnes, il est indispensable de prendre en compte deux impératifs convergents : d'une part le respect des textes relatifs à la protection et au bien-être des animaux et à la protection de l'environnement, et d'autre part, plus largement, l'éducation à un comportement responsable.

Il faut en être bien conscient, le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Si les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie ne sont pas à vocation professionnelle, ils visent en revanche la formation de citoyens éclairés et responsables. La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs aussi les jeunes doivent y être préparés pendant leur scolarité.

¹ Dans les établissements de l'Éducation nationale

² Dans les établissements agricoles

³ <http://eduscol.education.fr/securiteSVT>

Les produits d'origine humaine

Au collège et au lycée, *l'utilisation de sang humain ou de produits dérivés est strictement interdite* dans l'enseignement général. *Tout échantillon d'origine humaine* doit être considéré comme potentiellement contaminé et manipulé comme tel. A la condition que les règles d'hygiène et de sécurité soient strictement respectées les deux situations du tableau ci-dessous peuvent être envisagées.

Objectifs de sécurité et d'éducation à la responsabilité associés à ces manipulations :

- *l'éducation au risque biologique*, en explicitant les choix et les consignes ;
- *la protection de l'environnement*, en procédant à une élimination des déchets en toute sécurité, après décontamination.

Les règles à respecter

Les bonnes pratiques

L'enseignant doit évaluer les conditions de réalisation assurant la sécurité

La salive

- Afin de mettre en place une éducation aux risques tout en évitant tout risque de contamination, des élèves manipulent mais *sur leurs propres sécrétions*.

- *Des amylases de substitution* peuvent aussi permettre l'expérimentation.

➤ Le recueil de la salive s'effectue dans un *réceptif stérile*. Toujours préférer du matériel à utilisation unique.



Ne jamais faire saliver plusieurs élèves dans le même récipient.

➤ Des *amylases fongiques* sont disponibles chez les fournisseurs de produits de laboratoire ou dans l'industrie agroalimentaire.

➤ Les amylases contenues dans les *produits pharmaceutiques* sont récupérées après avoir enlevé la capsule qui peut contenir des sucres réducteurs.

➤ Des *amylases végétales* peuvent être utilisées (contenues dans les graines de Poacées en germination).

Les cellules de l'épithélium buccal

- Afin de mettre en place une éducation aux risques tout en évitant tout risque de contamination, des élèves manipulent mais *sur leurs propres cellules*.

- *L'observation de tissus animaux* peut remplacer celle de cellules humaines.

➤ *Le prélèvement est réalisé par l'élève sur lui-même* avec un coton tige ou un écouvillon *stérile à usage unique*.



Ne jamais faire manipuler plusieurs élèves sur le même frottis buccal.

➤ On peut utiliser différentes sortes de *cellules animales* : érythrocytes prélevés dans le cœur d'un poisson frais, *acheté mort dans le commerce* ; cellules du tissu hépatique de veau, de porc...

L'élimination des déchets

Il est impératif de réaliser une inactivation physique ou chimique des déchets et un traitement de tous les matériels utilisés.

➤ Pour une inactivation chimique, il est nécessaire de prévoir dans la salle de TP un récipient contenant une *solution désinfectante* d'eau de Javel à 3°chl pour la récupération de tout le matériel (tube à essais, bouchons, lames, lamelles, outils...).



Chaque élève dépose lui-même son matériel dans la solution désinfectante et se lave les mains.

➤ Après cette décontamination, évacuer les résidus dans l'évier et laver le matériel à l'eau savonneuse.

Les textes de référence

- *Article L.541-1 du Code de l'environnement* - Elimination des déchets.

- *Article L.3111-4 du code de la santé publique* - Obligation vaccinale des personnes exerçant une activité professionnelle dans certains établissements.

- *Note de service n° 93-077 du 12/01/1993* (BOEN n°3 du 21/01/1993) - Immunisation vaccinale contre l'hépatite B pour les élèves exposés à des risques de contamination dans le cadre de leurs études.

- *Note de service DGER n°93-2096 du 09/09/1993* - Dispositions générales vis-à-vis du SIDA : mesures de prévention, attitudes et comportements.

- *Convention du 06/04/1994* (BOEN n° 15 du 14/04/1994) - Convention cadre sur le sang - Elle proscriit la manipulation à des fins d'enseignement de sang humain ou de produits dérivés, à l'exception de sections relevant du secteur de la biologie appliquée.

Les cultures de micro-organismes

Au cours des travaux pratiques, les élèves peuvent être conduits à réaliser des manipulations avec des micro-organismes. Seules les **souches non pathogènes** (de classe 1) sont autorisées au collège et au lycée dans l'enseignement général.

Impératifs de sécurité et objectifs d'éducation à la responsabilité associés à ces manipulations :

- **sécurité des personnes**, en évitant toute contamination de la culture par des microorganismes inconnus ;
- **protection de l'environnement**, en procédant à une élimination des déchets après décontamination.

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
- Les souches utilisées doivent être non pathogènes (classe 1).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser par exemple des micro-organismes employés dans l'alimentation (levures, ferments lactiques, moisissures...), ou certifiés de classe 1 par le fournisseur. ⚠ Ne pas réaliser de cultures à partir d'empreintes de doigts, de cheveux...
- Tout le matériel utilisé doit être stérile .	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stériliser le matériel en verre ou métallique par chaleur sèche et les milieux de culture par autoclavage (au moins 121°C pendant 20 min). Préférer le matériel à usage unique, sinon tremper le matériel plastique dans un désinfectant en respectant les conditions d'utilisation du produit (concentration et durée).
- Les plans de travail doivent être désinfectés et maintenus en l'état .	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nettoyer la paillasse avec une solution d'eau de Javel à 3°chl, et travailler à proximité d'un bec à gaz ou électrique.
- Les élèves doivent respecter les consignes .	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir les cheveux attachés, porter une blouse en coton, se laver les mains avant et après toute manipulation. ⚠ Pour éviter la contamination des cultures, limiter les mouvements d'air, les gestes brusques, ne pas parler. ➤ Récupérer dans une solution désinfectante le matériel utilisé (respecter concentration et temps).
- Les cultures doivent être fermées .	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fermer les boîtes de Pétri avec du film plastique ou du ruban adhésif. Pour les cultures liquides, utiliser uniquement des tubes avec bouchon à vis. ⚠ Ne jamais ouvrir les boîtes de culture visiblement contaminées.
- La mutagenèse par irradiation impose des précautions spécifiques .	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler avec un système d'illumination clos ou une lampe UV protégée par un écran plastique. Utiliser les équipements individuels de protection (lunettes de protection adaptées aux rayonnements utilisés). ⚠ Ne jamais exposer la peau et les yeux directement au rayonnement UV.
- Les cultures et les outils doivent être inactivés avant élimination.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les cultures et les matériels utilisés sont autoclavés à 121° C pendant 20 min. ➤ Les résidus liquides sont évacués avec les eaux usées (sauf si les cultures ont reçu des produits chimiques dangereux pour l'environnement dans ce cas les éliminer avec les déchets solides). ➤ Les déchets solides (notamment matériels jetables : boîtes, tubes, gants...) sont éliminés par le circuit des déchets spécifiques quand il existe. Les "piquants, coupants, tranchants" sont éliminés comme Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) dans des collecteurs spécifiques.

Les textes de référence

- **Articles R.1335-1 et suivants du code de la santé publique.**
- **Arrêté du 18/07/1994** modifié, fixant la liste des agents pathogènes.

L'utilisation et la protection des animaux

L'utilisation d'animaux dans les classes - observation dans le milieu de vie, observation en élevage, expérimentation, dissection d'organes ou d'animaux morts - permet de confronter les élèves à la **complexité du vivant**, et se justifie par trois **objectifs éducatifs** essentiels :

- la **motivation** des élèves par le réel afin de développer durablement le goût pour les sciences de la vie ;
- l'apprentissage de **valeurs** fondamentales, notamment le respect de la vie animale ;
- la **protection de l'environnement** (diminution des prélèvements, absence de rejet d'espèces allochtones).

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
<p>- Le prélèvement dans l'environnement de vertébrés ou d'invertébrés sauvages est soumis à conditions.</p>	<p> Ne jamais prélever d'espèces protégées. Par ailleurs, le prélèvement de vertébrés sauvages, en vue de les observer et de les élever, est strictement réglementé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se procurer des animaux d'élevage auprès d'une animalerie du commerce ou d'un laboratoire agréé garant d'un état de santé correct. ➤ Respecter strictement les conditions d'élevage (espace, conditions physico-chimiques, alimentation, soins journaliers, hygiène) favorisant la survie et écartant tout stress et toute souffrance pour les animaux (se référer à un guide d'élevage). <p> S'assurer auprès du fournisseur de la reprise des animaux en fin d'élevage et éviter toute remise en liberté dans la nature.</p>
<p>- L'expérimentation animale n'est possible en SVT et en biologie-écologie que sur les animaux invertébrés et sur les formes embryonnaires des vertébrés ovipares, ou par observation dans des conditions n'entraînant aucune souffrance.</p>	<p> En absence d'habilitation des locaux et des personnels, s'interdire toute mise à mort de vertébrés dans l'établissement.</p> <p> L'expérimentation animale en présence des élèves doit se faire sans vivisection.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser des logiciels de simulation ou des documents vidéo pour remplacer l'expérimentation sur les vertébrés ou les manipulations sur invertébrés pouvant choquer les élèves.
<p>- L'introduction d'animaux morts ou d'organes pour observation ou dissection est strictement réglementée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Se procurer les animaux morts et les organes dans un commerce de produits alimentaires de préférence (poissonnerie, boucherie...), ou un abattoir pour certains organes autorisés, ou auprès d'un fournisseur spécialisé (animaux et organes non formolés). Se faire remettre une attestation de vente.
<p>- Le contact direct de la matière biologique (toucher, inhalation) doit être évité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Utiliser des gants de protection et des instruments pour la réalisation d'une dissection ou d'une manipulation, en veillant à éviter toute blessure du ou des manipulateurs.
<p>- Les déchets d'élevage, d'animaux ou de restes d'animaux seront éliminés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les déchets animaux sont assimilés à des déchets ménagers. Cependant, il est nécessaire de passer par des sociétés d'équarrissage pour le traitement des cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux, pesant au total plus de 40 kg.

Les textes de référence

- **Loi n° 76-629 du 10-07-1976** relative à la protection de la nature.
- **Article L.411-1 du code de l'environnement** et **Directive européenne 79-104** réglementant la protection et la commercialisation de la faune sauvage.
- **Articles L.214-1 et R.214-1 du code rural, Directive européenne 98-58** (JO du 8/08/1998), **Décret n° 2002-266 modifiant le code rural** et **arrêtés du 4/10/2004 et du 24/03/2005** relatifs à la protection des animaux domestiques ou sauvages, élevés, apprivoisés ou tenus en captivité.
- **Articles R 214-87 à R 214-102 du code rural, Directive européenne 86-123 et décision européenne du 22/07/2003** (JO du 6/08/2003) définissant les conditions de l'expérimentation sur les animaux.
- **Circulaire n° IV-67-70 du 6/02/1967** et **circulaire du 8/08/1973** (BOEN n°43 du 22/11/1973) interdisant la vivisection dans l'enseignement.
- **Note de service n° 93-260 du 6/08/1993** relative à l'expérimentation animale dans les lycées.
- **Note de service n° 85-179 du 30/04/1985** explicitant les conditions d'observation des animaux en élevage.

Le travail sur le terrain

Ancrés dans le concret et le réel, les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie s'appuient selon les besoins sur des activités en dehors de l'établissement, souvent suggérées sinon imposées par les programmes et instructions officielles.

Elles doivent être organisées en tenant compte des **impératifs de sécurité** et des **objectifs d'éducation à la responsabilité** suivants :

- la **sécurité** des personnes et des biens ;
- le **respect de l'environnement**, tout particulièrement de la faune, de la flore ou des milieux fragiles.

Les règles à respecter	Les bonnes pratiques
- Des démarches administratives sont nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soumettre une demande d'autorisation au chef d'établissement. Cette demande doit rassembler les informations nécessaires, conformément au dossier type en usage dans l'établissement (le descriptif précis de la sortie, l'organisation prévue tant sur les plans matériel, financier que pédagogique, le nom du responsable et des accompagnateurs, éventuellement du guide, la liste des élèves concernés, un projet de lettre d'information aux familles, si besoin une autorisation parentale...). ➤ Etablir un projet annuel de sorties pédagogiques (hors celles incluses dans les programmes, gratuites et restant dans les horaires quotidiens) destiné au chef d'établissement et qui sera présenté au conseil d'administration dans le cadre du projet d'établissement.
- Le risque doit être anticipé.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier sur le trajet de la sortie les situations à risques (reconnaître l'itinéraire avant la sortie, déterminer les possibilités d'accès, les lieux de rassemblement ; s'interdire les sites potentiellement dangereux : front de taille de carrière, falaise littorale, lit de rivière...). ➤ Informers les élèves des risques potentiels, leur expliquer les précautions élémentaires, avant et pendant la sortie. ⚠ Ne prévoir que des activités compatibles avec les aptitudes physiques des élèves. ➤ Etablir, avec le chef d'établissement, la liste des numéros de téléphone d'urgence. Rechercher l'adresse du centre de soins le plus proche.
- Une vigilance constante s'impose tout au long de la sortie.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informers les accompagnateurs et répartir les tâches, sous la responsabilité de l'enseignant organisateur. Responsabiliser également les élèves dans cette attention constante. ➤ Compter régulièrement les élèves. ⚠ N'autoriser aucun changement du trajet prévu, sauf cas de force majeure.
- Un comportement adéquat doit être adopté en cas d'imprévu.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conserver une constante maîtrise des événements et prendre les décisions immédiates appropriées. ➤ Dans certaines situations d'urgence, la connaissance de gestes adaptés peut être très utile. Veiller autant que possible à ce qu'une partie au moins des membres de l'encadrement soit formée aux gestes de premier secours, et autorisée à appliquer les soins d'urgence. Mettre à disposition une trousse de secours avec protocole d'intervention de première urgence.

Les textes de référence

- **Circulaires n° 76-260 du 20 août 1976 et n° 79-186 du 12 juin 1979**, relatives "aux sorties et voyages collectifs d'élèves". On pourra également consulter la réglementation récente et précise concernant l'organisation des sorties dans les établissements du 1er degré : **circulaires n° 99-2136 du 21 mars 1999, n° 2005-001 du 5 janvier 2005**.
- **Circulaire DGER C 99-2006 du 26/11/1999** relative aux activités scolaires organisées dans le cadre d'une formation de l'enseignement agricole et se déroulant hors de l'établissement.

Quelques références utiles

Sur Internet	Bibliographie
<ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité, risque et sécurité en SVT : http://eduscol.education.fr/securiteSVT Un recueil des textes réglementaires Des conseils pratiques - Réseau ressource risque biologique : http://www.3rb-bgb.com/ Des textes réglementaires et des documents pédagogiques concernant les enseignements technologiques Des documents de synthèse - Institut national de recherche et de sécurité : http://www.inrs.fr/ Dans la rubrique "Dossiers", des synthèses sur les différents types de risques (biologique, chimique, électrique...) - Observatoire national de la sécurité des établis- sements scolaires et d'enseignement supérieur : http://ons.education.gouv.fr Des textes réglementaires Des publications - Association des Professeurs de Biologie-Géologie : www.apbg.org - Réseau des sites académiques de SVT : http://tice.education.fr/educnet4/Public/svt/animation_nat/reseau_svt Recherche de documents par Canal SVT http://bd.educnet.education.fr/canalsvt/index.php3 	<ul style="list-style-type: none"> - Bulletins trimestriels de l'Association des Professeurs de Biologie-Géologie - Guides de sécurité au laboratoire en collège et en lycée Scéren - CRDP de Caen - 2005 - Accidents scolaires et responsabilités - F. Thomas-Bion et J-D. Roque - 2004 - Ed. Berger-Levrault - 100 Fiches pratiques de sécurité des produits chimiques au laboratoire - Aide-mémoire - S. Bernier et coll - juillet 2001 et juin 2004 - Dunod Editions - Laboratoires d'enseignement en chimie - Enseigner la prévention des risques professionnels - INRS - Brochure ED 1506 - 2003 - La sécurité au laboratoire de chimie - Bulletin de l'Union des Physiciens - N°829 - décembre 2000 - La prévention du risque chimique dans les établissements scolaires - Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur - octobre 2000 - Manuel de prévention des risques associés aux techniques biologiques ; application à l'enseignement - J.Favelier, F.Lacroux, I.Murani-Kovacs, J.Paul, F.Renaud - 1995 - Collection Option BIO - Edition Elsevier - La sécurité en laboratoire de chimie et biochimie A.Picot, P.Grenouillet - 1992 - TEC & DOC Editions - Les animaux, les élevages - collection R. Tavernier 1975 - BORDAS

Les équipements de Protection Individuelle (E.P.I.)

Les EPI sont définis par le code du travail. Ce sont des "dispositifs ou moyens portés par une personne en vue de la protéger contre les risques susceptibles de menacer sa santé et sa sécurité".

Le port de la blouse en coton est indispensable lors de manipulations en salle de travaux pratiques, pour éviter toute pollution ou dégradation des vêtements personnels.

Lors des travaux pratiques au collège et au lycée, il peut être nécessaire d'avoir recours à d'autres types d'EPI tels que les lunettes et les gants. Le port de gants ne dispense pas d'un lavage des mains avant et après manipulation et des précautions nécessaires pour éviter les blessures.

Le port de lunettes est une mesure de prévention contre les projections, possibles en particulier lors de manipulations de produits chimiques.

Le port des gants est une mesure de prévention contre la contamination par contact, probable au cours de nombreuses manipulations. Toutefois, le port de gants n'est pas systématique lors de manipulations de microbiologie sur des organismes de classe 1.

Dans tous les cas, l'utilisation des EPI doit être appropriée aux risques.

Ce document a été réalisé au sein d'un groupe de travail mis en place par la DGESCO sous la conduite de Guy MENANT, IGEN-SVT.

Ont participé à son élaboration : Jean-Luc DELABY, professeur de SVT, Régine DELERIS, IA-IPR de SVT, Michel GARCIA, aide technique de laboratoire, Pierre PEREZ, aide technique de laboratoire, Eric PERILLEUX, professeur de SVT, Francine RANDI, inspectrice pédagogique Biologie-Ecologie au ministère de l'agriculture et de la pêche, Didier THELLIER, IA-IPR de SVT, avec la collaboration de Jean-Daniel ROQUE et Henri CAZABAN pour la direction générale de l'enseignement scolaire du MENESR, de Laurent THEVENY, délégué à l'enseignement pour l'INRS, de Michel AUGRIS, du MENSER, Jacques SIMONS de l'INSREM, Rose-Marie MOUREL de l'Institut national agronomique Paris-Grignon et Marie-Hélène BOURCHEIX-REJETÉ au titre de l'Observatoire, de Eliane VERNET et Jean ULYSSE pour l'association des professeurs de biologie et géologie.



Le suivi de la conformité et de la maintenance des machines outils dans les lycées

En 1998, le président de l'Observatoire demandait qu'au-delà de la mise en conformité (décret n° 93-40 du 11 janvier 1993 faisant obligation de mettre les machines et ateliers en conformité avant le 01/01/1997), soit établi un plan de maintenance rigoureux sans lequel les efforts accomplis s'avèreraient inutiles.

C'est pourquoi l'Observatoire a souhaité, vingt ans après la dévolution des établissements et de leurs équipements aux collectivités territoriales (régions et départements), dix ans après la date limite pour la mise en conformité des machines dans les lycées professionnels et technologiques, examiner les conditions d'inventaire et de suivi de la mise en conformité ainsi que l'organisation de la maintenance préventive et curative. Il s'est préoccupé à cette occasion du partenariat entre les chefs d'établissement et la collectivité de rattachement.

Si le code du travail ne donne pas de définition de la notion d'atelier, le Code de la sécurité sociale précise dans son article D. 412-5 que doit être "considéré comme atelier ou laboratoire, tout lieu dans lequel est dispensé un enseignement pratique qui expose les élèves à des risques d'accident du fait de l'utilisation, de la manipulation ou du contact de matériels, matières ou substances nécessaires à l'enseignement". Ni la loi ni le décret d'application ne faisant référence à cet article D. 412-5, la notion d'atelier doit être entendue dans un sens extensif. Ainsi, elle recouvre évidemment les locaux d'enseignement dénommés ateliers, laboratoires ou cuisines ainsi que les locaux annexes à ces ateliers, notamment les locaux de stockage de matériels, matériaux ou substances devant ou ayant déjà servi à des activités pratiquées en atelier. C'est au cours de sa première visite que l'inspecteur du travail sera amené à identifier d'un commun accord avec le chef d'établissement les locaux qualifiés d'ateliers dans l'établissement. La liste établie devra faire l'objet d'une réactualisation à chaque nouvelle affectation des locaux.

La définition européenne d'une machine est celle "d'un ensemble de pièces ou d'organes liés entre eux, dont au moins un est mobile, et, le cas échéant, d'actionneurs, de circuits de commande et de puissance réunis de façon solidaire en vue d'une application définie telle que, notamment, la transformation, le traitement ou le conditionnement de matériaux, et le déplacement de charges avec ou sans changement de niveaux."

La conformité et la maintenance des machines-outils

En 2006, il a été procédé à l'audition de responsables qui exercent leurs fonctions au sein de la direction des lycées de trois régions (Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Bretagne), à partir d'un questionnaire qui leur avait été préalablement transmis. Les thèmes abordés dans ce questionnaire concernaient principalement la maîtrise des inventaires, le suivi de la mise en conformité, la politique de maintenance, la répartition des rôles entre les établissements et les collectivités, les outils d'aide à la décision, les personnels chargés de la maintenance et leur formation.

La région Ile-de-France

A la région Ile-de-France, Jean-Luc CORSETTI est ingénieur principal au service équipement des lycées à la direction des affaires scolaires et de l'enseignement supérieur. Il est particulièrement chargé du suivi des politiques régionales liées à l'évolution des formations, à la sécurité et à la maintenance des équipements.

Les équipements des lycées comprennent globalement tous les achats qui ne relèvent pas du secteur de la construction.

En cas de création de nouveaux diplômes, les équipements nécessaires sont définis par un groupe de travail région/corps d'inspection de l'éducation nationale. Le lycée bénéficie ensuite d'un achat dans le cadre d'un appel d'offres initié par la région ou d'une délégation de crédits, selon l'urgence. Les CCTP (cahiers des clauses techniques particulières) prennent en compte les normes de sécurité, de solidité et d'ergonomie pour tous les équipements et systèmes industriels.

Les équipements informatiques relèvent de la compétence de la région mais la maintenance des équipements informatiques reste à la charge de l'Etat pour des raisons notamment de sécurité des réseaux. Cependant, une réflexion est en cours sur le soutien que la région pourrait apporter aux établissements dans ce domaine.

Dans le cadre de sa gestion patrimoniale, la région Ile-de-France possède un site informatique sécurisé qui sert aux établissements pour faire leurs demandes d'équipement.

Actuellement la région expérimente également des logiciels de gestion de la maintenance des machines

et systèmes industriels assistée par ordinateur (GMAO) avec sept établissements. Les informations demandées portent notamment sur l'inventaire, l'aspect dangereux ou non de la machine, les notices des machines qui sont numérisés et les calendriers de maintenance avec l'installation d'alertes pour prévenir des échéances prochaines.

La mise en place généralisée de cette base de données est onéreuse (environ deux millions d'euros). Des discussions sont en cours avec les DAET pour envisager un co-financement avec l'Etat.

La région Ile-de-France commence aussi à mettre en place des conventions de maintenance avec les lycées franciliens. Cette convention ne peut être signée qu'après mise à disposition par le lycée d'un inventaire complet du matériel. De plus, il est nécessaire que le lycée s'organise en matière de maintenance préventive par une procédure écrite (qui fait quoi, comment, à quelle périodicité). Jean-Luc CORSETTI donne l'exemple du dossier de maintenance des équipements d'enseignement rédigé par le lycée La Fayette de Champagne-sur-Seine.

En terme de sécurité, la région Ile-de-France ne fait aucune différence dans le traitement des machines et systèmes industriels quel qu'en soit le propriétaire ou quelle qu'en soit leur utilisation (pédagogique ou autre).

La veille réglementaire est assurée notamment par la région et les machines doivent être mises aux nouvelles normes de sécurité dans les délais figurant dans les nouveaux textes (exemples cités : les machines de nettoyage à sec dans les teintureries ou l'évacuation des poussières de bois inhalables).

En ce qui concerne les personnels chargés du suivi de la sécurité dans les établissements, les formations des ACMO sont perfectibles. Ce ne sont pas les personnes qui sont en cause mais la durée de leur formation technique et réglementaire dans ce domaine au regard des lourdes responsabilités qu'elles assument et de leur rôle primordial pour la transmission des règles de sécurité auprès de l'ensemble de la communauté de l'établissement. Il faudrait à terme envisager un véritable réseau avec des recrutements au niveau ingénieur ou technicien supérieur, un statut et des fonctions clairement définies.

La région Ile-de-France espère pouvoir se rapprocher des inspecteurs hygiène et sécurité par l'intermédiaire des DAET afin d'œuvrer en concertation et complémentarité.

La prévention nécessite une vigilance permanente. Par exemple, les personnels et les élèves doivent être correctement informés sur les risques liés à l'amiante qui peut encore être présente dans des domaines de formation comme l'automobile ou l'aviation sur des matériels anciens.

Le document unique devrait toujours être le document d'entrée du lycée, le chef de travaux, en relation avec l'ACMO, devrait particulièrement y veiller.

Dans le cadre de son activité, Jean-Luc CORSETTI n'a pas de relation avec les services du ministère de l'agriculture malgré la présence de lycées agricoles dans cette région.

La région organise une fois par an une réunion consacrée notamment à la sécurité avec les chefs d'établissement.

La région Bretagne

Christophe CROSNIER est chargé du suivi de la mise en conformité des équipements pédagogiques à la Région Bretagne.

Ce poste a été créé au mois de mai 2005 au sein du service de l'équipement et du fonctionnement à la direction des lycées de la région Bretagne. Il est chargé du suivi de la mise en conformité des équipements pédagogiques pour l'ensemble des lycées technologiques, professionnels de Bretagne et il est seul pour assurer cette fonction sur l'ensemble de la région.

Depuis 1999, les établissements de la région Bretagne étaient dotés d'une base de données sous Access, créée par le Rectorat et nommée MARINA. Régulièrement, les chefs de travaux renvoyaient alors une mise à jour du parc machines de leur établissement vers le Rectorat. Ce n'est qu'en décembre 2005 que la Région Bretagne a pu obtenir une copie de MARINA.

En contrepartie, la région a élaboré un schéma directeur, où notamment le service de l'équipement et du fonctionnement est un acteur prépondérant. Ce schéma directeur est une démarche globale de mutualisation des données où l'ensemble des partenaires région/rectorat/établissements sont concernés. Dans ce cadre et suite à la loi de décentralisation de 2003, il avait été défini la mise en place d'un outil de gestion du patrimoine. C'est ainsi que le progiciel ASCOL a été installé en janvier 2006 à la région Bretagne.

Cet outil permet à la Direction des Lycées de gérer les 600 bâtiments et les 3 millions de m² que constituent les établissements bretons. Il se présente sous la forme d'une arborescence géographique où l'on distingue d'abord les départements, puis les villes, les lycées, les bâtiments, les niveaux, les ateliers, les salles, etc.

Dès mars 2006, une mise à jour a été demandée à l'ensemble des établissements : à ce jour, 65% d'entre eux ont répondu. La prochaine étape consistera à proposer un accès à ce progiciel pour tous les acteurs : les chefs de travaux et gestionnaires en premier lieu mais aussi les inspecteurs pédagogiques du Rectorat. Ceci devrait aboutir courant 2008 avec la mise en place d'une version web d'ASCOL.

La région compte beaucoup sur la motivation des chefs de travaux dans les lycées pour renseigner ASCOL. D'ailleurs, tous les travaux sauvegardés sous la base de données MARINA ont d'ores et déjà été importés sous ASCOL : cela correspond à plus de 6000 opérations de mise en conformité et près de 2 150 opérations de maintenance, ce qui est pour les services de région une masse d'information importante et très enrichissante.

Concernant le mode de fonctionnement du service de l'équipement et du fonctionnement, La région Bretagne prend totalement à sa charge la mise en conformité des machines outils et leurs transferts lorsqu'une formation quitte un établissement. De plus, une dotation annuelle est versée à chaque lycée : elle prend notamment en compte les coûts de fonctionnement de l'établissement et la maintenance des équipements pédagogiques.

De plus, une fois par an, les établissements déposent leurs demandes par rapport à trois types de besoins :

- les équipements de fonctionnement,
- les équipements pédagogiques,
- les équipements informatiques.

Pour les équipements pédagogiques, les proviseurs établissent un ordre de priorité pour leur lycée puis le service demande un avis aux inspecteurs référents avant l'instruction. Depuis cette année, ces demandes sont émises par extranet via le site de la région Bretagne. Ce sera également le cas dans les deux ans à venir pour les dossiers 2 & 3 (équipements pédagogiques & informatiques).

Concernant les équipements pédagogiques, le service de l'équipement et du fonctionnement a passé une dizaine de marchés publics en 2005.

Toutefois, des difficultés de mise en conformité sont parfois rencontrées pour des machines anciennes qui sont encore très utilisées aujourd'hui. C'est notamment le cas pour les presses plieuses utilisées dans la filière "structures métalliques".

La région fait de gros efforts pour la restructuration de certains locaux notamment les ateliers, mais aussi pour la mise en conformité des systèmes d'aspiration pour la filière "travail du bois" et dans les laboratoires.

Les personnels de la Région n'ont pas de relations directes avec les ACMO. Leurs correspondants dans les lycées sont en règle générale les chefs de travaux. La décentralisation de la gestion des personnels TOS a donné naissance à un nouveau service à la région Bretagne. Une collaboration plus étroite devra s'engager avec les ACMO dans les lycées.

Lors de différentes réunions avec l'ensemble des chefs de travaux de l'académie et à chaque déplacement dans les établissements, la région et en particulier Christophe CROSNIER rappelle les dangers, les régle-

mentations dans les ateliers en terme d'espace, de locaux, d'équipements et essaye de responsabiliser un peu plus l'ensemble des intervenants. C'est notamment pour cela, que Christophe CROSNIER est souvent amené à échanger et travailler avec l'inspecteur hygiène et sécurité du Rectorat.

La région Nord-Pas-de-Calais

Patrice DAMS est responsable des équipements à la région Nord-Pas-de-Calais.

En 1999, la région a décidé d'établir un schéma directeur pour la mise en place d'équipements technologiques dans les lycées technologiques et professionnels publics ainsi que dans les lycées d'enseignement agricole publics.

Un bureau de contrôle a été chargé d'un diagnostic sécurité sur les 16 155 machines outils. Les équipements ont été classés en trois catégories : 5 932 ont été déclarés conformes, 9 393 non conformes mais pouvant être utilisés sous encadrement et 830 déclarés dangereux.

La région a commencé par mettre en place une fiche diagnostic par machine dans chaque établissement avec un ordre de priorité pour la mise en conformité des machines. Chaque lycée a reçu une enveloppe de 24 000 euros pour la filière automobile considérée comme prioritaire. Après analyse, l'expérience n'a pas été renouvelée pour les autres formations dans la mesure où il a été constaté que les établissements n'avaient pas tous les mêmes besoins de mise à niveau.

Une nouvelle orientation a été prise par la région. Afin d'apprécier l'opportunité de mettre en conformité ou de garder un équipement existant, des parcs types par filière de formation ont été élaborés avec les corps d'inspection de l'éducation nationale : structure métallique, bois et matériaux associés (bma), automobile, électrotechnique, productique, maintenance, métiers de la mode.

Les ateliers sont maintenant en bon état, 6 millions d'euros ont été consacrés à la mise en conformité des machines.

Actuellement la région essaie d'homogénéiser les parcs de machines dans les lycées. La plus grande difficulté réside dans le fait de nommer d'une manière identique chaque machine entre la région, le lycée et le bureau de contrôle.

La rédaction d'une fiche diagnostic pour chaque équipement a été réalisée dans les 120 lycées concernés, avec l'aide du bureau de contrôle. 114 lycées techniques et professionnels ont été visités pour vérifier l'état des équipements.

Dans les ateliers neufs ou rénovés, le dessin des emplacements de machines est réalisé pour améliorer la sécurité et l'ergonomie des équipements.

Au niveau de la gestion assistée par ordinateur du parc des machines, le logiciel utilisé n'est pas suffisamment performant et pose des problèmes pour l'interface entre les établissements et la région.

Pour la maintenance curative, un cofinancement région/rectorat a été mis en place.

Patrice DAMS n'a pas de relation avec l'ACMO, ses interlocuteurs sont actuellement le chef de travaux et le chef d'établissement ou son adjoint.

Les machines utilisées par les personnels TOS sont en cours d'inventaire.

Concernant les machines à commande numérique, il existe une programmation annuelle pour les tours et fraiseuses.

La région suit également la mise en conformité des machines outils dans les lycées agricoles publics.

Premières conclusions

Ces trois auditions et plusieurs contacts informels avec d'autres régions mettent en évidence quelques pistes de réflexion. Il apparaît que toutes les régions se préoccupent du suivi de la mise en conformité et de la maintenance des machines dans les lycées. Cependant, même si cela n'apparaît pas dans les auditions des responsables de trois grandes régions, il semblerait que de grandes disparités existent sur le territoire dans le traitement de ce dossier. L'inventaire exhaustif ne serait pas la règle en raison, en particulier, de la difficulté à trouver des outils informatiques fiables. Le manque d'interactivité de la plupart d'entre eux n'inciterait pas les responsables des établissements à renseigner les rubriques.

Les conséquences de la décentralisation sur les fonctions et la formation des personnels TOS pourront être examinées en 2007 ainsi que le rôle des ACMO des établissements qui ne sont actuellement pas des interlocuteurs pour les régions sauf si l'ACMO est le chef des travaux. Des exemples d'atelier à vocation pédagogique ayant mis en place des actions de maintenance concertée ou des conventions avec la collectivité de rattachement seront également détaillés.

Une enquête exhaustive sera engagée en 2007 auprès de toutes les régions de France métropolitaine et outre-mer, de l'enseignement privé et des directions régionales de l'agriculture et des forêts pour les lycées agricoles. Les analyses qui en découleront permettront de dégager des propositions pour appuyer les services de l'éducation nationale et les collectivités dans leur démarche d'amélioration constante de la sécurité des élèves et des personnels qui utilisent les machines-outils et les systèmes industriels dans les lycées et les collèges (pour les SEGPA).

Le problème récurrent des dérogations pour travail sur machines dangereuses

En 2003, le rapport de l'Observatoire faisait état des difficultés, dans l'organisation des stages ou périodes de formation, pour établir les dérogations pour les mineurs susceptibles de travailler sur machines dangereuses. La nécessité d'une réforme dans ce domaine était préconisée et semblait acquise et la liste des travaux dangereux devait également être revue.

En 2005, le rapport de l'Observatoire consacrait un nouveau dossier aux dérogations accordées aux élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses.

Force est de remarquer que les constats de 2003 et 2005 sont toujours d'actualité. Les difficultés liées à l'insuffisance des moyens données à la médecine scolaire se sont même accrues.

Ce blocage est d'autant moins acceptable que les filières professionnelles et technologiques sont de plus en plus recommandées auprès des jeunes. Les spécialistes des conduites à risque ne cessent de répéter que les jeunes n'ont pas la même perception du risque que les adultes et sous-évaluent le danger propre au milieu dans lequel ils évoluent. L'atelier est un lieu accidentogène et le jeune devrait pouvoir y évoluer en toute sécurité dans le respect de textes qui correspondent à la réalité du XXI^{ème} siècle.

La refonte globale des textes relatifs à la protection des femmes et des jeunes travailleurs (3,8 millions de jeunes âgés de 15 à 19 ans) devrait permettre, d'une part, d'achever la transposition complète de la directive européenne 33/94/CE du 22 juin 1994, et, d'autre part, de "tenir compte de l'évolution des métiers et des formations".

L'ensemble du chapitre IV titre III du livre II du code du travail devait faire l'objet de cette réforme en 2006. Malheureusement, la parution des textes dont la rédaction semble pourtant bien engagée a été repoussée, une fois de plus, à une date ultérieure. Cette réforme est d'autant plus attendue qu'elle devrait également avoir pour objectifs :

- d'étendre le champ du contrôle de la prévention des risques professionnels à l'ensemble des jeunes soumis à ces risques, quel que soit leur statut (salarié, élève ou stagiaire de la formation professionnelle) ;
- de poser les exigences essentielles en matière d'évaluation des risques et de formation à la sécurité nécessaires à l'accueil d'un jeune en formation ;
- d'actualiser la liste des travaux dangereux ou nuisibles auxquels les jeunes peuvent être confrontés lors de leur formation professionnelle et de "faciliter l'adaptation de cette liste à l'état des connais-

sances" (les textes fondateurs remontent à 1892 et 1893) ; la liste des travaux interdits au moins de 18 ans pourrait ainsi être renvoyée à un arrêté "permettant une meilleure réactivité des pouvoirs publics, en cas d'émergence d'un risque" ;

- "de rendre plus lisible, pour les acteurs sociaux, la procédure de dérogation prévue actuellement à l'ar-

ticle R. 234-22 du code du travail, tout en conservant un niveau de protection élevée des jeunes travailleurs".

L'Observatoire souhaiterait particulièrement alerter sur la nécessité d'aboutir à une publication en 2007 de ces textes.

Propositions

Rechercher une harmonisation des procédures entre les régions pour l'inventaire, la mise en conformité et la maintenance des équipements, en spécifiant les machines considérées comme dangereuses et requérant une dérogation pour leur utilisation par des élèves mineurs.

Rédiger des cahiers des charges précis afin d'obtenir des constructeurs et des fournisseurs les éléments détaillés par équipement, concernant la conformité, la maintenance et la formation des personnels utilisateurs.

Élargir systématiquement aux lycées agricoles publics le suivi des équipements pédagogiques par les régions.

Codifier avec précision et selon les directives européennes la mise en place de dérogations pour les élèves mineurs utilisant des machines dangereuses.

La spécificité de la filière hippique dans l'enseignement professionnel

Dans ses précédents rapports 2004 et 2005, l'Observatoire notait que la filière hippique restait une filière à risques importante de l'enseignement professionnel agricole, avec en BEP une fréquence d'un accident pour près de 9 élèves inscrits en 2004 et de 8 élèves inscrits en 2005.

L'Observatoire a donc souhaité examiner particulièrement cette question en organisant des auditions et des visites dans des établissements disposant de cette filière, pour approfondir certains thèmes consacrés à l'enseignement agricole et mieux interpréter les données fournies lors de l'enquête annuelle relative aux accidents scolaires.

La formation aux métiers de la filière hippique au ministère de l'agriculture et de la pêche

Monsieur Louis MONTMEAS, inspecteur de l'enseignement agricole en zootechnie, a présenté à la commission les spécificités de la filière hippique en relation avec les visites d'établissements développées ci-après.

Quelles formations ?

Au ministère de l'agriculture et de la pêche, les formations qui préparent aux métiers de "la filière Cheval" sont diverses sur les plans :

- des secteurs concernés : élevage et valorisation, courses et sports équestres, maréchalerie...
- des niveaux de formation et des diplômes préparés (du CAPA au BTS).

Ces formations font l'objet d'une forte demande de la part de publics dont les motivations et les représentations du cheval et des métiers sont souvent en décalage avec la réalité professionnelle.

Quels publics ?

Si on met à part la maréchalerie dans laquelle la relation au cheval est différente, les formations aux métiers de la filière cheval se démarquent notablement des formations "productions animales" sur le plan des motivations et de l'origine sociologique des apprenants. Ce sont majoritairement des filles d'origine urbaine. Elles ont une "passion" pour le cheval qu'elles ont découvert par la pratique de l'équitation en centre équestre et elles souhaitent "en faire leur métier". Une telle situation est en cohérence avec

l'évolution du statut du cheval en France, le développement la pratique de l'équitation et de l'émergence de ce que l'anthropologue Jean-Pierre DIGARD¹⁰ appelle "une nouvelle culture équestre". C'est pourquoi lors des entretiens de recrutement et pour éviter les erreurs d'orientation, une part importante du temps est consacrée à exposer la réalité des métiers. On explique que les formations dispensées n'ont pas pour finalité la pratique de l'équitation mais la préparation à des métiers dans lesquels la maîtrise équestre n'est qu'une des composantes des compétences requises.

Les risques et leur prévention

Au cours de leur formation, élèves, apprentis et stagiaires sont à de multiples reprises en contact avec le cheval. Cette fréquence est encore accrue lors des séquences en milieu professionnel. De telles situations comportent des risques d'accidents dont la fréquence et la gravité sont liées :

- au comportement et à la vigilance des formateurs et des formés,
- au comportement et à la réaction du cheval,
- au type d'activité : pansage, travail du cheval, courses, équitation...
- aux caractéristiques du lieu de travail.

Au cours de la formation, la prévention de ces risques passe par des actions conjuguées portant sur :

- la progression dans les apprentissages, l'organisation et la conduite des séances pratiques ; travail en classe dédoublée de petit effectif d'élèves, consignes...
- la sécurisation des lieux de travail et la qualité des installations,
- l'adaptation de la cavalerie,
- le port d'équipement individuel de protection et de sécurité,
- une action concertée avec la mutualité sociale agricole et les maîtres de stage ou d'apprentissage,
- le contenu de l'enseignement, en particulier au sujet de la relation au cheval ; il convient de mettre en garde les apprenants contre les conséquences d'une approche trop anthropomorphique qui conduit à une baisse de vigilance vis à vis des risques encourus par eux-mêmes et les autres, aujourd'hui et plus tard dans leur activité professionnelle.

¹⁰ Digard (J-P), *L'homme et les animaux domestiques, Anthropologie d'une passion*, Paris, Fayard, 1990, 325 p.

Digard (J-P), *Le cheval, force de l'homme*, Paris, Gallimard, "Découvertes" 1994, 160 p.

La prévention des risques serait incomplète si les actions conduites au niveau des centres de formation ne trouvaient pas de prolongement lors des séquences en milieu professionnel. Des actions d'information et de formation communes aux enseignants et aux maîtres de stage ou d'apprentissage devraient être organisées de manière plus systématique de façon à ce que ces "deux types de formateurs" aient le même degré de perception des risques encourus et une approche commune de leur prévention. Une telle convergence favoriserait, chez les apprenants, la prise de conscience de la réalité des risques encourus et l'appropriation de comportements de prévention.

Une nouvelle culture équestre

Depuis 1960, l'équitation connaît un développement spectaculaire avec l'arrivée de "nouveaux cavaliers" qui, pour satisfaire un besoin de détente et de contact avec la nature, manifestent un attrait pour le cheval et sont à la recherche d'activités diversifiées, dans lesquelles le sport ne constitue pas une priorité. Sur un nombre global d'environ 1 500 000 cavaliers, près de 700 000 pratiquent régulièrement ce loisir, dans des établissements équestres ouverts au public ou de manière indépendante.

Ainsi de 23 000 en 1949, le nombre de licenciés français est passé à plus de 520 000 en 2006. Un tel essor s'est traduit par l'irruption, dans le champ des activités équestres, de catégories sociales qui en étaient auparavant exclues. Alors que le cavalier traditionnel était un homme adulte, officier et/ou aristocrate, le nouveau cavalier est statistiquement : une femme (en 2006, 78% des licenciés), un jeune (68% des pratiquants sont des juniors de 18 ans et moins), un citadin de classe moyenne.

Ce passage progressif de l'élitisme des sports équestres à la massification et à la féminisation s'est traduit par l'introduction, dans des activités autrefois "fermées" de pratiques et d'idées nouvelles. Avec "ces nouveaux cavaliers" émerge une nouvelle culture équestre et progressivement un nouveau statut pour le cheval.

La recherche d'activités équestres plus ludiques que sportives a entraîné :

- le développement d'activités nouvelles ou autrefois marginales : équitation sur poneys, équitation de travail, voltige, tourisme équestre...
- l'irruption, à côté des centres équestres, des structures correspondantes : poneys-clubs, fermes et gîtes équestres,
- une tentative de définition d'un "cheval de loisirs",
- un intérêt pour de nouvelles races de chevaux : Quarter Horse, Henson...

L'essentiel de la culture équestre concerne le rapport au cheval. A cet égard, la culture équestre classique réside dans l'art de l'utiliser au mieux. Le cheval doit

alors son rang privilégié à la nature très particulière des services rendus à l'homme : rapidité de déplacements, puissance de portage et de trait, efficacité guerrière, plaisir procuré au cavalier tout en lui renvoyant de lui-même une image flatteuse d'être supérieur. Sous peine de perdre ou d'endommager sa monture, le cavalier devait la ménager et, même plus la respecter, ce qui faisait mériter le titre "d'homme de cheval".

Avec la massification de l'équitation, la culture équestre perd son caractère élitiste. Au premier rang de cette nouvelle culture figurent "les sentimentalités animalières". Au-delà du respect de l'animal s'installe l'amour qui justifie :

- la critique de certaines pratiques jugées inhumaines telle l'hippophagie...
- la multiplication des maisons de retraite pour chevaux et refuges pour équidés martyrs,
- le fait que la plupart de ces nouveaux cavaliers sont au moins autant intéressés par la fréquentation des chevaux que par l'équitation elle-même.

Dans cette veine, une nouveauté, "le cheval familial", révèle l'émergence d'un nouveau rapport à l'animal. Gardé à domicile, peu utilisé ou voué à des activités comme la randonnée, qui privilégie l'intimité avec le cheval beaucoup plus que la technique équestre ou la performance, il est une illustration forte de la position que tend à prendre le cheval dans le "système domesticoire occidental". Il occupe une place intermédiaire entre le groupe des animaux de rente, dont il ne fait presque plus partie et celui des animaux de compagnie, qu'il est en passe de rejoindre.

L'accidentalité dans les centres équestres

Lors de l'année scolaire 2005/2006, la base d'observation des accidents de l'Observatoire (BAOBAC) a relevé en situation habituelle, pour l'ensemble des filières de l'enseignement agricole, 185 accidents survenus dans les centres équestres soit 11,3% du total des accidents hors temps EPS.

Les principales caractéristiques de cet échantillon sont les suivantes :

- la moitié de ces accidents surviennent en filière professionnelle hippique ;
- les atteintes majoritaires sont le tronc en 2^{de}, BEP et BAC PRO, la cheville en 1^{ère}, la jambe/cuisse en terminale ;
- un animal est concerné dans 61,5% des dossiers ;
- 11,9% de ces accidents surviennent dans la tranche horaire supérieure à 17H30 dans l'ensemble des filières.

Gravité

Si l'on prend l'ensemble des accidents survenus dans les centres équestres, on constate que 10 ont entraîné

une hospitalisation d'au moins une nuit. Par niveaux, le nombre de ces accidents est le suivant :

BEP	BAC PRO	Seconde	Première	Terminale
1	2	1	5	1

17 ont entraîné au moins une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou une inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines. Par niveaux, le nombre de ces accidents est le suivant :

BEP	BAC PRO	Seconde	Première	Terminale
7	3	2	2	3

Si l'on s'attache à l'ensemble des accidents hors temps EPS survenus dans les établissements d'enseignement agricole durant l'année scolaire 2005-2006, ce sont les accidents en centre équestre qui ont le pourcentage de gravité le plus élevé.

Des exemples de filières hippiques dans des établissements agricoles

La commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales" a entendu M. Thierry CARTAYRADE, proviseur-adjoint du lycée professionnel agricole de Saint-Affrique afin de mieux cerner les particularités et les contraintes de ces enseignements.

Elle a choisi également de visiter deux établissements très différents, un lycée public et un établissement privé sous contrat, qui est une école de courses de galop. L'enseignement agricole comporte dans le second degré 211 établissements publics sous tutelle du ministère de l'agriculture et 615 établissements privés sous contrat avec l'Etat, dont 202 relèvent du conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), 364 relèvent de l'union des maisons familiales rurales (UNMFREO), 47 relèvent de l'union nationale d'éducation et de promotion (UNREP). L'UNREP et les MFR accueillent les élèves selon le rythme dit approprié.

Le lycée professionnel agricole de la Cazotte à SAINT-AFFRIQUE (12)

Le lycée professionnel agricole de La Cazotte à Saint-Affrique dans l'Aveyron est un établissement public local d'enseignement professionnel agricole (EPLFPA). Il accueille 330 élèves dont 85% d'internes ainsi que 120 stagiaires adultes et 70 apprentis. Les membres du personnel sont au nombre de 110. Les disciplines enseignées concernent les productions animales avec les ovins et les équins, les activités hippiques autour de la randonnée, du tourisme et des sports équestres, l'agrobiologie ainsi que l'environnement et l'aménagement de l'espace rural.

Dans les filières hippiques en général, Thierry CARTAYRADE rappelle que les accidents sont plus nombreux en EPS que dans l'activité hippique proprement dite.

Certains établissements possèdent leur centre équestre, d'autres utilisent des installations municipales ou privées par convention.

Les élèves effectuent des stages en entreprise, centre équestre ou d'élevage.

Pour ce qui concerne les accidents du travail, les établissements privés cotisent à la MSA. Pour les établissements publics, l'Etat est son propre assureur. Les filières hippiques sont rares en France, c'est pourquoi 300 des 350 élèves sont internes, ce qui augmente également les risques d'accident dans l'établissement. Le poulinage se fait en fin de soirée et les concours ont lieu le week-end. La fatigue de fin de journée augmente le risque d'accident.

Thierry CARTAYRADE insiste sur les spécificités du milieu hippique avec des salariés très spécialisés. Les activités liées au cheval développent aussi des emplois précaires. Les stagiaires et salariés ont souvent une relation passionnée avec l'animal.

Les conventions de stage en Midi-Pyrénées respectent le code du travail. Les dérogations pour travail sur machines dangereuses pour les mineurs sont examinées correctement mais la monte à cheval n'est pas assimilée à cette réglementation. Il n'y a pas de restriction d'âge dans la relation avec l'animal dans le code du travail. Les établissements d'enseignement appliquent les mêmes règles de prévention que pour les travailleurs.

L'évaluation des risques pourrait être nettement améliorée, la prise en compte des mesures de prévention pourrait être plus volontariste.

Des progrès peuvent être faits dans la remontée des accidents à l'inspection du travail et leur analyse devrait être plus systématique.

A l'éducation nationale, la collaboration avec les CRAM a fait avancer la prévention, une collaboration avec la MSA dans ce sens serait souhaitable.

La couverture sociale des jeunes stagiaires est assurée par la MSA après convention entre cet organisme et le ministère de l'agriculture pour l'enseignement public. Dans l'enseignement privé, les établissements versent une cotisation à la MSA.

Il n'y a plus de médecins scolaires dans les établissements d'enseignement agricole pour les visites médicales. La présence d'un médecin scolaire permettrait d'effectuer une visite de l'établissement et le suivi des accidents scolaires.

Le retrait de la médecine scolaire dans les établissements d'enseignement agricole est problématique dans la mesure où l'examen de l'état psychologique de l'élève est primordial et ne peut relever que de la médecine scolaire. L'adolescence est une période à risques, c'est un âge où la conscience du danger n'est pas évidente, où le risque peut même parfois être recherché.

Visite du lycée agricole de LAVAL (53)

Le 26 septembre 2006, une délégation de l'Observatoire a rencontré le proviseur, Rémy BOUTROUX et l'équipe de direction de l'établissement public local d'enseignement technique et de formation professionnelle agricole (EPLTFPA) de LAVAL en Mayenne, à dominante hippique.

Le lycée agricole public de Laval comprend une exploitation agricole de 104 hectares, un hall de technologie agro-alimentaire de 1 000 m² et des installations hippiques de qualité : une quarantaine de chevaux en box, une maréchalerie, un manège couvert de 2 100 m², une carrière de sauts d'obstacles et une de dressage, des paddocks.

L'établissement accueille environ 1 000 personnes (610 élèves dont 330 internes, 330 apprentis et des adultes en formation continue). Son personnel est composé de 136 personnes dont 70 enseignants.

Les formations dispensées pour les élèves dans l'établissement sont orientées essentiellement vers les activités hippiques et à un moindre degré vers l'agro-alimentaire (transformation).

Les filières hippiques sont très demandées, de sorte que le recrutement de l'établissement est celui du Grand Ouest, voire national (Bretagne, Normandie, Ile de France...).

La filière hippique est une filière professionnelle, comprenant les classes de CAPA, de BEPA et de BAC-PRO. Les filières scolaires hippiques sont féminisées de 70% à 100%. 30% des jeunes sont issus de familles d'agriculteurs. Les élèves de BAC-PRO viennent des BEP consacrés aux activités hippiques, mais ils peuvent aussi venir d'autres filières, s'ils ont le niveau d'équitation requis.

Ces formations sont orientées :

- soit vers le secteur soigneur-aide animateur (randonnée).
- soit vers le secteur courses : lad-jockey, lad-driver (cavalier d'entraînement),
- soit vers le secteur élevage-production du cheval,
- soit vers le secteur maréchalerie.

L'établissement dispose aussi d'une section sportive où l'équitation est facultative. Cette section permet à l'élève, orienté dans les autres domaines que les activités hippiques, d'obtenir des points supplémentaires aux examens. Dans ce cadre, les élèves postulent aux diplômes fédéraux de sport, dans une perspective de loisir.

Dans le cadre de leur cursus obligatoire, les élèves des filières hippiques font aussi des stages (8 à 12 semaines). Les stages sont plus difficiles à trouver dans le secteur élevage du cheval que dans les autres secteurs hippiques.

Sécurité et enseignement

S'agissant de l'enseignement de la sécurité, celui-ci est prévu dans le référentiel. Les élèves doivent obtenir l'AFPS en 1^{ère} année de BEP. L'obtention du SST serait peut-être plus pertinente dans une filière professionnelle.

Le référentiel panache des connaissances d'enseignement général et des connaissances pratiques. Les apprentissages théoriques sont nécessaires à l'acquisition d'un socle de connaissances pour la délivrance du diplôme et permettent aux élèves qui échoueraient dans la filière hippique de se réorienter.

Des enseignants considèrent que le référentiel consacre trop peu d'heures à des exercices pratiques d'équitation, pour que l'élève ait rapidement une bonne maîtrise du cheval, ce qui joue naturellement sur l'apprentissage de la sécurité.

Le cheval est un athlète et le cavalier doit l'être aussi, c'est pourquoi l'élève doit aussi pratiquer plusieurs heures d'éducation physique et sportive pour réussir dans de bonnes conditions. L'établissement fait aussi attention au nombre d'élèves par reprise, l'idéal étant des groupes de 12.

Afin de travailler en sécurité, l'établissement :

- Constitue des groupes qui ne dépassent pas 12 élèves en reprise.
- Agit sur l'état de détente du cheval (pré l'été, le reste de l'année au paddock).
- Sur la compétence des enseignants, formés par la MSA au comportement du cheval.
- Sur l'état des équipements dont il dispose (mangeoires permettant d'alimenter le cheval sans entrer dans le box, cloisons mobiles permettant le nettoyage des boxes par tracteur sans approcher le cheval, acoustique du manège couvert étudiée, sol du manège régulièrement entretenu et présentant une composition adéquate...).
- Rappelle aux élèves la nécessité du port des tenues de sécurité (bombes, bottes, éventuellement gilets). Les équipements de sécurité des élèves sont financés par le conseil régional.
- Veille à l'état d'entretien des écuries, au rangement scrupuleux des matériels par chacun.
- Connaît bien les chevaux dont l'écurie dispose et n'affecte les chevaux qu'en fonction du niveau des élèves.
- Affiche très nettement les emplois du temps dans les écuries, de manière à ce qu'on puisse savoir combien d'heures les chevaux ont déjà travaillé.
- S'agissant des stages, le personnel estime que la visite du maître de stage doit être faite par un enseignant spécialiste de la filière hippique.
- La sécurité repose aussi en stage sur un réseau de maîtres de stages sérieux et ouverts à la formation en sécurité des jeunes.

Causes des accidents

L'établissement estime avoir peu d'accidents dans la filière hippique. Les accidents les plus graves surviennent plus à côté du cheval que sur l'animal (erreur de manipulation, pendant la montée dans le camion). Ces accidents concerneraient plutôt le secteur des courses que les autres secteurs et les apprentis plus que les élèves (et surtout les nouveaux arrivants).

Dans le milieu professionnel, l'accroissement des cadences augmente aussi les risques.

Avec des installations appropriées, une bonne cavalerie, des enseignants formés, l'équitation en sécurité est réalisable.

Encadrement médical

Depuis la rentrée 2006, les établissements publics agricoles de la région ne bénéficient plus de la présence du médecin scolaire. Pourtant la filière hippique est une filière à risques qui mériterait d'être visitée prioritairement par le médecin scolaire.

Les équipements sportifs

Les représentants de l'établissement signalent de nombreux accidents d'EPS sur le terrain de football en particulier. La vétusté des équipements sportifs est mise en cause dans de nombreux cas, ce qui est d'autant plus regrettable que l'établissement accueille des sections sportives. Cette situation prouve une nouvelle fois qu'un mauvais état des installations aggrave le nombre des accidents.

Les installations de l'établissement sont également utilisées par l'association handi-cheval, pour des personnes en situation de handicap autres que les élèves. Sous la responsabilité d'un centre d'aide par le travail, des personnes handicapées harnachent les chevaux et les mettent en liberté.

Visite de l'école des courses hippiques de GOUVIEUX (60)

L'école des courses hippiques du Moulin à Vent de GOUVIEUX (Oise), dépendant de l'AFASEC, affiliée à l'UNREP, est spécialisée dans le domaine des courses de galop de la filière hippique. La délégation de l'Observatoire est accueillie par le directeur, Gérard ELBAZE et son équipe.

La visite de l'établissement permet de voir des pistes d'entraînement très bien entretenues, le self, les internats et les écuries, dont le réaménagement est projeté à moyen terme.

Cadre général des activités de l'établissement

Le public accueilli est constitué d'élèves de 4ème, de 3ème, de BEPA et de BAC PRO.

Les élèves peuvent être accueillis à compter de l'âge de 13 ans et à partir de la classe de 4ème.

Les élèves suivent une formation en alternance : ils passent 3 semaines dans l'école et 3 semaines en stage. Ils sont obligatoirement internes. Les élèves proviennent du bassin picard, de l'Ile-de France et de toute la France. Beaucoup d'entre eux sont issus de familles du milieu équestre.

L'école forme des cavaliers d'entraînement, des cadres d'écurie, c'est à dire des premiers garçons, garçons de voyage (embarquement du cheval sur le van), et bien entendu des jockeys.

185 élèves sont accueillis dont 56% de filles, pour une capacité d'accueil de 200. Les élèves de cet établissement ont de nombreux débouchés. Un ancien élève de cette école a remporté le prix de l'Arc de Triomphe en 2006.

En raison du haut niveau sportif, les conditions de recrutement sont très strictes : la sélection a lieu pendant 10 jours ; les postulants doivent avoir le niveau galop 3 ou 4 exigé, un certain niveau scolaire, une réelle motivation, et répondre à des conditions de poids et de taille.

Les personnels employés sont au nombre de 50 (enseignants, moniteurs et personnels ouvriers). Ce nombre s'explique notamment par l'encadrement des élèves et les soins à apporter aux chevaux, confiés par les entraîneurs à l'école.

Au sein de l'école, l'encadrement des élèves au plan pédagogique et médical est strict, compte tenu des caractéristiques de l'équitation de haut niveau. Une assistante sociale est aussi ponctuellement présente dans l'établissement.

- Les élèves sont transportés en bus jusqu'aux terrains d'entraînement et ne reviennent jamais seuls (2 navettes/jour depuis 2005-2006).
- Les élèves suivent un régime alimentaire (1 200 calories/jour).
- Les élèves bénéficient de soins médicaux réguliers (ostéo-densitométrie et contrôle de croissance).
- Des repos sont organisés au sein de l'établissement d'enseignement (sieste).

En effet, les élèves sont réveillés à 5h et commencent leur journée à 7h15. Ils doivent absolument se coucher tôt, le soir on applique la règle d'extinction des feux.

S'agissant d'une activité sportive de haut niveau, les élèves pratiquent l'EPS, la musculation, le cheval mécanique et l'escalade.

Déroulement des stages chez les entraîneurs (nombreux partenaires à Chantilly, Maison-Laffitte et Deauville).

Une commission sélectionne les maîtres de stage et définit le cadre des relations entre les écuries de courses et les stagiaires (1 réunion par an). L'école s'efforce de contrôler les garanties offertes par les maîtres de stages, de les rencontrer et d'échanger par téléphone sur le déroulement du stage. Le rythme est plus soutenu en stage que dans l'établissement. Certains jeunes abandonnent, surtout en BEPA-1, du fait de ce rythme.

Chez l'entraîneur, l'élève est confié au 1er garçon qui attribue les chevaux. Si tout va bien, l'élève dispose de 2 ou 3 chevaux, sinon on lui attribue un poney. L'élève en stage monte le cheval et fait des travaux d'entretien. Le gros problème chez les entraîneurs est le respect du volume horaire de la journée. Une sieste de 2 heures est obligatoire. Certaines pauses sont obligatoires (1/2h dans la matinée, afin de prendre une collation).

Du point de vue des accidents, l'établissement s'efforce de prévenir les risques, en liaison avec la MSA (conférences durant les cours, challenges), et avec l'inspection du travail.

Le responsable de l'atelier hippique dresse la liste des accidents : plus de risques aux petites allures qu'aux grandes, sur du plat plutôt qu'à l'obstacle ; risques liés à l'approche du cheval et à ses réactions ; le risque d'accident grave est rare mais existe.

L'accident le plus grave est la chute du cheval sur le cavalier. En cas d'accidents, voire même de chute, l'école est en lien avec les hôpitaux de SENLIS et de CREIL.

Les élèves les plus jeunes ont plus d'accidents, mais ils sont moins graves que chez les élèves confirmés. Deux accidents graves ont eu lieu en 2005 et 2006.

Contraintes découlant des règles propres à l'activité hippique

Le directeur de l'établissement souligne les difficultés résultant des règles strictes édictées par le code du travail, en termes de réduction du temps de travail, de restriction du travail de nuit, et d'interdiction du travail le week-end.

Certaines courses ont lieu les jours fériés ou le dimanche et les élèves ne peuvent pas y participer, pas plus qu'ils ne peuvent être présents à la visite nocturne du vétérinaire.

L'école souligne qu'elle accueillait autrefois des apprentis, mais qu'elle a désormais des élèves, car les professionnels peuvent avoir de ce fait des décharges au niveau du poids pour les courses.

La licence en course est donnée par l'école, sur demande de l'entraîneur aux plus de 16 ans. L'école est par ailleurs favorable au CAPA en 1 an et perdrait des élèves si on supprimait ce CAPA.

Les formations et les métiers de la filière hippique

Les métiers de l'élevage

- Soigneur d'équidés ou palefrenier-soigneur : le soigneur assure les soins quotidiens des chevaux, l'entretien de l'écurie, des infrastructures liées à l'utilisation des chevaux et des abords de l'établissement. Il est employé salarié dans les exploitations d'élevage des chevaux, dans les centres équestres, les centres d'entraînement de chevaux de course et dans les haras publics ou privés.
- Eleveur : l'éleveur est un responsable d'exploitation d'élevage et peut également être salarié dans une exploitation. Le métier se caractérise par la relation de l'individu à l'animal en vue de la production en prenant en compte les effets de l'environnement socio-économique, culturel et politique de son élevage.

Les métiers des courses

- Lad : le lad-jockey ou cavalier d'entraînement dans les écuries de courses au galop, le lad-driver ou cavalier d'entraînement pour les écuries de courses de trot, participe au travail quotidien des chevaux. Il doit comprendre et assurer l'exécution du travail décidé par les personnes compétentes dont il dépend et leur fournir tous renseignements utiles sur l'état des matériels et des chevaux dont il a la charge. Dans le déroulement de leur carrière, le lad peut devenir jockey (rarement), garçon de voyage (responsable du transport des chevaux sur les champs de course), premier garçon (bras droit de l'entraîneur, supervise le travail et organise les journées) ou entraîneur, chargé d'entretenir et de faire courir les chevaux mise en pension par les propriétaires (souvent d'anciens jockeys).

Les métiers des sports et loisirs

- Accompagnateur de randonnée équestre : l'accompagnateur encadre les promenades et randonnées. Il accompagne les cavaliers dès leurs premiers contacts avec l'équidé en application des règles d'hygiène et sécurité. Il est responsable des soins, assure et évalue le travail des chevaux.
- Enseignant d'équitation : l'enseignant conduit l'initiation et le perfectionnement du cavalier. Il débouresse et prépare les chevaux nécessaires à la formation. Il gère une écurie. Il participe à l'accueil et à l'animation de la structure. L'enseignant animateur peut en plus s'occuper de l'organisation d'évènement, de la mise en place de programme pédagogique ainsi que de la gestion d'un club.
- Directeur de centre équestre : il assure la responsabilité d'un établissement équestre. Il est chargé

de la gestion et définit la politique de l'entreprise. Il est capable de choisir les chevaux nécessaires à son projet.

Les métiers de la maréchalerie et de l'équipement du cheval

- Maréchal-ferrant : il assure la préservation du fonctionnement physiologique du pied. Il prépare la pose de ferrures courantes sur des chevaux ne nécessitant pas de soins particuliers. Il confectionne, en accord avec le vétérinaire, les ferrures orthopédiques ou thérapeutiques rendues nécessaires et dont il assure la pose.
- Sellier-harnacheur : le sellier-harnacheur fabrique, entretient et répare tout l'équipement du cheval et du cavalier : licols, filets, brides, harnais, selles, protection.

Les formations du ministère de l'agriculture

Certificat d'aptitude professionnelle agricole :

- CAPA soigneur d'équidés,
- CAPA maréchalerie,
- CAPA lad-driver, lad-jockey.

Brevet d'études professionnelles agricoles.

BEPA activités hippiques : trois spécialités

- entraînement du cheval de compétition : courses de trot, courses de galop, sports équestres,
- accompagnement de randonnées équestres,
- maréchalerie.

Baccalauréat :

- baccalauréat général série S "biologie-écologie-agronomie" avec un enseignement facultatif "hippologie-équitation",
- baccalauréat technologique, série sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement avec l'enseignement facultatif "hippologie équitation".
- baccalauréat professionnel "conduite et gestion de l'exploitation agricole", option "gestion du cheval".

Enseignement supérieur :

- DEUST économie et encadrement des activités équestres et de loisirs,
- Diplôme universitaire management d'établissement équestre,
- Licence enseignement et gestion de l'équitation
- Licence métiers du cheval et commercialisation de produits de la filière équine,
- Maîtrise enseignement et gestion de l'équitation.

Les formations du ministère des sports

- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), spécialité activités équestres, mentions équitation, tourisme équestre, équitation western, équitation de tradition et de travail et attelage.

Glossaire

AFASEC : l'Association de Formation et d'Action Sociale des Ecuries de Courses est une association loi de 1901 qui assure la gestion des centres de formation professionnelle ou toute autre institution, ayant pour but la formation des cavaliers d'entraînement, jockeys, drivers, l'enseignement technologique, le post apprentissage et la formation pour adulte. Elle assure aussi la gestion sociale, l'aide à la reconversion et la coordination des moyens à mettre en œuvre avec les administrations et les organismes privés de protection sociale, de prévention des accidents, de formation professionnelle et de reconversion. Elle regroupe 340 collaborateurs répartis sur 12 sites en France, œuvre auprès de 3 800 salariés des écuries de courses de trot et de galop et forme 640 élèves et apprentis par an. Les écoles de course AFASEC, au nombre de 5, sont des établissements de formation initiale privés liés par contrat au ministère de l'Agriculture.

UNREP : l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion est une association loi 1901. Fédération d'établissements privés d'enseignement et de formation professionnelle agricole elle est chargée d'assurer la promotion des établissements et centres de formation adhérents.

MSA : Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale du monde agricole et rural.

CRAM : Caisse Régionale d'Assurance Maladie du régime général de sécurité sociale.

Débourrage : dressage préparatoire du jeune cheval.

Poulinage : mise à bas pour une jument.

Conclusions

L'animal n'est pas une machine. Le cheval, outre les antécédents historiques et les considérants psychologiques et sociologiques rappelés au début de ce dossier, entre dans une relation étroite avec l'homme ou la femme qui se l'approprie. La formation consiste autant à cultiver cette relation qu'à préparer aux métiers liés à l'usage du cheval. Ces métiers sont très divers : ils vont de l'entretien courant à l'intérieur d'une écurie jusqu'au sport de haut niveau. Les qualités requises sont donc différentes ; elles font l'objet d'une sélection soit au départ, soit en cours de formation. Il y a cependant relativement peu d'abandons (mais des réorientations), tant la relation au cheval comporte de l'affectivité, voire de la passion, mêlée de ce sentiment complexe que l'on appelle "l'estime de soi".

Lors des visites aux établissements, il est bien apparu que les formateurs ont une haute idée de leur métier et de leurs responsabilités. Ce sont de bons praticiens, avec un haut niveau d'exigences. Ils sont attentifs aux risques et soucieux de la sécurité des élèves.

Ceux-ci apparaissent fortement motivés, et s'appliquent à un apprentissage graduel qui implique aussi bien du travail manuel (entretien des stalles et des abords), que de la maîtrise de la monture dans les diverses situations (du manège au saut d'obstacles...). Le danger peut venir d'une sous-estimation des risques, mais aussi d'une négligence exceptionnelle dans des situations habituelles. Certains facteurs externes peuvent intervenir : état des terrains, intempéries, certains moments de la journée ou de la semaine, etc... Les facteurs de risques peuvent être maîtrisés plus facilement dans le cadre des établissements que dans les lieux de stage, d'où l'importance du choix et de la formation des maîtres de stage.

Les accidents sont différents selon qu'ils sont :

- étroitement liés à la pratique courante et sans gravité : chutes en cours d'exercice, glissade, mauvais usage d'un outil ou d'un équipement, erreur bénigne de manipulation ;
- liés à une erreur humaine ou au comportement imprévu de l'animal avec des conséquences qui peuvent être graves.

Il convient de ne pas traiter ni de comptabiliser ces deux sortes d'accidents de la même façon. La seconde catégorie doit faire l'objet d'un compte-rendu précis et d'une réflexion attentive tant de la part de l'élève que de l'enseignant ou du maître de stage. Ces accidents doivent faire l'objet d'une analyse du type arbre des causes comme pour les accidents du personnel. Ils doivent être répertoriés et débattus à la commission hygiène et sécurité, compétente dans les établissements publics. Ils pourraient être utilement abordés au comité hygiène et sécurité et des conditions de travail, compétent dans les établissements privés.

Les accidents peuvent être liés à l'état de santé, soit momentané, soit plus durable de l'élève, d'où l'importance des bilans de santé et du suivi régulier par l'infirmière ou le médecin scolaire. Le dévouement incontestable d'une infirmière surchargée de travail ne saurait pallier le manque d'effectifs de médecins dans des établissements et des filières qui requièrent une vigilance particulière.

Les filières hippiques, comme d'ailleurs les autres filières agricoles (élevage notamment) demandent une mobilisation permanente. Elles sollicitent les élèves durant des périodes de week-ends, voire de vacances et surtout à des horaires particuliers (tôt le matin par exemple). De ce fait, les temps de travail font parfois l'objet d'une certaine adaptation. Ce qui est nécessaire dans les établissements l'est encore plus lors des stages en milieu professionnel, dans le milieu des courses qui fonctionne principalement en fin de semaine. Il convient donc de combiner le respect du code du travail et les exigences de la formation des élèves (en particulier les élèves mineurs). Ce n'est pas toujours le cas, c'est pourquoi l'inspection du travail,

conjointement avec l'inspection pédagogique, s'efforce de trouver la meilleure solution. Là encore, un meilleur cadrage réglementaire serait bien venu, au-delà des textes parus récemment concernant le travail de nuit ou en fin de semaine pour certains métiers.

Par ailleurs, très soucieux de la sécurité, le ministre de l'agriculture et de la pêche a signé le 10 août 2006

une convention cadre avec le président de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole, laquelle gère le risque accidents du travail des élèves de l'enseignement technologique et professionnel agricole, en vue de l'enseignement de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole. Cette convention vaut naturellement pour la filière hippique.

Propositions

Répertorier les accidents qui présentent une certaine gravité, en faire une étude détaillée qui en dégage les principaux enseignements.

Développer dans le cadre de la convention conclue le 10 août 2006 avec la Mutualité sociale agricole la prévention dans la filière hippique par des actions d'information et de formation des maîtres de stage.

Affecter des moyens appropriés en infirmières et médecins scolaires aux établissements de formation professionnelle qui relèvent de l'Agriculture ou de l'Education nationale.

Veiller à faire respecter les besoins de repos de l'élève, conformément au code du travail, notamment respect des horaires et des jours consécutifs de repos, en prenant en compte les nécessités d'adaptation liées à l'activité hippique.

Les accidents en EPS

L'enseignement de l'EPS, par la mise en jeu du corps en mouvement, est normalement génératrice de risques et par voie de conséquence, d'éventuels accidents. L'exigence du risque zéro ne peut exister en EPS. La commission "équipements sportifs-accidentalité" a souhaité proposer une affiche présentant aux élèves, de manière pédagogique et ludique, des situations comportant des risques. Elle sera disponible sur le site internet de l'Observatoire et fera l'objet d'une publication lors du premier trimestre 2007.

Les accidents dans le primaire

Dans l'échantillon de la base d'observation des accidents de l'Observatoire (BAOBAC), 4 708 accidents ont eu lieu en EPS (soit 21% du total). Ce taux augmente au fil de la scolarité, passant de 7% en maternelle à 25% en CM2. Ces accidents, qui concernent les filles dans 50,6% des cas, ont lieu en majorité en fin de matinée et fin d'après-midi, moments privilégiés des cours EPS. Avec 13%, la gymnastique est l'activité la plus accidentogène suivie par la course (11%), ces 2 activités étant parmi les plus pratiquées. Si l'on s'attache aux conséquences des accidents, 9 sur 10 se traduisent par un soin médical ou hospitalier et 7 sur 10 entraînent une interruption de l'activité scolaire dépassant la journée. Plus qu'une gravité réelle, ces chiffres semblent révéler l'attention particulière portée aux accidents des jeunes enfants à l'école. En ce qui concerne la nature des accidents, la moitié sont des traumatismes. En terme de localisation, dans un tiers des cas, elle porte sur la face et les dents et dans 9% sur les doigts.

Indice de gravité

Si l'on retient seulement les 246 accidents ayant un indice de gravité correspondant à une absence scolaire égale ou supérieure à une semaine ou une incapacité prolongée à l'activité EPS pendant au moins 4 semaines (soit 6,5% de l'ensemble), 1 sur 5 a donné lieu à une hospitalisation au moins d'une nuit contre 1 sur 30 pour le total des accidents EPS. Les traumatismes des articulations ou des os augmentent pour atteindre 83% des cas et la localisation majeure se déplace vers les bras et avant-bras.

Le cas des ballons

Le ballon est mentionné dans 309 dossiers soit 7% du total des accidents. Les circonstances exactes de la blessure ne sont pas toujours indiquées mais dans 2 accidents sur 10, il s'agit du ballon de basket-ball et dans 4 sur 10, le choc cause des lésions aux doigts. Plus du quart de ces accidents entraîne une absence scolaire supérieure à la journée. Relevons qu'à ce niveau de la scolarité, les filles sont majoritaires (52%).

Les accidents au collège

Dans l'échantillon recueilli par l'Observatoire, 10 253 accidents ont eu lieu en EPS (soit 57% du total). Le taux le plus important est en 6ème avec 27%. A noter également que 17% ont eu lieu en sections sportives scolaires. Ces accidents qui, contrairement au primaire, touchent légèrement plus les garçons (50,5%) que les filles, ont lieu en majorité le matin (57%). Le gymnase est très largement le lieu où surviennent le plus d'accidents en EPS (63%) mais la gymnastique n'est concernée que dans 1 cas sur 5. Les accidents les plus fréquents (41% des dossiers) ont lieu en sports collectifs répartis équitablement entre activités (football...). En terme de gravité, 83% se traduisent par un soin médical ou hospitalier et dans près de la moitié des cas aboutissent à une non reprise de l'activité pour la journée. Dans 2/3 des cas, on relève un traumatisme des articulations ou des os. Les blessures sont localisées 1 fois sur 5 aux chevilles.

Indice de gravité

A ce niveau de la scolarité, 519 accidents ont un indice de gravité important (cf primaire) soit 5,3% de l'ensemble. Ces accidents touchent nettement plus les garçons (54%) que les filles. 19% d'entre-eux ont donné lieu à une hospitalisation d'au moins une nuit contre 2,3% pour le total des accidents EPS. Ils ont entraîné dans 9 cas sur 10 des traumatismes des os ou des articulations et une lésion aux chevilles dans 24% des dossiers.

Le cas des ballons

Comme dans le primaire, le ballon est mentionné dans 10% des accidents (1 011 dossiers) et dans 21% des cas, il s'agit du ballon de basket-ball. Plus de 26% de ces accidents entraînent une absence scolaire supérieure à la journée. Les filles sont encore plus majoritaires (54%). Les blessures aux doigts sont toujours très fréquentes (5 cas sur 10) avec une majorité de filles (57% des cas).

Les accidents au lycée

Dans l'échantillon recueilli par l'Observatoire, 7 490 accidents ont eu lieu en EPS (soit 57% du total du lycée). Le taux le plus important est en BEP 1ère année où sont survenus 17% des accidents. Ces derniers concernent 56% des garçons et 44% des filles et arrivent en majorité le matin et dans le gymnase (70%). 6 sur 10 surviennent en sports collectifs et 1 sur 10 seulement en gymnastique. Si l'on s'attache à la nature des accidents, les traumatismes des articulations ou des os ainsi que les contusions sont largement majoritaires (7 accidents sur 10). Un acci-

dent en EPS sur 4 au niveau du lycée est localisé au niveau des chevilles et 1 sur 5 au niveau des doigts.

Indices de gravité

395 accidents en EPS ont un indice de gravité important (cf primaire) soit 5,7% de l'ensemble, un taux comparable au collège et supérieur au primaire. Ces accidents touchent encore plus fortement les garçons (61%) que les filles.

En terme de conséquences, 1 sur 10 donne lieu à une hospitalisation d'au moins une nuit (1 sur 100 pour l'ensemble des accidents). Dans un tiers des cas, la localisation se porte sur les chevilles. Peu de circonstances matérielles sont relevées dans les dossiers : dans 64 %, il n'y en a aucune, dans 16% des cas, il s'agit du ballon ou d'une balle et dans 3,5% des cas d'équipements et matériels sportifs.

Le cas des ballons

Le ballon est cité dans 1 302 dossiers soit 17% du total des accidents, un taux beaucoup plus important qu'au collège ou qu'en primaire. Dans la moitié des cas, les blessures sont localisées aux doigts (les filles étant concernées dans presque 2 cas sur 3). Le ballon le plus cité est celui du volley-ball dans 28% des cas.

Les accidents en EPS dans les établissements agricoles

L'échantillon recueilli par l'Observatoire dans les établissements agricoles au cours de l'année 2005/2006 montre que 1 946 accidents ont eu lieu en EPS (soit 48% du total des accidents). Ils touchent plus les garçons (53%) que les filles. Évoqué dans la moitié des dossiers (un taux inférieur à celui du secondaire éducation nationale), le gymnase est le lieu où surviennent le plus d'accidents en EPS devant le stade et le plateau EPS. En ce qui concerne l'activité, les sports collectifs répartis équitablement entre disciplines sont mentionnés dans plus des deux tiers des cas. En terme de gravité, 87% se traduisent par un soin médical ou hospitalier et dans 45% des cas aboutissent à une non reprise de l'activité pour la journée. Dans 65% des cas, les élèves souffrent d'un traumatisme des articulations ou des os. Les blessures sont localisées dans 22% de cas sur les chevilles et dans 18% aux doigts.

Les accidents graves

92 accidents peuvent être considérés comme graves soit 5 % de l'ensemble des dossiers, un nombre légèrement plus faible que celui relevé dans le secondaire

"éducation nationale". Autre différence, ces accidents touchent très majoritairement les filles (55%). Si l'on s'attache à ces 51 dossiers, les blessures sont à 90% des traumatismes des os ou des articulations et sont principalement localisées au niveau du genou (1 accident sur 4). Si l'on prend l'ensemble des dossiers des accidents graves, 8% donnent lieu à une hospitalisation d'au moins une nuit. Dans 40% des cas, la localisation se porte sur les chevilles et sur les genoux, à répartition égale.

Le cas des ballons

Le ballon est mentionné dans 293 dossiers soit 15% du total des accidents. Dans 6 cas sur 10, les dossiers d'accidents concernent des filles, un taux plus important que dans les autres échantillons. Dans deux tiers des cas, ils ont eu lieu au gymnase. Dans la moitié des déclarations, les blessures sont localisées aux doigts. Comme dans les lycées de l'éducation nationale, le ballon le plus cité est celui du volley-ball (28%).

Les accidents sur SAE

Dans le second degré (collège et lycée de l'éducation nationale), les déclarations d'accidents survenant sur une structure artificielle d'escalade (SAE) représentent 0,4% des accidents soit 70 dossiers. Ils concernent majoritairement les garçons (57%) et dans 2 dossiers sur 10 surviennent en classe de 1ère. Si l'on définit "l'incident de gravité" comme ci-dessus, les dossiers en compte 7,5%, soit un taux légèrement supérieur aux autres activités mais il faut noter que seulement 4,3% des accidents sur SAE ont donné lieu à une hospitalisation d'au moins une nuit. Sans surprise, les blessures concernent dans 19% des cas, les chevilles. La commission va approfondir cette question en 2007 pour répondre aux nombreuses attentes des utilisateurs sensibilisés par cette discipline.

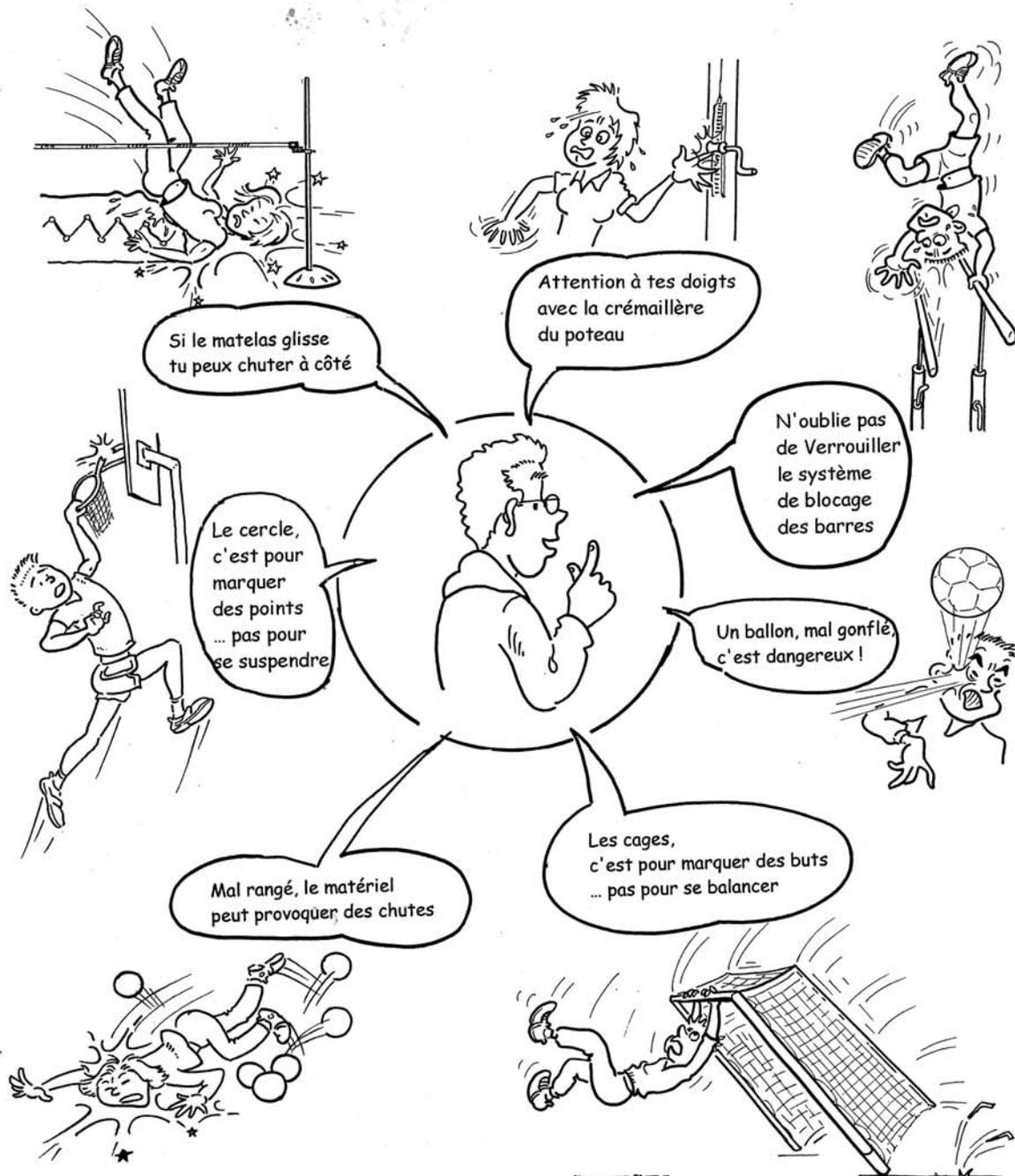
Les accidents en gymnastique

Dans le second degré (collège et lycée), 15% des accidents soit 2 580 dossiers ont lieu en gymnastique (en majorité dans les collèges où ils représentent un quart des accidents de 6ème). Notons que ce taux important ne cesse de diminuer au fil de la scolarité (25% de ces accidents ont lieu en 6e et 5% en terminale). Les filles sont majoritaires (57%) et l'indice de gravité équivalent aux autres disciplines (5,6%). Dans 19% des cas, les chevilles sont concernées mais aussi le cou (13%) et le tronc (12%). Le matériel est concerné dans 15% des cas ce qui est un taux important.

Proposition

Clarifier les conditions matérielles de la sécurité d'utilisation des Structures Artificielles d'Escalade (équipements de protection individuelle, solidité de la structure, tapis,...).

En E.P.S., ... la SECURITE, ça s'apprend !



La sécurité des établissements français à l'étranger : champ d'observation

La France dispose d'un réseau qui accueille des élèves français et étrangers dans des établissements scolaires répartis dans le monde entier. Ce réseau est coordonné par une structure spécifique, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE). C'est un établissement public national placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

Le réseau des établissements français à l'étranger est composé de:

- 440 établissements scolaires de premier et second degrés présents dans plus de 130 pays, sous tutelle du Ministère des Affaires Etrangères.
- 5 écoles françaises à l'étranger, sous tutelle de la direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) du MENESR complètent ce réseau.

Les établissements du premier et du second degré

Pour assurer cet enseignement les établissements sont soumis annuellement à une procédure d'homologation par le ministère français de l'Education nationale. Cette reconnaissance signifie que tous ces établissements dispensent un enseignement conforme aux programmes et objectifs pédagogiques en vigueur en France tout en développant une coopération avec les systèmes éducatifs locaux. Un dossier est fourni aux établissements candidats depuis l'année scolaire 2000-2001.

Le dossier, après avis du poste diplomatique (sans lequel le dossier est systématiquement rejeté), est transmis au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire, bureau des relations internationales (DGESCO A1-6), et conjointement à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Il est à noter que le dossier d'homologation n'a pas vocation à être complété chaque année par l'ensemble des établissements scolaires français à l'étranger mais seulement par ceux répondant à certaines caractéristiques, notamment :

- les établissements situés dans une zone géographique faisant l'objet d'un examen systématique décidé par les autorités de tutelle ;
- les établissements nécessitant une nouvelle évaluation sollicitée par le poste diplomatique ou par la commission d'homologation ;
- les établissements sollicitant une première homologation ;

- les établissements homologués ouvrant de nouvelles classes en enseignement direct.

La commission d'homologation (composée du directeur général de la DGESCO ; le doyen de l'IGEN, un recteur d'académie ; le chef du service de l'IGAENR ; le directeur général de la DGCID ; la directrice de l'AEFE) étudie les pièces du dossier en sa possession (enquêtes et avis des différents services). Elle

- rend un avis motivé sur les suites à donner: homologation ou retrait d'homologation, ajournement ou encore homologation sous conditions ;
- propose une liste de recommandations à l'établissement.

Il appartient au ministère de communiquer les décisions aux établissements et de publier la liste des établissements homologués au Bulletin Officiel (arrêté du 20 mars 2006 publié au BOEN n° 20 du 18/05/06).

Le dossier remis par les établissements comporte une rubrique relative à la sécurité. Elle concerne la rubrique V du cahier 3 et est reproduite ci-dessous :

V- ORGANISATION MATERIELLE

Etat des locaux, équipement, sécurité

1 - Etat général des bâtiments scolaires :

- intérieur
- extérieur

2 - Adaptation des locaux à l'âge des élèves et à la pédagogie :

- intérieur
- extérieur
- mobilier scolaire et équipements

3 - Sécurité du bâtiment :

- intérieur
- extérieur
- La sécurité fait-elle l'objet d'inspections par des commissions officielles du pays d'accueil ? (joindre le rapport le plus récent).

A ce stade, deux remarques peuvent être formulées :

- Seuls les établissements rentrant dans une des 4 catégories précitées remplissent un dossier de demande d'homologation et dans ce cas, aux dires de la DGESCO, l'appréciation des mesures de sécurité n'est pas majeure, ne serait-ce que par l'absence de normalisation des types de réponses attendues.
- Pour une bonne partie des établissements qui n'ont pas à renouveler leurs demandes, le ministère est dans l'ignorance des évolutions des questions rela-

tives à la sécurité. Seule une obligation de constituer un dossier peut intervenir suite à un signalement d'une mission d'inspection pédagogique (sans doute insuffisamment préoccupés aux questions de sécurité) ou un signalement des organismes consulaires ou de l'AEFE.

Sur ces 440 établissements homologués,

- 74 sont gérés directement par l'agence (établissements en gestion directe, EGD), ils sont propriété de l'Etat,
- 178 sont des établissements privés de droit local gérés par une association ou une fondation (association de parents d'élèves, mission laïque française) conventionnés avec l'AEFE et liés à elle par un accord spécifique (établissements conventionnés), qui leur permet d'entretenir avec l'agence un dialogue de gestion,
- 188 n'ont aucun lien avec l'AEFE. La mission laïque est un des acteurs essentiels pour leur fonctionnement.

Pour l'année 2006, ce sont donc 252 établissements qui constituent le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Enfin, il peut être indiqué que sur les 74 établissements propriété de l'Etat, seuls 8 sont transférés à l'AEFE après un audit, les 66 autres restent sous la responsabilité du MAE.

Pour assurer la reprise en gestion et remise à niveau de ce patrimoine, une étude a permis d'établir que les besoins sont de 80 millions d'euros par an pendant 8 ans. Compte tenu de cette situation et de l'impossibilité pour l'AEFE de disposer de services en propre, l'AEFE s'appuie largement sur le service constructeur du MAE. Parfois, la situation est paradoxale : ainsi, au Maroc, des établissements disposent des moyens pour effectuer des travaux de mise en conformité de locaux mais ne peuvent les exécuter, la cour des comptes s'y opposant au motif que ces travaux sont de la responsabilité du propriétaire, c'est-à-dire l'Etat, qui ne dispose pas des ressources.

D'autre part, l'AEFE ne dispose que d'un service immobilier qui, compte tenu de sa composition et de ses moyens, s'attache exclusivement aux questions immobilières (architecture, aspects techniques ...).

Des réflexions ont été menées depuis longtemps sur la "norme à appliquer" : norme locale ou norme française.

La question est plus complexe qu'il n'y paraît. A titre d'exemple les notions d'installation électrique sont différentes d'un pays à l'autre, même au sein de l'Union Européenne et l'organisation des services de secours n'est pas reproductible d'un pays à l'autre.

Les écoles françaises à l'étranger

Les cinq écoles françaises à l'étranger sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elles ont pour mission la recherche, la formation à la recherche et la diffusion des connaissances. Elles disposent d'un budget total de fonctionnement de 28,9 en millions d'euros. Il s'agit de :

- l'école française d'Athènes fondée le 11-9-1846,
- l'école française de Rome fondée le 20-11-1875,
- L'institut français d'archéologie orientale (IFAO) au Caire fondé le 28-12-1880,
- l'école française d'Extrême-Orient (EFEO), fondée le 20/01/1900 et dont le siège est à Paris depuis 1957, est implantée sur 17 sites dans 12 pays d'Asie,
- la Casa Velázquez à Madrid fondée en 1920.

Ces établissements appliquent la réglementation française sur la sécurité et leur tutelle est intégralement assurée par le MENESR et suivi par la DGES 4 "bureau des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger".

Les organes délibérants de ces établissements peuvent demander leur rattachement à l'inspection hygiène et sécurité pour l'enseignement supérieur et la recherche.

Les élèves¹¹ et les personnels

Les élèves dont la scolarité s'effectue dans des établissements français à l'étranger se répartissent ainsi selon le type de statut de l'établissement¹² :

Etablissements gérés par l'AEFE	27%
Etablissements homologués	31%
Etablissements conventionnés	42%

Ainsi, l'AEFE gère 27% des effectifs scolarisés, mais son enseignement s'adresse à 37% des enfants français.

Une autre approche peut s'effectuer par l'âge des enfants. Cette donnée n'est pas disponible. Aussi, une approche par niveau d'enseignement permet de cibler le public concerné :

Effectifs élèves	Ets conventionnés	Ets gérés par l'AEFE	Ets homologués
Pré-élémentaire	20%	12%	21%
Elémentaire	38%	34%	38%
Collège	27%	32%	27%
Lycée	15%	22%	14%
Post bac	0%	0%	0%

¹¹ Limité aux établissements d'enseignement primaire et secondaire.

¹² En ce qui concerne les établissements homologués, les données sont partielles : les réponses à l'enquête lancée par l'AEFE ne sont pas exhaustives sur ce type d'établissement.

Globalement, la proportion des élèves en classe élémentaire est identique dans les établissements. L'AEFE se distingue par une plus grande proportion d'enfants qui suivent un enseignement du second degré, collège plus lycée.

Les effectifs d'élèves

240 000 élèves fréquentent le réseau des 440 établissements homologués.

En 2005/2006, 159 164 élèves étaient scolarisés dans le réseau des établissements de l'agence, dont

- 71 788 Français (45,1%),
- 66 319 nationaux (41,7%)
- 21 057 étrangers tiers (13,2%).

Les effectifs ont augmenté de 10% en 15 ans et l'Agence accueille près de 2 000 élèves de plus cette année.

Les effectifs de personnels de l'AEFE

Plus de 6 000 personnels titulaires de l'Education nationale, personnels d'encadrement, administratifs

et enseignants sont recrutés par l'agence et détachés à l'étranger en tant qu'expatriés ou résidents. Les établissements emploient par ailleurs près de 12 000 personnels de recrutement local.

Conclusion

En 2007, l'Observatoire en coopération avec l'AEFE se propose de mener une enquête sur la sécurité incendie, la maintenance, l'accessibilité et la gestion des risques majeurs dans les 74 établissements gérés directement par l'AEFE.

Cette étude permettra d'établir une photographie de l'état des bâtiments et équipements et d'évaluer les conditions d'application des règles de sécurité.

Ce dossier permettra de définir des modalités de formation des personnels d'encadrement et d'élaborer des outils à mettre à leur disposition (brochures, guides, registres) et des processus remontés d'informations (tableaux de bord, enquête...).

Un examen comparé des différentes réglementations nationales permettra d'évaluer la pertinence des différents dispositifs de prévention et de secours.

Les propositions de l'Observatoire

Accueil des personnes en situation de handicap

- 1 - Veiller à ce que les délais impartis aux établissements d'enseignement supérieur ne compromettent pas une mise en accessibilité de qualité.
- 2 - Améliorer l'outil statistique du MENESR pour mieux appréhender les évolutions en matière d'accueil des élèves et étudiants handicapés.

Sécurité bâtiment et risque incendie

- 3 - Soumettre le protocole d'évacuation des personnes handicapées à l'ensemble des partenaires : établissement, propriétaire, services de secours, service médical, parents et élève concerné. S'assurer que ce protocole soit opérationnel dès le jour de la rentrée.
- 4 - Répondre à l'obligation réglementaire d'avoir un personnel formé et présent la nuit dans les établissements d'enseignement possédant un internat.

Enseignement supérieur

- 5 - Elaborer un programme de construction fonctionnel et technique qui traduise très précisément les besoins de formation et de recherche des établissements d'enseignement supérieur.
- 6 - Mettre en place, pour tout projet d'aménagement ou de nouvelle construction, un groupe de projet, piloté par le chef d'établissement, qui, à toutes les étapes de la conception et de la réalisation, qu'il soit maître d'ouvrage ou non, veillera en permanence à ce que le confort d'usage et les besoins des personnels et des étudiants soient bien pris en compte.

Risques majeurs

- 7 - Désigner une personne ressource à la direction générale des enseignements supérieurs au MENESR afin de mener une politique volontariste auprès des établissements d'enseignement supérieur pour développer la culture du risque et la rédaction des PPMS.
- 8 - Développer les actions de formation en faveur des chefs d'établissement, enseignants, chercheurs et gestionnaires des établissements d'enseignement supérieur comme dans les autres cycles.

Activités expérimentales

- 9 - Mettre en place des responsables compétents et bien identifiés en matière de prévention et de sécurité pour les laboratoires de sciences de la vie et de la Terre et de sciences physiques et chimiques.
- 10 - Inviter les collectivités territoriales (départements et régions) à mettre à la disposition des personnels des collèges et des lycées les moyens d'assurer une collecte sélective de tous les déchets.

Machines et systèmes industriels

- 11 - Rechercher une harmonisation des procédures entre les régions pour l'inventaire, la mise en conformité et la maintenance des équipements, en spécifiant les machines considérées comme dangereuses et requérant une dérogation pour leur utilisation par des élèves mineurs.
- 12 - Elargir systématiquement aux lycées agricoles publics le suivi des équipements pédagogiques par les régions.
- 13 - Codifier avec précision et selon les directives européennes la mise en place de dérogations pour les élèves mineurs utilisant des machines dangereuses.

Filière hippique

- 14 - Développer dans le cadre de la convention conclue le 10 août 2006 avec la Mutualité sociale agricole la prévention dans les formations professionnelles par des actions d'information et de formation des maîtres de stage.
- 15 - Veiller à faire respecter les besoins de repos de l'élève, conformément au code du travail, notamment respect des horaires et des jours consécutifs de repos, en prenant en compte les nécessités d'adaptation liées à l'activité hippique.

Equipements sportifs

- 16 - Instaurer une meilleure communication entre le propriétaire de l'équipement et l'établissement utilisateur notamment en ce qui concerne les contrôles obligatoires ou non effectués sur les buts, les panneaux et les structures artificielles d'escalade.
- 17 - Clarifier les conditions matérielles de la sécurité d'utilisation des Structures Artificielles d'Escalade (SAE) : équipements de protection individuelle, solidité de la structure, tapis, ...

Sécurité, santé, hygiène

- 18 - Clarifier le partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales dans les EPLE sur les questions relatives à l'hygiène et la sécurité notamment en ce qui concerne les rôles et compétences des agents chargés des questions d'hygiène et de sécurité (ACMO, IHS et ACFI) dans le cadre de la décentralisation.
- 19 - Affecter des moyens appropriés en infirmières et médecins scolaires aux établissements de formation professionnelle qui relèvent de l'Agriculture ou de l'Education nationale.

L'activité des instances

Les travaux des commissions

Au cours de la présente année, le secrétariat général, sous la responsabilité de Nadine VIERS, a organisé 65 réunions des instances de l'Observatoire :

- 6 assemblées plénières,
- 11 comités de pilotage,
- 7 réunions de la commission "risques majeurs",
- 10 réunions de la commission "sécurité bâtiment et risque incendie",
- 5 réunions de la commission "équipements sportifs-accidentologie",
- 6 réunions de la commission "accueil des personnes en situation de handicap",
- 4 réunions de la commission "premier degré",
- 8 réunions de la commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales",
- 8 réunions de la commission "enseignement supérieur".

En dehors des travaux qui font l'objet des dossiers du présent rapport, certaines commissions ont engagé des réflexions.

Commission "Premier degré"

La commission a entrepris une étude sur l'état des sanitaires dans les écoles. En effet chaque année, ce sujet tabou et pourtant combien capital pour la santé des enfants est mis en avant par les parents d'élèves et relayé par les médias. Plusieurs enquêtes partielles ont été réalisées notamment à Paris et à Montpellier, Clermont-Ferrand, Nantes, ainsi qu'une enquête nationale à l'initiative de la fédération des DDEN. Elles font apparaître que les toilettes sont un des lieux de l'école dont les enfants se plaignent régulièrement du fait de leur état de propreté, du manque d'accessibilité ou de l'absence d'intimité. Nombre d'enfants apprennent à se retenir et il peut en résulter des infections urinaires et des troubles mictionnels mis en avant par l'association française d'urologie.

Compte tenu de cette situation, la commission a souhaité se saisir de ce problème. Elle a envisagé de réaliser une enquête dans deux départements représentatifs du point de vue urbain et rural auprès des parents d'élèves avec l'accord des inspections académiques. Un questionnaire d'enquête a été élaboré et soumis aux instances de l'Observatoire (comité de pilotage et assemblée plénière). Les deux départements approchés n'ont pas voulu donner suite. C'est pourquoi de nouvelles démarches (enquête, auditions, visites de réalisations significatives) seront initiées avec l'objectif d'aboutir en 2007. La volonté est de

bien prendre la mesure du problème et de faire des recommandations pour améliorer cet aspect important pour l'hygiène et la santé des enfants à l'école.

Commission "Enseignement supérieur"

En dehors des auditions réalisées pour l'élaboration du dossier relatif à l'acte de construire et le bien être au travail dans l'enseignement supérieur, la commission a entendu le 3 octobre Mme le docteur Martine ROSENBACHER-BERLEMONT, présidente de l'association des médecins, directeurs des services universitaires de médecine préventive et de la promotion de la santé (SUMPPS) sur la médecine de prévention et l'état de santé des étudiants.

Dans son intervention qui figure en annexe du présent rapport (page 157), elle a présenté la spécificité de la population étudiante et un état des lieux des SUMPPS. La discussion qui a suivi a permis de soulever certains points particuliers.

Les disparités très importantes entre les universités pour le traitement de la médecine préventive universitaire et de promotion de la santé (budget, personnels, volonté politique...) créent des distorsions et des inégalités dans le suivi d'une classe d'âge fragile et à risques. Cette situation empêche toute cohérence pour une politique globale de prévention et de promotion de la santé.

Des étudiants échappent à la médecine préventive, en particulier les étudiants de BTS, de classes préparatoires et d'autres formations post-baccalauréat relevant des lycées. Ils ne relèvent pas de la compétence du médecin scolaire. De plus le code de l'éducation dans son article L. 541-1 précise que le contrôle médical de prévention est proposé au-delà de 16 ans, il n'est donc plus obligatoire.

De même, les SUMPPS n'ont pas connaissance des étudiants en thèse et ceux fréquentant des laboratoires extérieurs à leur université, exposés à des risques professionnels. En outre, n'étant pas salariés, ils ne sont suivis par le médecin de prévention que si une convention tripartite université-médecine préventive-médecine de prévention a été signée.

L'aménagement des conditions d'examens et concours pour les étudiants en situation de handicap faisait partie jusqu'à présent des missions des médecins des SUMPPS. Le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 précise que les médecins en charge de cette mission sont dorénavant désignés par la commission

des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, suite à la création des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Or, les services de médecine préventive reçoivent depuis de nombreuses années les étudiants en situation de handicap. Leur étroite proximité, leur connaissance du monde universitaire et les réseaux qu'ils ont créés (scolarité, enseignants, associations d'étudiants, chargé de mission...) leur permettent d'accompagner les étudiants durant tous leur cursus en répondant efficacement aux besoins identifiés et exprimés.

Actuellement, une articulation avec les maisons départementales est en cours de négociation, université par université, suite à un courrier de la CPU demandant que les médecins des SUMPPS soient désignés comme référents uniques.

Suite au problème d'articulation entre les SUMPPS et le réseau de soins classique, soulevé par la réforme de la sécurité sociale, l'ADSSU a obtenu, après de nombreux contacts avec la CRAM que l'orientation vers un médecin de ville par un médecin de médecine préventive soit reconnue, celui-ci étant considéré comme médecin remplaçant, à condition que l'étudiant ait bien choisi un médecin traitant. Le problème de la prescription par un médecin de médecine préventive reste à résoudre.

Dans le cadre de la médecine préventive et de promotion de la santé, un travail pluridisciplinaire est nécessaire. Or, les personnels autres que les médecins, en particulier les infirmières et les psychologues ne sont pas cités dans le décret du 3 mai 1988 qui organisait les SUMPPS et les SIUMPPS. Le code de l'éducation ayant modifié le suivi médical des élèves et des étudiants, il devient urgent qu'un nouveau texte réglementaire fixe les modalités du suivi sanitaire des élèves et des étudiants et prenne en compte la pluridisciplinarité des services, les missions et les statuts des personnels (médecins, infirmières, psychologues et secrétaires).

La commission "enseignement supérieur" continuera de travailler sur ce sujet au cours de l'année 2007. Elle poursuivra également la réflexion engagée sur la prise en compte par les établissements supérieurs scientifiques et techniques dans la formation initiale des questions et des enjeux de la santé au travail faisant l'objet de l'action 23, § 4-10 du plan santé-travail 2005-2009 qui doit être mise en oeuvre pour la rentrée 2007.

La commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales"

Les thèmes abordés en 2006 ont concerné principalement :

- Les risques et la sécurité en sciences de la vie et de la terre (éducation nationale) et en biologie - éco-

logie (agriculture) : le dossier établi sous la responsabilité de Monsieur l'inspecteur général Guy MENANT est publié dans ce rapport (page 67).

- Les problèmes posés par les machines dangereuses et les dérogations pour mineurs : cette question est d'autant plus importante que l'apprentissage-junior peut commencer dès 14 ans. Par rapport à 2005, la situation n'a pas évolué, en raison des insuffisances en matière de médecine scolaire et du retard des textes élaborés en commun par le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail. La directive européenne concernant la santé des jeunes au travail n'est toujours pas transposée. La question sera donc réétudiée en 2007.
- Les accidents dans l'enseignement agricole : la commission a entendu et approuvé les précisions du ministère de l'agriculture après le rapport 2005. Elle a étudié le texte produit par la Cour d'Appel de Bourges pour la relaxe du proviseur et de l'enseignant du lycée agricole de Château-Chinon condamnés en première instance pour un accident grave en cours de stage. Elle s'est penchée plus particulièrement sur le cas de la filière hippique pour laquelle l'enquête BAOBAC faisait apparaître un taux important d'accidents. L'audition du proviseur du lycée agricole de Saint-Affrique (Aveyron), les visites au lycée de Laval (Mayenne) et à l'école des courses de Gouvieux (Oise) ont permis de mieux apprécier les problèmes propres à cette filière : voir le dossier dans le rapport 2006.
- La prise en compte des équipements (machines-outils et systèmes industriels) dans les lycées par les régions : leur inventaire, leur mise en conformité, leur maintenance. Les auditions des responsables de trois grandes régions (Monsieur Jean-Louis Corsetti pour l'Île-de-France, Monsieur Christophe Crosnier pour la Bretagne, Monsieur Patrice Dams pour le Nord-Pas-de-Calais) ont permis de faire un premier bilan. Ce dossier est présenté dans le rapport 2006. Le travail sera poursuivi en 2007 avec les autres régions pour un bilan complet.
- La question des ACMO se repose avec le transfert des TOS aux départements pour les collèges, aux régions pour les lycées : désignation, mission, formation. Cette question fera l'objet d'une étude approfondie de l'Observatoire en 2007 en vue de recommandations aux autorités responsables. L'Inspection Hygiène et Sécurité sera associée aux enquêtes.
- Les résultats des enquêtes BAOBAC (accidentologie) et ESOPE (sécurité) ont été examinés et commentés, en particulier pour la maintenance et les activités expérimentales.

La commission "équipements sportifs-accidentalité"

En dehors de l'élaboration du dossier relatif aux accidents scolaires en EPS et à la réalisation de l'affiche

disponible dans ce rapport, la commission a préparé un dossier sur les structures d'escalade qu'elle devrait proposer en 2007. A partir d'auditions et de visites, un document pourrait faire le point sur l'accidentalité, la maintenance et les contrôles nécessaires des SAE dans les établissements d'enseignement.

De plus, la commission a été consultée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le projet de révision du décret fixant les exigences essentielles auxquelles doivent répondre les cages de but de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball. Ce texte, actuellement en cours de validation auprès des différents ministères concernés, doit remplacer le décret n°96-495 du 4 juin 1996, publié au JO du 8 juin 1996.

Tout au long de l'année, plusieurs membres de la commission ont également participé aux travaux menés par l'AFNOR pour rédiger une nouvelle norme relative aux modalités de contrôle des buts sur site.

La commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Parallèlement à l'élaboration du guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés qui figure dans ce rapport, la commission a initié plusieurs publications de documents d'aide et de conseil pour 2007. Le premier est l'élaboration d'une affiche A3 présentant des mesures palliatives en cas de défaillance du système de sécurité incendie. Le second est la rédaction d'un document sur la prévention du risque incendie dans les établissements d'enseignement.

L'enquête sur le parc des collèges et lycées à structure métallique a été relancée auprès des collectivités territoriales pour une mise à jour complète. Les

données exhaustives pourraient être présentées dans le rapport 2007.

Enfin, plusieurs membres de la commission ont participé à partir de mars 2006 à un groupe de travail mené par la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur et relatif à la prise en compte dans le règlement de sécurité incendie des changements découlant de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Dans ce cadre, le groupe de travail a notamment auditionné les représentants des différentes associations de personnes souffrant d'un handicap et a visité, à Asnières sur Seine, l'Institut BAGUER, spécialisé dans la rééducation, la scolarisation et la formation professionnelle pour les jeunes déficients auditifs.

La commission "risques majeurs"

La commission a souhaité associer à ses travaux un nombre plus important de représentants des collectivités territoriales. Leur expérience permettra d'aboutir à la rédaction en 2007 d'une documentation initiée en 2006 qui complétera et enrichira la brochure de l'Observatoire de 2002 : "les établissements d'enseignement face à l'accident majeur". La participation de représentants de l'Ifforme à la commission s'est également renforcée, avec entre autres les auditions d'André Patte sur le risque sismique et la présence de membres de la commission au séminaire annuel "éducation et risque nucléaire. La préparation et le dépouillement de la première enquête sur la mise en place des PPMS dans les établissements d'enseignement supérieur et la participation de la secrétaire générale de l'Observatoire à une université d'automne sur les risques majeurs ont permis également de mieux prendre en compte la gestion des risques majeurs dans l'enseignement supérieur.

Les auditions en assemblée plénière

Audition du 5 avril 2006 : Le plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale" et ses déclinaisons au ministère de l'éduca- tion nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy

Les membres de l'Observatoire ont auditionné M. Dominique TRICARD, adjoint au délégué interministériel à la lutte contre la grippe aviaire, M. Gérard COMMUNETTI, chargé de mission "pandémie grippale" au MENESR, Mme Valérie LEVY-JURIN, adjointe au maire

de Nancy, présidente du réseau des villes santé OMS, et Mme Sylvie ROBERT, chef de projet santé à la communauté urbaine du Grand Nancy.

M. Dominique TRICARD a précisé en introduction que le délégué interministériel chargé de la coordination de l'effort de préparation sur les risques de pandémie grippale, le Professeur Didier HOUSSIN, qui occupe également les fonctions de Directeur général de la Santé, a été nommé le 30 août 2005 par le Premier ministre.

La délégation interministérielle à la lutte contre la grippe aviaire (DILGA) est formée par une équipe constituée de quatre chargés de mission respectivement

mis à disposition par les ministères de la Santé, de l'Agriculture, des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Elle dispose, pour l'accomplissement de sa mission, du concours du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Défense et des ministères chargés de l'Agriculture, de l'Ecologie, de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Outre-mer, de la Santé et des Transports, ainsi que du Secrétaire général de la Défense nationale et du Service d'information du Gouvernement.

La délégation coordonne l'action de l'Etat face au risque de pandémie de grippe d'origine aviaire et suit la mise en oeuvre des mesures décidées dans le cadre du plan de lutte contre ce risque. Elle veille en particulier à l'adaptation et à la mise en oeuvre des mesures destinées à restreindre la propagation de l'épizootie de grippe aviaire, à prévenir une pandémie et, le cas échéant, à traiter la maladie. Elle veille au développement de la coopération internationale en ce domaine et à la cohérence entre l'action de l'Etat, d'une part, et celle des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des collectivités territoriales et des entreprises, d'autre part.

De nombreux efforts de communication ont été réalisés mais il reste des zones d'incertitude d'une possible pandémie tant dans le domaine médical qu'éthique (quelle sera la réaction de la population en cas de déficit de masques, de lits... ?).

La délégation surveille l'avancée du virus dans l'ensemble du monde. Au 5 avril 2006, selon l'OMS, 195 cas humains de grippe H5N1 ont été identifiés, dont 105 mortels. Les cas humains sont survenus en Asie (Thaïlande, Vietnam, Cambodge, Indonésie et Chine), et depuis le début de cette année, en Turquie.

La mission de la délégation en lien avec le ministère de l'agriculture, est de prévenir l'apparition et le développement de foyers de virus aviaire sur le territoire national en les détectant au plus tôt et en les éradiquant. Puis le cas échéant, de freiner l'apparition et la diffusion sur le territoire national d'un nouveau virus adapté à l'homme, par des mesures de santé publique précoces et adaptées à chaque situation. Il faut donc organiser et adapter le système de santé (prise en charge des malades, traitement à domicile et hospitalisation des formes graves), maintenir un approvisionnement en matériels médicaux et équipements de protection tout en organisant la continuité de l'Etat et de la vie économique.

Le gouvernement a renforcé, fin octobre 2005, les mesures de prévention contre le risque de grippe aviaire qui comporte 3 phases :

- la phase pré-pandémique sans transmission inter humaine, avec des mesures de surveillance renforcée et de prévention de la propagation du virus ;
- la confirmation d'une transmission inter humaine limitée, avec la mise en place de l'organisation de crise ;

- le plan de lutte contre la pandémie proprement dit qui a vocation à être déclenché face à une menace grave et imminente de pandémie, avec la protection de la population et la sauvegarde des fonctions essentielles à la vie sociale et économique.

Conformément aux phases de l'OMS, le plan gouvernemental mis en place en France distingue 6 situations. De la situation 2 à la situation 5, on distingue deux possibilités, selon que les faits observés se produisent à l'étranger ou en France. Pour chaque situation, des objectifs sont définis, et renvoient à un choix de mesures à examiner et mettre en oeuvre au cas par cas :

- En situation 1, il ne circule chez l'animal aucun virus aviaire "hautement pathogène", c'est-à-dire occasionnant un risque substantiel de maladie humaine.
- En situation 2, un tel virus hautement pathogène provoque une épizootie à l'étranger.
- En situation 3, l'homme est contaminé par l'animal sans transmission inter humaine.
- En situation 4, il existe une transmission inter humaine limitée, due à un virus encore mal adapté à l'homme, qui provoque des cas humains groupés et limités géographiquement.
- En situation 5, ces foyers de cas humains groupés s'étendent géographiquement, et ne sont plus maîtrisables.
- La situation 6 est "pandémique" à proprement parler. Elle correspond à une forte transmission inter humaine et une extension géographique rapide et massive.

Un tableau de synthèse permet à tous les décideurs d'identifier les différentes mesures proposées en fonction de la situation dans laquelle ils se trouvent et permet aussi d'anticiper sur les mesures à prendre en cas d'évolution.

En matière de santé, la protection individuelle repose en cas de pandémie sur 3 moyens de lutte :

1. les masques de protection individuelle (FFP2) pour les professionnels en contact avec les malades, et les masques "anti-projection" portés par les malades pour protéger leur entourage.
2. les médicaments anti-viraux comme le Tamiflu® ou le Relenza®.
3. le vaccin "pré-pandémique" fabriqué à partir du virus aviaire H5N1 actuel (donc non muté, non réassorti) et le vaccin "pandémique" qui ne pourra être fabriqué qu'après isolement du virus une fois muté ou réassorti.

Plus de 200 millions de masques ont été commandés pour le système de santé soit le tiers de la production mondiale annuelle. Des ateliers ont été activés pour produire 140 millions de masques en 2006 et 300 à 400 millions en 2007. En ce qui concerne les masques anti-projection destinés aux malades, 500

millions ont déjà été commandés et seront délivrés gratuitement en cas de pandémie. 13,8 millions de traitements antiviraux Tamiflu® ont été livrés, 10 millions de doses supplémentaires et 9 millions de traitements Relenza® seront livrés entre 2006 et 2007.

Dans tous les cas, la référence en matière d'information doit rester le site : www.grippeaviaire.gouv.fr

M. COMMUNETTI a présenté ensuite le dispositif mis en place au niveau du ministère de l'éducation nationale.

Une circulaire est en préparation pour informer les recteurs des mesures à prendre en cas de pandémie. Le plan sera discuté dans chaque académie, dans chaque établissement pour que le choix des personnes d'astreinte dans les établissements soit le plus pertinent (personnel logé par exemple).

7 millions de masques ont été commandés dans une première étape et le plan en cours de préparation prévoit de limiter à minima l'accueil du public dans le cadre scolaire. Les élèves resteront chez eux comme la plus grande partie du personnel. Le nombre de personnes nécessaires pour permettre une continuité des fonctions a été estimé entre 2 et 5 dans les établissements, 5 et 24 dans les IA, 8 et 35 au rectorat et environ 250 pour l'administration centrale.

Les écoles seront soit fermées, soit ouvertes au cas par cas pour les enseignants après accord de la municipalité. Par exemple les écoles nancéennes seront mises à la disposition des préfets comme lieu de proximité à utiliser.

Des programmes audiovisuels seront mis en place pour assurer une continuité pédagogique sur les chaînes publiques (France 5). D'autres ressources restent cependant à créer : elles seront opérationnelles dès la fin de l'année 2006 en matière de programmes télévisés et de ressources Internet. Il faudra veiller à ne pas créer un accès à deux vitesses à ces formations, les familles ne possédant pas toutes des ordinateurs.

Ce plan "Grippe Aviaire" sera aussi un outil pour rappeler les règles d'hygiène élémentaires à respecter en cas d'autres maladies contagieuses (le lavage des mains doit être répété plusieurs fois dans la journée).

Puis Mmes Valérie LEVY-JURIN et Sylvie ROBERT ont présenté le plan aviaire sur l'agglomération nancéenne.

La communauté urbaine, établissement public de coopération intercommunale, regroupe 20 communes pour 265 000 habitants dont 105 000 à Nancy. L'institution emploie 1 200 agents et la ville de Nancy 2 000.

Les compétences de la communauté urbaine se déploient sur les secteurs de l'eau, des déchets, des transports et des grands équipements sportifs et culturels. Elle exerce un rôle de coordination et d'appui aux communes et relaie l'information pour donner les moyens aux communes d'exercer leurs responsabilités.

Le service référent Santé Publique, suite à la sortie en janvier 2006 du plan gouvernemental actualisé sur la pandémie grippale, en a fait une présentation en conférence des maires le 10 février 2006 à l'aide d'un document synthétique présentant les mesures à mettre en œuvre par les communes et groupements de communes. L'objectif était de mobiliser les communes en logique d'anticipation pour formaliser un plan de continuité des services, constituer un stock de moyens de protection pour les agents et d'informer les populations et les agents.

Par la suite un point régulier a été inscrit à l'ordre du jour de chaque conférence des maires.

Le 14 février 2006, le préfet a installé la cellule grippale départementale composée de 4 groupes de travail animés par la DDASS.

La cellule est en contact régulier avec le médecin de la DRASS en charge du dossier et assure la coordination entre la communauté urbaine, la ville de Nancy, le service communal hygiène et sécurité et les autres communes.

Le service Santé Publique a pour mission d'organiser les modalités de réponse à la crise sanitaire, informer, former, répondre aux interrogations et rassurer les agents et la population.

Pour l'information auprès des agents, une fiche commune de protocole pour le ramassage des oiseaux morts a été élaborée, un quiz a été réalisé et ces deux documents diffusés auprès de tous les agents du Grand Nancy par intranet, et bulletin papier avec la fiche de paie. Une réunion extraordinaire du comité hygiène et sécurité s'est tenue le 14 mars 2006.

Pour l'information auprès du grand public, le Grand Nancy a apporté des réponses aux questions des habitants via le service "Allo voirie" et les communes ont renseigné via le téléphone, les bulletins municipaux et l'intervention des agents municipaux pour le ramassage des oiseaux morts.

Pour les mesures de protection, une estimation des moyens a été effectuée. Le département n'étant pas déclaré en zone d'épizootie, il a été procédé à l'achat de gants type latex étanches pour les agents communaux des parcs et jardins, les agents du service propreté voirie, du service des eaux du Grand Nancy. Si le département venait à être déclaré zone d'épizootie, il serait procédé à l'achat de masques FFP2 et à d'autres équipements type gants, blouses, bottes. En cas de pandémie, il a été procédé à l'estimation des besoins en masques chirurgicaux pour les agents et leur entourage direct qui présenteraient des symptômes sur le lieu de travail, des masques FFP2 pour le personnel, notamment pour les bénévoles volontaires en contact régulier à des malades ainsi qu'au nombre de vitres de protection pour les personnels d'accueil du public et les conducteurs de bus.

L'EPCI a constitué un stock de protection pour les agents du Grand Nancy, soit 1 000 paires de gants jetables, 2 000 masques chirurgicaux dans les trousse de secours, 5 000 masques FFP2, 1 000 combinaisons jetables de taille XL et 1 000 XXL, 100 paires de sur-lunettes, du savon sec dans les trousse de secours des véhicules de nettoyage. L'EPCI a également négocié des conditions tarifaires pour les petites communes. Pour ce qui concerne les services internes, il est prévu une augmentation du stock de produits désinfectants pour la qualité de l'eau, des interactions avec les pôles de référence transports et déchets ainsi que l'augmentation du stock de sacs poubelle.

La ville de Nancy a recensé les espaces verts et animaliers, les bâtiments et véhicules, a désigné un correspondant "pandémie", a constitué un stock de protection pour les agents de la ville, a procédé à la vaccination des oiseaux, prépare en 2006 un plan de continuité de service de la ville et a réalisé celui du CCAS, a établi la liste des personnes âgées.

Audition du 14 juin 2006

La sécurité incendie dans les résidences universitaires

Les membres de l'Observatoire ont auditionné M. Alain DESDEVISES, sous-directeur du développement, de la contractualisation et des moyens du CNOUS et M. Xavier LOTT, conseiller du directeur du CNOUS pour le patrimoine. Ils ont présenté successivement la situation du parc des résidences universitaires, les travaux engagés et à programmer en matière de sécurité, la nature des évolutions juridiques ainsi que l'adéquation entre l'utilisation des résidences et l'évolution de l'enseignement. Une discussion s'est engagée avec M. Jean-Pascal BONHOTAL, sous-directeur des affaires juridiques de l'enseignement supérieur et de la recherche au MENESR, M. Jean-Pierre BARDY, membre de l'Observatoire, sous-directeur de la qualité et du développement durable de la construction à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, le commandant ANDURAND, représentant du ministère de l'intérieur et François DONTEMWILLE, chargé de mission à l'IGAENR du MENESR.

M. Alain DESDEVISES et M. Xavier LOTT ont présenté la situation du parc des résidences universitaires ainsi que l'évolution de son utilisation.

Les résidences universitaires dites "traditionnelles" ont été construites de la fin des années 50 au début des années 70. En général il s'agit d'ensembles de 300 à 1000 places composés de bâtiments de 150 à 300 places dans des chambres individuelles de 9 m² avec des sanitaires collectifs. Il existe aujourd'hui 92.000 places dans ce type de résidences dont 30.000

ont déjà été réhabilitées sous des formes diverses. Les résidences universitaires "traditionnelles" doivent faire l'objet d'une mise en sécurité.

Les résidences universitaires "nouveaux programmes" ont été construites dans les années 90. Il existe environ 55 000 places de ce type, majoritairement des studios de 18 à 25 m². En général, il s'agit de résidences plus petites (60 à 200 places) et, plus récentes, qui ne posent pas de problèmes de sécurité importants.

Les résidences universitaires ont bénéficié du plan de sécurité 2000/2006. Ce plan qui était de 33,5 millions d'euros leur a été consacré en grande partie et a été utilisé selon deux modes : la réalisation de travaux urgents de sécurité dite "sèche" et des opérations de réhabilitation complètes avec mise aux normes de sécurité.

Il existe par ailleurs d'autres financements. Ainsi, dans certaines académies les crédits inscrits aux Contrats de plan Etat-Région ont été fléchés en priorité sur la mise en sécurité des résidences (Dijon, Rennes). Sur l'enveloppe des investissements contractualisés, des opérations urgentes de mise en sécurité ont aussi été financées, surtout jusqu'en 2003, par des crédits CNOUS. Enfin, les ressources propres des CROUS sont utilisées essentiellement pour répondre aux prescriptions urgentes des commissions de sécurité.

Les travaux réalisés sur les crédits sécurité concernent en particulier les escaliers de secours, l'encloisonnement des escaliers et le recoupement des circulations, la réfection des installations électriques, les systèmes d'alarme incendie et le remplacement de transformateurs (pyralène).

La réhabilitation des résidences traditionnelles conformément au plan décidé par le gouvernement en 2004 à la suite du rapport "ANCI AUX" comprend l'installation de sanitaires individuels et une amélioration sensible de l'équipement et du confort ainsi que l'amélioration de la sécurité. Les principaux travaux de sécurité concernent les sorties de secours, l'encloisonnement des cages d'escaliers et le recoupement des circulations, le désenfumage vertical et horizontal (dans certains cas), l'installation de portes coupe-feu dans les chambres, la mise en conformité des locaux et installations techniques, la réfection totale des installations électriques, l'installation de systèmes d'alarme et les dispositifs de contrôle des entrées.

Il reste environ 60 000 chambres à réhabiliter, certaines ayant déjà fait l'objet de travaux de sécurité importants. Des réhabilitations des années 90 devront sûrement être revues sur le plan de la sécurité. Une estimation rapide faite en septembre 2005 fixe à environ 100 millions d'euros le coût des mises en sécurité dont un peu plus de 40 millions d'euros pour les travaux les plus urgents. Ces derniers devront être financés sur un nouveau plan sécurité et sur les cré-

aits de réhabilitation des résidences qui seront dégagés sur les enveloppes des CPER et du CNOUS.

Les nouveaux programmes de résidences ne font plus de bâtiments comprenant à la fois des restaurants et des logements. Par contre, les résidences universitaires sont de plus en plus utilisées pour accueillir des personnes en stage sur de très courtes durées. Ce "glissement" de l'utilisation les rapproche du secteur hôtelier.

Puis M. Jean-Pascal BONHOTAL, a exposé la complexité de l'application aux résidences universitaires de la réglementation relative aux établissements recevant du public pour la sécurité contre l'incendie. Il a signalé l'ambiguïté de la situation en raison de la mixité des locaux dédiés à la fois à l'hébergement et à la restauration ainsi que la mixité de fait des populations avec l'absence des contrôles de l'accès. Néanmoins, il a rappelé que l'article R. 123-16 du code de la construction et de l'habitation dispose que "des arrêtés du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés établissent la liste des établissements dépendant de personnes de droit public où l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est assurée sous la responsabilité de fonctionnaires ou agents spécialement désignés". L'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires fixe les conditions d'application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives aux établissements recevant du public aux CROUS sans précisions sur la nature des immeubles ou des fonctions concernées. En l'absence de ces précisions, l'interprétation littérale de cet arrêté justifierait l'application aux CROUS de ces dispositions à tous les bâtiments utilisés par ces établissements publics, qu'il s'agisse des résidences universitaires destinées au logement des étudiants ou des restaurants universitaires.

M. Jean-Pierre BARDY a ensuite déclaré que, pour le ministère de l'équipement, l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation s'applique sans aucune ambiguïté pour les résidences universitaires. Il a signalé cependant que l'évolution des temps de séjour de plus en plus courts dans les résidences universitaires est un nouvel élément à prendre en compte dans la réflexion. En effet, dans les habitations traditionnelles, les gens sont supposés connaître les lieux alors que ce n'est plus forcément le cas dans les résidences universitaires. Concernant une évolution vers un classement ERP, il a rappelé aussi les contraintes qu'elle induit, notamment les mises en conformité lourdes techniquement et financièrement, des programmations pluriannuelles avec diminution de l'offre de chambres pendant la période des travaux. Il a signalé que la

majorité des maîtres d'ouvrage assure parfaitement leur mission notamment dans le domaine de la prévention. Il a souhaité enfin que soit adoptée une démarche pragmatique faisant appel au bon sens plutôt que de réglementer à outrance, le but principal étant que les sinistres fassent le moins de dégâts humains possibles.

Le commandant ANDURAND a rappelé qu'au-delà de la logique administrative, il existe la logique physique. Le feu ne s'arrêtera pas entre deux bâtiments proches quel que soit leur classement ERP. De la même manière, il a indiqué que si les bâtiments "restauration" et "hébergement" ne sont pas séparés, les commissions de sécurité doivent visiter entièrement les locaux.

Le commandant ANDURAND a précisé que la réglementation "logements" s'applique de la même manière aux résidences universitaires privées.

François DONTENWILLE s'est interrogé sur l'importance de la réglementation pour progresser plus vite dans l'amélioration du niveau de sécurité. Il a rappelé que le passage des sapeurs-pompiers joue localement un rôle important pour faire bouger les choses. Il s'est déclaré très intéressé par l'affirmation des 3 logiques ministérielles énoncées par leur représentant respectif.

Sur la question concernant l'accès aux chambres et de l'opposition des résidents à laquelle se heurtent les directeurs, M. BONHOTAL a rappelé que, à l'évidence, les logements dans les résidences universitaires constituent le domicile des étudiants qui les occupent. Or, pour le code civil, le fait de s'introduire au domicile de quelqu'un contre son gré ou à son insu constitue un délit susceptible d'être poursuivi pénalement, ces dispositions s'inscrivant dans le cadre de la protection des libertés fondamentales que sont le respect de la vie privée et l'inviolabilité du domicile. Les modalités d'organisation de cet accès, pour des visites liées à la sécurité par exemple, pourraient être précisées dans le règlement intérieur de chaque résidence prévu à l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 1970 portant organisation de la vie collective en résidence universitaire, qui détermine les règles de vie. Il existe des cas où l'introduction dans un domicile n'est pas constitutive d'une violation de domicile et notamment lorsque la sécurité des habitants est en jeu, en cas d'incendie ou d'inondation par exemple. Cette exception ne s'applique qu'à la condition que la sécurité des habitants soit réellement compromise, ce qui exclut un simple risque.

Lors de la survenue de dommages résultants d'une faute de l'occupant, responsable du logement, du mobilier et du matériel, c'est ce dernier qui devra en assumer les conséquences.

Une solution pragmatique consisterait à demander à l'étudiant, au moment de l'entrée dans les lieux, autoriser par écrit l'accès de sa chambre par les services

techniques du CROUS pour des motifs liés à la sécurité et à la maintenance des installations.

En conclusion, Robert CHAPUIS, rapporteur général de l'Observatoire, a émis le souhait que sur la question du classement des résidences universitaires, l'é-

volution de leur utilisation soit suivie de près afin d'envisager si les séjours de courte durée se multiplient une modification de leur statut au regard des normes de sécurité incendie. La réglementation précise du règlement intérieur devrait permettre de résoudre la question de l'accès aux chambres des résidents.

Les auditions

24/01/2006	Audition par la commission "enseignement supérieur" de Mme Christine COSTE, sous-directrice de l'aménagement et de la carte universitaire à la direction de l'enseignement supérieur du MENESR. L'acte de construire et la prise en compte du bien être au travail.
25/01/2006	Audition par la commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales" de M. Thierry CARTAYRADE, proviseur-adjoint du lycée professionnel agricole de Saint-Affrique. Les spécificités de la filière hippique.
01/02/2006	Audition en assemblée plénière de Mme NEULAT-BILLARD, chef du bureau de l'action et sociale et de la prévention, et de Mme KERNEUR, infirmière conseil à la direction de l'enseignement scolaire du MENESR. Conditions de mise en oeuvre du décret du 11/01/2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers gestes.
07/03/2006	Audition par la commission "enseignement supérieur" de M. Philippe DEMANGE, directeur du service technique immobilier et domanial de l'Observatoire de Paris, et de M. Philippe SKOWRON, ingénieur régional de l'équipement, conseiller technique du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. L'acte de construire et la prise en compte du bien être au travail.
04/04/2006	Audition par la commission "enseignement supérieur" de M. Gilles PARRARD de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB). L'acte de construire et la prise en compte du bien être au travail - La mission SPS.
05/04/2006	Audition en assemblée plénière de M. Dominique TRICARD, adjoint au délégué inter ministériel à la lutte contre la grippe aviaire, de M. Gérard COMMUNETTI, chargé de mission pandémie grippale au MENESR, de Mme Valérie LEVY-JURIN, adjointe au maire de Nancy, présidente du réseau des villes santé OMS, et de Mme Sylvie ROBERT, docteur en pharmacie, chef de projet santé à la communauté urbaine du Grand Nancy. Présentation du plan gouvernemental de prévention et de lutte "pandémie grippale" : information des élèves et de leurs familles, mesures de précaution à prendre, gestion de la situation de crise.
25/04/2006	Audition par la commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales" de M. Jean-Luc CORSETTI, ingénieur principal au service équipement des lycées à la direction des affaires scolaires et de l'enseignement de la région Ile-de-France. Suivi de la mise en conformité et de la maintenance des machines outils et des systèmes industriels

09/05/2006	<p>Audition par la commission "enseignement supérieur" de MM. Laurent THEVENY et Jean-Paul LEROUX de l'INRS et de M Michel HYOTAT de la mission pour l'emploi à la direction de l'enseignement supérieur du MENESR</p> <p>le plan santé travail 2005-2009 - Action 23 : développer dans les écoles et par la formation continue la sensibilisation des ingénieurs et des techniciens aux questions de santé au travail.</p>
25/04/2006	<p>Audition par la commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales" de M. Christophe CROSNIER, chargé du suivi de la conformité des équipements pédagogiques à la région Bretagne</p> <p>Suivi de la mise en conformité et de la maintenance des machines outils et des systèmes industriels</p>
14/06/2006	<p>Audition en assemblée plénière de M. Alain DESDEVISES, sous-directeur de la contractualisation et des moyens au CNOUS, de M. Xavier LOTT, conseiller du directeur du CNOUS et de M. Jean-Pascal BONHOTAL, sous-directeur des affaires juridiques au MENESR.</p> <p>L'amélioration de la sécurité dans les résidences universitaires.</p>
12/09/2006	<p>Audition par la commission "enseignement supérieur" de M. Hubert D'ARGOEUVES, directeur des techniques et des méthodes à SOCOTEC, représentant le COPREC-Construction.</p> <p>L'acte de construire et la prise en compte du bien être au travail - Définition et limite de la mission de contrôle technique.</p>
27/09/2006	<p>Audition en assemblée plénière de M. Gérard HILLAIRE, chargé de mission à la direction générale de la mer et des transports et de Mme Marie-Christine ROGER, chef du bureau de la qualité technique et de la prévention à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.</p> <p>Présentation des décrets sur l'accessibilité des transports et du cadre bâti en application de la loi du 11/02/2005.</p>
03/10/2006	<p>Audition par la commission "enseignement supérieur" de Mme le docteur Martine ROSENBACHER-BERLEMONT, présidente de l'association des médecins directeurs des services universitaires de médecine préventive et de la promotion de la santé.</p> <p>La santé des étudiants.</p>
25/04/2006	<p>Audition par la commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales" de M. Patrice DAMS, responsable des équipements à la région Nord-Pas-de-Calais</p> <p>Suivi de la mise en conformité et de la maintenance des machines outils et des systèmes industriels</p>
24/10/2006	<p>Audition par la commission "enseignement supérieur" de M. Jean-Marie GALIBOURG, secrétaire général adjoint de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques.</p> <p>La qualité des constructions publiques.</p>

Les visites

23/05/2006	Lyon	Rencontre entre la commission "accessibilité" et les responsables des missions handicaps des trois universités et de l'INSA.
27/06/2006	Orléans	Visite par la commission "enseignement supérieur" des locaux de l'Institut de Chimie Organique et Analytique et de la bibliothèque des sciences de l'université d'Orléans.
26/09/2006	Laval	Visite par la commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales" du lycée agricole.
10/10/2006	Montpellier	Visite par la commission "accessibilité" du collège Alco à Montpellier et du collège de Fabrègues.
17/10/2006	Gouvieux	Visite par la commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales" de l'école des courses hippiques.

Les activités extérieures de l'Observatoire

Participation à des colloques et des actions de formation

15/02/2006	Ministère des affaires étrangères - Réunion plénière de préparation de la participation française à la Conférence de Bonn sur l'alerte précoce (27-29 mars 2006)	Nadine VIERS
17/03/2006	IUT de Troyes - Exercice de mise à l'abri face à un risque majeur	Nadine VIERS Lucien SCHNEBELEN Yvette THELLIER
21/03/2006	Paris - Colloque Justice-Construction : La gestion des catastrophes collectives immobilières - Conception et réalisation concertées de la reconstruction - Assurances et indemnisations	J-Marie SCHLERET
29/03/2006	Paris - Réunion sur le thème de convergence "Sécurité" des programmes de sciences du collège	J-Marie SCHLERET
14-16/06/2006	Paris - Colloque international organisé par le Comité français de la Décennie des Nations Unies de l'Éducation pour le Développement durable - "Avancées et propositions en matière d'éducation pour le développement durable"	Nadine VIERS J-Michel BILLILOUD
16/10/2005	Courbevoie - Evaluation de l'exercice d'évacuation du collège "Les Bruyères"	J-Michel BILLILOUD Nadine VIERS
24-26/10/2005	Cherbourg - Séminaire IFFO-RME "Nucléaire et Education"	Nadine VIERS
22-23/11/2006	Bordeaux - Séminaire ARTIES - Accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement supérieur : un nouveau contexte réglementaire	Nadine VIERS
1/12/2006	Paris - Colloque GP'Sup - 10 ans de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche : bilan et perspectives	J-Marie SCHLERET Nadine VIERS

Participation à des instances paritaires et des travaux interministériels

Le président de l'Observatoire est membre en qualité de personne qualifiée ou de membre associé de plusieurs instances ministérielles :

- Comité consultatif de l'établissement public du campus de Jussieu ;
- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Enseignement scolaire ;
- Comité central d'hygiène et de sécurité du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Enseignement supérieur et recherche ;
- Conseil national de sécurité civile (arrêté du 21/09/2005) institué auprès du ministère de l'intérieur par la loi du 13 août 2004 et chargé d'évaluer l'état d'avancement des risques et de leur connaissance, les mesures de prévention et la préparation face aux risques. Il est appelé à émettre des avis sur la prévention, la veille, l'alerte, la gestion de crise, les actions de protection et d'information du public.
- Comité de pilotage national éducation nationale-intérieur-santé pour l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité.

Il est également expert auprès du Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation de l'OCDE et membre du comité scientifique de l'IFFO-RME (Institut Français des Formateurs-Risques Majeurs et protection de l'Environnement).

Le président de l'Observatoire a été auditionné le 1er février 2006 par Mme Huguette MAUSS, inspectrice générale des affaires sociales, M. Dominique BROCHARD, chargé de mission au conseil général des

ponts et chaussées, M. François HANUS, ingénieur général des ponts et chaussées, Michel ROSTAGNAT, chargé de mission à l'inspection générale de l'administration, dans le cadre de leur rapport sur le bilan de la réglementation "amiante dans les bâtiments" remis le 15 mai 2006 aux ministres de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, de la santé et des solidarités.

Par ailleurs, l'Observatoire a participé à trois groupes de travail interministériels :

- Action 29 du PNSE : rédaction d'un guide méthodologique de recensement des risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments accueillant des enfants, piloté par le ministère de l'écologie et du développement durable.
- Pollution de l'air dans les lieux de vie fréquentés par les enfants, piloté par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur.
- Rénovation du plan Vigipirate pour les bâtiments publics et lieux recevant du public.

Il a également collaboré régulièrement au cours de cette année aux travaux :

- sur la prise en compte dans le règlement de sécurité incendie des changements découlant de la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conduits par la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur ;
- de normalisation française sur le contrôle et la maintenance des buts de football, handball, hockey sur gazon et en salle, et paniers de basket-ball avec l'AFNOR ;
- du Conseil national de la protection civile en vue d'un projet de modification de la réglementation ERP concernant les risques majeurs.

La base de données sécurité des établissements ESOPE

L'accueil de personnes en situation de handicap (élèves et personnels)

<i>Travaux d'accessibilité depuis 3 ans</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	525	26,2%	1482	73,8%	2007	100%
Lycée	154	37,5%	257	62,5%	411	100%
Lycée agricole	49	38,9%	77	61,1%	126	100%
Lycée professionnel	142	30,1%	329	69,9%	471	100%
Total	870	28,9%	2145	71,1%	3015	100%

<i>Des aménagements sont-ils souhaitables ?</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	939	48,5%	999	51,5%	1938	100%
Lycée	215	54%	183	46%	398	100%
Lycée agricole	74	59,2%	51	40,8%	125	100%
Lycée professionnel	237	52,1%	218	47,9%	455	100%
Total	1465	50,2%	1451	49,8%	2916	100%

<i>Aménagements d'accessibilité programmés</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	127	30,9%	229	55,7%	55	13,4%
Lycée	26	36,6%	37	52,1%	8	11,3%
Lycée agricole	12	52,2%	8	34,8%	3	13%
Lycée professionnel	34	37,8%	45	50%	11	12,2%
Total	199	33,4%	319	53,6%	77	12,9%

<i>Nombre de projets d'accueil individualisé</i>	0	%	1 et plus	%
Collège	717	41,2%	1023	58,8%
Lycée	162	48,8%	170	51,2%
Lycée agricole	93	90,3%	10	9,7%
Lycée professionnel	210	54%	179	46%

<i>Nombre de personnes mal voyantes</i>	0	%	1 et plus	%
Collège	1571	88%	214	12%
Lycée	264	73,9%	93	26,1%
Lycée agricole	109	89,3%	13	10,7%
Lycée professionnel	348	84,3%	65	15,7%

<i>Nombre de personnes malentendantes</i>	0	%	1 et plus	%
Collège	825	80%	208	20%
Lycée	126	61%	80	39%
Lycée agricole	75	82%	17	18%
Lycée professionnel	195	74%	69	26%

<i>Nbre de personnes handicapées motrices</i>	0	%	1 et plus	%
Collège	1378	76,6%	422	23,4%
Lycée	198	55,5%	159	44,5%
Lycée agricole	100	81,3%	23	18,7%
Lycée professionne	287	66,6%	144	33,4%

<i>Nbre de personnes avec handicap mental</i>	0	%	1 et plus	%
Collège	490	76,4%	151	23,6%
Lycée	93	84,5%	17	15,5%
Lycée agricole	28	84,8%	5	15,2%
Lycée professionne	102	80,3%	25	19,7%

<i>Refus d'élèves mal voyants</i>	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	357	46,3%	411	53,3%	2	0,3%	1	0,1%	771	100%
Lycée	76	55,5%	60	43,8%	1	0,7%	0	0%	137	100%
Lycée agricole	13	37,1%	22	62,9%	0	0%	0	0%	35	100%
Lycée professionnel	73	46,5%	83	52,9%	0	0%	1	0,6%	157	100%
Total	519	47,2%	576	52,4%	3	0,3%	2	0,2%	1100	100%

<i>Refus d'élèves malentendants</i>	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	397	52,3%	360	47,4%	0	0%	2	0,3%	759	100%
Lycée	81	61,4%	50	37,9%	1	0,8%	0	0%	132	100%
Lycée agricole	17	50%	17	50%	0	0%	0	0%	34	100%
Lycée professionnel	84	53,8%	72	46,2%	0	0%	0	0%	156	100%
Total	579	53,6%	499	46,2%	1	<0,1%	2	0,2%	181	100%

<i>Refus d'élèves handicapés moteurs</i>	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	415	54,7%	321	42,3%	19	2,5%	3	0,4%	758	100%
Lycée	84	62,7%	38	28,4%	12	9%	0	0%	134	100%
Lycée agricole	13	38,2%	21	61,8%	0	0%	0	0%	34	100%
Lycée professionnel	92	59,4%	57	36,8%	5	3,2%	1	0,6%	155	100%
Total	604	55,9%	437	40,4%	36	3,3%	4	0,4%	1081	100%

<i>Refus d'élèves avec un handicap mental, psychique ou cognitif</i>	Non		le cas ne s'est pas présenté		Oui, pour des raisons d'accessibilité		Oui, pour des raisons pédagogiques		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	386	52,4%	346	47%	2	0,3%	2	0,3%	736	100%
Lycée	61	48,4%	63	50%	1	0,8%	1	0,8%	126	100%
Lycée agricole	11	32,4%	23	67,6%	0	0%	0	0%	34	100%
Lycée professionnel	63	45%	77	55%	0	0%	0	0%	140	100%
Total	521	50,3%	509	49,1%	3	0,3%	3	0,3%	1036	100%

La sécurité incendie

Les bâtiments à structure métallique

Présence bâtiment(s) à structure métallique	Oui	Non
Collège	14,6%	85,4%
Lycée	11,1%	88,9%
Lycée agricole	26,3%	73,7%
Lycée professionnel	16%	84%
Total	14,8%	85,2%

Nombre de bâtiments démontables	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	82,9%	82,2%	59,6%	80,9%
1	8,1%	6,5%	11,9%	9,2%
2	4,9%	5,1%	17,4%	4,6%
3	2,2%	2,3%	3,7%	1,8%
4	1,2%	2,3%	2,8%	2,6%
5 et plus	0,7%	1,7%	4,6%	1%

Type de travaux effectués	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Aucun travaux	185	39,7%	24	37,5%	14	40%	41	46,1%
Démolition partielle	6	1,3%	2	3,1%	1	2,9%	1	1,1%
Démolition totale	13	2,8%	2	3,1%	2	5,7%	0	0%
Reconstruction partielle	25	5,4%	3	4,7%	1	2,9%	6	6,7%
Reconstruction totale	34	7,3%	4	6,3%	0	0%	1	1,1%
Réhabilitation partielle	99	21,2%	17	26,6%	8	22,9%	23	25,8%
Réhabilitation totale	66	14,2%	7	10,9%	6	17,1%	11	12,4%
Travaux sur structure	38	8,2%	5	7,8%	3	8,6%	6	6,7%
Total	466	100%	64	100%	35	100%	89	100%

Les commissions de sécurité

Catégorie "incendie" de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves si les bâtiments sont classés différemment	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
1ère catégorie	38	2,2%	90	23,9%	0	0%	27	7%
2ème catégorie	497	28,9%	203	54%	10	8,5%	129	33,6%
3ème catégorie	904	52,6%	55	14,6%	51	43,6%	175	45,6%
4ème catégorie	224	13%	22	5,9%	48	41%	46	12%
5ème catégorie	55	3,2%	6	1,6%	8	6,8%	7	1,8%
Total	1718	100%	376	100%	117	100%	384	100%

<i>Activités annexes (autres que le type R)</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Restauration (N)	1485	73,1%	358	54,2%	94	45,4%	347	67,5%
Gymnase (X)	455	22,4%	225	34,1%	68	32,9%	142	27,6%
Salle de spectacles (L)	92	4,5%	77	11,7%	45	21,7%	25	4,9%
Total	2032	100%	660	100%	207	100%	336	100%

<i>Dernier avis de la commission de sécurité</i>	Favorable		Défavorable	
	N	%	N	%
Collège	1615	91,7%	146	8,3%
Lycée	337	85,8%	56	14,2%
Lycée agricole	104	88,9%	13	11,2%
Lycée professionnel	362	89,2%	44	10,8%
Total	2418	90,3%	259	9,7%

<i>Date du dernier passage</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2001	5,6%	0,8%	3,4%	4,5%
2002	11,7%	12,1%	11,2%	10,6%
2003	22,4%	26%	29,3%	26,6%
2004	28,3%	27,1%	27,6%	25%
2005	19,8%	23,6%	19,8%	21%
2006	8,6%	9,4%	3,4%	9,6%
Avant 2001	3,6%	1%	5,3%	2,7%

<i>Remarques</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
Absence de documents	10,9%	10,6%	14%	9,6%
Dispositions Constructives	3,4%	3,7%	3,7%	3,9%
Installations électriques	25,4%	29,1%	30,9%	24,4%
Moyens de secours	11,6%	13,3%	15,4%	15,3%
Conditions d'exploitation	6,9%	6,4%	5,1%	6,8%
Divers	41,8%	36,8%	30,9%	40%

<i>Présence registre de sécurité incendie</i>	Oui	Non
Collège	98,1%	1,9%
Lycée	99,2%	0,8%
Lycée agricole	91,5%	8,5%
Lycée professionnel	98,1%	1,9%

<i>Dernière mise à jour du registre</i>	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	91,4%	4,8%	1,6%	2,2%
Lycée	94,4%	2,3%	1,5%	1,8%
Lycée agricole	84,1%	3,5%	4,4%	8%
Lycée professionnel	91,1%	4%	2,5%	2,5%

Les exercices d'évacuation

<i>Affichage consignes et plans d'évacuation</i>	Oui	Non
Collège	98,2%	2%
Lycée	98,7%	1%
Lycée agricole	99%	1%
Lycée professionnel	99%	1%

<i>Nbre d'exercices d'évacuation de jour</i>	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	4%	16,9%	34,4%	42,6%	2%
Lycée	3,1%	19,4%	39,9%	33,9%	3,6%
Lycée agricole	22,2%	33,3%	25,6%	16,2%	2,6%
Lycée professionnel	4,1%	25,1%	35,6%	30,5%	4,6%

<i>Date dernier exercice d'évacuation de jour</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
2003	3,1%	4,5%	10,1%	3,3%
2004	26,4%	29,7%	33,7%	31,2%
2005	38,7%	39,9%	43,8%	38,1%
2006	31,7%	25,8%	12,4%	27,3%

<i>Durée exercice d'évacuation de jour</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5min	87,3%	68,1%	61,5%	71,9%
>5 et <=10 min	11%	28,2%	28,1%	25,3%
>10 min	1,6%	3,7%	10,4%	2,3%

<i>Présence d'un internat</i>	Oui	Non
Collège	5,9%	94,1%
Lycée	57%	43%
Lycée agricole	92,6%	7,4%
Lycée professionnel	58%	42%
Total	25,2%	74,8%

<i>Nbre d'exercices d'évacuation de nuit</i>	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	27,9%	32,7%	23,1%	15,4%	1%
Lycée	7%	41,6%	29%	20,1%	2,3%
Lycée agricole	9,1%	53,6%	29,1%	7,3%	0,9%
Lycée professionnel	7,5%	40,1%	32,6%	18,9%	0,9%

<i>Heure du dernier exercice de nuit</i>	Avant 22 h	22 h/ 24 h	0 h/ 2 h	2 h/ 4 h	4 h/ 6 h
	%	%	%	%	%
Collège	41%	50%	2,6%	0%	6,4%
Lycée	26,2%	50,5%	3%	1,5%	18,8%
Lycée agricole	11,7%	50,5%	2,9%	1,9%	33%
Lycée professionnel	24,7%	53,4%	4,1%	1,4%	16,4%

<i>Durée exercice d'évacuation de nuit</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
>3 et <=5min	83,8%	68,8%	56,7%	72,7%
>5 et <=10 min	15%	28,3%	33,7%	24,7%
>10 min	1,3%	2,9%	9,6%	2,6%

<i>Internat dans bâtiment réservé à cet usage</i>	Oui	Non
Collège	26,8%	73,2%
Lycée	31,4%	68,6%
Lycée agricole	30,6%	69,4%
Lycée professionnel	41,8%	58,2%
Total	34,4%	65,6%

<i>Etage où se situe l'internat</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Rdc	0,9%	4,1%	11,5%	6,1%
1er étage	34,5%	22,2%	35,6%	29,9%
2ème étage	42,5%	33,9%	33%	34,4%
3ème étage	18,6%	27,6%	15,2%	21,8%
4ème et plus	3,5%	12,1%	4,7%	7,8%

<i>Désignation responsable en cas sinistre nocturne</i>	Oui	Non
Collège	72,6%	27,4%
Lycée	85,1%	14,9%
Lycée agricole	80,9%	19,1%
Lycée professionnel	80,8%	19,2%

La formation à la manipulation des moyens de secours

Nombre d'enseignants formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	91,3%	2,5%	2,8%	1,7%	1,7%
Lycée	92,2%	2,7%	3,1%	<0,3%	1,7%
Lycée agricole	82,2%	5,9%	6,9%	3%	2%
Lycée professionnel	85,2%	3%	5,9%	3,3%	2,6%

Nombre d'ATOSS formés	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	51,4%	25,4%	14,7%	5,5%	2,9%
Lycée	58,5%	12,8%	10,6%	7,2%	10,9%
Lycée agricole	70,2%	8,3%	13,1%	4,8%	3,6%
Lycée professionnel	50,7%	17,2%	16,4%	9,5%	6,2%

Personnes désignées et entraînées à la sécurité	Oui	Non
Collège	41,8%	58,2%
Lycée	54,5%	45,4%
Lycée agricole	32,8%	67,2%
Lycée professionnel	45,6%	54,4%

La détection incendie

Présence de détecteurs d'incendie	Oui	Non
Collège	48,2%	52%
Lycée	79,9%	20,1%
Lycée agricole	98,3%	1,7%
Lycée professionnel	79,7%	20,3%

Surveillance de la centrale d'alarme	Oui	Non
Collège	84,8%	15,2%
Lycée	95,1%	4,9%
Lycée agricole	84,9%	15,1%
Lycée professionnel	88%	12%

Formation personnel chargé de sa surveillance	Oui	Non
Collège	58,4%	41,6%
Lycée	79,2%	20,8%
Lycée agricole	72,2%	27,8%
Lycée professionnel	72,3%	27,7%

Incendie durant l'année scolaire en cours	Oui	Non
Collège	4,4%	95,6%
Lycée	10,6%	89,4%
Lycée agricole	13,3%	86,7%
Lycée professionnel	8,2%	91,8%

Sécurité, santé, hygiène

Les ACMO

<i>Présence d'un ACMO</i>	Oui	%
Collège	1195	82,4%
Lycée	268	82,5%
Lycée agricole	109	92,4%
Lycée professionnel	327	90,3%
Total	1899	84,2%

<i>Lettre de mission</i>	Oui	%
Collège	432	36,2%
Lycée	88	32,8%
Lycée agricole	97	89%
Lycée professionnel	107	32,7%
Total	724	38,1%

<i>Précision temps consacré à la mission</i>	Oui	%
Collège	157	36,3%
Lycée	32	36,4%
Lycée agricole	44	45,4%
Lycée professionnel	31	29%
Total	264	36,4%

<i>Temps dégagé dans son activité</i>	Oui	%
Collège	250	26,6%
Lycée	55	23,9%
Lycée agricole	47	51,1%
Lycée professionnel	76	29,3%
Total	428	28,1%

<i>Formation initiale</i>	Oui	%
Collège	978	81,8%
Lycée	215	80,2%
Lycée agricole	99	90,8%
Lycée professionnel	264	80,7%
Total	1556	81,9%

<i>Formation continue</i>	Oui	%
Collège	481	40,2%
Lycée	121	45,1%
Lycée agricole	68	62,3%
Lycée professionnel	155	47,4%
Total	825	43,4%

Les registres réglementaires

<i>Registre signalement danger grave</i>	Oui	Non
Collège	44,9%	55,1%
Lycée	48,1%	51,9%
Lycée agricole	59,3%	40,7%
Lycée professionnel	55,2%	44,8%
Total	47,8%	52,2%

<i>Signalement d'un danger depuis le début de l'année</i>	Oui	Non
Collège	4,66%	95,4%
Lycée	6%	94%
Lycée agricole	10,4%	89,6%
Lycée professionnel	6,5%	93,5%
Total	5,4%	94,6%

<i>Registre d'hygiène et de sécurité</i>	Oui	Non
Collège	67,4%	32,6%
Lycée	72,1%	27,9%
Lycée agricole	90,6%	9,4%
Lycée professionnel	75,2%	24,8%
Total	70,6%	29,4%

La présence d'infirmier(ère)

<i>Présence d'infirmier(ère)</i>	Oui	Non
Collège	87,1%	12,91%
Lycée	89,3%	10,7%
Lycée agricole	73%	27%
Lycée professionnel	92,2%	7,8%
Total	87,5%	12,5%

Les visites d'inspection

<i>Dernière visite de l'IHS</i>	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	6,9%	7,8%	11,1%	74,2%
Lycée	11,5%	9,8%	12,8%	65,9%
Lycée agricole	28,7%	15,7%	38,3%	17,4%
Lycée professionnel	11%	11,3%	14,6%	63,1%
Total	9,5%	9,1%	13,4%	68%

<i>Dernière visite de l'inspecteur du travail</i>	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	6%	6%	5%	83%
Lycée	11%	8%	6%	75%
Lycée agricole	12%	9%	15%	64%
Lycée professionnel	19%	6%	11%	64%
Total	9%	6%	7%	77%

<i>Dernière visite services vétérinaires</i>	Année en cours	Année N-1	Année N-2	Ne sait pas
Collège	37,2%	22,2%	20,8%	19,8%
Lycée	41%	20,8%	26,2%	12%
Lycée agricole	35,4%	20,4%	23%	21,2%
Lycée professionnel	39,7%	23,8%	20,3%	16,2%
Total	38,1%	22,1%	21,6%	18,2%

L'évaluation des risques

<i>Présence document d'évaluation des risques</i>	Oui	Non
Collège	25,1%	74,9%
Lycée	29,7%	70,3%
Lycée agricole	59,1%	40,9%
Lycée professionnel	32,2%	67,8%
Total	28,8%	71,2%

<i>Présence programme annuel de prévention</i>	Oui	Non
Collège	17,3%	82,7%
Lycée	22,3%	77,7%
Lycée agricole	42,1%	57,9%
Lycée professionnel	21,7%	78,3%
Total	20,1%	79,9%

<i>Communication au CA du programme de prévention</i>	Oui	Non
Collège	90,2%	0,8%
Lycée	82,3%	17,7%
Lycée agricole	58,3%	41,7%
Lycée professionnel	83,5%	16,5%
Total	84,1%	15,9%

<i>Nbre de réunions de la CHS</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	56%	41,3%	10,3%	29,3%
1	29,7%	33%	24,8%	41,6%
2	10%	17,1%	59,8%	20,8%
3 et plus	4,3%	8,6%	5,1%	8,3%

La formation premiers secours

<i>Présence formateur AFPS ou SST</i>	Oui	Non
Collège	31,7%	68,3%
Lycée	43,9%	56,1%
Lycée agricole	42,6%	57,4%
Lycée professionnel	76,8%	23,2%
Total	41,1%	58,9%

<i>Chef d'établissement titulaire AFPS ou SST</i>	Oui	Non
Collège	21,6%	78,4%
Lycée	12,7%	87,3%
Lycée agricole	17,1%	82,9%
Lycée professionnel	15,6%	84,4%
Total	19,2%	80,8%

<i>Session de formation des personnels</i>	Oui	Non
Collège	30,2%	69,8%
Lycée	43,1%	56,9%
Lycée agricole	44,9%	55,1%
Lycée professionnel	46,7%	53,3%
Total	35,4%	64,6%

<i>Session de formation des élèves</i>	Oui	Non
Collège	47,5%	52,5%
Lycée	72,2%	27,8%
Lycée agricole	76,7%	23,3%
Lycée professionnel	85,6%	14,4%
Total	58,6%	41,4%

<i>Enseignants titulaires AFPS ou SST</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	24,7%	20,6%	10,9%	5,4%
1	11,9%	8,1%	12,7%	10,9%
2	10,1%	11,8%	12,7%	14,1%
3	7,8%	5,9%	14,5%	8,7%
4	9,1%	5,1%	12,7%	10,9%
5 et plus	36,4%	48,5	36,4%	50%

<i>Nbre ATOSS titulaires AFPS ou SST</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	30,1%	21,7%	14,7%	20,1%
1	24,9%	13,3%	11,6%	17,2%
2	19,8%	13,3%	14,7%	19,3%
3	9,3%	14,7%	13,7%	12%
4	5,9%	19,3%	7,4%	8,8%
5 et plus	9,9%	18,6%	37,9%	22,6%

La maintenance

Les contrats

<i>Equipements présents</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	708	50,8%	270	82,3%	63	54,3%	258	75,4%
Systèmes de sécurité	1056	80,4%	287	92,9%	92	80%	286	87,7%
Détection incendie	840	61,7%	279	87,2%	114	98,3%	301	88,5%
Alarme incendie	1400	99,5%	329	100%	116	100%	342	99,4%
Désenfumage	1242	89,2%	317	96,6%	110	94,8%	329	96,8%
VMC	975	74%	278	88,5%	106	92,2%	293	88,3%
Gaz combustibles	1104	81,8%	283	88,2%	109	96,5%	298	88,7%
Fioul	214	28%	47	27%	56	67%	51	26%
Appareils de cuisson	1243	89,6%	309	94,8%	104	90,4%	313	91,3%
Appareils de levage	88	6,8%	88	29,8%	60	55%	148	46,8%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagné	5	0,4%	21	7,4%	8	7,6%	42	13,9%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	8	0,6%	23	8,1%	21	20%	53	17,4%
Portes et portails automatiques	579	43%	234	75,2%	46	41,8%	234	71,3%
Monte-charges	473	36,2%	184	60,7%	48	43,6%	185	57,8%
Machines (compacteurs à déchets, presses, massicots ...)	381	29,6%	159	53,7%	51	47,7%	149	47%
Appareils sous pression	380	29,9%	151	51,2%	73	65,8%	189	61,4%
Réservoirs enterrés (liquides inflammables)	215	16,6%	45	15,7%	45	42,5%	50	16,2%
Paratonnerre	217	17,6%	125	43,6%	43	39,4%	80	27,1%
Equipements frigorifiques (fluides frigorigènes de charge > kg)	803	63,1%	234	78%	82	73,2%	234	74,5%
Aires de jeu collectives	677	51,8%	175	58,5%	72	63,7%	141	44,2%

<i>Contrats d'entretien (obligations découlant du règlement de sécurité ERP)</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	719	84,6%	274	94,8%	61	81,3%	253	92,3%
Détection incendie	1078	92,4%	298	96,1%	109	97,3%	312	97,2%
Portes automatiques (public)	363	51,3%	167	70,8%	25	43,9%	135	55,3%

<i>Contrôles et vérifications périodiques (obligations du règlement de sécurité ERP)</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	721	84,6%	273	95,5%	66	83,5%	253	90,7%
Systèmes de sécurité des catégories A et B	789	90,2%	251	96,5%	81	93,1%	243	93,1%
Systèmes de sécurité hors catégories A et B, équipements d'alarme	1075	95,7%	260	95,6%	99	96,1%	276	96,5%
Installations électriques, éclairage	1320	98,7%	316	99,1%	110	96,5%	329	98,8%
Désenfumage	1151	92,9%	301	96,8%	103	94,5%	317	96,6%
Chauffage, ventilation	1227	97%	305	96,8%	104	96,3%	314	96,9%
Installations aux gaz combustibles et hydrocarbures	1126	94,8%	291	96,7%	105	98,1%	297	95,8%
Appareils de cuisson	1112	90,3%	293	95,8%	102	95,3%	295	91%
Moyens d'extinction contre l'incendie	1290	98,2%	309	98,1%	110	98,2%	327	97,9%

<i>Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant d'autres réglementations)</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Appareils de levage	60	18,2%	61	52,1%	43	69,4%	125	69,8%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	12	4,3%	18	22,5%	8	25%	36	34,66%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	10	3,6%	21	25%	18	45%	47	40,5%
Portes et portails automatiques	418	64,7%	188	81,4%	31	54,4%	166	71,6%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	119	26,3%	78	51,3%	14	31,3%	70	48,3%
Monte-charges	432	69%	164	85,9%	41	69,5%	175	87,5%
Appareils sous pression	186	41%	105	71,4%	53	74,6%	138	70,1%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	113	28,6%	24	24,5%	24	46,2%	24	22,6%
Rafrâichissement, climatisation	133	35,6%	66	56,4%	26	55,3%	69	48,9%
Aération des locaux de travail	174	42,8%	71	56,8%	24	50%	59	46,1%
Paratonnerre	72	18,2%	46	33,6%	13	27,7%	29	25,4%
Equipements frigorifiques (frigorigènes de charge > kg)	537	70,8%	188	84,7%	55	76,4%	167	78,8%
Cuisine : assainissement des bacs à graisse	983	91,8%	263	96,3%	87	88,8%	269	95,1%
Aires de jeu collectives	459	67,9%	136	76,4%	54	78,3%	112	66,7%

<i>Montant annuel des contrats / Surface bâtie</i>	Moins de 3 000 €uros		de 3 000 à 5 000 euros		de 5 000 à 10 000 euros		de 10 000 à 25 000 euros		de 25 000 à 50 000 euros		50 000 euros et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 1000 m ²	17	41,5%	10	24,4%	3	7,3%	8	19,5%	3	7,3%	0	0%	41	100%
de 1000 à 3000 m ²	78	21,8%	78	21,8%	120	33,5%	71	19,8%	9	2,5%	2	0,6%	358	100%
de 3000 à 5000 m ²	40	9,4%	55	12,9%	150	35,2%	155	36,4%	24	5,6%	2	0,5%	426	100%
de 5000 à 10000 m ²	15	3,6%	33	8%	95	23%	197	47,7%	66	16%	7	1,7%	413	100%
10000 m ² et plus	5	1,9%	8	3,1%	24	9,3%	112	43,2%	81	31,3%	29	11,2%	259	100%
Total	155	10,4%	184	12,3%	392	26,2	543	36,3%	183	12,2%	40	2,7%	1497	100%

Les personnels

<i>Nbre d'agents de maintenance / Surface bâtie</i>	Moins de 1 000 m ²		de 1 000 à 3 000 m ²		de 3000 à 5 000 m ²		de 5 000 à 10 000 m ²		10 000 m ² et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	6	33,3%	19	12,8%	5	2,7%	5	3%	3	3,1%	38	6,2%
de 1 à 5	12	66,7%	129	86,6%	176	95,7%	156	93,4%	75	76,5%	548	89%
de 5 à 8	0	0%	1	0,7%	2	1,1%	4	2,4%	14	14,3%	21	3,4%
de 8 à 10	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	4	4,4%	4	0,6%
de 10 à 15	0	0%	0	0%	0	0%	1	0,6%	2	2%	3	0,5%
de 15 à 20	0	0%	0	0%	1	0,5%	0	0%	0	0%	1	0,2%
20 et plus	0	0%	0	0%	0	0%	1	0,6%	0	0%	1	0,2%
Total	18	100%	149	100%	184	100%	167	100%	98	100%	616	100%

<i>Agents ayant suivi une formation</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	62,4%	46,1%	69,2%	50,5%
1	31,4%	23,2%	18,3%	30,2%
de 2 à 5	5,7%	28,3%	11,5%	18,2%
de 5 à 10	0,4%	1,2%	1%	0%
10 et plus	<0,1%	1,2%	0%	1,1%

<i>Nbre de jours de formation</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	61,6%	46,1%	66%	50,6%
1	3,5%	2,6%	3%	3,5%
2	8,9%	7,8%	9%	8,1%
3	8,2%	5,2%	8%	11,2%
4	3,8%	9,5%	4%	6,9%
5 et plus	14,1%	28,9%	10%	19,7%

<i>Intervention EMOP</i>	Oui	%	Non	%
Collège	693	52,4%	630	47,6%
Lycée	157	50,3%	155	49,7%
Lycée agricole	14	12,6%	97	87,4%
Lycée professionnel	168	51,5%	158	48,5%

La maintenance des machines

Présence d'un inventaire

<i>machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	601	61,9%	342	35,2%	28	2,9%
Lycée	119	56,4%	83	39,3%	9	4,3%
Lycée agricole	49	62%	29	36,7%	1	1,3%
Lycée professionnel	164	74,5%	51	23,2%	5	2,3%
Total	933	63%	505	34,1%	43	2,9%

<i>Autres machines et systèmes dédiés à l'enseignement</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	230	59,1%	119	30,6%	40	10,3%
Lycée	51	75%	13	19,1%	4	5,9%
Lycée agricole	14	50%	11	39,3%	3	10,7%
Lycée professionnel	70	79,5%	11	12,5%	7	8%
Total	365	63,7%	154	26,9%	54	9,4%

<i>Autres machines et systèmes non dédiés à l'enseignement</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	338	82%	63	15,3%	11	2,7%
Lycée	66	85,7%	8	10,4%	3	3,9%
Lycée agricole	17	60,7%	8	28,6%	3	10,7%
Lycée professionnel	76	83,5%	11	12,1%	4	4,4%
Total	497	81,7%	90	14,8%	21	3,5%

<i>EPI à disposition</i>	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	61,1%	61,7%	79,8%
Lycée	74,4%	72,8%	85,6%
Lycée agricole	90,2%	86,9%	91,6%
Lycée professionnel	85,5%	83,5%	88,2%

Maintenance de la conformité

<i>machines outils et systèmes dédiés à l'enseignement</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	223	60,4%	90	24,4%	56	15,2%
Lycée	31	51,7%	16	26,7%	13	21,7%
Lycée agricole	20	83,3%	1	4,2%	3	12,5%
Lycée professionnel	66	85,7%	4	5,2%	7	9,1%
Total	340	64,2%	111	20,9%	79	14,9%

<i>Autres machines et systèmes dédiés à l'enseignement</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	197	55%	102	28,5%	59	16,5%
Lycée	38	59,4%	14	21,9%	12	18,8%
Lycée agricole	18	75%	2	8,3%	4	16,7%
Lycée professionnel	57	77%	8	10,8%	9	12,2%
Total	310	59,6%	126	24,2%	84	16,2%

<i>Autres machines et systèmes non dédiés à l'enseignement</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	332	83,2%	41	10,3%	26	6,5%
Lycée	60	81,1%	7	9,5%	7	9,5%
Lycée agricole	24	96%	0	0%	1	4%
Lycée professionnel	68	82,9%	6	7,3%	8	9,8%
Total	484	83,4%	54	9,3%	42	7,2%

<i>Elèves ayant une dérogation</i>	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	88,7%	80,5%	26,7%	56,8%
de 1 à 20	3,5%	2,7%	4%	2,4%
de 20 à 50	5,7%	1,3%	25,3%	5,9%
50 et plus	2,1%	15,4%	44%	34,9%

Les analyses environnementales

L'amiante

<i>Diagnostic amiante</i>	Non réalisé		Réalisé avant le 19/09/2001		Réalisé après le 19/09/2001		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	27	6,4%	110	26%	237	56%	49	11,6%	423	100%
Lycée	5	6,1%	33	40,2%	35	42,7%	9	11%	82	100%
Lycée agricole	1	3,3%	6	20%	23	76,7%	0	0%	30	100%
Lycée professionnel	4	4,5%	28	31,5%	44	49,4%	13	14,6%	89	100%
Total	37	5,9%	177	28,4%	339	54,3%	71	11,4	624	100%

<i>Suites données au diagnostic amiante</i>	Trx nécessaires réalisés		Contrôle périodique mis en place		Aucun travaux (absence amiante)		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	79	24,1%	34	10,4%	215	65,5%	328	100%
Lycée	20	28,6%	5	7,1%	45	64,3%	70	100%
Lycée agricole	3	10,7%	7	25%	18	64,3%	28	100%
Lycée professionnel	20	30,3%	7	10,6%	39	59,1%	66	100%
Total	122	24,8%	53	10,8%	317	64,4%	492	100%

<i>Dossier technique amiante</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	399	45,9%	471	54,1%	870	100%
Lycée	99	50,3%	98	49,7%	197	100%
Lycée agricole	53	59,6%	36	40,4%	89	100%
Lycée professionnel	114	54,3%	96	45,7%	210	100%
Total	665	48,7%	701	51,3%	1366	100%

<i>Mesures de radon effectuées</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	220	19,8%	890	80,2%	1110	100%
Lycée	50	19,5%	207	80,5%	257	100%
Lycée agricole	24	23,3%	79	76,7%	103	100%
Lycée professionnel	50	18,5%	221	81,5%	271	100%
Total	344	19,8%	1397	80,2%	1741	100%

Le radon

<i>Situation dans département prioritaire</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	177	16,1%	923	83,9%	1100	100%
Lycée	49	19%	209	81%	258	100%
Lycée agricole	20	20,6%	77	79,4%	97	100%
Lycée professionnel	49	17,6%	229	82,4%	278	100%
Total	295	17%	1438	83%	1733	100%

Les peintures au plomb

<i>Repérage des peintures au plomb</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	198	17,9%	911	82,1%	1109	100%
Lycée	56	20,6%	216	79,4%	272	100%
Lycée agricole	20	19,6%	82	80,4%	102	100%
Lycée professionnel	46	17%	224	83%	270	100%
Total	320	18,3%	1433	81,7%	1753	100%

<i>Présence de peintures au plomb</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	17	1,4%	479	40,2%	697	58,4%
Lycée	10	3,5%	119	41,6%	157	54,9%
Lycée agricole	4	3,8%	31	29,8%	69	66,3%
Lycée professionnel	10	3,6%	97	34,9%	171	61,5%
Total	41	2,2%	726	39%	1094	58,8%

<i>Repérage des canalisations au plomb</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	172	18%	785	82%	957	100%
Lycée	75	33%	152	67%	227	100%
Lycée agricole	20	23%	67	77%	87	100%
Lycée professionnel	45	19,3%	188	80,7%	233	100%
Total	312	20,7%	1192	79,3%	1504	100%

<i>Peintures au plomb dégradées</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	3	0,3%	530	45,1%	642	54,6%
Lycée	6	2,1%	122	42,5%	159	55,4%
Lycée agricole	3	2,9%	38	36,2%	64	61%
Lycée professionnel	6	2,2%	111	40,4%	158	57,5%
Total	18	1%	801	43,5%	1023	55,5%

Les légionelles

<i>Diagnostic de légionelles</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	358	30%	834	70%	1192	100%
Lycée	190	66,2%	97	33,8%	287	100%
Lycée agricole	62	57,4%	46	42,6%	108	100%
Lycée professionnel	184	62%	113	38%	297	100%
Total	794	42,1%	1090	57,9%	1884	100%

<i>Travaux effectués</i>	Oui		Non		Programmés	
	N	%	N	%	N	%
Collège	6	2,2%	269	96,8%	3	1,1%
Lycée	4	5,8%	62	89,9%	3	4,3%
Lycée agricole	0	0%	17	81%	4	29%
Lycée professionnel	2	2,8%	66	93%	3	4,2%
Total	12	2,7%	414	94,3%	13	3%

<i>Les légionelles</i>	Présence		Si oui, mesures nécessaires prises	
	N	%	N	%
Collège	27	7,5%	27	100%
Lycée	52	27,3%	52	100%
Lycée agricole	22	35,4%	21	95,4%
Lycée professionnel	45	24,4%	45	100%

Les canalisations en plomb

<i>Présence branchement public en plomb</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	25	2%	587	47,9%	614	50,1%
Lycée	16	5,5%	162	55,3%	115	39,2%
Lycée agricole	1	1%	55	52,4%	49	43,7%
Lycée professionnel	5	1,7%	130	44,8%	155	53,4%
Total	47	2,5%	934	48,8%	933	48,7%

Les transformateurs au pyralène

<i>Présence transformateur au pyralène</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	73	6,1%	832	70%	283	23,8%
Lycée	33	11,3%	215	73,6%	44	15,1%
Lycée agricole	10	9,6%	74	71,2%	20	19,2%
Lycée professionnel	25	8,6%	207	71,1%	59	20,3%
Total	141	7,5%	1328	70,8%	406	21,7%

Les équipements sportifs

Les installations intramuros

Nombre de gymnase ou salle pour l'EPS	Aucun		1 gymnase		2 gymnases ou plus		1 salle		2 salles et plus	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	346	72,2%	56	11,7%	5	1%	62	12,9%	10	2,1%
Lycée	33	32%	34	33%	9	8,7%	16	15,5%	11	10,7%
Lycée agricole	8	22,2%	16	44,4%	1	2,8%	8	22,2%	3	8,3%
Lycée professionnel	66	60,6%	25	22,9%	2	1,8%	14	12,8%	2	1,8%
Total	453	62,3%	131	18%	17	2,3%	100	13,8%	26	3,6%

Nbre de vestiaires collectifs attendant à ces installations	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	21	11,3%	5	2,7%	116	62,4%	30	16,1%	14	7,5%
Lycée	2	3,2%	3	4,8%	29	46%	24	38,1%	5	7,9%
Lycée agricole	4	13,8%	2	6,9%	15	51,7%	7	24,1%	1	3,4%
Lycée professionnel	5	10,6%	2	4,3%	22	46,8%	15	31,9%	3	6,4%
Total	32	9,8%	12	3,7%	182	56%	76	23,4%	23	7,1%

Etat de ces installations	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	73	56,6%	43	33,3%	13	10,1%
Lycée	30	53,6%	16	28,6%	10	17,9%
Lycée agricole	12	46,2%	12	46,2%	2	7,7%
Lycée professionnel	23	59%	14	35,9%	2	5,1%
Total	138	55,2%	85	34%	27	10,8%

Présence de téléphone d'urgence	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	79,2%	16,5%	4,2%	100%
Lycée	90,8%	9,2%	0%	100%
Lycée agricole	93,1%	3,4%	38%	100%
Lycée professionnel	91,8%	8,2%	3,4%	100%
Total	84,2%	13%	2,8%	100%

Etat de ces vestiaires	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	88	56,8%	55	35,5%	12	7,7%
Lycée	28	49,1%	22	38,6%	7	12,3%
Lycée agricole	13	56,5%	4	17,4%	6	26,1%
Lycée professionnel	24	60%	15	37,5%	1	2,5%
Total	153	55,6%	96	34,9%	26	9,5%

Nombre d'installations extérieures pour l'EPS	Aucune		1 ou plusieurs plateau(x)		1 ou plusieurs stades(pistes...)		1 ou plusieurs terrains grand jeu		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	212	45,2%	178	38%	33	7%	46	9,8%	469	100%
Lycée	45	47,4%	33	34,7%	9	9,5%	8	8,4%	95	100%
Lycée agricole	5	11,4%	23	52,3%	9	20,5%	7	15,9%	44	100%
Lycée professionnel	56	53,8%	30	28,8%	11	10,6%	7	6,7%	104	100%
Total	318	44,7%	264	37,1%	62	8,7%	68	9,6%	712	100%

Nbre de vestiaires collectifs attenants à ces installations	Aucun		1		2		3 et +		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	102	46,4%	15	6,8%	78	35,5%	20	9,1%	5	2,3%
Lycée	29	70,7%	2	4,9%	3	7,3%	4	9,8%	3	7,3%
Lycée agricole	18	64,3%	3	10,7%	4	14,3%	3	10,7%	0	0%
Lycée professionnel	20	55,6%	2	5,6%	10	27,8%	2	5,6%	2	5,6%
Total	169	52%	22	6,8%	95	29,2%	29	8,9%	10	3,1%

Etat de ces installations	Bon		Moyen		Mauvais	
	N	%	N	%	N	%
Collège	131	62,4%	69	32,9%	10	4,8%
Lycée	16	43,2%	14	37,8%	7	18,9%
Lycée agricole	14	50%	9	32,1%	5	17,9%
Lycée professionnel	19	51,4%	12	32,4%	6	16,2%
Total	180	57,7%	104	33,3%	28	9%

Présence de buts, panneaux ou cages	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	64,1%	35,9%	0%	100%
Lycée	66,7%	33,3%	0%	100%
Lycée agricole	83,9%	16,1%	0%	100%
Lycée professionnel	54,3%	45,7%	0%	100%
Total	63,9%	36,1%	0%	100%

Date du dernier contrôle prévu par décret	Année en cours	N-1	Avant	Ne sait pas
Collège	48,2%	25,5%	17,5%	8,8%
Lycée	52,6%	28,1%	10,5%	8,8%
Lycée agricole	40%	32%	24%	4%
Lycée professionnel	56,3%	20,8%	20,8%	2,1%
Total	49,3%	25,7%	17,4%	7,7%

Matériel non-conforme lors du contrôle	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	10,4%	82,1%	7,5%	100%
Lycée	11,1%	79,6%	9,3%	100%
Lycée agricole	28%	64%	8%	100%
Lycée professionnel	22,9%	75%	2,1%	100%
Total	13,2%	79,7%	7,1%	100%

Statut du contrôleur	Bureau de contrôle	Personnel ATOS	Enseignant	Autre
Collège	87%	3%	0,5%	9%
Lycée	96%	4%	0%	0%
Lycée agricole	87%	4%	0%	9%
Lycée professionnel	83%	4%	2%	11%
Total	88%	4%	0,5%	8%

Vérification trimestrielle en dehors du contrôle	Oui	Non	Ne sait pas	Total
Collège	77%	82%	8%	100%
Lycée	77%	80%	9%	100%
Lycée agricole	63%	64%	8%	100%
Lycée professionnel	78%	75%	2%	100%
Total	76%	80%	7%	100%

Autres équipements EPS vérifiés 1 fois/trimestre	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	144	45%	62	20%	111	35%
Lycée	39	60%	15	23%	11	17%
Lycée agricole	14	48%	10	35%	5	17%
Lycée professionnel	29	51%	12	21%	16	28%
Total	226	48%	99	21%	143	31%

Présence d'un cahier du suivi des équipements et mise à jour	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	89	25%	214	61%	47	13%
Lycée	20	27%	44	60%	9	12%
Lycée agricole	10	32%	13	42%	8	26%
Lycée professionnel	18	28%	39	60%	8	12%
Total	137	26%	310	60%	72	14%

Présence d'une SAE dans l'établissement	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	23	7%	292	93%	315	100%
Lycée	5	9%	52	91%	57	100%
Lycée agricole	4	17%	20	83%	24	100%
Lycée professionnel	13	19%	57	81%	70	100%
Total	45	10%	421	90%	466	100%

En dehors du contrôle, SAE vérifiées 1 fois/trimestre	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	33	42%	28	36%	17	22%
Lycée	5	26%	5	26%	9	47%
Lycée agricole	2	18%	5	45%	4	36%
Lycée professionnel	10	45%	9	41%	3	14%
Total	50	38%	47	36%	33	25%

Date du dernier contrôle par un organisme habilité	Année en cours	N- 1	Avant	Ne sait pas
Collège	22%	22%	19%	37%
Lycée	30%	0%	20%	50%
Lycée agricole	0%	50%	17%	33%
Lycée professionnel	36%	29%	7%	29%
Total	24%	23%	16%	37%

Les installations situées à l'extérieur de l'établissement

<i>Votre établissement utilise-t-il des installations EPS situées à l'extérieur et dont il n'est pas propriétaire</i>	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	444	95,9%	16	3,5%	3	0,6%	463	100%
Lycée	84	95,5%	4	4,5%	0	0%	88	100%
Lycée agricole	25	75,8%	8	24,2%	0	0%	33	100%
Lycée professionnel	92	91,1%	9	8,9%	0	0%	101	100%
Total	645	94,2%	37	5,4%	3	0,4%	685	100%

<i>Propriétaire(s) de ces installations</i>	Commune(s)		Département		Région		Autres		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	418	93,3%	15	3,3%	2	0,4%	8	1,8%	5	1,1%
Lycée	81	96,4%	0	0%	1	1,2%	1	1,2%	1	1,2%
Lycée agricole	22	91,7%	0	0%	0	0%	2	8,3%	0	0%
Lycée professionnel	85	92,4%	0	0%	2	2,2%	4	4,3%	1	1,1%
Total	606	93,5%	15	2,3%	5	0,8%	15	2,3%	7	1,1%

<i>Présence d'une convention tripartite d'utilisation</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune et département	289	66,4%	8	9,8%	2	8,3%	2	2,2%
Commune et région	4	0,9%	55	67,1%	14	58,3%	63	69,2%
Commune ou EPCI ou syndicat de communes	57	13,1%	9	11%	2	8,3%	10	11%
Autres	13	3%	4	4,9%	1	4,2%	3	3,3%
Pas de convention	51	11,7%	4	4,9%	5	20,8%	6	6,6%
Ne sait pas	21	4,8%	2	2,4%	0	0%	7	7,7%
Total	435	100%	82	100%	24	100%	91	100%

<i>Utilisation d'un gymnase (+ 600 m²) extérieur à l'établissement</i>	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	354	78,5%	75	16,6%	22	4,9%	451	100%
Lycée	50	61,7%	31	38,3%	0	0%	81	100%
Lycée agricole	9	28,1%	22	68,8%	1	3,1%	32	100%
Lycée professionnel	65	68,4%	27	28,4%	3	3,2%	95	100%
Total	478	72,5%	155	23,5%	26	3,9%	659	100%

<i>Localisation du gymnase extérieur à l'établissement</i>	Contiguë		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	174	47,3%	162	44%	32	8,7%	368	100%
Lycée	24	45,3%	17	32,1%	12	22,6%	53	100%
Lycée agricole	1	9,1%	5	45,5%	5	45,5%	11	100%
Lycée professionnel	13	18,6%	39	55,7%	18	25,7%	70	100% ²
Total	212	42,2%	223	44,4%	67	13,3%	502	100%

<i>Présence téléphone d'urgence</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	340	86,7%	25	6,4%	27	6,9%
Lycée	48	87,3%	2	3,6%	5	9,1%
Lycée agricole	11	84,6%	0	0%	2	15,4%
Lycée professionnel	62	84,9%	3	4,1%	8	11%
Total	461	86,5%	30	5,6%	42	7,9%

<i>Gardiennage permanent pen- dant utilisation</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	176	45,8%	156	40,6%	52	13,5%
Lycée	31	55,4%	15	26,8%	10	17,9%
Lycée agricole	6	46,2%	5	38,5%	2	15,4%
Lycée professionnel	44	61,1%	15	20,8%	13	18,1%
Total	257	49%	191	36,4%	77	14,7%

<i>Utilisation d'une salle (- 600 m²) extérieure à l'établissement</i>	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	148	37,1%	225	56,4%	26	6,5%	399	100%
Lycée	27	38,6%	42	60%	1	1,4%	70	100%
Lycée agricole	4	14,3%	23	82,1%	1	3,6%	28	100%
Lycée professionnel	40	46%	43	49,4%	4	4,6%	87	100%
Total	219	37,5%	333	57%	32	5,5%	584	100%

<i>Localisation du gymnase extérieur à l'établissement</i>	Contiguë		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	33	22%	91	60,7%	26	17,3%	150	100%
Lycée	9	32,1%	12	42,9%	7	25%	28	100%
Lycée agricole	0	0%	3	75%	1	25%	4	100%
Lycée professionnel	4	9,8%	22	53,7%	15	36,6%	41	100% ²
Total	46	20,6%	128	57,4%	49	22%	223	100%

<i>Présence téléphone d'urgence</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	125	74,9%	17	10,2%	25	15%
Lycée	26	83,9%	2	6,5%	3	9,7%
Lycée agricole	4	80%	0	0%	1	20%
Lycée professionnel	35	81,4%	0	0%	8	18,6%
Total	190	77,2%	19	7,7%	37	15%

<i>Gardiennage permanent pen- dant utilisation</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	56	33,7%	77	46,4%	33	19,9%
Lycée	14	54,2%	13	41,9%	4	12,9%
Lycée agricole	2	40%	2	40%	1	20%
Lycée professionnel	26	61,9%	4	9,5%	12	28,6%
Total	98	40,2%	96	39,3%	50	20,5%

<i>Utilisation d'autres espaces extérieurs à l'établissement</i>	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	369	84,8%	60	13,8%	6	1,4%	435	100%
Lycée	62	81,6%	12	15,8%	2	2,6%	76	100%
Lycée agricole	18	58,1%	11	35,5%	2	6,5%	31	100%
Lycée professionnel	73	80,2%	17	18,7%	1	1,1%	91	100%
Total	522	82,5%	100	15,8%	11	1,7%	633	100%

<i>Localisation de l'espace le plus utilisé à l'extérieur de l'établissement</i>	Contiguë		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	121	32,9%	169	45,9%	78	21,2%	368	100%
Lycée	15	24,2%	20	32,3%	27	43,5%	62	100%
Lycée agricole	2	11,1%	5	27,8%	11	61,1%	18	100%
Lycée professionnel	14	19,2%	37	50,7%	22	30,1%	73	100% ²
Total	152	29,2%	231	44,3%	138	26,5%	521	100%

<i>Présence téléphone d'urgence</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	209	58,9%	100	28,2%	46	13%
Lycée	48	81,4%	7	11,9%	4	6,8%
Lycée agricole	11	61,1%	1	5,6%	6	33,3%
Lycée professionnel	51	69,9%	9	12,3%	13	17,8%
Total	319	63,2%	117	23,2%	69	13,7%

<i>Gardiennage permanent pendant utilisation</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	107	30%	184	51,5%	66	18,5%
Lycée	30	50,8%	19	32,2%	10	16,9%
Lycée agricole	4	23,5%	4	23,5%	9	52,9%
Lycée professionnel	28	40%	22	31,4%	20	28,6%
Total	169	33,6%	229	45,5%	105	20,9%

<i>Utilisation d'une S.A.E. extérieure à l'établissement</i>	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	34	10,1%	232	68,8%	71	21,1%	337	100%
Lycée	4	7,7%	33	63,5%	15	28,8%	52	100%
Lycée agricole	1	5%	13	65%	6	30%	20	100%
Lycée professionnel	5	6,7%	49	65,3%	21	28%	75	100%
Total	44	9,1%	327	67,6%	113	23,3%	484	100%

<i>Année dernier contrôle par organisme habilité</i>	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	6	8,6%	6	8,6%	2	2,9%	3	4,3%	53	75,7%
Lycée	3	27,3%	0	0%	0	0%	0	0%	8	72,7%
Lycée agricole	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	5	100%
Lycée professionnel	0	0%	2	25%	0	0%	0	0%	6	75%
Total	9	9,6%	8	8,5%	2	2,1%	3	3,2%	72	76,6%

<i>Verification trimestrielle en dehors contrôle périodique</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	15	13,6%	55	50%	40	36,4%
Lycée	4	25%	5	31,3%	7	43,8%
Lycée agricole	0	0%	3	50%	3	50%
Lycée professionnel	2	13,3%	10	66,7%	3	20%
Total	21	14,3%	73	49,7%	53	36,1%

<i>Utilisation de panneaux de basket-ball et/ou de buts de handball et/ou de football extérieurs à l'établissement</i>	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	272	68,3%	95	23,9%	31	7,8%	398	100%
Lycée	37	50,7%	29	39,7%	7	9,6%	73	100%
Lycée agricole	6	23,1%	18	69,2%	2	7,7%	26	100%
Lycée professionnel	47	57,3%	29	35,4%	6	7,3%	82	100%
Total	362	62,5%	171	29,5%	46	7,9%	579	100%

<i>Information sur l'année du dernier contrôle</i>	Année en cours		N-1		N-2		Avant		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	31	11%	25	8,9%	8	2,8%	9	3,2%	208	74%
Lycée	9	22%	2	4,9%	2	4,9%	0	0%	28	68,3%
Lycée agricole	1	11,1%	1	11,1%	0	0%	0	0%	7	77,8%
Lycée professionnel	6	13,3%	4	8,9%	2	4,4%	0	0%	33	73,3%
Total	47	12,5%	32	8,5%	12	3,2%	9	2,4%	276	73,4%

<i>Information sur résultats de ce contrôle</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	51	23,2%	90	40,9%	79	35,9%
Lycée	8	23,5%	14	41,2%	12	35,3%
Lycée agricole	2	25%	1	12,5%	5	62,5%
Lycée professionnel	4	12,5%	17	53,1%	11	34,4%
Total	65	22,1%	122	41,5%	107	36,4%

<i>Utilisation d'une piscine</i>	Oui		Non		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	327	75,9%	104	24,1%	0	0%	431	100%
Lycée	56	69,1%	24	29,6%	1	1,2%	81	100%
Lycée agricole	15	55,6%	12	44,4%	0	0%	27	100%
Lycée professionnel	45	50,6%	42	47,2%	2	2,2%	89	100%
Total	443	70,5%	182	29%	3	0,5%	628	100%

<i>Localisation de la piscine</i>	Intra-muros		Contiguë à l'établissement		Moins d'1 km		Plus d'1 km		Ne sait pas		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	5	1,5%	16	4,8%	90	27,3%	217	65,8%	2	0,6%	330	100%
Lycée	1	1,7%	5	8,6%	18	31%	33	56,9%	1	1,7%	58	100%
Lycée agricole	0	0%	0	0%	2	13,3%	13	86,7%	0	0%	15	100%
Lycée professionnel	1	2,2%	1	2,2%	15	32,6%	28	60,9%	1	2,2%	46	100%
Total	7	1,6%	22	4,9%	125	27,8%	291	64,8%	4	0,9%	449	100%

<i>Présence téléphone d'urgence</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	303	92,1%	4	1,2%	22	6,7%
Lycée	51	89,5%	1	1,8%	5	8,8%
Lycée agricole	14	100%	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	46	97,9%	0	0%	1	2,1%
Total	414	92,6%	5	1,1%	28	6,3%

<i>Surveillance par MNS attaché à la piscine</i>	Oui		Non		Ne sait pas	
	N	%	N	%	N	%
Collège	300	90,9%	6	1,8%	24	7,3%
Lycée	54	91,5%	1	1,7%	4	6,8%
Lycée agricole	15	100%	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	41	87,2%	1	2,1%	5	10,6%
Total	410	90,9%	8	1,8%	33	7,3%

<i>Connaissance guides EPS de l'Observatoire</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	113	29,4%	272	70,6%	385	100%
Lycée	24	32%	51	68%	75	100%
Lycée agricole	10	43,5%	13	56,5%	23	100%
Lycée professionnel	17	23,9%	54	76,1%	71	100%
Total	164	29,6%	390	70,4%	554	100%

Les activités expérimentales

Les salles de travaux pratiques et leurs équipements

<i>Salles spécifiques pour TP</i>	Oui	%	Non	%
Collège	1253	98,2%	23	1,8%
Lycée	303	99,3%	2	<1%
Lycée agricole	104	97,2%	3	2,8%
Lycée professionnel	300	97,7%	7	2,3%

<i>Salle de technologie</i>	Oui	%	Non	%
Collège	1263	99%	13	1%
Lycée	191	65,2%	102	34,8%
Lycée agricole	56	53,3%	49	46,7%
Lycée professionnel	197	65,7%	103	34,3%

<i>Salles de préparation</i>	Oui	%	Non	%
Collège	1062	84%	202	16%
Lycée	298	97,4%	8	2,6%
Lycée agricole	89	83,2%	18	16,8%
Lycée professionnel	259	84,4%	48	15,6%

<i>Hottes chimiques</i>	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	6,4%	55,8%	52,9%
Lycée	59%	83,7%	60,1%
Lycée agricole	46,9%	82,6%	63%
Lycée professionnel	43,7%	74,7%	58,2%

<i>Ventilation spécifique</i>	Oui	%	Non	%
Collège	453	41,9%	628	58,1%
Lycée	199	77,4%	58	22,6%
Lycée agricole	64	65,3%	34	34,7%
Lycée professionnel	175	64,6%	96	35,4%

<i>Sorbonnes</i>	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	10,8%	42,8%	41,9%
Lycée	75,1%	57,8%	44,2%
Lycée agricole	59,2%	53,4%	34,4%
Lycée professionnel	41%	54,3%	41,7%

<i>Cartouches de gaz</i>	Oui	%	Non	%
Collège	122	11,2%	968	88,8%
Lycée	27	10,4%	232	89,6%
Lycée agricole	10	10,1%	89	89,9%
Lycée professionnel	39	14,1%	237	85,9%

<i>Hottes à flux laminaire</i>	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0,8%	50%	50%
Lycée	20,8%	60%	50%
Lycée agricole	28%	69,2%	53,8%
Lycée professionnel	7,4%	61,1%	44,4%

<i>Poste sécurité microbio- logique</i>	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	0,2%	50%	0%
Lycée	6,6%	86,6%	60%
Lycée agricole	11,1%	100%	70%
Lycée professionnel	2,6%	100%	100%

Les produits manipulés et les matériels utilisés

<i>Type de produits présents dans les établissements</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	928	82,7%	270	96,4%	93	94,9%	261	89,1%
Explosifs	185	17,4%	144	56,3%	40	44,4%	106	39,4%
Toxiques	827	74,2%	265	95,3%	91	90,1%	254	88,5%
Corrosifs	889	80,3%	263	95,6%	92	92,9%	251	86,9%
Gaz asphyxiants	59	5,6%	70	27,5%	23	25%	33	12,6%
Cancérogènes	95	9,3%	110	44,5%	38	42,7%	58	22,4%
Mutagènes	26	2,6%	59	24,1%	22	25,9%	33	12,9%
Toxiques pour la reproduction	29	2,9%	63	25,6%	22	25,3%	32	12,5%
Echantillons d'origine humaine	83	7,9%	38	15,1%	7	7,7%	17	6,4%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	221	21,6%	112	45%	26	39,1%	56	21,4%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	17	1,7%	19	7,7%	16	18,4%	11	4,2%
Animaux de laboratoires	123	11,6%	54	21,1%	21	23,1%	22	8,1%
Organismes génétiquement modifiés	3	0,3%	11	4,5%	2	2,3%	2	0,8%
Sources radioactives scellées	3	0,3%	84	33,2%	3	3,3%	47	17,4%
Sources radioactives non scellées	1	0,1%	45	18,2%	4	4,4%	15	5,7%

<i>Produits manipulés par les élèves</i>	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	307	33,7%	214	86,3%	71	78,9%	172	67,5%
Explosifs	32	5,3%	66	32,2%	15	21,4%	40	20,3%
Toxiques	246	29%	178	74,8%	62	70,5%	142	58,2%
Corrosifs	380	43,4%	208	86%	73	81,1%	166	69,5%
Gaz asphyxiants	11	2%	38	22,1%	10	16,4%	15	8,6%
Cancérogènes	10	1,9%	48	27,4%	19	30,2%	19	10,8%
Mutagènes	4	0,8%	30	18,3%	12	20,3%	13	7,6%
Toxiques pour la reproduction	1	0,2%	22	13,1%	11	19%	13	7,6%
Echantillons d'origine humaine	53	10,1%	24	14,4%	6	10,7%	13	7,5%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	136	23,7%	89	49,2%	27	45%	42	23,5%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	7	1,4%	17	10,5%	14	25%	7	4,1%
Animaux de laboratoires	80	14,8%	47	28,1%	23	38,3%	17	9,6%
Organismes génétiquement modifiés	1	0,2%	10	6,5%	1	1,9%	2	1,2%
Sources radioactives scellées	2	0,4%	25	14,4%	0	0%	12	6,8%
Sources radioactives non scellées	0	0%	8	5,1%	1	1,8%	3	1,8%

<i>Exposition aux CMR</i>	Présence liste des élèves		Présence liste des personnels	
	N	%	N	%
Collège	9	60%	18	12%
Lycée	29	29%	58	25%
Lycée agricole	10	23,8%	15	18,2%
Lycée professionnel	10	22,2%	19	15,4%
Total	58	28,7%	110	18,7%

<i>Autorisation CIREA</i>	Sources radioactives scellées		Sources radioactives non scellées	
	N	%	N	%
Collège	1	33,3%	1	100%
Lycée	19	22,6%	5	11%
Lycée agricole	2	66,6%	0	0%
Lycée professionnel	14	29,7%	2	13,3%
Total	36	26,2%	8	12,3%

<i>Agrément</i>	Animaleries		Organismes Génétiquement Modifiés	
	N	%	N	%
Collège	4	3,2%	1	33,3%
Lycée	8	14,8%	4	36,3%
Lycée agricole	2	9,5%	0	0%
Lycée professionnel	2	9%	0	0%
Total	16	7,2%	5	29,4%

<i>Sources radioactives</i>	Personne compétente en radioprotection		Contrôle annuel par organisme agréé	
	N	%	N	%
Collège	3	75%	1	25%
Lycée	5	3,8%	2	1,5%
Lycée agricole	0	0%	0	0%
Lycée professionnel	1	1,6%	1	1,6%
Total	9	4,4%	4	2%

<i>lasers classes 3A, 3B, 4</i>	Oui	%	Non	%
Collège	80	7,2%	1028	92,8%
Lycée	99	39,6%	151	60,4%
Lycée agricole	21	21,6%	76	78,4%
Lycée professionnel	66	24,1%	208	75,9%

<i>Inventaire des produits</i>	Oui	%	Non	%
Collège	686	70,8%	283	29,2%
Lycée	245	92,5%	20	7,5%
Lycée agricole	85	88,5%	11	11,5%
Lycée professionnel	211	80,5%	51	19,5%

<i>Bouteilles gaz comprimés</i>	Oui	%	Non	%
Collège	524	47,6%	576	52,4%
Lycée	151	57,2%	113	42,8%
Lycée agricole	38	37,3%	64	62,7%
Lycée professionnel	93	33,5%	185	66,5%

<i>Produits incompatibles séparés</i>	Oui	%	Non	%
Collège	806	88,2%	108	11,8%
Lycée	234	92,9%	18	7,1%
Lycée agricole	84	89,4%	10	10,6%
Lycée professionnel	235	94,4%	14	5,6%

<i>Présence de gaz</i>	Gaz neutres (azote, argon, hélium, CO ₂ ,...)		Gaz dangereux (chlore, HCl, hydrogène,...)	
	N	%	N	%
Collège	234	29,1%	118	17%
Lycée	80	40,2%	73	41%
Lycée agricole	18	27,7%	17	45%
Lycée professionnel	43	22,2%	51	46%

<i>Étiquetage réglementaire</i>	Oui	%	Non	%
Collège	670	78,8%	180	21,2%
Lycée	236	95,9%	10	4,1%
Lycée agricole	74	87,1%	11	12,9%
Lycée professionnel	193	83,5%	38	16,5%

Le stockage des produits dangereux

<i>Local stockage</i>	Oui	%	Non	%
Collège	728	64,5%	401	35,5%
Lycée	215	77,6%	62	22,4%
Lycée agricole	73	70,2%	31	29,8%
Lycée professionnel	205	70,7%	85	29,3%
Total	1221	67,8%	579	32,2%

<i>Fiches données sécurité</i>	Oui	%	Non	%
Collège	417	48,5%	443	51,5%
Lycée	201	79,8%	51	20,2%
Lycée agricole	67	78,8%	18	21,2%
Lycée professionnel	158	65,8%	82	34,2%

<i>Ventilation du local</i>	Oui	%	Non	%
Collège	554	63,8%	315	37%
Lycée	201	82,4%	43	17%
Lycée agricole	63	70%	27	29%
Lycée professionnel	179	75,8%	57	25%
Total	997	69,3%	442	31%

<i>Armoires de stockage dans salles de TP</i>	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	242	23,3%	148	61,1%
Lycée	66	24,5%	58	87,8%
Lycée agricole	29	30,2%	17	58,6%
Lycée professionnel	77	27,9%	72	93,5%

<i>Armoires de stockage dans salles de préparation</i>	Présence		Ventilation	
	N	%	N	%
Collège	784	78,8%	433	55,2%
Lycée	218	82,9%	184	84,4%
Lycée agricole	74	81,3%	57	77%
Lycée professionnel	200	76,6%	156	78%

Le stockage des déchets

<i>Local spécifique</i>	Oui	%	Non	%
Collège	76	7,1%	994	92,9%
Lycée	70	26,6%	193	73,4%
Lycée agricole	25	24,3%	78	75,7%
Lycée professionnel	61	22%	216	78%

<i>Collecte déchets radioactifs</i>	Oui	%	Non	%
Collège	10	1,6%	619	98,4%
Lycée	12	9,2%	118	90,8%
Lycée agricole	1	2,2%	44	97,8%
Lycée professionnel	8	5,4%	140	94,6%

<i>Collecte déchets chimiques</i>	Oui	%	Non	%
Collège	303	33,3%	607	66,7%
Lycée	219	83,9%	42	16,1%
Lycée agricole	91	89,2%	11	10,8%
Lycée professionnel	190	73,1%	70	26,9%

<i>Collecte déchets infectieux</i>	Oui	%	Non	%
Collège	100	14,7%	582	85,3%
Lycée	65	38,2%	105	61,8%
Lycée agricole	22	36,7%	38	63,3%
Lycée professionnel	62	34,3%	117	65,7%

<i>Bordereau suivi déchets industriels</i>	Oui	%	Non	%
Collège	120	14,8%	693	85,2%
Lycée	143	65%	77	35%
Lycée agricole	58	63%	34	37%
Lycée professionnel	110	46,6%	126	53,4%

<i>Traitement des déchets à risques infectieux</i>	manipulés en TP		d'infirmier	
	N	%	N	%
Collège	37	6,5%	222	30,1%
Lycée	54	38,6%	102	53,7%
Lycée agricole	17	31,5%	36	47,4%
Lycée professionnel	77	26,1%	117	57,4%

<i>Collecteurs normalisés</i>	piquants, coupants, tranchants	déchets infectieux en TP	déchets infectieux d'infirmier
	%	%	%
Collège	28,1%	3,8%	27,3%
Lycée	44,4%	23,1%	51,1%
Lycée agricole	47,1%	23,8%	43,6%
Lycée professionnel	54,9%	21,4%	52%

Les moyens de secours et les EPI

<i>Lave-oeil / douches oculaires</i>	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	15,1%	52,5%	57,5%
Lycée	69,5%	60,5%	56,7%
Lycée agricole	78%	65,3%	57,6%
Lycée professionnel	47%	47,2%	38,4%

Douches de sécurité	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	5,6%	58,3%	61,6%
Lycée	47,6%	62,2%	57,4%
Lycée agricole	73,5%	56%	52%
Lycée professionnel	27,2%	51,3%	39,1%

Extincteurs à CO2	présence	entretien	vérification
	%	%	%
Collège	93,9%	87,6%	88,1%
Lycée	97,8%	89,8%	94,7%
Lycée agricole	99%	95,9%	100%
Lycée professionnel	91,6%	1,2%	91,2%

	Couverture anti-feu		Armoire 1ère urgence	
	présence	entretien	présence	entretien
Collège	28,9%	59,8%	32,8%	77,2%
Lycée	73,5%	56,5%	57%	77,3%
Lycée agricole	72,7%	61,1%	71%	91,5%
Lycée professionnel	45,3%	63,6%	44,4%	71,4%

Protection des élèves	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	22,7%	33,3%	37,3%	6,8%
Lycée	91,8%	89%	90,6%	15,3%
Lycée agricole	93%	83,2%	81,9%	34%
Lycée professionnel	79,4%	78,3%	74,2%	14,9%

Protection des personnels	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	64,2%	63,5%	59,6%	50,7%
Lycée	96,6%	95,1%	92%	74,3%
Lycée agricole	92,9%	89,8%	85,6%	52,8%
Lycée professionnel	88,5%	88,7%	83,2%	58,6%

L'information et la formation

Affichage sur risques	Incendie	Accident ou incident	Utilisation matériels
	%	%	%
Collège	94%	58%	52,9%
Lycée	96,2%	74,5%	71%
Lycée agricole	97%	75,5%	68,1%
Lycée professionnel	92,6%	72,9%	68,2%

Information sur les risques	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	72,6%	58,3%	56,6%
Lycée	86%	70,4%	72,8%
Lycée agricole	89,4%	64,5%	53,9%
Lycée professionnel	88%	69,1%	67%

Les risques majeurs

L'identification et la connaissance des risques

Connaissance des risques	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	827	67,1%	406	32,9%	1233	100%
Lycée	191	64,3%	106	35,7%	297	100%
Lycée agricole	63	57,3%	47	42,7%	110	100%
Lycée professionnel	202	67,1%	99	32,9%	301	100%
Total	1283	66,1%	658	33,9%	1941	100%

Source d'information	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Mairie	37,3%	32,4%	38,9%	33,3%
Préfecture	23,8%	26,6%	27,8%	24,9%
Réseau E.N.	21,7%	22,5%	1,1%	24,9%
Internet	9,4%	12,3%	18,9%	9,4%
Autres	7,8%	6,1%	43,3%	7,4%

Connaissance du DDRM	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	532	44,7%	658	55,3%	1190	100%
Lycée	112	38,4%	180	61,6%	292	100%
Lycée agricole	25	23,1%	83	76,9%	108	100%
Lycée professionnel	123	41,8%	171	58,2%	294	100%
Total	792	42%	1092	58%	1884	100%

Présence dossier RM dans commune	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	39,4%	10,4%	50,2%
Lycée	37,1%	9,2%	53,7%
Lycée agricole	30,6%	12%	57,4%
Lycée professionnel	38,3%	8,1%	53,7%
Total	38,4%	10%	51,7%

Exposition risques naturels	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Avalanche	0,3%	0%	0%	0%
Cyclone	4,4%	4,7%	0,9%	6,9%
Feu de forêt	7,9%	5%	11,5%	4,7%
Inondation, coulée de boue	24,6%	23,8%	26,5%	26,2%
Mouvement de terrain	15,2%	14,4%	13,3%	14,8%
Séisme	14,4%	17,1%	15%	17,4%
Eruption volcanique	1,3%	2%	1,8	3%
Tempête	32%	32,9%	31%	29%

Exposition accidents technologiques	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Nucléaire	11,9%	12,9%	15,3%	12,2%
Chimique ou industriel	23,3%	27,2%	21,2%	23,8%
Transports dangereux	39,9%	35,2%	38,1%	39,5%
Canalisations gaz, hydrocarbures	19,7%	21,2%	22,9%	21,4%
Rupture grand barrage	5,1%	3,5%	2,5%	3,2%

Commune soumise à un PPRN	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	28%	24,3%	47,7%
Lycée	30,1%	17,1%	52,8%
Lycée agricole	22,6%	17%	60,4%
Lycée professionnel	25,3%	21,5%	53,2%
Total	27,6%	22,4%	50%

<i>Situation dans périmètre défini par le PPRN</i>	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	28%	24,3%	47,7%
Lycée	30,1%	17,1%	52,8%
Lycée agricole	22,6%	17%	60,4%
Lycée professionnel	25,3%	21,5%	53,2%
Total	27,6%	22,4%	50%

<i>Réalisation exercice de mise en sûreté</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	149	12,8%	1017	87,2%	1166	100%
Lycée	23	8,1%	262	91,9%	285	100%
Lycée agricole	6	5,7%	99	94,3%	105	100%
Lycée professionnel	23	8,3%	254	91,7%	277	100%
Total	201	11%	1632	89%	1833	100%

<i>Situation à proximité d'installations classées</i>	Oui	Non	Ne sait pas
	%	%	%
Collège	17,4%	54,9%	27,7%
Lycée	19,1%	51,3%	29,6%
Lycée agricole	12,1%	48,6%	39,3%
Lycée professionnel	21,2%	53,1%	25,7%
Total	17,9%	53,7%	28,3%

<i>Information des parents</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	378	34,6%	661	63,6%	1039	100%
Lycée	57	22,8%	193	77,2%	250	100%
Lycée agricole	10	10,3%	87	89,7%	97	100%
Lycée professionnel	64	26,2%	180	73,8%	244	100%
Total	509	31,2%	1121	68,8%	1630	100%

<i>Connaissance circulaire du 29/05/2002</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	586	65,9%	303	34,1%	889	100%
Lycée	142	65,4%	75	34,6%	217	100%
Lycée agricole	24	33,3%	48	66,7%	72	100%
Lycée professionnel	149	68,3%	69	31,7%	218	100%
Total	901	64,4%	495	35,5%	1396	100%

La mise en place des PPMS

<i>Mise en place d'un PPMS</i>	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	539	45,7%	640	54,3%	1179	100%
Lycée	102	36,2%	180	63,8%	282	100%
Lycée agricole	23	21,7%	83	78,3%	106	100%
Lycée professionnel	110	38,5%	176	61,5%	286	100%
Total	774	41,8%	1079	58,2%	1853	100%

Les contrôles et les vérifications périodiques¹³

Installations électriques		
<p>Vérifications périodiques</p> <p>ERP du 1er groupe Paratonnerre ERP du 2ème groupe IGH</p>	<p>1 an 1 an 1 an 3 ans 5 ans</p>	<p>CCH art R 123-43 et règlement de sécurité art GE6 à 9 Règlement de sécurité art EL19§2 Règlement de sécurité art EL19§1 et 2 Arrêté du 22/06/90 – art PE4 §3 GH59 b) pour les installations visées à GH43 §1b) GH59 c) pour les installations des parties communes GH59 d) pour les paratonnerres</p>
<p>Vérifications ponctuelles</p> <p>ERP du 1er groupe avant mise en service des installations soumises à permis de construire ou à autorisation de travaux ERP du 2ème groupe pendant la construction et avant l'ouverture des établissements à sommeil IGH Avant l'occupation des locaux et lorsque des modifications importantes sont apportées aux aménagements de l'immeuble</p> <p>Vérifications sur mise en demeure ERP du 1er groupe ERP du 2ème groupe</p>		<p>CCH art R123-43 et règlement de sécurité art GE6 à 9</p> <p>Règlement de sécurité art GE7 §1</p> <p>Arrêté du 22/06/1990 – art PE4 §1</p> <p>GH 59</p> <p>Règlement de sécurité – art GE 7 §2 Règlement de sécurité – art PE 4 §3.</p>
Incendie		
<p>Vérifications périodiques Pour tous les équipements</p>	<p>Semestrielles ou annuelles</p>	<p>ERP : par organisme agréé articles GE6 à GE9 et MS73 Voir également Règles APSAD. Code du travail - art. R. 232-1-12 et R. 232-12-21</p>
<p>Robinetts d'incendie armés</p>	<p>1 an</p>	<p>Règlement de sécurité – Art. MS 73 et PE 4 – GH 59 si bâtiment classé IGH Norme NF S 62-201 Règle R5 de l'APSAD – Art. 4-2</p>
<p>Extincteurs automatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A eau de type sprinkleur ➤ Aux gaz ➤ Au CO2 ➤ A mousse à haut foisonnement ➤ A gaz inertes et gaz inhibiteurs 	<p>3ans</p> <p>Semestrielles (APSAD) Projet triennal à l'étude</p> <p>1 an</p> <p>6 mois</p> <p>6 mois</p> <p>6 mois</p>	<p>Règlement de sécurité – art. GE6 à GE9, MS 73 (arrêté du 12/10/06) et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment IGH Voir également règles APSAD si établissements soumis (règle R1)+ révision trentenaire.</p> <p>Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH</p> <p>Note d'information technique 239 du 16/09/1980 – art. 4 Règle R3 de l'APSAD – Art. 10-6</p> <p>Règle R12 de l'APSAD – Art. 5-4</p> <p>Règle R13 de l'APSAD – Art. 5-2</p>
<p>Extincteurs portatifs ou sur roues</p>	<p>1 an</p> <p>trimestrielle</p>	<p>Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Règle R4 de l'APSAD – Art. 5-1-2</p>

Installations de désenfumage	1 an	Règlement de sécurité – art. DF 10 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Règle R17 de l'APSA – Art. 12-3 Norme NF S 61-933 Annexe A Pour les Ets code du travail : art. 15 de l'arrêté du 05/08/1992 modifié
Installations de détection automatique	1 an semestrielle(APSAD)	Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 Norme NF S 61-933 Annexe A + règle R7 APSAD
Systèmes de sécurité incendie Systèmes de sécurité incendie catégories A et B	1 an 3 ans	Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 Norme NF S 61-933 Annexe A
Equipement d'alarme et d'alerte	1 an	Règlement de sécurité – art. MS 73 et PE 4 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Norme NF S 61-933 Annexe A + art. 15 de l'arrêté du 04/11/93 en code du travail.
Portes, rideaux, trappes, volets et autres éléments de fermeture	1 an	Règlement de sécurité – art. MS 73 et DF 10 – art. GH 59 si bâtiment classé IGH Norme NF S 61-933 Annexe A Règle R16 de l'APSA – chapitre 5 (dispositifs coupe feu).
Vérifications ponctuelles avant mise en service		Code du travail – art. R 235-4 et R 232-12-21 Règlement de sécurité – art. MS 73, PE 4 et GE7 CCH art. R123-23.
Installations thermiques		
Installations consommant de l'énergie thermique	3 ans	Décret n° 98-833 du 16/09/1998
Installation de production de chaleur ou de froid	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Stockage de combustible	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Installation de traitement d'air et de ventilation	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Appareils indépendants de production-émission	1 an	Règlement de sécurité – art. CH 58
Ascenseurs et monte-charge		
ERP – habitation - Travail		
➤ Installations complètes	1 an	Code du travail – art. R 232-2-12 Décret du 10/07/1913 modifié par décret n° 44-800 du 23/04/1945 – art. 11f CCH – art. R 123-43 Règlement de sécurité ERP - Article AS9 (arrêté du 6/03/2006)
➤ Câbles et chaînes de suspension	6 mois	Décret du 10/07/1913 modifié par décret n°44-800 du 23/04/1945 – art 11 f Arrêté du 18 novembre 2004. Règlement de sécurité – art AS8, AS9 et GE9
➤ Contrôle technique des ascenseurs seulement	5 ans	CCH – art L 125-2-4 (décret du 9 septembre 2004).
Tous les IGH Vérification du bon fonctionnement	6 mois	CCH – art R 122-16 Règlement de sécurité – art. GH 4 et GH 59

Installation d'appareils de cuisson ou de remise en température

Installation dans grande cuisine isolée ou non	1 an	Règlement de sécurité – art. GC 22
Installation dans office de remise en température	1 an	Règlement de sécurité – art. GC 22
Installation dans îlots de cuisson	1 an	Règlement de sécurité – art. GC 22

Installations de gaz

Toutes installations	Périodicité appropriée en code du travail 1 an en ERP	Code du travail – art. R 231-1-12 Règlement de sécurité – art. GZ 30
----------------------	--	---

Gaz médicaux

Toutes installations	1 an	Règlement de sécurité – art. U 64
----------------------	------	-----------------------------------

Équipements sous pression

Vérifications périodiques Inspections périodique :		
➤ Récipients sous pression	40 mois	Décret du 13/12/1999 – art. 17
➤ Générateurs de vapeur et récipients à couvercle amovible et à fermeture rapide	18 mois	Arrêté du 15/03/2000
➤ Tuyauteries sous pression	Aussi souvent que nécessaire	
➤ Surveillance des accessoires de sécurité	Périodicité identique à celle de l'équipement protégé	
Vérifications ponctuelles Contrôles de mise en service :		
➤ Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée PV>6000 bar.l		Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 – art. 18
➤ Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée PMA>32 bar et V>25 l		Arrête du 15/03/2000 modifié
➤ Générateurs de vapeur ou d'eau surchauffée V>2400 l		
➤ Equipements sous pression à couvercle amovible		
Requalification	10 ans	Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 – art. 18 Arrête du 15/03/2000 modifié
Contrôle après réparation ou modification		Décret n° 99-1046 du 13/12/1999 – art. 18 Arrête du 15/03/2000 modifié

Aération - assainissement

Vérifications périodiques		
Locaux à pollution non spécifique	1 an	Code du travail – art. R. 232-1-12 Arrêté du 8/10/1987 – art. 3
Locaux à pollution spécifique (laboratoires, stockage de produits dangereux, locaux sanitaires, ateliers, etc.)	1 an	Arrêté du 8/10/1987 – art. 4

Systèmes de recyclage	6 mois	Arrêté du 8/10/1987 – art. 4
Vérifications ponctuelles Sur mise en demeure		Code du travail – art. R. 232-5-10 Arrêté du 8/10/1987 – art. 1
Portes et portails automatiques		
	6 mois	Arrêté du 21/12/1993
Équipements de travail - levage		
Vérifications périodiques		
Élévateurs de personnel mus à la main	3 mois	Arrêté du 1/03/2004
Grues auxiliaires de chargement sur véhicules	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Bras ou portiques de levage pour bennes amovibles	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Chariots élévateurs/Hayons élévateurs	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Monte meubles/monte matériaux de chantier	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Engins de terrassement équipés pour le levage	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Grues mobiles automotrices ou sur véhicule porteur ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Tracteurs poseurs de canalisations	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Plates-formes élévatrices mobiles de personnes	6 mois	Arrêté du 1/03/2004 – art. 20§2
Autres appareils de levage de charge	1 an	Arrêté du 1/03/2004
Accessoires de levage : élingues, plafonniers, etc	1 an	Arrêté du 1/03/2004
Echelles en bois	6 mois	Arrêté du 15/07/1993 – art. 7
Vérifications ponctuelles		
Lors de la mise ou remise en service d'un appareil ou d'un accessoire de levage		Arrêté du 1/03/2004 – sections 3 et 4
Diagnostic de conformité des appareils de levage en service non « CE »		Décret n° 98-1084 du 2/12/1998
Etat de conformité d'appareils de levage « CE »		Code du travail – art. R 233-84 annexe 1
Etat de conformité à la demande de l'inspection du travail		Code du travail – art. L 233-5-2, R 233-80, R 233-82
Équipements de travail - machines		
Vérifications périodiques		
Compacteurs à déchets	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses mécaniques et hydrauliques pour le travail à froid des métaux	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à vis	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à mouler par injection ou compression	3 mois	Arrêté du 5/03/1993

Presses à mouler les métaux	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Massicots	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à façonner	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Presses à platine	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Systèmes de compactage des BOM	3 mois	Arrêté du 5/03/1993
Moto houe, motoculteurs	1 an	Arrêté du 24 juin 1993
Arbre à cardans	1 an	Arrêté du 24 juin 1993
Centrifugeuses	1 an	Arrêté du 5/03/1993
Vérifications ponctuelles		
Etat de conformité à la demande de l'inspection du travail		Code du travail – art. L 233-5-2, R 233-80, R 233-82
Etat de conformité des machines mobiles non « CE »		Décret n° 98-1084 du 2/12/1998
Etat de conformité des machines mobiles en service non « CE »		Décret n° 93-40 du 11/01/1993
Etat de conformité des machines « CE »		Code du travail – art. R 233-84 annexe 1
Rayonnements ionisants		
Vérifications périodiques		
Sources et appareils émetteurs	1 an	Code du travail – art. R 231-84-1 et R 231-84-II 4 par organisme agréé (sauf dérogation pour appareil soumis à contrôle qualité)
Contrôles d'ambiance	Continu ou à minima mensuel 1 an	Code du travail art R 231-84-2 par la PCR ou le SCR Code du travail – art. R 231-86-2 par organisme agréé
Vérifications ponctuelles		
Contrôle de l'efficacité de l'organisation et des dispositifs mis en place pour la radioprotection	1 an	Code de la santé publique – art. R 1333-43 par organisme agréé
Radioprotection, sources et appareil émetteurs : - à la réception dans l'entreprise - avant première utilisation - lorsque les conditions d'utilisation sont modifiées - Contrôle périodique des instruments de mesure - en cas de cessation définitive d'emploi (sources non scellées)		Code du travail – Art. R 231-84-1 Code du travail art R231-84-12° Code du travail art R 231-84-I-3° Code du travail art R 231-84-I-5° Code du travail art R 231-84-I-6°
Bruit		
Mesurage de l'exposition au bruit	3 ans	Code du travail – art. L 232-8-1
Mesurage de l'exposition au bruit après modification des installations		Code du travail – art. R 232-8-1, R 238-8-7

¹³ Source : COPREC-construction
conforme au jour de publication du rapport

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R

Article R 1 : Etablissements assujettis

(arrêté du 13/01/2004)

§ 1. Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux établissements destinés :

- à l'enseignement ou à la formation, à l'exception de la formation à des fins professionnelles du personnel employé par l'exploitant de l'établissement ;
- à l'accueil des enfants à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs.

Les locaux d'enseignement et de formation des centres d'aide par le travail (CAT) et les ateliers protégés relèvent du seul code du travail en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie.

Sont notamment soumis à ces dispositions :

- les établissements d'enseignement et de formation ;
- les internats des établissements de l'enseignement primaire et secondaire ;
- les crèches, écoles maternelles, haltes-garderies, jardins d'enfants ;
- les centres de vacances ;
- les centres de loisirs (sans hébergement).

De plus, sont soumis aux dispositions du présent chapitre :

- les auberges de jeunesse comprenant au moins un local collectif à sommeil.

§ 2. Sont assujettis les établissements dans lesquels l'effectif total des utilisateurs (enfants, élèves, stagiaires, étudiants) est supérieur ou égal à l'un des chiffres suivants :

a) Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants :

- Sous-sol : l'installation de locaux accessibles aux élèves est interdite ;
- Etage d'un établissement comportant plusieurs niveaux : quel que soit l'effectif ;
- Etablissement ne comportant qu'un seul niveau situé en étage : 20 ;
- Rez-de-chaussée : 100.

b) Autres établissements :

- Sous-sol : 100
- Etages : 100
- Rez-de-chaussée : 200
- Au total : 200

c) Locaux réservés au sommeil : 30

§ 3. Pour l'application du présent chapitre, sont appelés locaux d'internat, tous les locaux réservés à l'hébergement du public, installés dans des bâtiments ou parties de bâtiment relevant d'établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Toutefois, les bâtiments relevant de ces établissements et spécialement affectés à l'hébergement des étudiants de

niveau post-secondaire peuvent être soumis aux dispositions réglementaires relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Lorsqu'elles sont situées dans des bâtiments comprenant des locaux d'internat, les chambres dites " d'application ", accueillant des personnes extérieures à l'établissement dans le cadre de la formation pratique d'un enseignement hôtelier, sont considérées comme des locaux d'internat et sont soumises comme tels aux dispositions du présent chapitre. Dans les autres cas, elles sont soumises aux dispositions du chapitre IV du présent règlement concernant les établissements hôteliers.

Les résidences universitaires ne sont pas soumises aux dispositions du présent règlement.

§ 4. En application des dispositions de l'article GN 5, les locaux abritant des activités autres que d'enseignement et de formation, telles que définies au paragraphe 1, relèvent des dispositions applicables au type correspondant à ces activités.

Sont notamment concernés :

- Les locaux de restauration, cafétéria,
- Les gymnases et autres salles de sport,
- Les salles de spectacles

Les locaux d'infirmerie, de bibliothèque, de centre de documentation et d'information (CDI), d'expositions, les amphithéâtres, les salles de réunion et les salles polyvalentes sont soumis aux seules dispositions particulières applicables aux salles d'enseignement.

§ 5. Les bâtiments exclusivement réservés à la recherche, y compris ceux accueillant des étudiants qui effectuent des travaux de recherche ou des stages dans le cadre de leurs études, ne sont pas soumis aux dispositions du présent titre, s'ils sont isolés des établissements du présent type selon les dispositions prévues pour les bâtiments à risques courants occupés par des tiers.

Article R 2 : Détermination de l'effectif

(arrêté du 13/01/2004)

L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans ces établissements est déterminé suivant la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement. Cette déclaration doit préciser la capacité d'accueil maximale par niveau.

Article R 3 : Conditions particulières d'exploitation

(arrêté du 13/01/2004)

Lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les besoins du service auquel ils sont affectés, les locaux et les dépendances des établissements d'enseignement peuvent être mis à la disposition des personnes morales de droit public ou privé qui

désirent y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif. Ces activités doivent être compatibles avec les conditions de sécurité offertes par l'application des dispositions du présent chapitre.

L'effectif maximal des personnes admises doit alors être déterminé en fonction du nombre réel d'unités de passage et de dégagements tels que définis aux articles CO 36 et CO 38.

Article R 4 : Parc de stationnement couvert (arrêté du 9/05/2006)

Les intercommunications éventuelles réalisées entre un établissement du présent chapitre et un établissement de type PS sont assujettis aux dispositions de l'article PS 8, § 4, premier alinéa.

Le parc de stationnement couvert est placé sous la même direction que l'établissement du présent chapitre.

Article R 5 : Utilisation de produits et de matériels dangereux (arrêté du 13/01/2004)

Le stockage, la distribution et l'emploi des produits visés dans l'article R 123-9 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que de tout autre produit dangereux au sens de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances sont autorisés dans les locaux recevant du public (ateliers, salles de travaux pratiques ou laboratoires), dès l'instant où leur emploi est rendu nécessaire par l'activité développée au sein de ces locaux, sous réserve du respect des conditions particulières définies dans la suite du présent chapitre.

De même l'utilisation de matériels dangereux est autorisée dès lors que leur emploi est rendu nécessaire par l'activité concernée.

Article R 6 : Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures (arrêté du 13/01/2004)

§ 1. En application de l'article CO 1 (§ 2), les secteurs et les compartiments sont autorisés.

Toutefois, la création de compartiments n'est pas autorisée :

- dans un niveau comprenant un ou plusieurs locaux à risques importants,
- dans un bâtiment comprenant un ou plusieurs locaux réservés au sommeil.

En application de l'article CO 25, tout compartiment doit respecter les dispositions suivantes :

- sa superficie ne doit pas dépasser 600 m² ;
- ses issues ne doivent pas être distantes de plus de 30 mètres, mesurés dans l'axe des circulations ;
- il ne doit pas comporter de locaux à risques moyens.

§ 2. Un compartiment peut comporter des locaux de préparation et de collections dans les conditions fixées à l'article R 10, § 3. Les quantités de produits dangereux au sens de l'arrêté du 20 avril 1994 susmentionné et de liquides inflammables admises dans ces locaux sont limitées aux quantités nécessaires aux expériences ou manipulations

en cours. La présence de ces produits ou liquides en quantité non justifiée par l'exécution de ces expériences ou manipulations est interdite.

§ 3. En dérogation aux dispositions de l'article CO 25 (§ 2a, alinéa 1) un seul compartiment est admis par niveau si la superficie de ce niveau ne dépasse pas 600 m².

Article R 7 : Locaux d'enseignement comportant des installations d'enseignement technique (arrêté du 13/01/2004)

Les locaux d'enseignement utilisant des installations techniques qui ne fonctionnent que pendant les heures de cours et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la formation sont considérés pour l'application du présent règlement comme des salles de cours.

Article R 8 : Préaux

Quelle que soit la hauteur des bâtiments contre lesquels elles sont adossées, les structures des préaux à simple rez-de-chaussée sont soumises aux seules dispositions de l'article CO 14.

Article R 9 : Volumes libres intérieurs (arrêtés du 7/03/1988, du 23/12/1996, du 13/01/2004)

Les volumes libres intérieurs doivent être réalisés conformément aux dispositions de l'instruction technique n° 263.

Article R 10 : Locaux à risques (arrêté du 13/01/2004)

§ 1. Locaux de stockage de liquides inflammables destinés à l'enseignement et à la recherche

a) En application de l'article CO 27 § 2, la nature du classement des locaux de stockage de liquides inflammables est déterminée en fonction de la " capacité totale équivalente " exprimée en capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable selon la formule C équivalente totale = 10 A + B dans laquelle, suivant la classification de l'inflammabilité des liquides établie par l'arrêté du 20 avril 1994, modifié, relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances :

- A : représente la capacité relative aux liquides extrêmement inflammables (F+)
- B : représente la capacité relative aux liquides facilement inflammables (F) et inflammables.

Le classement de chacun de ces locaux est obtenu en comparant sa capacité équivalente totale C aux seuils de classement donnés par le tableau ci-après :

Nature du local	C équivalente totale (en l)
Local à risques moyens	20 < C < 300
Local à risques importants	300 < C < 1000

A partir de 1 000 litres, les locaux de stockage de liquides inflammables doivent être isolés des bâtiments recevant du public dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles CO 7 à CO 10 pour l'isolement d'un établissement recevant du public par rapport à un bâtiment à risques particuliers occupés par des tiers.

b) En complément des dispositions de l'article CO 28, tous ces locaux de stockage de liquides inflammables :

- Doivent être équipés d'une ventilation naturelle haute et basse permanente : les sections doivent être au moins égales au 1/100 de la surface de ces locaux avec un minimum de 10 dm² par bouche ;
- Ne peuvent pas être situés en sous-sol ;
- Doivent avoir une paroi en façade, dont une partie est grillagée ou en verre mince ;
- Doivent être identifiés par la mention "stockage de liquides inflammables" apposée sur leurs portes d'accès.

Les récipients contenant les liquides inflammables doivent être placés dans une cuvette étanche pouvant retenir la totalité du liquide entreposé.

§ 2. Locaux de stockage de produits dangereux destinés à l'enseignement et à la recherche autres que les liquides inflammables

En application de l'article CO 27 § 2, les locaux destinés au stockage des produits dangereux autres que les liquides inflammables citées au paragraphe précédent sont classés locaux à risques moyens.

Ils doivent être destinés exclusivement au stockage de ces produits.

Chaque produit doit être conservé dans son conditionnement commercial d'origine. A défaut, il doit être conservé dans un emballage adapté et étiqueté suivant les dispositions prévues par l'arrêté du 20 avril 1994 susmentionné. Les récipients contenant des liquides doivent être placés dans une cuvette étanche et réalisée en matériau adapté au produit contenu. Cette cuvette doit pouvoir retenir la totalité des liquides que ces récipients contiennent.

Les locaux doivent être identifiés par la mention "stockage de produits dangereux" apposée sur leurs portes d'accès.

§ 3. Locaux de préparation et de collections

Les locaux de préparation et de collections sont considérés comme des locaux à risques courants. Ils doivent cependant être isolés des locaux et circulations recevant du public par des parois coupe feu de degré ½ heure au moins et des portes pare-flammes de degré ½ heure, munies de ferme portes.

La quantité de produits admise dans chaque local est limitée à la quantité nécessaire aux expériences ou manipulations en cours.

§ 4. Autres locaux

En application du paragraphe 2 de l'article CO 27, les magasins de réserve de mobiliers, de réserve de produits d'entretien ménager, de réserve de fournitures scolaires, les locaux d'archives, les dépôts des salles polyvalentes et les locaux de stockage de matériaux combustibles implantés dans les ateliers sont classés locaux à risques moyens.

Article R 11 : Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique (arrêté du 13/01/2004)

En application de l'article R 5 l'emploi dans les ateliers de produits nécessaires aux activités exercées dans ces locaux doit être effectué dans les conditions suivantes :

§ 1. Stockage de gaz

a) Le stockage du butane et du propane doit être réalisé conformément aux dispositions des articles GZ 4 à GZ 8

b) Le stockage d'oxygène, d'acétylène et de gaz autres que le butane et le propane doit être effectué, à plus de 8 m des zones de stockage de matières combustibles et de stationnement de véhicules, dans un dépôt ayant l'une des caractéristiques suivantes :

- Situé à plus de 8 m de tout bâtiment, local ou lieu de passage du public, il doit être constitué par un abri grillagé.
- Contigu à tout bâtiment ou local, mais isolé de celui-ci par un mur plein, sans ouverture, construit en matériau incombustible, coupe-feu de degré 2 heures, d'une hauteur minimale de 3 m et protégé par un auvent incombustible, pare-flammes de degré 1 heure ; sa face d'accès doit être grillagée.

Dans les deux cas du b ci-dessus :

- Le sol du dépôt doit être au même niveau ou à un niveau supérieur à celui du sol environnant ;
- Les bouteilles pleines doivent être séparées des bouteilles vides ; elles doivent être stockées debout et maintenues dans des râteliers afin d'éviter toute chute ;
- Un mur plein construit en matériau incombustible, s'élevant au moins de 2 m, doit séparer les bouteilles contenant des produits de nature différente.

c) Utilisation des bouteilles à l'intérieur des bâtiments
Par dérogation aux a et b du présent paragraphe, les bouteilles utilisées qui ne sont pas installées à poste fixe à l'extérieur du bâtiment doivent obligatoirement être fixées sur un chariot mobile et être placées debout. En période de non utilisation, elles doivent être placées dans l'atelier, à un emplacement susceptible de ne pas gêner les dégagements ; les tuyaux reliant les bouteilles au chalumeau doivent être soigneusement enroulés après chaque utilisation et leur bon état vérifié avant toute remise en service.

La capacité globale des bouteilles présentes à l'intérieur d'un même bâtiment ne doit pas excéder :

- 200 m³ pour l'oxygène ;
- 100 m³ pour l'acétylène ;
- 260 kg pour le butane ;
- 260 kg pour le propane, en dérogation à l'article GZ 7.

§ 2. Cabine de soudage

Lorsqu'il est fait usage de cabine de travail associé à un poste de soudage, celle-ci doit être délimitée latéralement par des murs de protection en maçonnerie pleine de 0,10 m d'épaisseur au moins ou tout autre élément incombustible présentant une résistance mécanique équivalente.

Article R 12 : Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche (arrêté du 13/01/2004)

§ 1. Produits toxiques et liquides inflammables

Les quantités de ces produits sont limitées à la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours dans :

- les salles à vocation d'enseignement dans lesquelles les élèves ou les étudiants exécutent des exercices nécessaires à leur formation, sous la surveillance de professeurs ;
- les salles à vocation de recherche.

La présence dans ces salles de produits toxiques ou de liquides inflammables en quantité non justifiée par la réalisation des manipulations, expériences ou travaux en cours est interdite.

§ 2. Distribution de gaz dits "spéciaux"

Les gaz combustibles visés au chapitre VI du titre 1er du Livre II ne sont pas des gaz spéciaux.

Les gaz spéciaux, y compris les gaz combustibles tels que l'hydrogène ou l'acétylène, ne sont pas soumis aux prescriptions du chapitre VI du titre 1er du Livre II.

L'alimentation des salles de travaux pratiques ou de recherche doit être réalisée par des tuyauteries fixes cheminant à l'extérieur du bâtiment et pénétrant directement dans chaque local d'utilisation à partir d'une centrale de distribution située à l'extérieur.

Dans ce cas et pour chaque gaz, la centrale doit disposer d'un organe de coupure générale extérieur et un organe de coupure doit être placé à l'intérieur du chaque local d'utilisation.

L'emploi de bouteilles individuelles de gaz ou de mélanges spéciaux est admis, pour un usage ponctuel (limité à la capacité nécessaire aux manipulations, expériences ou travaux en cours) et temporaire, sous réserve que celles-ci soient fixées sur un chariot mobile ou maintenues dans un râtelier.

§ 3. Distribution de liquides inflammables ou dangereux

En application de l'article R 123-9 du code de la construction et de l'habitation une distribution de liquides inflammables ou dangereux peut-être réalisée après avis de la commission de sécurité compétente.

Article R 13 : Largeur des dégagements (arrêté du 13/01/2004)

En atténuation du premier alinéa du paragraphe 2 de l'article GN 10, les dégagements de 3 unités et plus des établissements, réalisés avant la date de publication du présent arrêté, dont l'unité de passage a été ramenée de 0,60 à 0,50 m, conserve le bénéfice de cette atténuation lors des travaux d'aménagement, d'agrandissement ou de réhabilitation portant sur ces mêmes dégagements.

Article R 14 : Dégagements des écoles maternelles, crèches, haltes garderies et jardins d'enfants (arrêtés du 13/01/2004, du 22/11/2004)

En aggravation des dispositions de l'article CO 38 (§ 1,a), les mezzanines des écoles maternelles, des crèches, des haltes-garderies et des jardins d'enfants doivent être pourvues d'une ou plusieurs issues permettant une évacuation directe :

- soit vers l'extérieur ;
- soit au même niveau vers une circulation horizontale ou un local contigu.

Article R 15 : Escaliers (arrêté du 13/01/2004)

§ 1. En aggravation des dispositions de l'article CO 49 la distance maximale à parcourir, de tout point d'un local, pour gagner un escalier protégé est de 40 mètres ; cette distance est réduite à 30 mètres si on se trouve dans une partie de l'établissement formant cul-de-sac.

§ 2. En aggravation des dispositions de l'article CO 53, paragraphe 3, les accès aux cages d'escaliers protégés doivent être munis de portes à fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47 lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme du type 1 ou 2. Cette disposition ne s'oppose pas au maintien des portes en position fermée.

§ 3. En aggravation des dispositions de l'article CO 52 (§ 3), l'absence de protection des escaliers est admise dans les seuls cas suivants :

- dans un bâtiment ne comportant qu'un étage sur rez-de-chaussée, sous réserve que le nombre de personnes admises à l'étage ne dépasse pas 150 ;
- pour un seul escalier supplémentaire desservant deux étages sur rez-de-chaussée au plus.

Dans ces deux cas, aucun local réservé au sommeil ne peut être aménagé dans le bâtiment.

Article R 16 : Portes (arrêté du 13/01/2004)

En aggravation des dispositions du c) du premier paragraphe de l'article CO 24 et de l'article CO 44, les portes de recoupement des circulations doivent être munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47 lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme du type 1 ou 2.

Cette disposition ne s'oppose pas au maintien des portes en position fermée.

Article R 17 : Portes des sorties de secours (article abrogé par arrêté du 2/02/1993)

Article R 18 : Sièges de la salle polyvalente (article abrogé par arrêté du 13/01/2004)

Article R 19 : Domaine d'application (arrêté du 13/01/2004)

§ 1. Les établissements visés au présent chapitre sont de la classe 1 pour la détermination du coefficient au sens de l'annexe de l'instruction technique 246.

§ 2. En complément des articles DF 6 et DF 7 :

- aucun désenfumage des circulations horizontales enclouées n'est imposé dans les bâtiments comportant au plus un étage sur rez-de-chaussée ;
- le désenfumage des bâtiments comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée et ne comportant pas de locaux réservés au sommeil peut être réalisé par le désenfumage de tous les locaux accessibles au public, quelle que soit leur superficie, à l'exception des sanitaires ;
- dans tous les cas, le désenfumage des circulations horizontales des sous-sols est exigible.

§ 3. Le désenfumage des locaux de superficie inférieure à 300 m² peut être réalisé à partir des fenêtres, dans les conditions prévues au § 3.9 de l'IT 246.

§ 4. En aggravation de l'article DF 6, dans les bâtiments de plus d'un étage sur rez-de-chaussée comportant des locaux réservés au sommeil, le désenfumage de l'ensemble des circulations horizontales enclouées du bâtiment doit être réalisé.

§ 5. Dans le cas d'un bâtiment équipé d'un SSI de catégorie A, le désenfumage des circulations horizontales des bâtiments comprenant des locaux à sommeil doit être commandé automatiquement à partir d'une information délivrée par la détection incendie située dans ces circulations.

Article R 20 : Règles d'utilisation
(arrêtés du 13/01/2004, du 22/11/2004)

§ 1. Seuls les systèmes de chauffage et de ventilation, installés conformément aux dispositions des articles CH 1 à CH 43, sont autorisés.

§ 2. Les appareils de production-émission électriques dont la température de surface n'excède pas 100°C, installés conformément aux dispositions des articles CH 44 et CH 45 sont autorisés.

Dans les locaux tels que préaux et ateliers les appareils de production-émission à combustibles gazeux, adaptés à l'activité et installés conformément aux dispositions des articles CH 44, CH 46 à CH 51, CH 53 et CH 54, sont autorisés.

§ 3. Les appareils indépendants à circuit de combustion étanche fonctionnant au gaz ne sont autorisés que dans les établissements de 4ème catégorie, à l'exclusion des locaux réservés au sommeil ou présentant des risques particuliers.

Article R 21 : Température des appareils d'émission

Les dispositifs assurant le chauffage des locaux des écoles maternelles ne doivent pas être directement accessibles si leur température de surface est supérieure à 60 °C en régime normal.

Article R 22 : Ventilation (arrêté du 13/01/2004)

§ 1. Aucune exigence de réaction au feu n'est demandée aux conduits d'extraction d'air des " sorbonnes " des salles d'enseignement scientifique. Toutefois, ces conduits doivent être placés dans une gaine respectant le degré de résistance au feu des parois traversées.

§ 2. En application des dispositions de l'article GZ 21 (§ 2), la ventilation des salles de travaux pratiques à caractère scientifique comportant du gaz doit être réalisée mécaniquement et conformément aux dispositions de l'article GZ 21 (§ 1). Cette ventilation peut être indépendante par salle.

§ 3. Les installations spécifiques de ventilation des locaux et ateliers d'enseignement technique ne sont pas visées par les dispositions du chapitre V, titre I du livre II. Toutefois, ces installations doivent être compatibles avec les matériels supports pédagogiques.

Leurs conduits doivent être placés dans des gaines respectant le degré de résistance au feu des parois traversées.

Article R 23 : Installations pédagogiques
(arrêté du 13/01/2004)

Les installations de production de chaleur ou de froid destinées à l'enseignement ou à la recherche ne sont pas visées par les dispositions du chapitre V, titre I du livre II.

Article R 24 : Appareillage des écoles maternelles
(article abrogé par arrêté du 19/11/01)

Article R 25 : Coupure d'urgence
(arrêté du 19 novembre 2001)

En dérogation aux dispositions de l'article EL 11, § 2, à l'exception des circuits d'éclairage, des dispositifs de coupure d'urgence peuvent être installés dans les ateliers, salles de travaux pratiques, laboratoires, cuisines pédagogiques...

Article R 26 : Eclairage normal
(article abrogé par l'arrêté du 19 novembre 2001)

Article R 27 : Eclairage de sécurité
(arrêté du 19 novembre 2001)

Les établissements doivent être équipés d'un éclairage de sécurité répondant aux dispositions des articles EC 7 à EC 15.

En application des dispositions de l'article EL 4, § 4, dans les établissements comportant des locaux à sommeil qui ne disposent pas de source de remplacement, l'éclairage de sécurité d'évacuation de la partie internat et de ses dégagements doit être complété de la manière suivante :

- si l'éclairage de sécurité est réalisé par blocs autonomes, il doit être complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation (conformes à la NF C 71-805). Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité visés à l'article EC 12 doivent être mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage automatique à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du déclenchement du processus d'alarme ;
- si l'éclairage de sécurité est réalisé par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, la capacité de cette dernière doit permettre une autonomie de six heures au moins.

Article R 28 : Grande cuisine associée à une salle polyvalente (arrêté du 10/10/2005)

En aggravation de l'article GC 1 (§ 3) une grande cuisine doit toujours être isolée d'une salle polyvalente.

En dérogation aux dispositions de l'article CO 28 (§ 2), le public peut transiter dans le volume de la cuisine pour accéder aux comptoirs de distribution. Les portes franchies par le public peuvent être ouvertes en permanence pendant les heures de repas et doivent être à fermeture automatique.

Article R 29 : Cuisines pédagogiques
(arrêté du 10/10/2005)

§ 1. Les installations de cuisson utilisées uniquement à des fins pédagogiques ne sont pas soumises aux dispositions du chapitre X du titre 1er du livre II.

§ 2. En aggravation des dispositions de l'article R7, les grandes cuisines utilisées à des fins pédagogiques et assurant un service de restauration doivent respecter les dispositions du chapitre X du titre 1er du livre II.

Article R 30 : Moyens d'extinction

(arrêté du 13/01/2004)

La défense contre l'incendie doit être assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, placés à proximité de chaque sortie des niveaux, avec un minimum d'un appareil pour 200 m² ;
- par des extincteurs appropriés aux risques particuliers.

La mise en place d'autres moyens d'extinction ne doit être imposée que dans des cas tout à fait exceptionnels, notamment en présence de risques d'incendie associés à un potentiel calorifique ou fumigène important.

Article R 31 : Système de sécurité incendie, système d'alarme (arrêté du 13/01/2004)

Les systèmes de sécurité incendie sont définis à l'article MS 53, les équipements d'alarme sont définis à l'article MS 62, les contraintes liées à l'exploitation de la détection automatique d'incendie et des équipements d'alarme sont définies aux articles MS 57 et MS 66.

§ 1. Un système de sécurité de catégorie A est obligatoire dans tout établissement comportant des locaux à sommeil.

La détection automatique d'incendie doit être installée dans tous les locaux, exceptées les douches et les sanitaires, ainsi que dans toutes les circulations horizontales.

§ 2. Sauf dans les cas cités au paragraphe ci-dessus :

- les établissements de 4ème catégorie doivent être pourvus d'un équipement d'alarme du type 4,
- les autres établissements doivent être pourvus d'un équipement d'alarme du type 2 b.

§ 3. Lorsqu'un site regroupe plusieurs bâtiments constituant des établissements indépendants, chacun d'entre eux doit disposer, en application des dispositions de l'article

MS 62 (§ 4), d'un système de sécurité incendie et d'un équipement d'alarme tels que définis aux paragraphes 1 et 2, compte tenu de leur classement respectif.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article MS 66 (§ 1), l'exploitation des différents équipements d'alarme de type 1 ou 2 par une même personne, dans un lieu unique pour plusieurs bâtiments, est admise. Dans ce cas, la centralisation est réalisée de l'une des deux manières suivantes :

- l'équipement d'alarme est unique et commun pour tous les bâtiments ; il doit utiliser la technologie du type le plus sévère et assurer les fonctions nécessaires à chacun des bâtiments ; pour les bâtiments ne comportant pas de locaux à sommeil, la détection automatique d'incendie n'est pas obligatoire ;
- les équipements de contrôle et de signalisation, les tableaux de signalisation et les centralisateurs de mise en sécurité incendie éventuels sont disposés de façon dissociée par bâtiment et sont clairement identifiés.

Article R 32 : Système d'alerte (arrêté du 2 février 1993)

En application de l'article MS 71, la liaison avec les sapeurs-pompiers doit être réalisée par téléphone urbain.

Article R 33 : Exercices d'évacuation

(arrêté du 13/01/2004)

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

La santé des étudiants

Dr Martine ROSENBACHER-BERLEMONT¹⁴

I - LE CONTEXTE

Les caractéristiques de la population arrivant à l'Université se sont modifiées considérablement :

- d'une part, en parallèle de l'évolution sociétale : jeunes issus de familles moins favorisées, de familles mono-parentales, de familles éclatées, recomposées ou en rupture familiale...
- d'autre part, en raison du nombre d'étudiants qui s'est accru et à été à l'origine d'énormes campus.

Les universités ont dû s'adapter à l'explosion démographique depuis les années 80, induisant une grande diversité sociale, géographique, institutionnelle et disciplinaire d'un enseignement supérieur "de masse".

Avec le "droit aux études supérieures pour tous", de nombreux jeunes sont arrivés à l'Université sans y être préparés ni par un projet pédagogique finalisé, ni par des conditions d'environnement décentes (précarité), ni sur le plan affectif (éloignement familial ou des proches), ni dans l'organisation du travail en quittant l'environnement organisé et sécurisant du lycée.

En parallèle, le nombre a induit une concurrence parfois impitoyable (concours), engendrant des échecs et réorientations où le deuil du projet est difficile. De plus, le contexte d'insertion professionnelle défavorable est général et touche même les plus diplômés et les sphères les plus professionnalisantes.

Notre approche ne doit pas seulement être quantitative, elle doit bien cerner les mutations sociologiques dans leur diversité et actuellement s'orienter vers l'accompagnement de l'allongement sensible des parcours d'études.

Qualitativement, la spécificité du milieu étudiant réside dans une confrontation entre les conditions d'études, une pression sociale pour la réussite, un problème de représentation de soi-même.

Tous ces éléments concourent à fragiliser cette population qui, même si elle revendique un statut d'adulte, présente encore des caractéristiques de l'adolescence : ambivalence et dépendance financière... On assiste à une mutation de la mission des services de la santé maladie évoluant vers une promotion plus large de la santé dans les processus de socialisation des étudiants et de construction de l'autonomie.

II- LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Le code de l'éducation

Il indique à l'article L 831-1 que "des services de médecine préventive et de promotion de la santé sont mis à la disposition des usagers, selon des modalités fixées par décret". L'article suivant précise que le contrôle médical des activités physiques et sportives universitaires est assuré dans les mêmes conditions qu'au niveau scolaire. L'article L 831-3 fait également référence aux dispositions qui régissent la santé scolaire pour préciser que "des examens médicaux périodiques sont effectués tout au long de la scolarité" et que la surveillance sanitaire "est exercée avec le concours d'un service social". Ce même article renvoie au niveau réglementaire pour l'application du principe de participation des familles et des collectivités publiques aux dépenses occasionnées par ces examens. Enfin, l'article L712-6 donne compétence au CEVU (Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire) pour "examiner les mesures relatives aux (...) services médicaux et sociaux". Il est à noter également que le second alinéa de l'article L 831-1 indique que ces services "concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies" ; cette précision, issue de la loi relative à la lutte contre les exclusions, est la seule mention législative, outre l'intitulé des services, de leur rôle en matière de promotion de la santé au sens de la définition de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

- Le décret n° 88-520 du 3 mai 1988

Il organise les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé qui peuvent être communs à plusieurs établissements (les services inter-universitaires de médecine et de promotion de la santé). Le texte affirme, dès le début de l'article 1er, que "chaque université est tenue (...) d'organiser une protec-

¹⁴ Présidente de l'association des médecins directeurs des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé

tion médicale au bénéfice de ses étudiants" ; l'article 2 insiste sur "l'obligation d'assurer un contrôle préventif" ; ce n'est que l'article 3 qui introduit, "à l'initiative des universités" la possibilité de confier "d'autres missions de prévention et d'éducation sanitaire" à ces services.

- L'arrêté du 26 octobre 1988

Relatif aux missions des SUMPPS, il décrit les modalités d'organisation du contrôle médical exigé par l'article 2 du décret précité.

- Le décret n° 2001-778 du 29 août 2001

Il fixe à 4,57 euros par étudiant à compter du 1er juillet 2001 le montant de la participation aux dépenses de médecine préventive .

- L'arrêté du 6 juillet 2000 fixant les taux de l'indemnité spéciale annuelle attribuée aux directeurs des services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive

Taux moyen annuel : 718€ Taux maximum annuel : 980€

III - ETAT DES LIEUX

1 - Les besoins de la population étudiante

a) le contexte psychologique

De très nombreux étudiants sont désemparés face à l'isolement rencontré sur des campus pour certains disproportionnés, au regard de ce qu'ils ont connu dans leur lycée. En effet, le repérage des lieux d'études et de vie (restaurants universitaires, cités...) demande une adaptation de plusieurs semaines et l'instauration de liens avec les pairs n'est pas aisée compte tenu de la multiplicité des options.

Par ailleurs, les étudiants nouvellement arrivés ont une illusion de liberté (aussi véhiculée par les stéréotypes des campus festifs dans les feuillets) et de temps, et ne se rendent pas compte que le rythme va rapidement s'accélérer et que les partiels approchent : d'un sentiment de gestion, ils vont se trouver débordés et confrontés à leur méthode de travail qui n'est plus efficace alors qu'elle avait permis la réussite au lycée. Ils ne s'attendaient pour nombre d'entre eux pas à la concurrence et au barrage de première année, puisqu'ils pensaient que l'accès à l'université est la voie normale et que donc tout le monde peut y réussir.

En parallèle , ils vont aussi être confrontés à une réactivation du conflit dépendance /indépendance (financière) et attachement/séparation (affectif) avec la famille , même si l'autonomie était attendue avec impatience.

Pour toutes ces raisons, un certain nombre vont présenter un retard à cette adaptation mais d'autres, en situation de mal-être, n'y parviendront pas.

La pression familiale pour la réussite des études, les difficultés relationnelles familiales ou sociales, les difficultés personnelles, la peur de l'échec, l'avenir professionnel incertain... vont aggraver ce mal-être pouvant aboutir à une impossibilité à poursuivre les cours (fatigue, difficultés de concentration et de mémorisation...). On ne peut pas ignorer non plus qu'un nombre restreint d'étudiants va rentrer dans une pathologie psychotique dont le mode de révélation est habituellement à cet âge. Environ 60% se déclarent stressés et près de 40% présentent des signes cliniques de stress mal géré, près de 10% avouent des idées suicidaires durant les 12 derniers mois. On estime actuellement qu'environ 15% des étudiants rencontreront à un moment de leur cursus (en particulier au début des études ou avant l'insertion professionnelle) des difficultés psychologiques.

b) les comportements à risques

Bien souvent éloignés de la famille pour la première fois et livrés à eux-mêmes par désir ou par obligation, c'est l'occasion de toutes les premières expériences en voulant, comme leurs pairs, s'identifier aux adultes. C'est le cas notamment lors des soirées festives qui, si elles favorisent le lien social, favorisent aussi certains abus. Pourtant, leur comportement au quotidien témoigne de leur inexpérience. La prise de risques inhérente à cet âge, renforcée par la non anticipation peut avoir des conséquences graves pour leur devenir.

- Sur le plan de la sexualité :

*Le nombre d'IVG et de récidives est particulièrement préoccupant (25% des IVG) : si l'information est partout présente, elle n'est pas forcément comprise et ainsi la contraception n'est pas toujours adaptée ni bien utilisée. Nous constatons aussi souvent un manque de connaissances ou des doutes sur la "normalité" anatomique ou physiologique, et donc un besoin de ré-assurance. De plus, se pose le problème d'é-

tudiantes déchirées entre 2 cultures et qui ne consultent pas en ville car la famille pourrait le savoir par le biais des remboursements (mutuelle parentale).

*La recrudescence des IST, Sida... nécessite un renforcement de la prévention.

- Sur le plan des addictions (licites ou illicites) :

A vingt ans, 1 garçon sur 5 est consommateur régulier de cannabis dont 12.2% quotidiennement. Ceci est favorisé par un tabagisme précoce. Ce chiffre est à diviser par 2 pour les filles : mais celles-ci voient leur consommation de tabac augmenter considérablement, ce qui, associé à la contraception orale, accroît les risques cardiovasculaires et carcinogènes (35% des utilisatrices de contraception orales sont fumeuses).

Il existe une sous-information manifeste sur les conséquences de la consommation de cannabis et des pluri-consommations.

En particulier les étudiants n'ont pas conscience :

*De la psychotoxicité du cannabis qu'ils emploient comme un remède pour diminuer l'anxiété et ignorent la dépendance psychique et la réapparition différée de l'anxiété et de la dépression

*Que l'association cannabis-alcool décuple les effets

*Que l'utilisation régulière et précoce du cannabis peut être un mode d'entrée dans la schizophrénie sans contexte psychotique pré-existant.

- Sur le plan des accidents :

Les accidents de la voie publique représentent la première cause de mortalité dans cette tranche d'âge dont les causes principales sont les suivantes : inexpérience au volant, usage de véhicules 2 roues, habitudes festives (alcool et cannabis), sentiment de jouissance induit par la vitesse et d'invulnérabilité...

c) alimentation et hygiène de vie

Eloignés de la famille et de la cantine du lycée, la plupart des étudiants sont particulièrement démunis sur le plan culinaire : inexpérience, équipement rudimentaire ou inexistant (en cité), peu habitués aux courses, budget alimentation réduit ou en concurrence avec d'autres dépenses, rythme pédagogique irrégulier, pas envie de faire la queue au RU...

Ainsi bien souvent, l'équilibre alimentaire n'est pas prioritaire, d'autant que les tentations de grignotage sont permanentes et que les modes alimentaires ne favorisent pas la diététique. De plus, en bonne santé pour la majorité, ils n'ont pas conscience des conséquences des mauvais comportements en ce domaine surtout lorsque ceux-ci se surajoutent à d'autres ruptures dans l'équilibre de vie comme bien souvent l'arrêt du sport, le manque de sommeil, le travail irrégulier... Ainsi, prise de poids et comportement alimentaire néfaste (trop riche en lipides et sucres cachés) sont fréquents. Mais à cet âge, ce sont aussi des troubles pathologiques graves (anorexie, boulimie...) qui se prolongent ou récidivent à distance de toute observation de la famille.

d) les vaccinations

Gérées jusque là par la famille et le médecin traitant, l'utilité et le rythme de la mise à jour de celles-ci sont bien souvent négligées. Pourtant, au-delà des vaccinations obligatoires pour certaines études, il convient de procéder aux rappels qui confèrent la poursuite de l'immunité et de réaliser des vaccins recommandés dans cette tranche d'âge s'ils n'ont été pratiqués auparavant. C'est le cas pour protéger le jeune adulte de maladies infantiles qui présentent des formes graves potentielles lorsqu'elles surviennent tardivement ce qui par ailleurs concourt à un objectif de santé publique visant à éviter la propagation de certaines maladies en milieu collectif (campus, cités...), mais aussi pour ces futurs parents. De plus, les stages dans certaines structures ou à l'étranger que nombre d'étudiants seront amenés à faire exigeront des calendriers vaccinaux à jour. Il faut rappeler que c'est à l'université que se présente le plus souvent le dernier contrôle de l'état vaccinal avant celui du médecin du travail qui arrivera pour beaucoup bien des années plus tard. Enfin, le bénéfice est évident pour le citoyen qui, pour ses vacances, choisit de voyager dans des pays présentant des risques effectifs.

e) les étudiants présentent des besoins spécifiques

Ce sont en particulier les étudiants porteurs d'un handicap. L'intégration d'étudiants handicapés dans les universités est une priorité nationale. Chaque université compte un référent handicap sur le plan administratif, mais bien souvent cette fonction ne correspond pas à un poste. Aussi, la mise en place d'un dispositif individualisé repose sur les ressources locales tant humaines que financières. Certains établissements ont pu, notamment par le biais des contrats quadriennaux (mais aussi par des mutualisations associatives et le soutien de collectivités...), concrétiser de véritables dispositifs déclinés en 3 objectifs : accueillir, accompagner (sur les campus et dans la vie quotidienne), favoriser l'insertion professionnelle.

Ces mesures s'adressent aux étudiants porteurs d'un handicap moteur ou sensoriel mais aussi d'une maladie chronique ou d'une pathologie psychique...

Aussi, bien au-delà d'une implication réglementaire pour l'aménagement des examens, les services participent activement à la coordination des besoins de vie et d'études en lien étroit avec les autres acteurs du programme. Néanmoins, ceci reste très hétérogène sur le plan national. Certains campus, disposant d'hébergement spécialisé pour le handicap lourd, sont plus demandés.

Ce sont aussi des besoins spécifiques pour les étudiants étrangers qui sont en augmentation dans l'enseignement supérieur français. Une partie importante de ces étudiants arrive de pays dans lesquels l'état sanitaire général de la population n'est pas au niveau européen : la couverture vaccinale y est inégale et souvent des maladies graves y sont endémiques. L'épidémie mondiale de tuberculose implique notamment une surveillance accrue des étudiants originaires de certaines zones.

Les difficultés vont au-delà de l'éloignement familial lié à l'expatriation : déracinement culturel, linguistique, climatique, différence de niveau pédagogique, illusions sur la facilité de la vie en France, déchirements culturels pour des jeunes filles issues de l'immigration (sexualité...), pression des familles qui font d'énormes sacrifices pour financer les études....

Ces phénomènes pathogènes aggravants nécessitent un travail en réseau avec les structures de l'office de migration internationale (ANAEM) : malheureusement, malgré nos sollicitations, il n'existe aucun retour systématisé du bilan qui y est réalisé.

Il est indispensable également que les services soient en lien avec le pôle chargé de l'accueil et du volet administratif auprès de la préfecture (carte de séjour) mais aussi avec les associations étudiantes, associations spécialisées, associations caritatives et les structures de l'accès aux soins et à la couverture sociale.

Ce sont les besoins spécifiques pour les étudiants de 3ème cycle exposés à des risques professionnels et qui relèvent d'un suivi spécialisé en médecine du travail, compétence que n'ont le plus souvent pas les médecins des sumpps qui ont plutôt une orientation généraliste ou souvent santé publique. Aussi, ce sont fréquemment les médecins de prévention des personnels, qui connaissent les laboratoires pour y suivre les personnels, qui assurent au cas par cas avec nous ces besoins, et ce sans aucun moyen supplémentaire alors que leur charge au profit des personnels est déjà lourde. Ceci explique que, le plus souvent, il n'existe aucun suivi systématique de ces étudiants.

f) veille sanitaire

Il convient en particulier dans cette collectivité d'assurer une veille pour les maladies infectieuses : tuberculose, méningococcie, ou plus récemment SRAS ou grippe aviaire qui ont nécessité l'organisation de plans de prévention pré-pandémiques.

En cas de survenue d'une maladie infectieuse, il est indispensable, en lien avec les établissements et avec les autorités compétentes sur le plan sanitaire, d'organiser les mesures prophylactiques adaptées ce qui peut relever de l'urgence (méningite) et requérir un travail considérable qu'il n'est pas possible d'anticiper.

2 - Autres activités développées par les services

Les services, comme acteur de l'université mais aussi de santé publique, mènent quotidiennement de nombreuses activités au sein des établissements (conseil technique, commissions, travail en réseau, élaboration des contrats d'établissement, enseignement dans le cadre des Unités d'Enseignement Libres ...) et à l'extérieur (articulation avec le réseau de soins, élaboration des PRS et PRSP, partenariats, conférence régionale de santé, groupes de travail avec les collectivités, appels d'offres régionaux et nationaux, formation en santé publique dans le cadre de sessions ou de stages dans les services...), très consommateurs de temps en particulier pour les directeurs qui par ailleurs voient leurs tâches administratives s'alourdir chaque année d'avantage (LOLF, entretiens annuels d'activités...) alors qu'ils ne disposent pas de personnel spécialisés.

3 - Les ressources

a) Les ressources financières

Le décret de 1988 (art. 3) indique 3 sources de financement :

- L'état qui verse à l'Université une subvention de fonctionnement, en théorie de l'ordre de 1,68€uros une dotation en emploi et éventuellement une subvention d'équipement ; des financements supplémentaires sont accordés dans le cadre des contrats quadriennaux. En fait, depuis plus de 15 ans la dotation dans le cadre de la DGF est stable et non calquée sur le nombre d'étudiants ce qui en moyenne a représenté une

baisse de 16 à 11 francs par étudiant. La négociation des contrats quadriennaux est une opportunité mais est soumise à une concurrence avec les autres thèmes de la ligne "vie étudiante" et au portage par les établissements : de plus, ces crédits sont alloués pour des projets et non pour des activités pérennes.

- Les droits payés par les étudiants (4,57€uros/étudiant), demeurés 17 ans sans revalorisation à 15 francs (de 1984 à 2001) et toujours non indexés car enfermés dans un décret lourd en Conseil d'Etat, à différence des autres droits fixés chaque année par arrêté.
- Des ressources allouées par l'université ou par d'autres personnes publiques ou privées (conventions, subventions...)

b) Les ressources humaines

La dotation en emplois administratifs et infirmiers n'a pas suivi l'augmentation du nombre d'étudiants. Il existe des disparités considérables entre les services selon l'ancienneté de celui-ci et les opportunités éventuelles qui ont pu se présenter. Cependant, nous avons pu observer que les créations de postes infirmiers annoncées n'étaient bien souvent jamais retrouvées à la hauteur prévue et les services de la DGES avouent que la raison en serait la non demande par les Universités, ceux-ci étant alors transformés en autres emplois !

Nous avons pu dénombrer en moyenne 1 infirmière pour 8 000 étudiants.

Mais la difficulté réside surtout dans l'absence totale d'emplois médicaux statutaires, ce qui est un paradoxe invraisemblable au regard de notre décret constitutif qui prévoit comme mission principale obligatoire une "visite médicale" et une direction de service obligatoirement confiée à un médecin !

Cette situation explique la stagnation des services pendant de nombreuses années, la direction étant longtemps assurée par un médecin en fonction de direction mais totalement absent du service puisque effectuant un temps plein en parallèle, comme conseiller technique du rectorat le plus souvent, ou comme hospitalo-universitaire, peu disponible pour impulser une dynamique.

Le poids de la charge financière de ces emplois médicaux, tous intégralement sur budget propre, est un écueil majeur au recrutement puisque d'une part il s'agit d'emplois précaires (longtemps et encore des vacataires même directeurs, ou CDD au mieux), mais aussi peu attractifs car ne suivant aucun plan de carrière. Ceci ajouté à la pénurie en matière de démographie médicale est la cause au mieux d'un turn over, voire d'une impossibilité de recrutement, et va à l'encontre d'une politique cohérente et inscrite dans le temps puisque le souci majeur est d'équilibrer un budget fragile qui ne permet ni de rémunérer correctement les praticiens ni de renforcer les équipes. La Loi sur la Fonction publique de juillet 2005 est venue transcrire les dispositions du droit communautaire et oblige à la création de CDI pour les personnels ayant exercé plus de 2 CDD de 3 ans maximum, conformément à la Loi cadre de 1984 : mais ceci est à ce jour encore théorique, de plus et en l'absence de corps il n'existe aucune grille de carrière de référence. Un texte de 2004 est venu proposer une grille et souligner l'illégalité du maintien de vacataires pour des besoins permanents, mais là encore l'application reste au bon vouloir des établissements, notamment en raison du surcoût de ces mesures que nombre de services ne peuvent supporter.

Il faudrait au minimum 1 ETP pour 10 000 étudiants et un ETP de médecin directeur dont la tâche administrative est énorme (impulsion, négociation, gestion financière et humaine..) au-delà de 20 000 environ.

Pour la même raison, les temps de psychologues sont très insuffisants et bien souvent trop morcelés : on dénombre environ 1 ETP pour 40 000 étudiants !

IV - LES POINTS FORTS / LES POINTS FAIBLES

1 - Les points forts

Toute la spécificité des services repose d'une part sur l'approche globale de santé médico-psycho-sociale mais aussi sur sa connaissance de l'Université dans ses diverses dimensions : pédagogie, administration, environnement et vie étudiante.

De plus, nous avons noué des liens privilégiés avec à la fois les autres services de l'Université (sport, culture, vie étudiante, orientation) mais aussi avec les acteurs extérieurs du monde étudiant et de la santé, permettant de concrétiser un travail en réseau efficace. Nous menons de nombreux partenariats : le CROUS occupe une place privilégiée, mais aussi :

- les mutuelles,
- les structures institutionnelles,

- le réseau de soins,
- les associations oeuvrant aussi bien dans l'éducation à la santé que dans l'accès aux soins,
- et de nombreuses collaborations thématiques qui requièrent des compétences techniques.

En étant associé aux journées de rentrée et aux diverses instances et commissions des universités, le service est lisible tant par les personnels que par les étudiants. D'ailleurs, les établissements sont toujours plus nombreux à solliciter notre appui technique.

L'accessibilité aux soins est ainsi favorisée par notre implantation au sein même des campus, gratuite et banalisée.

2 - Les points faibles

Un certain nombre relève du contexte national vu précédemment au sujet des emplois non statutaires et de la non revalorisation des ressources financières.

Mais surtout, les missions des services, définies par le décret de 1988, sont obsolètes au regard des besoins actuels diversifiés, ce qui explique d'ailleurs la stagnation du budget.

Une mission auprès du Directeur des Enseignements Supérieurs, le GRESS (Dr Lelu), et l'ADSSU travaillent depuis de nombreuses années pour faire reconnaître ces réalités et la nécessité absolue d'adapter les missions aux besoins car les services sont en porte-à-faux dans leurs pratiques : mais l'argument financier sous-jacent fait que nous constatons une situation de blocage qui perdure et le projet de décret réécrit avec la DGES reste enterré malgré toutes nos (multiples) sollicitations, et malgré le soutien de la CPU.

Plus localement, il convient de souligner plus particulièrement :

- les difficultés engendrées par les délocalisations (recrutement, déplacements, difficultés de suivi...).
- l'insuffisance des moyens (personnel, financiers, techniques, organisationnel...).
- des disparités dans la place et donc le soutien apporté aux services selon les établissements.

V - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Les besoins de la population étudiante imposent l'évolution des pratiques des services afin d'y répondre de façon adaptée. C'est dans ce cadre que se poursuit depuis plusieurs années une commission nationale d'expertise et proposition, le GRESS, qui travaille en liaison avec l'ADSSU et tous les acteurs concernés par la question.

1 - Dans le domaine des besoins de santé, les propositions sont :

- Il est urgent et prioritaire de mettre en cohérence les missions devenues obsolètes au regard des pratiques qui se sont déjà instaurées, générées par les besoins : la visite de 1^{ère} année est tout à fait insuffisante. Il convient d'élargir les missions et de diversifier les activités de prévention et de promotion de la santé dans une dimension globale médico-psycho-sociale, tant dans l'approche individuelle (consultations d'aide médico-psychologique, de gynécologie, de diététique, d'addictologie, offre généralisée de vaccination...) que collective (relais des projets régionaux et des campagnes nationales : sécurité routière, prévention des risques...).

A cet effet, la présence des personnels de service social dans les services est indispensable à cette approche globale : la diminution constatée de ces emplois va à l'encontre de cet objectif majeur.

- de favoriser l'accès aux soins en permettant aux services de prescrire dans le cadre de leur mission : il s'agit là non de se substituer mais de s'articuler avec le réseau existant en tenant compte des spécificités locales.
- de conforter les services dans leur travail en réseau :
 - interne au sein des universités : dispositif d'accompagnement des étudiants handicapés ; conseil aux établissements ; mutualisation de compétences avec les autres services de la vie étudiante (sport, culture...) ; collaboration avec les services d'orientation et la pédagogie (UEL,...) ...
 - externe notamment dans l'organisation des urgences (médecine générale et psychiatrie avec les services compétents) et dans la mise en place de procédures de veille et d'alerte sanitaire avec les autorités.

2 - Dans le domaine du fonctionnement :

- Créer une structure de pilotage nationale pérenne qui se substituerait ou confirmerait le GRESS dans cette vocation.
- Prévoir les modalités de l'indexation de la cotisation étudiante, enfermée dans un décret lourd.
- Remédier aux difficultés (voire impossibilité) de recrutement engendrées par l'absence de statut des personnels médicaux : la grille des médecins de prévention du rectorat, publiée au JO du 1er juillet 2004, a le mérite d'exister et s'avèrerait pertinente.
La charge des médecins -directeurs, sur qui repose à la fois une lourde responsabilité administrative (financière, humaine, patrimoniale...) et technique (conception, impulsion, réactivité permanente dans le cadre de la veille sanitaire...), justifierait une évolution spécifique sur cette grille avec accès à la hors classe ouvrant échelle lettre et une mise à niveau de l'indemnité spéciale dérisoire au regard des autres primes de fonction.
Il semble opportun d'envisager à minima un ETP médical par 10 000 étudiants et un ETP de direction à compter de 20 000 étudiants. La fonction de direction ne peut plus se concevoir comme un cumul (conseiller technique, hospitalier...) mais être bien une présence quotidienne dans le service.
- Mettre en place un statut pour les psychologues-cliniciens qui permettrait d'éviter la fragmentation de leurs interventions et renforcerait le travail en équipe indispensable, sur la base d'un ETP pour 20 000 étudiants.
- Faciliter les moyens en équipement informatique des services afin de donner aux services les moyens de la mise en place d'un observatoire épidémiologique : depuis la disparition du service militaire, il s'agit de l'unique dispositif d'observation de la tranche d'âge, dont 52% accèdent à l'enseignement supérieur.
- Renforcer l'articulation entre le scolaire et l'enseignement supérieur.
- Faciliter une politique de site (convention avec des établissements du supérieur).

Il faut ici souligner la qualité et la pertinence du rapport IGAENR n° 2004-157 de novembre 2004 dont les conclusions rejoignent celles de l'ADSSU si ce n'est que nous ne partageons pas la proposition alternative de transfert de la mission au CROUS car, nous venons d'en développer les arguments, le service se doit de demeurer dans la plus étroite proximité des étudiants et de tous les autres acteurs de l'université.

Une mission parlementaire sur la protection sociale étudiante, confiée à M. le député Laurent Wauquiez, a été initiée il y a quelques mois et a rendu son rapport en juillet. 10 propositions ont été faites et ont conduit cet été à la mise en place d'ALINE. La 10ème proposition concerne les conditions de la vie étudiante et notamment la santé, constatant combien cet aspect est peu pris en compte jusqu'à ce jour et pourtant combien il influence la réussite. Aussi, des auditions se déroulent depuis quelques semaines : usagers, professionnels, CROUS, CNAM, CAF, ... et prochainement la CPU.

Nous avons fait ces constats et propositions devant cette commission. Souhaitons que cette fois enfin des améliorations puissent être apportées au bénéfice des étudiants !

Le décret constitutif de l'Observatoire

Décret n° 95-591 du 6 mai 1995 (J.O. du 7 mai 1995) modifié par décret n° 96-690 du 7 août 1996 (J.O. du 8 août 1996)

Article 1er - Il est créé, auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, un Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Article 2 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements affectés aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et aux centres d'information et d'orientation ou qui sont utilisés par eux de façon régulière.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités locales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

Article 3 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

Article 4 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° - Collège des élus et des gestionnaires de l'immo-

bilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

Un représentant de l'Assemblée nationale ;
Un représentant du Sénat ;
Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
Trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
Sept maires ;
Un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique (F.N.O.G.E.C.) ;
Un président d'université désigné par la conférence des présidents d'université (C.P.U.).

2° - Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

Représentants des établissements publics :
Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) ;
Trois représentants de la Fédération de l'éducation nationale (F.E.N.)¹⁴ ;
Un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N.-C.F.D.T.) ;
Un représentant de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) ;
Un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (S.N.A.L.C.-C.S.E.N.) ;
Un représentant de la Confédération générale du travail (C.G.T.) ;
Trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) ;
Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) ;
Un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.).
Représentants des établissements privés :
Un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (F.E.P.-C.F.D.T.) ;
Un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.N.A.P.E.E.L.).

3° - Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :
Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire ;
Deux représentants du ministre chargé de l'éducation nationale ;

¹⁴ devenue *UNSA- Education*

Un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Un représentant du ministre de l'intérieur ;

Un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;

Un représentant du ministre chargé du budget ;

Un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;

Un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;

Un représentant du ministre chargé des D.O.M.-T.O.M. ;

Un représentant du ministre chargé de l'équipement ;

Un représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Deux membres titulaires représentant des chefs d'établissement et deux membres suppléants pour chaque titulaire, nommés sur proposition des organisations représentatives ;

Un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (S.N.P.D.E.N.) ;

Un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (S.N.C.E.E.L.) ;

Quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Article 5 - Le ministre chargé de l'éducation nationale nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires

et d'enseignement supérieur, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

Article 6 - Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

Article 7 - L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur élabore son règlement intérieur. L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

Article 8 - Le ministère de l'éducation nationale assure le secrétariat de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et met à sa disposition un secrétariat ainsi que les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Les membres de l'Observatoire

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Assemblée nationale	Lionel LUCA Député des Alpes-Maritimes	Yvan LACHAUD Député du Gard	Geneviève COLO Députée de l'Essonne
Sénat	Jean-Luc MIRAUX Sénateur de l'Eure	Annie DAVID Sénateur de l'Isère	Jean-Marc TODESCHINI Sénateur de la Moselle
A. R. F. (Association des régions de France)	Bernard STOESEL Vice-président du conseil régional d'Alsace	Alain BUSSIÈRE Vice-présidente du conseil régional d'Auvergne	Elisabeth GOUREVITCH Vice-présidente du conseil régional d'Ile de France
	Marc LIPINSKI Vice-président du conseil régional d'Ile de France	Michel MORIN Vice-président du conseil régional de Bretagne	Max LEVITA Vice-président du conseil régional du Languedoc-Roussillon
	Laurent BEAUVAIS Vice-président du conseil régional de Basse-Normandie	Patrick RIEHL Vice-président du conseil régional du Centre	Claudine BARTHELEMY Vice-présidente du conseil régional de Lorraine
A.D. F. (Assemblée des départements de France)	Yves ACKERMANN Président du conseil général du Territoire de Belfort	Monique GOGUELAT Conseillère générale de l'Essonne	
	Serge BOULANGER conseiller général de la Seine-Maritime	Gérard MAYAUD Vice-président du Conseil général de l'Indre	
	Alain FOUCHÉ Président du conseil général de la Vienne	Daniel LAURENT Vice-président du conseil général de la Charente maritime	
A.M.F. (Association des maires de France)	Ange ANZIANI Maire de MEAUX (77)	Albert GIBELLO Maire d'ALBERTVILLE (73)	Alain BILBILLE Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE (28)
	Pierre MARTIN Sénateur-Maire de HALLENCOURT (80)	Patric BEAUDOUIN Député-Maire de SAINT-MANDÉ (94)	Gérard HAMEL Député-Maire de DREUX (28)
	Laurent LAFON Maire de VINCENNES (94)	Marcel BAUER Maire de SELESTAT (67)	René BENOIT Maire de DINAN (22)
	Jacques GAUTIER Maire de GARCHES (92)	Philippe LEROUX Maire de LILLEBONNE (92)	Jean-Yves BOUHOUD Maire de L'ETANG-LA-VILLE (78)
	Alain LACOMBE Maire de FOSSES (95)	Gilles POUX Maire de LA COURNEUVE (93)	Alain ROMANDEL Maire d'OTHIS (77)
	Jean-Pierre PELLETIER Maire de SÉES (61)	Michèle VALLADON Maire de VILLEPREUX (78)	Noël PEREIRA Maire de PIERREFITTE-NESTALAS (65)
	Françoise RIBIERE Maire d'IGNY (91)	Eric FERRAND Adjoint au maire de PARIS (75)	Jean-Pierre BEQUET Maire d'AUVERS-SUR-OISE (95)
F.N.O.G.E.C. (Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseig. catholique)	Jean PODEVIN	Richard MALLET	Anne FORGET
Conférence des présidents d'université	Dominique DEVILLE de PERIERE Pte de l'université de Montpellier 1	Gilbert CASAMATTA Président de l'INP de Toulouse	Olivier AUDEOUD Président de l'université Nanterre-Paris X

Collège des représentants des personnels et des usagers

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
F.S.U. (Fédération syndicale unitaire)	Michèle OLIVAIN SNES Gilles MOINDROT SNUIPP Monique CHANTIER SNUEP	J-Paul TOURNAIRE SNEP Michel GROSMANN SNESUP Francis DAULT SNETAP	Pierre PIEPROZOWNIK SNASUB Chantal CHANTOISEAU SNICS Joël THEURIER UNATOS
UNSA-Education	Dominique STALIN SNAEN Chantal LACASSAGNE SE-UNSA Jean-Marc BOEUF A&I	André CADEZ SIEN Anne-Marie GIBERGUES UNSA-Education Hélène CHARCOLIN SE-UNSA	Bernard GAILLARD SuP-Recherche Patrick GONTHIER UNSA-Education Daniel MOQUET SNPTES
S.G.E.N. - C.F.D.T. (Syndicat général de l'éducation nationale)	Gilbert HEITZ	Guy POUPIN	Alain ANDRÉ
C.G.T. - F.O. (Confédération générale du travail force ouvrière)			
S.N.A.L.C. - C.S.E.N. (Syndicat national des lycées et collèges)	François PORTZER	Frédéric ELEUCHE	Evelyne HUGUET
C.G.T. (Confédération générale du travail)	Bernard JOLY	Ana MACEDO-RIVIERE	
F.C.P.E. (Fédération des conseils de parents d'élèves)	Faride HAMANA Mireille PASQUEL Didier BLANC	Jean-Louis DUPUIS Didier BERNARD Gilbert LAMBRETCH	René FURCY
P.E.E.P. (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)	Yves POISSON	Joaquim MARQUES	Claudine CAUX
F.E.P. - C.F.D.T. (Fédération formation enseignement privé)	Jacques VIDAL	Pascal BARTKOWSKI	Pierre MAGNUSZEWSKI
U.N.A.P.E.E.L. (Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre)	Michel COULON	Jean CALVO	Dominique LE PAGE
Organisation syndicale d'étudiants	Fabrice CHAMBON	Jérôme CALMELS	Emilie TRIGO

Collège des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées

Organismes	Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Michel AUGRIS chargé de mission à la sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1) Dominique RAYNAUD Chef du bureau de la réglementation et de la vie des écoles et des établissements (DGESCO)	Fathie BOUBERTEKH Chef du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGCRH C1-3) Jean-Michel BAZIRE Chargé de mission à la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion (SAAM C) Valérie BOURGHOUD Bureau des politiques immobilières (DGES)	Jeanne-Marie URCUN médecin conseiller technique auprès du directeur de la DGESCO Patrick FETER Chef du bureau des services techniques (SAAM D5) Yvan LOZANO Adjoint au chef du bureau des politiques immobilières (DGES)
Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire Direction de la défense de la sécurité civiles Direction générale des collectivités locales	J-Pierre PETITEAU Chef du bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante J-Christophe MORAUD Sous-directeur des finances locales et de l'action économique	Bernard NOUVIER Adjoint au chef de bureau de la réglementation incendie et des risques de la vie courante Oriane CHENAIN Chef du bureau du financement des transferts de compétences	Catherine GUENON Adjointe au chef de bureau des risques majeurs Sébastien TRES Bureau du financement des transferts de compétences
Ministère du budget et de la réforme de l'Etat	Michel DHOUAILLY Contrôleur financier près le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	Armelle DEGENEVE Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B	Alexandre GROSSE Direction du budget 3ème sous-direction - bureau 3B
Ministère de la fonction publique	Pierre GABETTE Chef du bureau des affaires sociales à la direction générale de l'administration et de la fonction publique	Bénédicte RENAUD Bureau des affaires sociales	
Ministère de l'agriculture et de la pêche	Jean-Louis BUER Directeur général de l'enseignement et de la recherche	Christine HESSENS Chargée de mission hygiène et sécurité à la sous-direction de la communauté éducative	Laurent NOUCHI bureau des établissements d'enseignement supérieur
Ministère de l'Outre-mer	M-Hélène DUMESTE Chef du département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives	Hervé SANCHEZ Chargé de mission au département de l'éducation de la recherche et des actions culturelles et sportives	
Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer	Jean-Pierre BARDY Sous-directeur de la qualité de la construction à la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction	Marie-Christine ROGER Chef du bureau de la qualité technique et de la prévention à la sous-direction de la qualité de la construction	Bruno SENECA Chef de projet au bureau de la qualité technique et de la prévention
Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Chantal BRAULT Sous-directrice de l'action territoriale	Luc DEIBER Chef du bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport	Bernard VERNEAU bureau de l'équipement, de l'aménagement du territoire et de l'économie du sport
S.N.P.D.E.N. (Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale)	Pascal BOLLORE Proviseur du lycée Frédéric Mistral Fresnes (94)	Marcel PESCHAIRE Principal du collège Edouard Herriot	Claudie NOULIN Proviseur du lycée Henri Laurens Saint-Vallier (26)
S.N.C.E.E.L. (Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre)	Yves-Jean THOMAS Directeur de l'institution St François-Xavier Vannes (56)		
Personnalités qualifiées	Jean-Marie SCHLÉRET Robert CHAPUIS Edgard MATHIAS Lucien SCHNEBELEN		

L'Observatoire s'est attaché le concours de cinq experts généralistes ci-après qui l'assistent de leur compétence technique, notamment lors des réunions du comité de pilotage :

Hélène FORTIN, architecte au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Jean-Paul HENRY, COPREC-construction.

Capitaine Guy JOGUET, fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;

Jeanne-Marie PALLIER-DUPLAT, ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Major RIVIERE, brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

Les membres des commissions

Commission "risques majeurs"

Membres de l'Observatoire :

Lucien SCHNEBELEN, rapporteur
 Pascal BARTOWSKI (FEP-CFDT)
 Michel COULON (UNAPEL)
 Catherine GUENON (ministère de l'intérieur)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

Expert :

Claude RZASA (COPREC-construction)

Consultants :

Marianne BOIVIN (IHS université Paris XI)
 Chantal DAUPHIN (MEDD)
 Hervé DEVILLE (FDDEN)
 Jacques FAYE (MEDD)
 Thierry GILLET (conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Françoise LAGARDE (MENESR - DGESCO)
 Corinne LE CHAFFOTEC (mairie de Nanterre)
 Gérard MIGNOT (IFFO-RME)
 Yvette THELLIER (rectorat de Lille)

Commission "sécurité bâtiment et risque incendie"

Membres de l'Observatoire :

J-Michel LIOTTÉ, rapporteur
 Jean-Marc BOEUF (A&I)
 Valérie BOURGHOUD (MENESR - DGES)
 André CADEZ (UNSA)
 Michel COULON (UNAPEL)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
 Jean PODEVIN (FNOGEC)

Experts :

Cne Olivier GLETTY (Ministère de l'intérieur)
 Michel GRABOWSKI (COPREC-Construction)
 Cne Guy JOGUET (Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France)
 Major Guy RIVIERE (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

Consultants

Cdt Benoist AUGER (conseil régional du Centre)

Michel BOISSON (université de Nantes)
 Lieutenant-colonel Pascal CUPIF (conseil régional de Bretagne)
 Jean-Paul GRAS (FDDEN)
 Michel GUIBOURGEAU (Conseil général 92)
 Xavier LOTT (CNOUS)

Commission "Equipements sportifs - accidentologie"

Membres de l'Observatoire :

Jean-Paul TOURNAIRE (FSU - SNEP), rapporteur
 Hélène CHARCOLIN (UNSA-Education)
 Chantal CHANTOISEAU (FSU)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)

Expert :

Stéphane BRIS (COPREC Construction)

Consultants :

Jean-Charles MARIN
 Didier GHEUX (FNOMS)
 Christine KERNEUR (MENESR - DGESCO)
 Odile PRIVÉ (MENesr - DgESCO)
 Yves TOUCHARD (MENesr - DgESCO)

Commission "enseignement supérieur"

Membres de l'Observatoire :

Michel AUGRIS (MENESR - DGRH), rapporteur
 Valérie BOURGHOUD (MENESR - DGES)
 Chantal CHANTOISEAU (FSU)
 Michel COULON (UNAPEL)
 Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
 Evelyne HUGUET (SNALC-CSEN)
 Jean-Pierre RIQUOIS (PEEP)
 Lucien SCHNEBELEN, personne qualifiée

Experts :

Jacques SIMONS (INSERM)

Consultants :

Pascal BOUYSSOU (université d'Orléans)
 Jean-Pierre BUREN (I.N.P.L. Nancy)
 Christophe CONAN (Inspecteur hygiène et sécurité au ministère de l'agriculture)
 Monique HALARY (université Paris VII)
 Rose-Marie MOUREL (institut national agronomique)
 David SAVY, Inspecteur hygiène et sécurité
 Annie PERUFEL (université Paris V)

Commission "formations professionnelles, technologiques et expérimentales"

Membres de l'Observatoire :

Robert CHAPUIS, rapporteur
 André CADEZ (UNSA)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)
 Bernard JOLY (CGT)
 Gilbert LAMBRECHT (FCPE)
 Guy POUPIN (SGEN-CFDT)
 Françoise RIBIERE (AMF)
 Jeanne-Marie URCUN (MENESR-DESCO)
 Jacques VIDAL (FEP-CFDT)

Expert :

Jeanne-Marie PALLIER-DUPLAT (ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement)

Consultante :

Annie DUFOUR

Commission "Accueil des personnes en situation de handicap"

Membres de l'Observatoire :

Jean-Marie SCHLERET, président
 Valérie BOURGHOUD (MENESR - DGES)
 Michel COULON (UNAPEL)
 Jacques GAUTIER (AMF)
 Christine HESSENS (ministère de l'agriculture)
 Bernard JOLY (CGT)
 Françoise MOUGIN (FCPE)
 Yves POISSON (PEEP)

Experts :

Cdt Philippe ANDURAND (ministère de l'intérieur)

Catherine BACHELIER (déléguée à l'accessibilité au ministère de l'équipement)

Dominique FERTÉ (université de Grenoble)

Hélène FORTIN, (ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative)

Patrick GOHET (délégué interministériel aux personnes handicapées)

Soraya KOMPANY (délégation interministérielle aux personnes handicapées)

Consultants :

Sylvie AUBEL (ville de Nancy)

Christian CARON (association de paralysés de France)

Jean-Pierre GANTET (association Paul Guinot - vice-président du CNCPH)

Jean-François JAMET (MENESR - DGESCO)

Jean-Michel LIOTTÉ (IHS académie de Strasbourg)

Michelle PALAUQUI (MENESR - DGES)

Annie PERUFEL (université Paris 5)

Commission "premier degré"

Membres de l'Observatoire :

Mireille PASQUEL (FCPE), rapporteur

Chantal LACASSAGNE (UNSA-Education)

André CADEZ (UNSA-Education)

Ana MACEDO-RIVIERE (CGT)

Michèle OLIVAIN (FSU)

Jean PODEVIN (FNOGEC)

Consultants :

Frédéric DAYMA (FSU-SNUIPP)

François DONTENWILLE (MENESR - IGAENR)

Elyane GUEZ (FDDEN)

Sophie MAYEUX (ville de Nancy)

La table des sigles

ACFI :	Agent Chargé des Fonctions d'Inspection en hygiène et sécurité (collectivités territoriales)
ACMO :	Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ADSSU :	Association des Directeurs des Services de Santé Universitaires
AEFE :	Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger
AFASEC :	Association de Formation et d'Action Sociale des Ecuries de Courses
AFNOR :	Association Française de Normalisation
AFPS :	Attestation de Formation aux Premiers Secours
AIS :	Aides d'Intégration Scolaire (devenues AVS)
ARTIES :	Association des Responsables Techniques Immobiliers de l'Enseignement Supérieur
ATOS :	personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Services (Ministère de l'Éducation Nationale)
ATOSS :	Personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Services et de Santé
AVS :	Auxiliaire de Vie Scolaire
BAOBAC :	Base d'Observation des Accidents
BEP :	Brevet d'Étude Professionnelle
BOEN :	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale
BTP :	Bâtiment et Travaux Publics
BTS :	Brevet de Technicien Supérieur
CA :	Conseil d'Administration
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAP :	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCH :	Code de la Construction et de l'Habitation
CCTP :	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CDD :	Contrat à Durée Déterminée
CDI :	Contrat à Durée Indéterminée
CDI :	Centre de Documentation et d'Information
CE1 :	Cours Élémentaire 1ère année
CE2 :	Cours Élémentaire 2ème année
CEVU :	Conseil des Études et de la Vie Universitaire
CHS :	Commission (Comité) d'Hygiène et de Sécurité
CLIPA :	CLasse d'Initiation pré-professionnelle et d'Alternance
CLIS :	Classe d'Intégration Scolaire
CM1 :	Cours moyen 1ère année
CM2 :	Cours moyen 2ème année
CMR :	produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la reproduction
CNAM :	Centre National des Arts et Métiers

CNEAP :	Conseil National de l'Enseignement Privé Agricole
CNOUS :	Centre National des Oeuvres Universitaires
CNRS :	Centre National de la Recherche Scientifique
COTOREP :	COmmission Technique d'Orientation et de REclassement Professionnel
CP :	Cours Préparatoire
CPER :	Contrat de Plan Etat Région
CPGE :	Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles
CPU :	Conférence des Présidents d'Université
CRAM :	Caisse Régionale d'Assurance Maladie
CROUS :	Centre Régional des Oeuvres Universitaires
DAET :	Délégué Académique à l'Enseignement Technique
DASRI :	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DDASS :	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE :	Direction Départementale de l'Équipement
DDEN :	Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
DDRM :	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSC :	Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
DEUST :	Diplôme d'Études Universitaires en Sciences et Techniques
DGCCRF :	Direction Générale de Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DGESCO :	Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire
DGES :	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
DGF :	Dotation Globale de Fonctionnement
DICRIM :	Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DIUO :	Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage
DOM :	Département d'Outre-Mer
DRASS :	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
EMOP :	Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
EPCI :	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPI :	Équipement de Protection Individuelle
EPLÉ :	Etablissement Public Local d'Enseignement
EPS :	Éducation Physique et Sportive
EREA :	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ESEN :	Ecole Supérieure de l'Éducation Nationale
ESOPE :	Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements
ETP :	Equivalent Temps Plein
FFME :	Fédération Française de Montagne et d'Escalade
FIFAS :	Fédération des Industriels et Fabricants des Articles de Sports
GS :	Grande Section de maternelle
GMAO :	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

GRESS :	Groupe de Réflexion Enseignement Supérieur Santé
HQE :	Haute Qualité Environnementale
IA :	Inspection Académique
IATOS :	Ingénieurs et personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers et de Service
IATOSS :	Personnels Ingénieurs Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Services et de Santé
ICOA :	Institut de Chimie Organique et Analytique
IEN :	Inspecteur de l'Education Nationale
IFFORME :	Institut Français des Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
IGAENR :	Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche
IGH :	Immeuble de Grande Hauteur
IHS :	Inspecteur d'Hygiène et de Sécurité
INRS :	Institut National de Recherche sur la Sécurité
INSA :	Institut National des Sciences Appliquées
INSERM :	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IOP :	Installation Ouverte au Public
IST :	Infections Sexuellement Transmissibles
IUFM :	Institut Universitaire de Formation des Maîtres
IUT :	Institut Universitaire de Technologie
IVG :	Interruption Volontaire de Grossesse
JO :	Journal Officiel
LEA :	Lycée d'Enseignement Adapté
LP :	Lycée Professionnel
MAE :	Ministère des Affaires Etrangères
MENESR :	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche
MFR :	Maisons Familiales Rurales
MIQCP :	Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques
MNS :	Maître Nageur Sauveteur
MS :	Moyenne Section de maternelle
MSA :	Mutualité Sociale Agricole
OCDE :	Organisation du Commerce et du Développement Economique
OGM :	Organisme Génétiquement Modifié
OMS :	Organisation Mondiale de la Santé
OPPBTP :	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PAI :	Projet d'Accueil Individualisé
PCB :	Polychlorobiphényles
PCS :	Plan Communal de Sauvegarde
PNSE :	Plan National Santé Environnement
POSS :	Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
PPI :	Plan Particulier d'Intervention
PPMS :	Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR :	Plan de Prévention des Risques
PRSP :	Plan Régional de Santé Publique
PS :	Petite sections de maternelle
PSM :	Poste de Sécurité Microbiologique
PTC :	Programme Technique de Construction
RDC :	Rez-De-Chaussée
RME :	Risque Majeur et Environnement
RMé :	Risque Majeur éducation
RU :	Restaurant Universitaire
SAE :	Structure Artificielle d'Escalade
SDIS :	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEGPA :	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SIDPC :	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIUMPPS :	Service Inter Universitaire de Médecine préventive et de la Promotion de la Santé
SPS :	Sécurité et Protection de la Santé
SSI :	Système de Sécurité Incendie
SST :	Sauveteur secouriste du travail
STS :	Section de Techniciens Supérieurs
SUMPPS :	Service Universitaire de Médecine préventive et de la Promotion de la Santé
SVT :	Sciences de la Vie de la Terre
TICE :	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TP :	Travaux Pratiques
UNREP :	Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion
UPI :	Unité Pédagogique d'Intégration (second degré)
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté